

INSPECTION GENERALE

n° 06-27-01

RAPPORT

**AUDIT GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE DU BREUIL
- ARTS ET TECHNIQUES DU PAYSAGE -**

- Avril 2008 -

Rapporteurs :

Le Maire de Paris

18 DEC. 2006

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Je souhaite que l'inspection générale procède à un audit de l'Ecole du Breuil. Cette école forme chaque année 200 élèves destinés aux métiers de l'horticulture et du paysage dans les secteurs privé et public et organise des formations continues destinées au personnel ouvrier de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi que des cours de jardinage et botanique ouverts au public.

L'audit devra porter sur tous les aspects de la vie de l'école, sur le plan pédagogique, administratif, juridique et financier, sans omettre la gestion des personnels et des locaux ainsi que celle du domaine.

Je souhaite que vous vérifiez en particulier si le contenu des programmes portant sur le développement durable et la gestion environnementale des espaces verts est suffisamment étoffé au regard des circulaires ministérielles concernant la formation initiale et au regard des exigences actuelles et futures de protection de l'environnement s'agissant de la formation continue pour les adultes.

L'école étant sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, vous pourrez vous appuyer sur le rapport de l'Inspection Générale de l'Agriculture remis en 2002. Vous vérifierez dans quelle mesure le contrat avec le Ministère de l'Agriculture est de nature à garantir la qualité des contenus pédagogiques et celle des formateurs, tout en répondant aux attentes nouvelles des employeurs, et en particulier des collectivités locales, notamment dans le domaine de la gestion environnementale.

Vous pourrez utilement étudier le taux de réussite des élèves aux examens, les débouchés de l'école et dans quelle mesure l'école joue un rôle d'intégration sociale de jeunes en difficulté.

L'audit devra préciser si le statut de l'école, établissement fonctionnant en régie directe, est adapté au fonctionnement de l'école notamment dans l'hypothèse d'une ouverture des actions de formation continue à des agents d'autres collectivités territoriales, en particulier celles de la Région Ile de France.

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DEFINITIF**

***AUDIT GENERAL DE L'ECOLE DU BREUIL –
ART ET TECHNIQUES DU PAYSAGE
– Avril 2008 –***

Par note du Maire de Paris du 18 décembre 2006, l'Inspection générale a été chargée de procéder à un **audit général de l'Ecole Du Breuil** qui forme des élèves destinés aux métiers de l'horticulture et du paysage et organise des formations pour le personnel de la Direction des espaces verts et de l'environnement (D.E.V.E.) ainsi que des cours de jardinage et de botanique.

Ce rapport comprend trois parties :

- La première est consacrée à une **présentation générale de l'Ecole Du Breuil** ;
- La deuxième a pour objet de **resituer l'établissement dans son environnement** ;
- La troisième trace quelques **perspectives**.

1. Présentation générale de l'Ecole Du Breuil

Cet établissement a été créé par Haussmann en 1867 pour former les jardiniers capables d'entretenir les parcs et jardins parisiens récemment aménagés. Il est implanté depuis 1936 dans le Bois de Vincennes sur un domaine de 25 hectares comprenant des jardins et un arboretum. Sous contrat avec le Ministère de l'agriculture depuis 1982, il accueille environ 220 élèves du B.E.P.A. jusqu'au niveau Bac + 3. Disposant d'un corps d'enseignants titulaires, il dispense un enseignement de qualité dont attestent les excellents résultats des élèves aux examens.

Parallèlement, l'Ecole organise des cours de formation continue et assure la préparation aux concours et examens des agents de la D.E.V.E. (1 100 stagiaires accueillis chaque année). Elle a ainsi joué un rôle majeur dans le tournant pris par la Ville en matière de gestion environnementale des espaces verts. Son domaine, à vocation pédagogique et expérimentale, constitue en effet une des vitrines de cette politique. Ses cours publics de jardinage et de botanique rencontrent en outre un très vif succès.

2. L'Ecole Du Breuil : de l'excellence à la concurrence

L'Ecole est néanmoins en proie à quelques difficultés dont certaines ont déjà été pointées dans de précédents rapports. Celles-ci tiennent notamment à son positionnement au sein de la D.E.V.E. et à son absence d'autonomie sur un plan juridique et financier.

Il lui est par conséquent difficile de mettre en œuvre l'ambitieux projet d'établissement arrêté en 2006 et de s'inscrire pleinement dans le projet de changement de la Direction. Elle doit en outre affronter une concurrence toujours plus vive de la part d'autres établissements comparables qui accueillent davantage d'élèves, captent une taxe d'apprentissage plus importante et ont axé leur stratégie sur la formation continue en direction des collectivités territoriales et des entreprises.

L'image de l'Ecole reste néanmoins excellente, principalement dans le milieu de l'horticulture et de l'aménagement paysager. Elle souffre toutefois d'une insuffisante reconnaissance au sein même de la Ville de Paris qui n'a pas toujours perçu l'atout qu'elle pouvait représenter.

3. Un établissement à la croisée des chemins

L'Ecole Du Breuil se trouve ainsi à la croisée des chemins car il va falloir prendre rapidement des décisions importantes quant à son avenir. La question immobilière est centrale mais l'établissement se heurte à une double contrainte en matière de réhabilitation des locaux : sa localisation dans le Bois de Vincennes qui limite tout projet d'extension, pourtant rendu nécessaire par le développement des formations, la nécessité d'exemplarité du bâti en matière environnementale.

La question du statut et de l'autonomie financière devra être réglée dans les prochaines années mais la transformation de l'Ecole en régie personnalisée ne pourra se faire que progressivement et en lui donnant des moyens supplémentaires sur le plan administratif pour ne pas se traduire par un échec.

L'avenir de l'Ecole réside enfin dans sa capacité à élargir sa gamme de formation. Les récentes décisions en matière de développement de l'apprentissage (brevet professionnel, certificat de spécialisation dans le domaine de l'élagage), de même que le projet de licence professionnelle ouvrent des perspectives très intéressantes.

L'Ecole Du Breuil est une chance pour la Ville de Paris. Aussi, le rapport préconise, pour ne pas la manquer, d'**agir dans sept directions** :

- **Stratégique** en arrêtant un programme ambitieux sur le plan immobilier combinant la stratégie environnementale de la Ville et la vocation de l'Ecole en la matière, en développant l'arboretum, en modifiant son appellation, etc.
- **Statutaire** en optant à moyen terme pour une régie personnalisée, en ouvrant davantage l'Ecole sur l'extérieur, en mettant en place un comité stratégique resserré.
- **Organisationnelle** en érigeant l'Ecole en service à part entière de la D.E.V.E., en lui rattachant le Jardin botanique et la Division des études végétales, en abandonnant la gestion administrative des cours de jardinage et de botanique tout en maintenant cette activité.
- **Humaine et matérielle** en lui donnant les moyens de fonctionner, en redéfinissant le profil de son directeur, en associant davantage les enseignants à la définition des objectifs, etc.
- **Sociale** en facilitant l'intégration des jeunes en difficulté au sein de l'Ecole et en développant l'apprentissage à tous les niveaux de formation, y compris supérieur.
- **Professionnelle** en ouvrant l'Ecole sur l'extérieur en matière de formation continue ou de valorisation des acquis de l'expérience et en développant une offre ciblée correspondant à l'émergence de nouveaux besoins (certificats de spécialisation).
- **Partenariale** en favorisant la mise en réseau d'écoles sur le plan international et en renforçant le lien entre l'Ecole Du Breuil et les autres écoles d'art (Boulle, Duperré et Estienne).

Rapporteurs :

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Le cadre de la mission	3
Les objectifs de la mission.....	3
La méthode utilisée.....	3
Le plan du rapport.....	3
1. Présentation générale de l'Ecole Du Breuil.....	3
1.1. Historique de l'Ecole Du Breuil	3
1.2. Une gamme de formations très étendue	3
1.2.1. La formation initiale	3
1.2.1.1. Le contrat liant la Ville à l'Etat	3
1.2.1.2. Les formations dispensées et la sélection	3
1.2.1.2.1. Les cycles sous contrat avec le Ministère de l'agriculture	3
1.2.1.2.2. Les classes professionnelles non conventionnées	3
1.2.1.3. Les personnels enseignants.....	3
1.2.1.4. La vie scolaire	3
1.2.1.4.1. Le renforcement récent de l'encadrement de la formation initiale.....	3
1.2.1.4.2. Organisation de la scolarité.....	3
1.2.1.5. Le fonds documentaire : bibliothèque et photothèque.....	3
1.2.2. La formation pour adultes.....	3
1.2.2.1. La formation continue des agents de la D.E.V.E.....	3
1.2.2.1.1. L'Ecole Du Breuil, prestataire de service de la D.E.V.E.....	3
1.2.2.1.2. Une offre de formation en constante évolution.....	3
1.2.2.1.3. Une nécessaire ouverture sur l'extérieur.....	3
1.2.2.2. Les cours publics de jardinage et de botanique.....	3
1.3. Le domaine, partie intégrante du Jardin botanique de la Ville de Paris	3
1.3.1. Un outil pédagogique exceptionnel	3
1.3.2. Un terrain d'expérimentation pour la Ville de Paris	3
2. L'Ecole Du Breuil : de l'excellence à la concurrence	3
2.1. Des interrogations récurrentes	3
2.1.1. Le rapport de l'Inspection générale de l'agriculture (2002) ou la « belle endormie »	3
2.1.2. Les recommandations de l'Inspection générale de la Ville de Paris (2005)	3
2.2. Un environnement en profonde mutation	3
2.2.1. La stratégie de la Ville de Paris	3
2.2.1.1. Le projet de changement de la Direction des parcs, jardins et espaces verts (2006) ...	3
2.2.1.2. Le projet d'établissement de l'Ecole Du Breuil (2006).....	3
2.2.2. Les orientations du ministère de l'agriculture et le projet régional de l'enseignement agricole	3
2.2.2.1. Le schéma national de l'enseignement agricole et le projet régional de l'enseignement agricole.....	3
2.2.2.2. Le contexte régional	3
2.2.2.3. Orientations du P.R.E.A. 2007-2012 pour la filière « travaux paysagers ».....	3
2.2.3. Une concurrence toujours plus vive.....	3
2.2.3.1. Les attentes de la profession des travaux paysagers.....	3
2.2.3.2. Présentation de quelques établissements comparables	3
2.2.3.2.1. Le lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye.....	3
2.2.3.2.2. Le lycée d'horticulture et du paysage de Montreuil.....	3

2.2.3.2.3. Tecomah (Ecole de l'environnement et du cadre de vie de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris)	3
2.3. Une image et une identité fortes mais contrastées.....	3
2.3.1. Un sentiment d'inquiétude	3
2.3.2. Un rayonnement exceptionnel	3
2.3.3. Une formation en question.....	3
3. Un établissement à la croisée des chemins.....	3
3.1. La question immobilière	3
3.2. Une insuffisante autonomie	3
3.2.1. La question financière et budgétaire	3
3.2.1.1. Les dépenses	3
3.2.1.2. Les recettes.....	3
3.2.1.3. Estimation du coût d'un élève	3
3.2.2. Quel statut pour l'Ecole Du Breuil ?.....	3
3.2.2.1. Une question récurrente	3
3.2.2.2. La régie personnalisée : une solution de moyen terme	3
3.2.2.3. Le contrat avec l'Etat : pour un statu quo.....	3
3.3. Un positionnement pédagogique encore incertain.....	3
3.3.1. L'apprentissage : un succès prévisible.....	3
3.3.1.1. Le brevet professionnel par la voie de l'apprentissage.....	3
3.3.1.2. Le certificat de spécialisation « Taille et soins des arbres ».....	3
3.3.2. La délicate gestation de la licence professionnelle	3
CONCLUSION.....	3
Sur le plan stratégique	3
Sur le plan statutaire	3
Sur le plan organisationnel	3
Sur le plan de la gestion des ressources humaines et des moyens	3
Sur le plan de l'intégration professionnelle et sociale des jeunes.....	3
Sur le plan de l'offre de formation.....	3
Sur le plan de la coopération internationale et de la recherche de partenariats.....	3
PRECONISATIONS	3

LISTE DES SIGLES

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

ANNEXES :

- Annexe I : Situation du domaine de l'Ecole Du Breuil
- Annexe II : Règlement intérieur de l'Ecole Du Breuil
- Annexe III : Convention d'utilisation des installations de l'I.N.S.E.P.
- Annexe IV : Projet d'établissement de l'Ecole Du Breuil
- Annexe V : Projet de changement de la D.E.V.E.
- Annexe VI : Pétition du 22 avril 2005

- Annexe VII : Questionnaire adressé aux grandes écoles de paysage
- Annexe VIII : Dispositions législatives relatives à Boulle, Duperré et Estienne
- Annexe IX : Charte des établissements de l'enseignement agricole d'Ile-de-France

INTRODUCTION

Par une note du Maire de Paris en date du 18 décembre 2006, l'Inspection générale a été chargée de procéder à un **audit général de l'Ecole Du Breuil** qui forme chaque année des élèves destinés aux métiers de l'horticulture et du paysage dans les secteurs privé et public et organise des formations continues pour le personnel de la Direction des espaces verts et de l'environnement (D.E.V.E.), ainsi que des cours de jardinage et de botanique ouverts au public.

Le cadre de la mission

L'Ecole d'horticulture Du Breuil, **créée en 1867** pour fournir à la Ville de Paris et au département de la Seine les jardiniers nécessaires à l'entretien des parcs et jardins qui venaient d'être réalisés à l'occasion des travaux d'Haussmann, est rattachée au Service des sciences et techniques du végétal de la Direction des espaces verts et de l'environnement dont elle constitue l'une des cinq divisions.

Elle assure, sous contrat avec le ministère de l'agriculture, des **formations dans le secteur des travaux paysagers** conduisant à trois diplômes nationaux préparant aux emplois d'ouvriers (B.E.P.A.¹ « Aménagement de l'espace - travaux paysagers »), de chefs d'équipe (Bac professionnel « Travaux paysagers »), de techniciens supérieurs dans les entreprises et les collectivités territoriales (B.T.S.A.² « Aménagements paysagers »). Elle scolarise aujourd'hui environ deux cents élèves, apprentis et étudiants, dont 75 % à 90 % obtiennent leur diplôme.

L'Ecole délivre aussi un brevet professionnel par la voie de l'apprentissage (la moitié de ces apprentis exerçant leur activité au sein même de la direction) ainsi qu'un diplôme spécifique de niveau II³ (Bac + 3) « Techniques du végétal et art du paysage dans l'espace urbain » qui devrait être transformé à terme en licence professionnelle pour laquelle une habilitation a été demandée, pour l'instant sans succès, au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Parallèlement, l'Ecole Du Breuil constitue un **service intégré de formation professionnelle de la D.E.V.E.** au bénéfice de la laquelle elle organise et dispense des

¹ Brevet d'enseignement professionnel agricole.

² Brevet de technicien supérieur agricole.

³ A de nombreuses reprises dans ce rapport, il est question des niveaux de formation définis en 1969 par la Commission nationale de la certification professionnelle. Ainsi le niveau V correspond aux emplois exigeant un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (B.E.P.) ou du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P), le niveau IV aux emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (B.P.), du brevet de technicien (B.T.), du bac pro ou du bac technologique, le niveau III aux emplois exigeant des formations du niveau du diplôme des Instituts universitaires de technologie (D.U.T.) ou du brevet de technicien supérieur (B.T.S.) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur, le niveau II aux emplois exigeant une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise (master 1 désormais), le niveau I aux emplois exigeant une formation de niveau Bac + 5 (master, doctorat).

sessions de formation continue pour l'ensemble des agents, des préparations aux concours et examens professionnels, des conférences thématiques, etc.

Elle assure encore des **cours publics de jardinage et de botanique** destinés aux Parisiens en liaison étroite avec le Service de l'écologie urbaine de la D.E.V.E. qui dispose de deux autres sites (Auteuil et la Maison du jardinage située au Parc de Bercy).

Par ailleurs, l'Ecole Du Breuil dispose pour mener à bien sa mission pédagogique :

- D'un **jardin de treize hectares**⁴ qui comprend des parterres à la française, un parc paysager, une collection de roses, une autre d'arbustes, un verger, une rocaille, des serres de collections, des plates bandes de présentation, une collection de plantes vivaces, un potager, des pépinières.
- D'un **arboretum de douze hectares** qui est ouvert toute l'année au public et qui possède 1 100 arbres, plus une collection de lilas. L'ensemble du domaine fait partie du Jardin botanique de la Ville de Paris au même titre que le Parc floral de Paris au Bois de Vincennes, Bagatelle ou les Serres d'Auteuil.
- D'une **bibliothèque spécialisée**, riche d'environ 22 500 volumes et dont le fonds historique réunit quelques 1 500 volumes, dont des éditions rares, et des collections complètes de revues du 19^{ème} siècle : cette bibliothèque qui fait partie des bibliothèques parisiennes spécialisées, est dans son domaine l'une des plus riches de France. En outre, une photothèque contient 39 000 diapositives sur des thèmes liés aux plantes : jardins botaniques ou historiques, écologie des plantes, parasites et ravageurs, travaux horticoles.

L'audit demandé à l'Inspection générale porte par conséquent sur un ensemble patrimonial qui occupe une place particulière dans l'ensemble des parcs et jardins de la Ville de Paris. D'une richesse exceptionnelle, l'Ecole Du Breuil est l'un des établissements de formation spécialisés dans l'arboriculture et les travaux paysagers parmi les plus importants sur le plan national et il remplit plusieurs fonctions à la fois : jardin botanique et support de collections végétales, outil pédagogique pour les formations scolaires et continues, centre de ressources et bibliothèque scientifique spécialisée, outil d'animation par l'accueil du public.

Les objectifs de la mission

L'audit de l'Ecole Du Breuil concerne tous les aspects de la vie de l'établissement, sur le plan pédagogique, administratif, juridique et financier, sans omettre la gestion des personnels et des locaux ainsi que celle du domaine.

⁴ Un plan du domaine figure en annexe I.

Il était ainsi demandé en particulier à l'Inspection générale de **vérifier** :

- si le **contenu des programmes** portant sur le développement durable et la gestion environnementale des espaces verts est suffisamment étoffé au regard des circulaires ministérielles concernant la formation initiale et des exigences actuelles et futures de protection de l'environnement s'agissant de la formation continue pour les adultes ;
- dans quelle mesure le **contrat avec le Ministère de l'agriculture** est de nature à garantir la qualité des contenus pédagogiques et celle des formateurs, tout en répondant aux attentes nouvelles des employeurs, et en particulier des collectivités locales, notamment dans le domaine de la gestion environnementale.

Il était encore demandé à l'Inspection générale d'étudier le **taux de réussite** des élèves aux examens, les débouchés de l'Ecole et dans quelle mesure celle-ci joue un rôle d'intégration sociale de jeunes en difficulté.

L'audit devait encore préciser si le **statut de l'Ecole**, établissement fonctionnant en régie directe, est adapté à son fonctionnement, notamment dans l'hypothèse d'une ouverture des actions de formation continue à des agents d'autres collectivités, en particulier celles de la Région d'Ile-de-France, et vérifier si la gestion budgétaire est efficiente en procédant à des comparaisons avec des établissements similaires.

Il convient enfin d'indiquer qu'un précédent audit avait été réalisé à la demande de la Ville de Paris en 2002 par l'Inspection générale de l'agriculture. Une partie seulement des préconisations avait été mise en œuvre.

La méthode utilisée

En premier lieu, les auditeurs ont conduit leurs **investigations au sein même de l'Ecole** en rencontrant⁵ sa directrice à de nombreuses reprises ainsi que ses trois prédécesseurs, ses adjoints en charge l'un de la pédagogie, l'autre de la formation continue et de la gestion du domaine, le médecin scolaire, les professeurs de l'Ecole, la bibliothécaire, les chefs d'ateliers, le président de l'Association des anciens élèves et celui de l'Association des parents d'élèves, etc. Ils ont effectué sur le site plusieurs visites, parfois inopinées, visant notamment à vérifier les conditions dans lesquelles la sécurité du domaine est assurée. Ils ont en outre étudié attentivement les derniers rapports d'activité, les relevés de décision du conseil de surveillance ainsi que l'ensemble des documents pédagogiques, administratifs et financiers disponibles.

En deuxième lieu, ils ont **rencontré l'adjoint au Maire de Paris** en charge de l'environnement, de la propreté, des espaces verts et du traitement des déchets, son homologue en charge de la vie scolaire et de l'aménagement des rythmes scolaires, les **trois dernières directrices des espaces verts et de l'environnement** de la Ville de Paris ainsi que **tous les chefs de service concernés** de la D.E.V.E. de manière à mieux apprécier le rôle de l'Ecole au sein de la Direction, son positionnement optimal et ses

⁵ La liste des personnes rencontrées est reproduite *in fine*.

perspectives de développement (service d'exploitation des jardins, service de l'arbre et des bois, service du paysage et de l'aménagement, service des sciences et techniques du végétal dont dépend l'Ecole, service de l'écologie urbaine, service des ressources humaines et service de l'animation et de la communication).

En troisième lieu, ils ont établi des contacts avec d'**autres établissements** pouvant rencontrer des problèmes analogues et les ont visités (Lycée des métiers de l'horticulture et du paysage de Montreuil-sous-Bois, Tecomah à Jouy-en-Josas qui dépend de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ainsi que le Lycée horticole de Saint-Germain-en-Laye). Ils se sont efforcés dans le même esprit de comparer les statuts de ces établissements (et de quelques autres⁶, y compris ceux dépendant de la Ville de Paris) afin de déterminer dans quelle direction pourrait évoluer celui de l'Ecole.

En quatrième et dernier lieu, ils se sont efforcés d'**apprécier le rôle et la place de l'Ecole au sein du dispositif régional et national de formation horticole** et, pour ce faire, ils se sont rapprochés de la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion qui est la fédération des établissements à laquelle l'Ecole appartient, de l'Union nationale des entreprises de paysage qui est la fédération patronale du secteur, du Muséum d'histoire naturelle avec lequel l'Ecole travaille sur plusieurs dossiers (la licence professionnelle, la gestion du domaine ou l'accueil de stagiaires), de l'Association des jardins botaniques de France, des parcs ou jardins qui sont en contact étroit avec l'Ecole comme le Potager du Roi à Versailles, les domaines de Courson ou de Saint-Jean-de-Beauregard dans l'Essonne, et celui de Chaumont-sur-Loire qui constitue une référence en la matière. Ils ont enfin adressé un questionnaire aux sept grandes écoles françaises de paysage accueillant des élèves issus de l'Ecole Du Breuil pour apprécier l'image de cette dernière.

Le plan du rapport

Le présent rapport (06-27-01) comprend trois parties :

- La première partie est consacrée à une **présentation générale de l'Ecole Du Breuil** ;
- La deuxième partie (« L'Ecole Du Breuil, de l'excellence à la concurrence ») a pour objet de **resituer l'établissement dans son environnement** ;
- La troisième partie (« Un établissement à la croisée des chemins ») trace quelques **perspectives pour l'avenir**.

Enfin, les observations de la Direction des espaces verts et de l'environnement relatives au rapport provisoire lui ayant été transmis dans le cadre de la procédure contradictoire, figurent à la fin de ce rapport. L'Inspection générale les a mises en exergue dans le corps du texte (préconisations surtout) et y a répondu au fur et à mesure.

⁶ Lycée horticole municipal Camille Godard à Bordeaux ou Lycée du Grand Blottereau à Nantes hébergé par la Ville.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ECOLE DU BREUIL

Avant de procéder à une analyse approfondie des problèmes auxquels l'Ecole Du Breuil est confrontée (deuxième partie) et des grands défis qu'elle doit relever (troisième partie), les auditeurs ont souhaité dans cette première partie présenter rapidement l'établissement en le situant sur un **plan historique** (1.1.) et en rappelant ses **grands domaines d'intervention** (1.2.) : formation initiale, formation continue, cours de jardinage et de botanique, mais aussi **gestion d'un domaine à vocation pédagogique** de 25 hectares (1.3.).

1.1. Historique de l'Ecole Du Breuil

L'Exposition universelle de 1867 fut un grand succès, notamment en ce qui concerne l'horticulture et l'art des jardins. Sous le Second Empire, de grands parcs publics ont été créés à Paris, sous l'impulsion du Préfet de la Seine le Baron Haussmann et le directeur de la voie publique et des promenades, Jean-Charles Alphand. La **formation de jardiniers capables de créer et d'entretenir les promenades et plantations** et de produire les végétaux d'ornement, devait donc être mise en place.

Une délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 1^{er} mars 1867, fondait l'Ecole. Le 14 mars 1867, le Baron Haussmann, préfet de la Seine, signait un arrêté préfectoral autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes.

En 1867, Alphonse Du Breuil (1811-1890) est nommé professeur d'arboriculture fruitière à la Ville de Paris et chargé de créer un jardin école dont il sera nommé directeur. Le choix du terrain est porté sur une surface de 4 hectares située sur la commune de **Saint-Mandé**, en lisière du Bois de Vincennes. A l'origine, l'Ecole comptait un jardinier chef et six élèves.

Dès le début, ses fondateurs eurent pour souci de mettre à la disposition des élèves des collections importantes afin de les éduquer dans la connaissance des plantes. On y enseigne l'arboriculture fruitière, l'arboriculture d'alignement et d'ornement jusqu'en 1883. Puis, à partir de 1890, date à laquelle a lieu le premier concours de recrutement, on y forme des «jardiniers quatre branches» : floriculture, culture potagère, arboriculture fruitière et ornementale. L'Ecole se développe et compte 32 élèves en 1914.

En 1931, l'exposition coloniale absorbe une partie du territoire de l'« Ecole de Saint-Mandé » pour l'édification du musée des Colonies (qui abrite aujourd'hui la Cité nationale de l'histoire de l'immigration), aussi le transfert de l'établissement devient-il nécessaire.

Le **nouveau site** prévu pour l'Ecole forme un ensemble de 25 hectares dans le **Bois de Vincennes**. Il s'agit de la « ferme de la Faisanderie ». L'Ecole prend le nom d'Ecole Du Breuil. En novembre **1936**, la première promotion s'installe dans les nouveaux bâtiments. Trois salles d'études ont été construites. Les travaux pratiques

seront organisés pour effectuer les travaux d'aménagement du site : transformation des pelouses de la cour d'honneur en partie française, création d'une fougeraie et de la rocaille.

En 1950, date à laquelle sont admises les premières jeunes filles dans l'Ecole, les effectifs scolarisés sont d'environ 80 élèves. De 1945 à 1960 les travaux de terrassement, d'engazonnement et de plantations furent menés activement et l'arboretum compte alors 1 100 arbres et conifères. Le fruticetum⁷ est installé sur son emplacement définitif, en 1957, la serre chaude est aménagée. La construction du bâtiment central est achevée en 1960.

A partir de la réforme de l'enseignement agricole par le Ministère de l'agriculture en 1960, le régime de l'Ecole Du Breuil se modifia progressivement pour s'adapter aux nouvelles définitions, privilégier la préparation aux diplômes délivrés par le Ministère de l'agriculture et opter pour la spécialisation en horticulture. En 1973, l'Ecole devient : l'« Ecole d'horticulture et des techniques du paysage – Du Breuil ». Elle est aujourd'hui appelée « Ecole Du Breuil – Arts et techniques du paysage ».

Dans le cadre de la « formation continue », des activités nouvelles sont mises en place dans les années soixante-dix avec l'organisation de journées d'études destinées au personnel de maîtrise, surveillants de travaux, personnel ouvrier.

Un premier contrat est signé en 1982 avec le ministère de l'agriculture et depuis 1989, l'établissement fonctionne sous le régime de l'article 5 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 (codifié à l'article L 813-9 du Code rural) qui permet le conventionnement avec le ministère de l'agriculture et la participation de l'Etat au financement de sa formation initiale.

En plus des formations agréées, la Ville a gardé deux classes de spécialisation, l'objectif actuel (atteint pour l'une d'elles) étant de les faire évoluer vers l'apprentissage afin de leur donner un complément de formation plus technique et concrète en vue d'une insertion professionnelle, y compris à la Ville à travers la préparation aux concours, une reconnaissance en termes de diplômes, un meilleur financement.

Enfin, la formation continue, destinée aux agents de la direction des espaces verts et de l'environnement, est en pleine évolution (paragraphe 1.3.2.1.) et les cours de jardinage et de botanique qui ont été ouverts au public dès 1867, continuent à être organisés par l'Ecole (1.3.2.2.).

⁷ Un fruticetum est un jardin botanique spécialisé dans la présentation d'arbustes, espèces ligneuses possédant une hauteur inférieure à sept mètres.

1.2. Une gamme de formations très étendue.

1.2.1 La formation initiale

L'Ecole accueillait **219 élèves en formation initiale** en 2006 / 2007 dont **30 % de jeunes filles**, ses classes relevant très majoritairement de l'enseignement conventionné. En effet, l'Ecole accueillait 193 élèves au titre de la formation initiale sous contrat en 2006 / 2007. Il convient de souligner que **la scolarité est gratuite** et la demi pension obligatoire.

1.2.1.1 . Le contrat liant la Ville à l'Etat

Depuis 1960, l'Ecole prépare aux diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture. Un premier contrat a été signé en 1982. En 1989, une nouvelle convention a été signée avec le Ministère plaçant l'Ecole sous le **régime de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricoles privés** (loi Rocard), codifié à l'article L 813-9 du Code rural. A ce titre elle fonctionne sous le régime d'un contrat de participation au service public de l'éducation et de formation des « établissements agricoles privés à temps plein fonctionnant selon un rythme approprié ».

La loi du 31 décembre 1984 et son décret d'application de 1988 prévoyaient la possibilité pour les établissements privés d'opter pour les dispositions de l'article 4 ou de l'article 5 de la loi. Les dispositions de l'article 4 sont les suivantes :

« Dans les établissements dont les formations sont dispensées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 811-5, l'association ou l'organisme responsable, est lié à l'Etat par contrat, désigne le chef d'établissement qui doit détenir les titres et présenter les qualifications comparables à ceux requis dans l'enseignement agricole public. Le chef d'établissement détient l'autorité au sein de l'établissement. Il attribue aux enseignants une note administrative et il est associé aux décisions concernant le déroulement de leur carrière.

« Les personnels enseignants et de documentation de ces établissements sont nommés par le ministre de l'agriculture, après vérification de leurs titres et de leurs qualifications, sur proposition du chef d'établissement. Ils sont liés par un contrat de droit public à l'Etat, qui les rémunère directement par référence aux échelles indiciaires des corps équivalents de la fonction publique exerçant des fonctions comparables et ayant les mêmes niveaux de formation. (...). Le contrat type liant le personnel enseignant et de documentation à l'Etat est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« L'association ou l'organisme intéressé reçoit une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses, autres que celles visées au deuxième alinéa du présent article, des formations correspondantes de l'enseignement agricole public».

Le lycée horticole Camille Godard à Bordeaux qui est également un établissement municipal, le Grand Blottereau à Nantes ou l'Ecole d'horticulture et de

paysage de Roville-aux-Chênes dans les Vosges, qui jouit d'une excellente renommée, relèvent de cette première catégorie.

L'article 5 pour lequel a opté la Ville prévoit, quant à lui, les dispositions suivantes :

« Pour les associations ou organismes liés à l'Etat par un contrat, qui offrent des formations à plein temps en conjuguant, selon un **rythme approprié**, les enseignements théoriques et pratiques dispensés, d'une part, dans l'établissement même et, d'autre part, dans le milieu agricole et rural, **l'aide financière de l'Etat est calculée sur la base** :

1° Du **nombre de postes de formateurs nécessaires à la mise en œuvre de filières de formation retenue par le schéma prévisionnel national**, compte tenu des modalités d'organisation interne de ces filières au sein des établissements.

2° Du **coût d'un poste**, déterminé pour chaque filière de formation, par référence au coût moyen des formateurs qui participent aux filières analogues existant dans les établissements, mentionnés à l'article L 813-8. Cette base de calcul est fixée par décret. Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, les associations, les organismes ou leurs groupements doivent assurer, directement ou indirectement, la totalité des enseignements d'une ou de plusieurs filières de formation. »

Les établissements qui ont opté pour ce statut ont souhaité conserver leur **autonomie par rapport à l'Etat** et ne pas avoir quelques salariés de statut Etat afin d'éviter que leurs enseignants soient confondus avec ceux du ministère de l'agriculture.

L'Ecole Du Breuil, de même que Tecomah (Chambre de commerce et d'industrie de Paris à Jouy-en-Josas), la Fondation d'Auteuil (bien que confessionnelle), l'A.F.A.S.E.C. (métiers du cheval) ou les centres spécialisés pour jeunes handicapés relèvent de cette catégorie. Il convient de noter que les établissements confessionnels à l'exception de ceux qui adhèrent à l'U.N.R.E.P. relèvent tous de l'article 4 et que les maisons familiales rurales relèvent toutes de l'article 5.

Conformément à la loi, **l'Ecole adhère à l'une des trois fédérations qui regroupent les établissements privés d'enseignement agricole et horticole**, en l'occurrence **l'U.N.R.E.P.** (Union nationale rurale d'éducation et de promotion). Les deux autres fédérations regroupent, pour l'une, la quasi-totalité des établissements confessionnels et, pour l'autre les maisons familiales rurales. L'U.N.R.E.P. a pour mission de représenter les établissements et de défendre leurs intérêts.

Créée en 1925, l'U.N.R.E.P. est une association loi de 1901 qui regroupe une centaine d'établissements à travers la France : lycées agricoles privés, centres de formation continue et centres d'apprentissage dépendant de l'article 4 ou de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1984.

Aux termes de l'arrêté du 24 janvier 1990, **obligation est faite aux établissements de qualifier les enseignants au titre de formateur** d'établissement d'enseignement professionnel agricole. Ceux-ci doivent suivre cette formation qualifiante auprès de l'U.N.R.E.P. et soutenir un mémoire pour la voir validée. Les

derniers enseignants de l'Ecole Du Breuil à avoir suivi cette formation sont des professeurs titularisés dans le cadre de la loi Sapin. Cependant, dans les établissements dépendant de l'article 5, **les directeurs ne sont pas soumis à l'obligation de qualification** (contrairement au régime de l'article 4).

L'établissement s'engage à préparer les élèves aux diplômes du ministère de l'agriculture et à respecter les programmes officiels. La participation financière du Ministère dépend de l'évaluation du coût moyen de formation dans les filières analogues existant pour les établissements visés à l'article 4.

En 2003, un accord est intervenu pour la revalorisation du financement des établissements relevant de l'article 5 et en juillet 2004 un protocole d'accord a été signé entre le Ministère de l'agriculture et les fédérations représentant les établissements relevant de l'article 5. Les bases de calcul de la participation du Ministère ont été actualisées (notamment la revalorisation de taux de l'enseignant).

Une fois par an, en octobre, une enquête lourde est menée auprès des établissements pour apprécier le nombre d'élèves accueillis. Pour ce qui concerne l'Ecole Du Breuil, un avenant de 2004 au contrat de participation liant la Ville et le Ministère de l'agriculture, a permis la réévaluation de l'effectif maximum scolarisé sous contrat pouvant être accueilli par l'établissement et l'amélioration de sa capacité de financement. Ainsi, l'effectif pour les classes B.E.P.A., Bac professionnel et B.T.S.A. a été porté à 195 (au lieu de 185 précédemment).

Subvention du Ministère de l'Agriculture

2004 (année scolaire 2003/2004)	2005 (année scolaire 2004/2005)	2006 (année scolaire 2005/2006)
690 290 €	802 208 €	771 576 €

Par ailleurs, **l'Ecole reçoit une participation du département des Hauts-de-Seine représentant 10 % de ses recettes.** Il s'agit d'une survivance de ce qui existait au moment de la suppression du département de la Seine. Les trois départements de proche couronne ont souhaité en effet continuer à ce moment-là à contribuer au fonctionnement de l'Ecole car nombre des élèves de celle-ci y résidaient.

Le département de Seine-Saint-Denis s'est désengagé en 1990 au moment de l'ouverture d'un lycée agricole à Montreuil. Le département du Val-de-Marne s'est désengagé de la même manière, à la suite de la création d'une filière aménagement d'espace paysager au lycée Adolphe Chérioux de Vitry-sur-Seine en 1995.

Seule subsiste aujourd'hui la participation des Hauts-de-Seine. Ce département d'Ile-de-France est le seul à ne pas disposer véritablement de lycée horticole sur son territoire, la Fondation d'Auteuil à Meudon accueillant en effet exclusivement des élèves rencontrant des difficultés sérieuses sur un plan familial, social ou scolaire.

La participation financière du département des Hauts-de-Seine est calculée à partir du nombre d'élèves domiciliés dans ce département (élément fluctuant de 10 à 20 environ), appliqué au coût unitaire d'un élève calculé et présenté au Conseil de surveillance de l'Ecole (ce dernier intervient l'année suivante de l'activité). La mise en recouvrement s'effectue à la suite du Conseil de surveillance et les recettes, perçues au titre de l'année scolaire précédente.

Participation financière du département des Hauts-de-Seine

(calculée au titre de l'année précédente)

	Année scolaire 2003/2004	Année scolaire 2004/2005	Année scolaire 2005/2006
Participation financière	143 564 €	149 214 €	100 683 €
Nombre d'élèves	23	20	17

1.2.1.2 Les formations dispensées et la sélection

Les formations que dispense l'Ecole se caractérisent par **une sélection assez sévère à son entrée qui se traduit par de bons résultats aux examens nationaux.**

1.2.1.2.1 Les cycles sous contrat avec le Ministère de l'agriculture

Tableau des effectifs de l'Ecole (nombre d'élèves)

Classes	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Préparation au B.E.P.A. en deux ans	89	100	90
Préparation au Bac professionnel en deux ans	42	44	50
Préparation au B.T.S.A. en deux ans	47	47	49
Total	178	191	189

1.2.1.2.1.1 Les formations de niveau V (B.E.P.A.)

La préparation au B.E.P.A. « aménagement de l'espace, travaux paysagers » dure deux ans. L'Ecole propose 50 places (par niveau) réparties sur deux classes. L'origine scolaire est la 3^{ème} des collèges, la 3^{ème} technologique et le C.A.P.A.⁸ de la même option. Les élèves ont entre 14 et 18 ans, l'année de recrutement.

Le B.E.P.A. est une formation générale orientée sur le concret. La formation à l'Ecole Du Breuil se caractérise par de **petits effectifs par classe** (20 à 25 élèves) et des **travaux pratiques effectués sur le domaine** (cf. 1.3.1.) organisés dans les ateliers

⁸ Certificat d'aptitude professionnel agricole.

dirigés par un agent de maîtrise auprès des ouvriers professionnels. Les élèves de B.E.P.A. 1^{ère} année doivent effectuer un stage de trois semaines l'été dans les ateliers de l'Ecole Du Breuil, ainsi que 13 semaines de stages en entreprise sur les deux ans.

Une **sélection** (en 4 ou 5 sessions) est opérée à l'entrée de l'Ecole selon trois critères : examen du dossier, entretien de 10 minutes pour savoir si la filière correspond aux objectifs du candidat, mini-test de 40 questions multiples pour définir son aptitude à suivre le B.E.P.A. . La sélection se déroule en plusieurs sessions (de mars à fin juin).

Admission des élèves au B.E.P.A.

Années	Candidats présentés	Elèves retenus	Présents à la rentrée
2004	76	52	50
2005	81	52	50
2006	83	54	54

Le diplôme s'obtient pour 50 % de la note par le **contrôle continu** et pour 50 % en **trois épreuves terminales** organisées par le Ministère.

Résultats aux examens (B.E.P.A.)

Année	Présents	Ecole Du Breuil				Pourcentage de réussite	
		Ajournés		Admis		National	Régional
		Nombre	%	Nombre	%		
2004	36	5	14 %	31	86 %	79 %	74 %
2005	50	5	10 %	45	90 %	74 %	80 %
2006	38	11	29 %	27	71 %	74 %	72 %
2007	45	5	11 %	40	89 %	81 %	76 %

Le B.E.P.A. ouvre les portes sur le métier de jardinier, soit dans les entreprises de jardins, soit dans les collectivités territoriales. La poursuite d'études est possible vers le bac pro travaux paysagers, un certificat de spécialisation, le brevet professionnel.

1.2.1.2.1.2 Les formations de niveau IV. (Bac professionnel)

L'Ecole accueille deux classes de 25 élèves préparant au Bac pro travaux paysagers (une par niveau, le diplôme s'obtenant en deux ans). Ils possèdent le B.E.P.A. de la même option. L'âge d'admission est entre 16 et 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement.

La sélection s'effectue en deux temps : examen du dossier et entretien de motivation début juin. Les résultats sont communiqués dans les 15 jours qui suivent l'entretien. Les élèves du cycle bac professionnel sont dans leur grande majorité originaires du B.E.P.A. de l'Ecole.

Admission des élèves au Bac professionnel

Années	Candidats présentés	Elèves retenus	Présents à la rentrée	Origine des élèves	
				Du Breuil	Extérieur
2004	33	25	25	23	2
2005	30	25	25	22	3
2006	31	21	21	17	4

Au cours de la scolarité les élèves effectuent 16 semaines de stage. Le diplôme s'obtient pour 50 % par la note de contrôle continu et 50 % l'examen final.

Résultats aux examens (Bac professionnel)

Année	Présents	Ecole Du Breuil				Pourcentage de réussite	
		Ajournés		Admis		National	Régional
		Nombre	%	Nombre	%		
2004	18	1	6 %	17	94 %	74 %	80 %
2005	18	5	28 %	13	72 %	65 %	69 %
2006	25	6	24 %	19	76 %	75 %	73 %
2007	25	5	20 %	20	80 %	80 %	80 %

Dans le cadre de sa vie professionnelle, **le jeune titulaire de ce diplôme participera à la conception, à la création et à l'entretien de parcs, jardins et espaces verts, dans les entreprises ou collectivités territoriales.** Le jeune peut choisir de poursuivre ses études dans les domaines suivants : B.T.S.A. aménagements paysagers, école de paysage, certificat de spécialisation.

1.2.1.2.1.3 Les formations de niveau III (B.T.S.A.)

Le B.T.S.A. « aménagements paysagers » apporte aux étudiants un savoir technique et scientifique. Il donne les **outils méthodologiques applicables dans les fonctions d'encadrement.** La durée des études est de deux ans. L'Ecole accueille deux classes totalisant 25 élèves (une par niveau). Le cursus totalise 14 semaines de stage sur les deux ans. La sélection s'opère en deux temps : l'examen du dossier, puis un entretien de motivation.

Années	Candidats présentés	Admis	Origine des élèves admis en B.T.S.A.				
			Bac pro	Bac S.T.A.V. ⁹	Bac S ou général	autre B.T.S.A.	Enseignement supérieur
2004	80	25	36 %	32 %	12 %	4 %	16 %
2005	72	25	24 %	32 %	28 %	4 %	12 %
2006	80	25	4,5 %	13,5 %	41 %		41 %

En 2007, le nombre de candidats (127) a beaucoup augmenté grâce à l'ouverture du site internet de l'Ecole. En général, sur l'ensemble des candidats, 5 à 6 sont originaires du bac professionnel de l'Ecole. En effet, à la suite de cet examen, certains entrent dans la vie professionnelle ou s'inscrivent à un certificat de spécialisation, d'autres souhaitent suivre un B.T.S.A. dans une spécialité différente de celle que propose l'Ecole. En tout état de cause, pour être admis en B.T.S.A. à l'Ecole Du Breuil, un élève doit avoir une moyenne de 12 sur son année de bac professionnel.

Le diplôme s'obtient à 50 % par la note de contrôle continu et 50 % par épreuves terminales. C'est un **diplôme recherché**, d'abord destiné à entrer dans la vie active mais il devient à l'Ecole, une **étape vers des études supérieures longues**, ce qui n'est pas au départ l'objectif d'un tel diplôme. La bonne formation en végétal et botanique et artistique dispensée par l'Ecole permet des débouchés vers les écoles de paysage et d'aménagement.

Résultats aux examens (B.T.S.A.)

Année	Présents	Ecole Du Breuil				Pourcentage de réussite	
		Ajournés		Admis		National	Régional
		Nombre	%	Nombre	%		
2004	24	1	4 %	23	96 %	71 %	73 %
2005	21	5	24 %	16	76 %	68 %	81 %
2006	25	4	16 %	21	83 %	70 %	68 %
2007	23	5	9 %	21	91 %	70 %	65 %

Chaque année, l'Ecole mène une **enquête auprès de ses étudiants sur leur devenir** après le B.T.S.A. ce qui lui permet de dresser les statistiques suivantes :

⁹ Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

Filières suivies par les élèves de B.T.S.A.

Filières	Pourcentage d'élèves		
	2004	2005	2006
Niveau II (ingénieur, paysagiste, faculté)	62,5 %	47,06 %	39 %
Niveau III (Spécialisation, classe préparatoire, filière complémentaire)	29,17 %	23,53 %	26 %
Total poursuite d'études	91,67 %	70,59 %	65 %
Vie active	4,17 %		26 %
Situation inconnue	4,17 %	29,41 %	9 %

*1.2.1.2.2 Les classes professionnelles non conventionnées**1.2.1.2.2.1 La classe de maître jardinier chef d'équipe*

Cette formation assurait une préparation aux emplois d'encadrement de chantier en espaces verts, pour une insertion professionnelle dans l'entreprise privée ou la fonction publique. Elle préparait notamment au concours d'ouvrier professionnel et de maître ouvrier. Ce cursus était sanctionné par le diplôme de l'Ecole Du Breuil qui ne faisait pas l'objet de qualification homologuée. Organisé avec des périodes importantes de mise en situation concrète, il pouvait évoluer vers une formation en alternance, à partir de l'année scolaire 2007.

Cette classe a vécu sa dernière promotion (10 élèves) pendant l'année scolaire 2006 / 2007. A la rentrée scolaire 2007, **l'ancienne classe délivrant le diplôme de maître jardinier (non homologué) a évolué en une formation conventionnée par voie d'apprentissage de brevet professionnel** (la formation par apprentissage est détaillée au paragraphe 3.3.1.1.).

1.2.1.2.2.2 La classe « Techniques du végétal et art du paysage dans l'espace urbain ».

Créée en 1988, l'ancienne classe de « Techniques du paysage » est devenue en 2002 la classe « Techniques du végétal dans l'espace paysager urbain » et elle propose 14 places. Elle assure une **spécialisation en entreprises de jardins et techniques du paysage et forme à l'aménagement et à la gestion des espaces végétalisés en milieu urbain.**

Son objectif est d'apprendre à concevoir et réaliser un jardin, en ayant une connaissance précise des végétaux et une approche réaliste des techniques d'aménagement et d'entretien. Le cursus, très professionnel, comporte 60 % de travaux pratiques.

Pour être admis, l'élève doit être titulaire d'un B.T.S.A., option « aménagements paysagers », être âgé de moins de 25 ans. La sélection s'effectue sur examen du dossier. La formation s'échelonne sur 9 mois, de septembre à mi-juin et se poursuit par des stages optionnels d'application, de la mi-juin à la fin août.

Effectifs de la classe des techniques de végétal

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Nombre d'élèves	11	13	10

Le diplôme obtenu est celui d'enseignement supérieur de l'Ecole Du Breuil, sur la base du contrôle continu, de la conception d'un projet de jardin et de la soutenance d'un mémoire de stage. Le projet de l'Ecole est de **transformer cette classe en licence professionnelle** (voir paragraphe 3.3.2).

1.2.1.3 Les personnels enseignants

L'équipe pédagogique de l'Ecole se compose de **dix-huit professeurs** d'enseignement général et d'enseignement spécialisé dans les sciences et techniques de l'horticulture et du paysage. Chacun des professeurs a suivi la formation qualifiante auprès de l'U.N.R.E.P., lui permettant d'enseigner dans les établissements relevant de l'article 5 de la loi de 1984.

Ce personnel est très stable, d'autant que sa mobilité, par le positionnement isolé de l'Ecole au sein de la Ville de Paris est inexistante, ce qui ne permet pas de renouvellement sur le long terme et peut devenir un frein à son dynamisme.

Jusqu'à l'application de la loi Sapin de 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, les professeurs de l'Ecole Du Breuil se divisaient entre titulaires principaux permanents ayant réussi le concours de l'Ecole (10 qui correspondaient aux 10 classes) et non titulaires / vacataires (8) dont la situation était en contradiction avec le statut général de la fonction publique. Ces derniers recrutés entre 1982 et 1995, assuraient les services d'enseignement à temps plein de 18 à 25 heures par semaine, dans toutes les classes de l'établissement et différentes disciplines.

Le dernier concours externe de l'Ecole a eu lieu en avril 2003 et a abouti au recrutement d'un professeur détenteur d'un B.T.S.A. en horticulture et d'un D.E.S.S.¹⁰ en histoire de l'art des jardins qui est actuellement professeur principal permanent coordonnateur de l'apprentissage.

En 2005, conformément à la loi Sapin, un concours réservé a été organisé qui a permis la **titularisation des professeurs vacataires** que l'Inspection générale avait suggérée en 2002. L'on dénombre cependant encore un professeur vacataire qui n'avait pas l'ancienneté requise pour bénéficier des dispositions de la loi Sapin. L'intéressé

¹⁰ Diplôme d'études supérieures spécialisé (niveau I, Bac + 5), remplacé aujourd'hui par le Master professionnel.

effectue actuellement 24 heures par semaine. Sa situation devrait, d'après le service des ressources humaines, être régularisée en 2008, par la contractualisation de sa situation.

Depuis la rentrée scolaire 2005, l'on compte donc dix-huit professeurs certifiés titulaires. Cependant, **deux systèmes de fonctions et de rémunérations accessoires coexistent** parmi les professeurs de l'Ecole :

- Les **dix professeurs ayant réussi le concours externe de l'Ecole Du Breuil** sont dénommés « principaux permanents » (le terme demeure). Ils sont professeurs principaux. Ils assurent 32 heures de présence par semaine à l'Ecole dont 18 heures d'enseignement en face à face. En outre, ils sont astreints à une présence sur le site : 8 heures, 4 jours par semaine pendant 9 mois. Ils doivent des tâches fonctionnelles comme les réunions de parents d'élèves le samedi ainsi que des tâches complémentaires comme la surveillance de cantine. Au titre de ces tâches spécifiques ces professeurs reçoivent des rémunérations accessoires (fonctions de professeur principal, recrutement, réception des familles, suivi et accompagnement des élèves, manifestations extérieures ou journées portes ouvertes, etc.).
- Les **huit professeurs certifiés non permanents ont passé quant à eux le concours réservé** dans le cadre de la loi Sapin et ils assurent 18 heures d'enseignement par semaine pendant 9 mois.

Le règlement d'emploi des professeurs est en cours de préparation au Service des ressources humaines de la D.E.V.E., en relation avec le bureau du statut de la D.R.H. Ce règlement a pour objectif de préciser les missions des professeurs permanents (le principalat et surtout les tâches annexes) par rapport à celles des professeurs certifiés titulaires. Il doit aussi préciser les tâches des professeurs permanents pendant leurs heures supplémentaires de présence. L'absence de ces précisions engendre en effet des appréciations discordantes des uns et des autres, de même que la lenteur du traitement

1.2.1.4 La vie scolaire

Le fonctionnement de l'organisation pédagogique paraît satisfaisant : les emplois du temps sont suivis, les travaux pratiques dans les ateliers assurés, les stages et les voyages d'études des élèves organisés. Cependant, un renforcement de l'encadrement du pôle formation initiale était nécessaire pour une meilleure efficacité et la mise en place d'un esprit d'équipe qui, de ce qu'il ressort des entretiens des auditeurs, paraît actuellement peu développé.

1.2.1.4.1 Le renforcement récent de l'encadrement de la formation initiale

Le pôle formation initiale et enseignement scolaire est placé sous la responsabilité d'un **adjoint à la directrice de l'Ecole Du Breuil**. Ce poste n'a pas été occupé pendant quelques années. En effet, sa précédente titulaire nommée en 2001, ne pouvait plus remplir ses fonctions depuis 2004.

Aussi, une mesure conservatoire a-t-elle été prise en 2006, un professeur principal permanent de l'Ecole (enseignant depuis 1983) a été partiellement déchargé de cours et chargé d'assurer l'intérim. Cette situation a été régularisée à la rentrée 2007, l'intéressé ayant été nommé adjoint chargé de la formation scolaire à temps plein.

Il peut désormais pleinement seconder la directrice. Au titre de ses fonctions, il assure la coordination des enseignants, le suivi de tous les cycles, l'évolution pédagogique (notamment le règlement pour les apprentis). Cette nomination, nécessaire, concourt au renforcement de l'équipe de direction.

Par ailleurs, **la création en 2005 d'un poste de conseiller principal d'éducation** (C.P.E.) a répondu à la demande des familles qui le réclamaient depuis longtemps. En effet, la gestion des deux surveillants n'était pas assurée dans de bonnes conditions par l'adjoint à la directrice et leurs relations avec les élèves n'étaient pas définies en ce qui concerne la mise en œuvre des sanctions et leurs délais. Le travail de suivi d'assiduité des élèves devait être remis en place. La modification du règlement intérieur s'inscrit dans la même logique¹¹.

Ce poste est occupé par un agent technique contractuel (A.T.C. III) ayant une expérience pédagogique importante. Il a créé une véritable entité vie scolaire et il encadre les deux surveillants. Depuis, les relations entre les enseignants et l'administration, d'une part, et les élèves et les parents d'élèves, d'autre part, ont gagné en efficacité.

Le conseiller principal d'éducation travaille en relation étroite avec les professeurs principaux. Il est l'interlocuteur des parents d'élèves sur les questions d'absentéisme et de comportements. Il intervient comme médiateur entre élèves ou parents d'élèves. Dès que les fiches d'appel sont récupérées par les surveillants, les parents d'élèves que ces derniers soient mineurs ou majeurs sont prévenus en cas d'absentéisme.

Il assure en outre un suivi des élèves en relation avec le service médico-social, il joue un rôle d'animateur et il organise des opérations ponctuelles qui peuvent permettre la valorisation d'élèves sur des domaines autres que strictement scolaires (activités sportives ou en faveur d'une association humanitaire). L'Ecole a par conséquent besoin d'un conseiller principal d'éducation comme il en existe dans les autres lycées. Son contrat qui se terminait en octobre 2007 a été prolongé. Il est donc souhaitable qu'il soit pérennisé.

Enfin, **le pôle médico-social** est composé d'un médecin scolaire, d'une assistante sociale et d'une infirmière, toutes ces personnes exerçant à temps partiel. La première est présente le mercredi matin, les deux autres respectivement deux jours et deux et demi. L'infirmerie qui est idéalement placée, près du foyer mais avec une entrée discrète, se révèle être un point d'écoute avec 1 600 passages annuels. En général, les élèves susceptibles d'avoir un problème sont signalés par le C.P.E. ou certains

¹¹ Le règlement intérieur adopté en 2007 est reproduit en annexe II.

professeurs principaux. Cette aide permet de soutenir certains adolescents en perte de repères. La liaison est assurée avec les parents, de nombreux élèves étant mineurs. Le médecin scolaire assure en début d'année les examens médicaux obligatoires comme les visites d'aptitude aux machines. Elle met au point les P.A.I. (protocoles d'accueil individualisés) pour les élèves asthmatiques et allergiques, ce qui est important dans une école d'horticulture où ces problèmes sont fréquents.

Le maintien de ce pôle est remis en cause par la D.A.S.E.S. qui se basant sur les changements de statut de certains établissements municipaux souhaite recentrer à partir de 2009 son personnel sur des missions scolaires primaire et petite enfance. Or, la situation de Boulle, Estienne et Duperré est très différente.

1.2.1.4.2 *Organisation de la scolarité*

1.2.1.4.2.1 *Les stages*

Tout enseignement professionnel (en particulier agricole et horticole) repose sur **une approche concrète du monde professionnel à travers des stages** obligatoires qui vont de 12 à 16 semaines selon les cycles. Les élèves sont répartis dans les entreprises privées ou les collectivités territoriales dont la Ville de Paris (les élèves de B.E.P.A. 1^{ère} année effectuent un stage d'été obligatoire de trois semaines à l'Ecole).

1.2.1.4.2.2 *Les cours de sports*

Chaque année scolaire, **une convention**¹² « **d'utilisation des installations** » est **signée avec l'I.N.S.E.P. (Institut national du sport et de l'éducation physique** situé dans le Bois de Vincennes à proximité immédiate de l'Ecole). Celle-ci permet la **mise à disposition aux classes de l'Ecole aux jours et heures fixées des salles de sports et stade d'athlétisme** de l'Institut.

Cette mise à disposition est gratuite. A titre de compensation, certaines prestations sont fournies gratuitement à l'I.N.S.E.P. : élagages, replantations, fournitures de plantes.

1.2.1.4.2.3 *Les voyages d'étude et la participation à des manifestations*

Un voyage d'étude par cycle est prévu et permet la découverte d'une région et d'un pays et son patrimoine vert avec les visites de sites naturels, de jardins et d'aménagements paysagers.

En 2006, les voyages d'études suivants ont été organisés :

¹² Cette convention est reproduite en annexe III.

Classes	2006
Techniques du végétal	du 06 au 09 juin 2006, La Manche et sa région
Maître jardinier	du 03 au 12 mai 2006, Rome
B.E.P.A. 2	du 04 au 12 septembre 2006, Cévennes
Bac Pro 2	du 02 au 09 septembre 2006, Croatie
B.T.S.A. 2	du 03 au 10 septembre 2006, Sicile
B.T.S.A. 1	du 23 au 25 octobre 2006, Lille

Depuis 2002, l'Ecole Du Breuil est en **partenariat avec la Villa Médicis** et le Couvent de la Trinité des Monts à Rome. Des élèves de la classe « Maîtres jardiniers » (à partir de la rentrée scolaire 2007, brevet professionnel) ainsi que de la classe « Techniques du végétal » partent en stage chaque été et pendant l'année pour travailler à l'entretien du site et de son jardin.

Cette opération est sans doute la plus emblématique de celles qui sont gérées par l'Ecole Du Breuil en matière de partenariats, qui plus est dans une capitale prestigieuse jumelée avec Paris. On peut **néanmoins regretter que les retombées en termes d'image ne soient pas plus importantes**, faute de stratégie plus ambitieuse en matière de communication et de temps pour relayer ces actions sur un plan médiatique.

L'Ecole développe aussi des échanges d'étudiants et rencontres professionnelles avec l'Ecole professionnelle des Jardins de **Malaga** en Espagne, l'Ecole d'horticulture de **Hanovre** et l'Institut sénégalais de recherches agricoles. Un projet avec le Cambodge devrait prochainement aboutir.

Des élèves de l'Ecole participent et présentent des aménagements végétaux à des manifestations reconnues du monde horticole comme aux « Journées des plantes de Courson », à la « Fête des Plantes » de Saint-Jean-de-Beauregard et, selon les années, à des festivals ou à des floralies en province, à la Fête de l'Arbre ou à celle des jardins organisées par la Ville de Paris, ainsi, bien entendu, qu'à ses propres Journées portes ouvertes.

1.2.1.4.2.4 L'intégration sociale par les bourses

Le **pourcentage d'élèves boursiers est faible** à l'Ecole Du Breuil par rapport à la moyenne nationale et il est notamment insuffisant pour assurer une mission d'intégration sociale de jeunes en difficulté. Cela est sans doute dû à l'absence de sectorisation de l'établissement et au niveau de sélection élevé opéré à son entrée. Toutefois, l'Ecole joue un rôle important pour re-motiver certains jeunes en situation d'échec scolaire par les aspects concrets de son enseignement et sa taille humaine.

Depuis l'année 2000, la liste des bénéficiaires de la bourse sur les frais de demi-pension octroyée par la Mairie de Paris, fixée précédemment par le Conseil de surveillance, est arrêtée par une commission restreinte.

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Demandes présentées	55	65	59
Bourses entières	34	43	37
Bourses à 50 %	11	11	15
Bourses à 25 %	7	6	3
Total	43	60	52

L'Ecole étant liée par contrat avec l'Etat, des bourses du Ministère de l'Agriculture sont allouées aux élèves :

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Dossiers constitués	70	47	62
Dossiers retenus	33	25	32

En 2006-2007, le minimum perceptible est de 420,61 € et le maximum de 3 661 €.

1.2.1.5 Le fonds documentaire : bibliothèque et photothèque

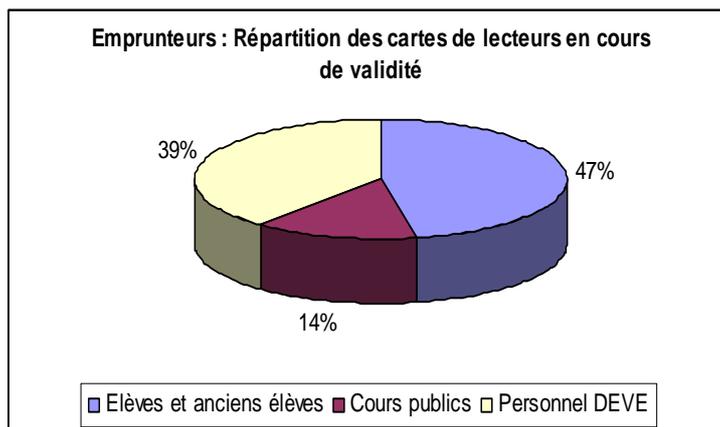
Le **centre de documentation et d'information** de l'Ecole Du Breuil, qui dispose de postes informatiques pour les recherches Internet et la lecture de CD Roms, constitue **l'un des atouts majeurs** de l'établissement.

La bibliothèque possède en effet 13 700 titres et 22 500 ouvrages. C'est **l'un des tous premiers fonds spécialisé français en matière d'art des jardins**, aménagement paysager, végétaux. Elle contient aussi un fonds général disposant d'encyclopédies, romans, poésie.

Par ailleurs, la **photothèque**, qui compte 39 000 diapositives originales, a été créée à partir de photographies réalisées par des professeurs de l'Ecole. Elle est actuellement gérée par l'agent supérieur d'exploitation, chargée du pôle exploitation horticole. Les photographies sont utilisées pour les formations initiale et continue, les cours publics et le service communication.

En outre, la documentation de l'Ecole est devenue le lieu de la bibliothèque historique de la D.E.V.E. dans les années quatre-vingts par transfert de ses fonds.

Le tableau ci-après illustre la provenance des 600 possesseurs de carte de lecteurs de la bibliothèque qui se répartissent essentiellement entre les élèves, le personnel D.E.V.E. et les personnes suivant les cours publics :



Actuellement le C.D.I. emploie trois personnes chargées notamment de l'accueil du public et de l'administration de la base documentaire de la D.E.V.E. L'équipe travaille de façon transversale avec la direction mais elle a indiqué aux auditeurs qu'elle souhaiterait être plus intégrée à la marche de l'Ecole et être mieux associée à la réflexion sur les différents cycles et aux réunions pédagogiques. La direction considère pour sa part qu'elle participe à toute réunion globale de l'Ecole, à des réunions de cycle, à certains conseils de classe et réunions pédagogiques, et bien sûr aux réunions du projet d'établissement et conseil de surveillance.

Au cours des années quatre-vingt-dix, une réserve a été installée et un libre accès aux livres a été mis en place, alors qu'ils étaient jusque là sous vitrines. Le classement a été entièrement repris.

Une étude de l'informatisation a été entreprise en 1994 / 1995. Le choix était à opérer entre une informatisation calquée sur celle des autres bibliothèques des lycées horticoles ou un logiciel compatible avec celui de la Ville. Pour éviter l'isolement, c'est ce dernier choix qui a été fait avec une aide importante des services la direction informatique de la Ville. A l'exception de ceux qui constituent le fonds ancien, tous les livres sont informatisés.

Le renouvellement du système informatique est en cours. La D.A.C. (direction des affaires culturelles) vient d'accepter en octobre 2007 que la documentation soit associée au projet de bibliothèques spécialisées dont font partie par exemple la bibliothèque Forney et la bibliothèque administrative. La documentation sera donc équipée (à partir de 2008) du logiciel « Bibliomondo », ce qui représente une garantie pour la pérennité des données.

La participation à ce projet va donner plus de visibilité aux fonds de la bibliothèque et lui donner les moyens de clairement afficher son métier. L'aide et la formation nécessaires lui seront ainsi assurées.

La **bibliothèque attire les chercheurs** à cause de son fonds mais aussi de son organisation en accès très rapide des livres (contrairement à la plupart des grandes bibliothèques historiques). Début 2007, deux chercheurs : l'un québécois, l'autre américain ont fait de longues recherches à la documentation.

Dans le cadre de la restructuration des bâtiments de l'Ecole, **les locaux de la bibliothèque doivent être déplacés** et faire l'objet d'une étude particulière. Les réserves en sous-sol connaissent des problèmes de salpêtre. Les lieux ont déjà été désinfectés après une rupture de canalisation. Cependant, l'humidité est revenue depuis par le mur. Les livres (même ceux qui ont été traités) ont été remis au même endroit mais ces locaux ne peuvent plus servir de réserves de papier.

L'accueil du public participant au rayonnement de l'Ecole, il est par conséquent hautement souhaitable que des locaux adaptés permettent le développement du C.D.I.

1.2.2 La formation pour adultes

L'Ecole présente la caractéristique d'être à la fois un établissement d'enseignement horticole (cf. 1.3.1.) et un **centre de formation intégré destiné aux agents de la Direction des espaces verts et de l'environnement** ainsi qu'un lieu où sont dispensés en juillet 2004 pour les Parisiens.

1.2.2.1 La formation continue des agents de la D.E.V.E.

L'Ecole avait été **conçue à l'origine pour former les jardiniers destinés à exercer leur activité au sein de la Ville de Paris**. Dans cette optique, les besoins de la collectivité parisienne ne concernaient que la formation initiale et se confondaient avec elle, l'actualisation des connaissances se faisant par la transmission sur le terrain.

Progressivement, **les élèves de l'Ecole Du Breuil ont été de moins en moins nombreux à rejoindre la Ville de Paris**. Ainsi, sur la période 1996 / 2007, sur les 774 élèves sortis de l'Ecole, seuls 58 ont rejoint la Ville de Paris en qualité de jardinier ou d'agent de maîtrise horticole (7 %). Inversement, sur la promotion 2006-2007, 8 anciens élèves de l'Ecole Du Breuil ont intégré la Ville de Paris (7 fonctionnaires et 1 saisonnier) alors que dans le même temps, celle-ci recrutait 71 fonctionnaires (ouvriers professionnels, maîtres ouvriers ou agents de maîtrise jardiniers) ainsi que 52 saisonniers. Le ratio est donc de 11,3 % d'anciens élèves de l'Ecole Du Breuil pour les postes permanents. Sur la promotion 2005-2006, 4 Du Breuillois ont intégré la Ville alors que celle-ci recrutait 51 fonctionnaires, soit un ratio de 7,8 %.

Parallèlement, le volume de formation continue n'a cessé de croître puisque le nombre de journées est passé de 1 582 en 1986 à 10 251 en 2006 au bénéfice de 3 334 agents. La D.E.V.E. a organisé elle-même 6 397 journées de formation au bénéfice de 2 064 agents. Cette évolution est fondamentale car elle démontre **que l'objectif initial a été en quelque sorte perdu de vue** et que **l'effort consenti en matière de formation continue permet de maintenir le lien entre l'Ecole et la Ville**.

1.2.2.1.1 L'Ecole Du Breuil, prestataire de service de la D.E.V.E.

En matière de formation continue **l'Ecole Du Breuil peut donc être considérée comme un prestataire de service intégré à la Direction**. Cette originalité constitue l'atout le plus important de l'Ecole Du Breuil **et justifie son maintien non seulement au sein de la Ville de Paris**, si tant est que la question puisse encore se poser, **mais**

également au sein de la D.E.V.E. dont elle constitue un élément essentiel. Ainsi, pour la chef du Service d'exploitation des jardins qui regroupe la plus grande partie des agents de la Direction, cela permet de pouvoir intervenir très en amont et de pouvoir influencer directement sur le contenu de la formation en répondant aux besoins du service.

Certes, cette synergie entre l'Ecole et la D.E.V.E. est encore loin d'être parfaite :

- d'abord parce que **l'Ecole ne représente qu'une part minoritaire de l'offre de formation continue** proposée par la Direction à ses agents ;
- ensuite parce que, sur un plan qualitatif, **la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences n'en est qu'à ses tous débuts** ;
- enfin parce que **de nombreux corps de métiers ne sont pas concernés par les modules de formation continue dispensés au sein de l'Ecole Du Breuil.**

Le plan de formation des agents de la D.E.V.E., préparé chaque année par le S.R.H., se décline en trois axes :

- les formations disponibles sur le catalogue général de la Direction des ressources humaines qui concernent tous les agents de la Ville et auxquelles ont bien entendu accès les agents de la D.E.V.E. en fonction des priorités retenues par celle-ci ;
- les crédits délégués qui sont utilisés pour les corps de métiers comme les A.A.S. (agents d'accueil et de sécurité) qui ne sont pas concernés par les formations dispensées à l'Ecole Du Breuil, ces formations étant dispensées par des organismes de formation dans le cadre d'appels d'offres ;
- les formations dispensées par l'Ecole Du Breuil qui ont pour objet de modifier les comportements et les pratiques professionnelles pour la partie horticole. Il convient de souligner qu'actuellement l'Ecole n'assure qu'un cinquième environ du nombre de journées de formation dispensées à la D.E.V.E. (1 901 sur 10 251 au bénéfice de 1 096 agents), ce chiffre devant toutefois être relativisé car beaucoup des formations susmentionnées, non dispensées par l'Ecole, concernent l'hygiène et la sécurité (un cinquième des journées de formation de la Direction).

Il est de surcroît important de souligner que 53,1 % des agents de la D.E.V.E. qui suivent une formation directement financée par celle-ci passent par l'Ecole Du Breuil même que près d'un tiers des agents (32,9 %) qui bénéficient d'une formation, quelle qu'elle soit (D.E.V.E. + D.R.H.).

Outre les **préparations aux concours et aux examens** (agent de maîtrise sylvicole, agent de maîtrise aménagement paysager, maître ouvrier jardinier, maître ouvrier cultivateur, ouvrier professionnel jardinier), l'Ecole Du Breuil axe ses programmes sur la **gestion environnementale des espaces verts** (plus de la moitié de l'offre) sous forme de colloques et de conférences ou de modules de formation *stricto sensu*, avec des cycles d'initiation, d'approfondissement (gestion différenciée des espaces verts et des bois, valorisation des déchets, fertilité des sols, etc.) et de

spécialisation (conservation de la biodiversité végétale et animale, murs, toits et terrasses végétalisés, mares, jardinage biologique, etc.).

D'autres formations concernent les **techniques horticoles, arboricoles et paysagères** (bases de la biologie végétale, classification des végétaux, physiologie, sols engrais et amendements, topographie, taille, greffage, aménagement des espaces verts, etc.) ou l'histoire des jardins (jardins de Paris, jardins du 19^{ème} siècle, des années trente, contemporains, jardins familiaux, pédagogiques ou partagés, du Japon, de Chine, les grands concepteurs, etc.).

Si une partie de ces formations est assurée par une quinzaine d'intervenants extérieurs vacataires, les professeurs de l'Ecole (9 d'entre eux en 2006) ou les agents de la D.E.V.E. sont également sollicités pour transmettre leurs connaissances (toutes formations confondues, ce sont ainsi 185 agents de la Direction qui sont intervenus en 2006 dont 80 à l'Ecole Du Breuil, soit 17,23 % de la totalité des intervenants de la Ville). Cette **imbrication étroite entre formation initiale et continue**, entre la Direction et son Ecole constitue une originalité en même temps **qu'un atout que les auditeurs souhaitent souligner**. Cette osmose illustre bien la place de l'Ecole dans le dispositif de formation continue des agents de la D.E.V.E. Toute remise en cause de cet agencement pourrait en effet avoir des conséquences très dommageables.

Un rapprochement s'est opéré récemment entre le Service des ressources humaines et l'Ecole de manière à ce que cette dernière réponde encore mieux aux attentes de la D.E.V.E. Il avait même été envisagé un moment que l'adjoint à la directrice en charge de ce dossier vienne rejoindre le S.R.H., projet resté sans suite et sans doute inopportun mais illustrant bien cette volonté de coopérer. C'est la raison pour laquelle les auditeurs estiment que cette piste mériterait être approfondie.

Actuellement, le pôle formation continue de l'Ecole remplit un rôle d'expertise et d'appui technique auprès du bureau de la formation du S.R.H., notamment pour les préparations aux concours d'ouvrier professionnel jardinier et pour la prise en compte du développement durable dans la définition des modules de formation. Il dispose pour cela d'un réseau d'agents de maîtrise pour élaborer les programmes. L'Ecole s'efforce également d'introduire des exercices pratiques dans les formations.

1.2.2.1.2 Une offre de formation en constante évolution

Cependant, l'offre de formation proposée par l'Ecole Du Breuil pose actuellement quelques problèmes à la direction. En effet, le catalogue de l'Ecole sort trop tard¹³ pour préparer le plan de formation annuel qui doit être arrêté en octobre. Le service des arbres et des bois considère pour sa part que la présentation du catalogue des formations édité par l'Ecole Du Breuil ne permet guère aux jardiniers de s'y retrouver et le S.S.T.V. qu'il est trop thématique et insuffisamment axé sur les métiers.

¹³ En mai pour 2007 parce que c'est un catalogue commun au bureau de la formation de la D.E.V.E. et à l'Ecole et qu'il doit être validé par un nombre croissant de personnes.

Pour y remédier, le S.R.H., à travers son bureau de la formation, et l'Ecole Du Breuil, préparent actuellement **un projet de formation « métiers » qui devrait modifier sensiblement la structure du catalogue des formations de l'Ecole Du Breuil**. Un chemin de fer est en cours de réalisation pour les agents d'accueil et de surveillance (dans la logique de la charte d'accueil et la prévention des agressions). Il y aurait ainsi à la fois des formations typiques à ces métiers et des formations horticoles complémentaires. Cela pourrait concerner aussi les ouvriers spécialisés d'entretien général (O.S.E.G.), puis les fleuristes, les pépiniéristes, etc.

A titre d'exemple, pour les agents d'accueil et de surveillance (A.A.S.), la formation initiale comprendra un module d'une journée consacré à la présentation de la Ville de Paris et de la D.E.V.E., un module de deux jours sur les missions et le rôle de ce métier, un module d'une journée concernant les rythmes de travail et la rédaction administrative et un module de trois jours et demi consacré à l'évolution de ce métier dont la dernière journée se déroulerait à l'Ecole avec visite du jardin et de l'arboretum.

En formation continue les mêmes agents pourraient suivre les modules consacrés à l'histoire des espaces verts de Paris, à la sensibilisation aux questions horticoles, à la notion de biodiversité, à la gestion environnementale des espaces verts, à la prévention et à la gestion des agressions, à la charte d'accueil et à la politique d'accueil des personnes handicapées, à la sociologie (personnes sans domicile fixe, toxicomanes), à la pratique managériale, à l'amélioration des performances de son équipe, à l'entretien d'évaluation, à la rédaction d'un rapport, à la rédaction administrative, à l'utilisation du logiciel GESPER, à l'enquête auprès des usagers.

A terme, l'Ecole Du Breuil a vocation à s'investir dans un nombre croissant de métiers de la D.E.V.E. Pour cela il est nécessaire de définir un socle commun de formation initiale par métier qui pourrait prendre une double forme : une formation lors de la prise de poste (domaine dans lequel la D.E.V.E. reconnaît actuellement ses insuffisances) sous forme d'une semaine d'accueil et des formations complémentaires pendant l'année de stage du lauréat du concours.

Selon le conseiller scientifique et technique de la directrice des espaces verts et de l'environnement, la formation continue pourrait un jour être organisée autour d'un système d'unités de valeur. Les nouveaux arrivants devraient obligatoirement les acquérir alors qu'elles ne seraient qu'optionnelles pour les autres. Il s'agirait d'acquérir sur plusieurs années des connaissances dans tous les domaines ayant trait à la gestion environnementale (gestion de l'eau, utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, gestion différenciée, biodiversité, etc.). L'objectif consisterait à constituer pour l'ensemble des agents de la direction une culture commune forgée à l'Ecole.

Pour faciliter cette évolution, un système de reconnaissance des formations dispensées devrait être mis en place. A cette fin, il faudrait rendre les choses assez attractives pour que les agents suivent ces formations en liant par exemple les promotions à l'assiduité et en mettant en place une procédure de validation des acquis de l'expérience. Pourraient ainsi, à terme, être mis en place des certificats destinés aux agents de la Ville ayant suivi une formation pointue dans un domaine précis sur le

modèle de la formation consacrée à l'histoire des jardins dispensée à l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.

L'Ecole Du Breuil pourrait aussi devenir pour la D.E.V.E. le pendant de l'Ecole de la propreté pour la D.P.E. dont l'objectif consiste à dispenser des formations « premier emploi ». D'ores et déjà, **une semaine de formation est dispensée depuis trois ans aux cadres administratifs ou techniques qui ne connaissent pas les jardins et la botanique lors de l'arrivée à la D.E.V.E.**

Cette démarche s'explique par le souci de la direction de **permettre aux cadres d'obtenir davantage de reconnaissance technique de la part des jardiniers**. En effet, la Direction a connu une profonde mutation depuis une quinzaine d'années consistant notamment à abandonner l'idée qu'une pelouse devait obligatoirement s'apparenter à un « tapis vert ». Les jardiniers doivent aujourd'hui obéir à une logique différente consistant à ne plus utiliser de désherbant sélectif et à ne plus ramasser les feuilles. La maîtrise s'est pleinement investie dans cette « révolution culturelle » que constitue la gestion différenciée et c'est à elle seule qu'il revient aujourd'hui de justifier cette démarche auprès des jardiniers. Une meilleure connaissance horticole de l'encadrement ne peut, dans cette perspective, que leur faciliter la tâche.

1.2.2.1.3 Une nécessaire ouverture sur l'extérieur

In fine, il existe un **consensus** très important à la D.E.V.E., sans parler de l'Ecole Du Breuil, **pour ouvrir les formations** que cette dernière dispense **aux agents d'autres directions de la Ville** (la question du végétal dans la ville par exemple pour la Direction de l'urbanisme ou celle de la voirie et des déplacements) **mais surtout d'autres collectivités territoriales, voire à des salariés du secteur privé**. La question se pose également d'opérer des rapprochements avec l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) dont la stratégie est de devenir une référence incontournable en matière de génie urbain. Ainsi, la question de l'environnement et de la gestion des espaces verts pourrait être davantage prise en compte dans la formation initiale et continue des ingénieurs de la Ville de Paris.

La demande semble importante même si elle est encore difficile à apprécier, tant sur un plan quantitatif que qualitatif. Ainsi, selon le Président de l'Association française des directeurs de jardins et espaces verts publics, **on va assister dans les années qui viennent à une véritable pénurie de diplômés de niveau Bac + 2** (cadres techniques de la fonction publique territoriale), **Bac + 3 ou Bac + 4** (postes d'encadrement). Comme on ne pourra pas passer uniquement par la formation initiale, **il va falloir faire monter les agents à ce niveau par la voie de la formation continue** (y compris par la voie de l'alternance) **et la valorisation des acquis de l'expérience**. Par ailleurs, depuis le transfert aux conseils généraux de la gestion des routes nationales, ces collectivités éprouvent des difficultés à recruter des agents qui soient en mesure de surveiller les entreprises sous-traitantes ou pour procéder à l'élagage des arbres d'alignement. Ce sont des domaines dans lesquelles la formation continue est très importante.

Il faudrait pour cela que des contacts soient noués avec le Centre national de la fonction publique territoriale comme cela a pu être le cas dans le passé et

surtout que l'Ecole soit agréée comme centre de formation, comme cela est envisagé dans le projet d'établissement¹⁴. Une étude a été entreprise en interne et l'Ecole s'est rapprochée dans cette perspective de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que de la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt. Cela nécessiterait des moyens humains et matériels supplémentaires et l'adoption préalable par le Conseil de Paris d'une délibération pour fixer les prix de journée et créer une régie.

1.2.2.2 Les cours publics de jardinage et de botanique

L'organisation sur le site de l'Ecole Du Breuil de **cours publics de jardinage et de botanique** constitue une réelle originalité. Comme l'indiquait l'inspecteur général de l'agriculture dans son rapport de 2002, « **ce volet de l'activité (...) remonte aux origines de l'Ecole et contribue à la qualité de l'image de l'établissement** ». Cet aspect a été également souligné par certains des interlocuteurs des auditeurs qui considèrent que sur le plan du rayonnement, les cours de jardinage confèrent à l'Ecole un énorme avantage parce que c'est la première image qui vient à l'esprit quand on évoque son nom et que l'indice de satisfaction est très élevé.

Ainsi, en 2006, ce sont au total 203 personnes qui ont suivi les formations dispensées par l'Ecole représentant 9 135 heures et mobilisant 12 formateurs. Ces cours (sous forme de modules de 45 heures pour un coût très modique de 73 €) concernaient l'entretien d'un verger ou d'un potager, la culture des fleurs de plein air et des plantes d'appartement, les arbres et les arbustes d'ornement. Ces cours portent à la fois sur les **questions théoriques et la pratique** de ces thèmes (gestes indispensables pour la préparation du sol, la multiplication des végétaux, la taille des arbustes, des arbres fruitiers ou l'élaboration d'un projet d'aménagement d'un espace végétalisé).

De surcroît, **ces cours s'inscrivent désormais dans la logique du développement durable** en mettant en avant des pratiques respectueuses de l'environnement comme le choix des végétaux adaptés aux sols et au climat francilien, la récupération et l'utilisation raisonnée de l'eau, la réduction de la production de déchets et leur recyclage, le recours à des méthodes alternatives aux pesticides, etc.

Ces cours posent néanmoins, malgré leur incontestable succès, un certain nombre de problèmes à la Direction. En effet, dans le projet de changement dont il sera question *infra*, est évoquée la mise à l'étude du transfert éventuel des cours pour adultes à une autre structure de la direction, tout en maintenant la possibilité d'utilisation du site de l'Ecole Du Breuil. En effet, actuellement, l'Ecole Du Breuil est chargée de l'élaboration et du pilotage des programmes des cours de jardinage et de botanique dispensés sur son site mais également à la Maison du jardinage (qui dépend de la division de l'éducation à l'environnement du Service de l'écologie urbaine) et au jardin des Serres d'Auteuil qui dépend du Service d'exploitation des jardins.

¹⁴ Ce projet est reproduit en annexe IV.

Au sein de la D.E.V.E., de nombreuses voix se sont élevées pour considérer que l'Ecole Du Breuil doit être recentrée sur son cœur de métier, à savoir la formation initiale et continue. Pour l'un des interlocuteurs de l'Inspection générale, il n'est pas dans la vocation de l'Ecole « d'aider les habitants du 16^{ème} arrondissement qui ont des propriétés en province » à s'occuper de leurs jardins privés. D'autres considèrent que cette question doit être repensée et que des rapprochements pourraient être opérés avec les cours municipaux d'adultes de la DASCOS et le Service de l'écologie urbaine conformément au projet de changement de la Direction.

Par ailleurs, un certain scepticisme est apparu quant à la capacité de l'équipe pédagogique actuelle de l'Ecole Du Breuil, en dépit des efforts consentis pour prendre en compte les impératifs du développement durable, de s'inscrire pleinement dans la nouvelle conception de la municipalité, contrairement à ce qui a pu s'opérer dans d'autres collectivités. Les programmes dépendent en effet encore complètement des propositions émanant des professeurs de l'Ecole Du Breuil alors que ce devrait être le contraire. En outre, ces cours de jardinage et de botanique ne concernent ni les enfants, ni les enseignants des écoles parisiennes alors que ce pourrait l'une des pistes de développement de cette activité de sensibilisation à l'environnement à partir d'observations sur le terrain.

Selon le conseiller scientifique et technique de la directrice des espaces verts et de l'environnement, il faudrait pouvoir construire un vrai programme avec une identité claire pour des « jardiniers citoyens environnementalistes », celui-ci ne pouvant pas être l'addition de ce que proposent les enseignants. Les cours de jardinage pourraient ainsi constituer une base intéressante pour faire évoluer le message que souhaite diffuser la Ville de Paris en la matière, ce qui n'est pas réellement le cas aujourd'hui. Il faudrait enfin que l'Ecole Du Breuil vienne en complément des actions d'éducation à l'environnement que la division concernée du S.E.U. met à disposition des jeunes Parisiens.

Ecole Du Breuil

vers le carrefour de Beauté

Route de la Ferme

Entrée de l'école



Route de la Pyramide

Vers l'actonite Ak

- 1 Jardins à la française
- 2 Jardins paysagers (hortensias, plantes de terre de bruyère, plantes aquatiques)
- 3 Rocaille
- 4 Roseraie
- 5 Plantes annuelles
- 6 Collection d'arbustes
- 7 Plantes vivaces
- 8 Carrés d'essai
- 9 Pépinières
- 10 Verger
- 11 Potager
- 12 Plantes médicinales
- 13 Terrain de sport
- 14 Conteneurs
- 15 Arboretum (collection d'arbres)



- A Administration
- B Enseignement
- C Enseignement
- D Ateliers
- E Serres
- F Maçonnerie

1.3 Le domaine, partie intégrante du Jardin botanique de la Ville de Paris

Le domaine de l'Ecole Du Breuil (cf. plan de la page précédente) représente sans aucun doute l'un des atouts les plus importants de cet établissement. Il n'appartient pas aux auditeurs de procéder à une description détaillée du site mais simplement, après en avoir donné quelques caractéristiques, de mettre en lumière son **double rôle de support pédagogique et de terrain d'expérimentation et de démonstration de la Direction des espaces verts et de l'environnement** de la Ville de Paris.

Il constitue l'un des quatre pôles du Jardin botanique de Paris, les trois autres étant le parc de Bagatelle situé au Bois de Boulogne, le jardin des serres d'Auteuil et le Parc floral de Paris dans l'enceinte du Bois de Vincennes. Cette entité qui fonctionne en réseau est agréée par l'Association des jardins botaniques de France et des pays francophones avec laquelle l'Ecole entretient des relations suivies¹⁵.

Il est divisé en deux sites distincts, séparé par la Route de la Pyramide :

- **Le jardin** où se trouvent les locaux de l'Ecole et qui possède de remarquables collections végétales, toutes étiquetées. Il a été progressivement constitué par les élèves eux-mêmes. On y trouve un jardin à la française et des espaces paysagers, de la rocaille, une roseraie, ainsi qu'une collection d'arbustes riche d'un millier d'espèces environ et des plantes vivaces. Le jardin comprend encore des serres qui abritent des collections de plantes tropicales, des orchidées, des cactées, etc. S'y trouve encore un potager (1 000 m²) et un verger patrimonial de 1 900 arbres fruitiers (8 500 m²) en cours de réhabilitation (400 variétés de pommes et de poires). Il dispose enfin d'un atelier de mécanique.
- **L'arboretum** qui a une superficie de 12 hectares et qui possède une collection d'environ 520 espèces de feuillus et de conifères. Il recèle également une collection remarquable de lilas (300 espèces) qui est agréée par le Conservatoire des collections végétales spécialisées. Il convient de souligner que ce site est ouvert au public depuis plusieurs années.

1.3.1 Un outil pédagogique exceptionnel

L'intérêt du domaine est d'être **directement utilisé par les enseignants dans le cadre de leurs cours comme un terrain privilégié d'observation et par les jardiniers qui assurent les travaux pratiques** sous la direction des agents de maîtrise en charge de chacun des trois ateliers : serres - floriculture ; arboretum - ornement ; roseraie - verger - potager. Si, théoriquement les ateliers dépendent de l'adjoint à la directrice en

¹⁵ En effet, cette association est hébergée par le Jardin des plantes dont l'actuel directeur a également dirigé le Service des sciences et technique du végétal ainsi que l'Ecole Du Breuil.

charge de la gestion horticole du domaine et de l'agent supérieur d'exploitation qui joue un rôle de coordination et d'homogénéité technique de l'activité, ses responsables travaillent « en lien direct avec la directrice ».

Chaque responsable d'atelier encadre une quinzaine de jardiniers et il organise les travaux pratiques des élèves quatre jours par semaine. Il s'agit presque exclusivement des élèves de B.E.P.A. 1 et 2 qui sont accueillis par groupes de 5 à 6 élèves, les autres niveaux ayant beaucoup moins de formation pratique. A cette fin, le responsable de l'atelier met au point, en lien avec les enseignants, des emplois du temps prévoyant le travail de chaque élève matin et après-midi avec un jardinier. Il participe également aux conseils de classes, ce qui est très important dans la mesure où il connaît bien l'ensemble des élèves.

Ainsi, à titre d'illustration, au sein de l'atelier serres - floriculture, chaque élève est confié à un jardinier et est associé à l'automne aux travaux suivants :

- hivernage des plantes dans le secteur des collections (arrachage, rempotage et étiquetage) ;
- taille des haies ;
- ramassage des feuilles des jardins ;
- réfection d'une partie du palmarium¹⁶ et travail au jardin des plantes méditerranéennes.

S'il s'agit d'un travail important, plusieurs élèves peuvent y être affectés. Par exemple, comme l'Ecole dispose d'une collection botanique, un groupe d'élèves peut être affecté à l'échantillonnage, le rempotage et l'étiquetage, toujours sous la direction d'un jardinier. Entre l'aide que peuvent apporter les élèves et leur encadrement, l'activité est équilibrée, les élèves venant dans l'atelier pour travailler avec les jardiniers et non pour faire le travail à leur place. **L'objectif consiste à faire en sorte que les élèves voient tous les aspects de l'entretien des jardins**, sauf la création.

L'organisation de la formation des élèves est complexe car le travail des ateliers se caractérise par sa **saisonnalité**. En général, au moment où les ateliers ont le plus de travail, les élèves sont en stage (par exemple au mois de novembre qui est le moment où les entreprises ayant aussi un pic d'activité les demandent le plus). C'est l'époque des plantations de bulbes ou du ramassage des feuilles.

Pour les élèves, souvent issus de milieux urbains, l'intérêt des travaux pratiques est essentiel, même si ceux-ci ont diminué dans les référentiels du Ministère de l'agriculture. Le domaine, de par sa variété et son agrément, joue ainsi un rôle considérable d'intégration professionnelle et sociale pour des jeunes en quête de

¹⁶ Serre où l'on fait pousser des palmiers.

repères. En B.E.P.A., ils peuvent faire le lien entre la partie théorique des cours et la pratique sur le terrain et plus facilement ensuite se diriger vers le bac professionnel.

En règle générale, dans les autres établissements horticoles, les travaux pratiques sont assurés uniquement par les professeurs, alors qu'à Du Breuil ils le sont aussi par les jardiniers, les enseignants s'adressant quant à eux à des groupes entiers. Cette démarche pédagogique rejaillit sur l'image de l'Ecole dont chacun s'accorde à reconnaître que les élèves qui en sont issus ont une **excellente formation en reconnaissance des végétaux et en botanique** à l'issue de leur *cursus*. L'ingénieur des Jardins du Luxembourg qui exerce la responsabilité de ce domaine considère que le bagage des élèves en la matière est fondamental car pendant leur vie professionnelle en entreprise ou en collectivité, il ne va pas s'améliorer : « il faut donc qu'il soit élevé au départ ».

Le chef de l'atelier roseraie - verger - potager demande ainsi aux élèves de tenir un carnet et d'y noter les végétaux qu'ils rencontrent sur le terrain. De même, il essaie d'informer le plus possible les professeurs de l'activité de son atelier pour que certains puissent se déplacer avec sa classe (pour le fauchage d'une prairie calcaire par exemple).

Pour autant, il semble que **le lien entre la pratique dans les ateliers et la fonction pédagogique demeure encore insuffisant**. L'utilisation du domaine pour les travaux pratiques n'est pas assez structurée et **la synergie entre les professeurs et les jardiniers qui entretiennent le domaine doit être améliorée**.

De surcroît, si la plupart des jardiniers remplissent pleinement leur mission pédagogique, quelques-uns d'entre eux, certes très minoritaires, envoyés à l'Ecole Du Breuil par les services centraux de la D.E.V.E., ne sont pas de bons exemples pour les élèves. Le responsable de la gestion du domaine considère pour sa part qu'**il faudrait y mettre les meilleurs jardiniers de la Direction**, afin que ce soit une récompense et un honneur pour ceux qui viennent y travailler et y transmettre leurs savoirs : savoir, savoir être et savoir faire.

En conclusion, **l'image des jardiniers de l'Ecole est excellente dans la profession et leur compétence est reconnue** : ils participent à de nombreux salons ou expositions (Courson, Saint-Jean-de-Beauregard¹⁷, etc.) et **ils nouent des liens étroits avec d'autres domaines**. Ils viennent par exemple chercher des greffons au Potager du Roi à Versailles et n'hésitent pas à demander conseil lorsqu'ils rencontrent des problèmes, voire à venir s'y perfectionner, notamment pour la taille des arbres.

1.3.2 Un terrain d'expérimentation pour la Ville de Paris

Le domaine de l'Ecole Du Breuil, qui est labellisé espace vert écologique (E.V.E.) en matière de gestion écologique, **fait partie désormais de l'un des seize chantiers de la Direction des espaces verts et de l'environnement en matière de gestion environnementale des espaces verts (G.E.E.V.)** sous l'intitulé suivant : « le

¹⁷ Les auditeurs ont rencontré les propriétaires de ces domaines qui leur ont fait part de leur très grande admiration pour le professionnalisme des jardiniers du domaine.

domaine horticole de l'Ecole Du Breuil, site pilote de la G.E.E.V. ». Ce chantier se décline en sept thèmes :

- Mise en œuvre de la **gestion différenciée** : démonstration de toutes les typologies, entretien tous les quatre à cinq ans des sous-bois, fauche laissée sur place ou exportée, tonte des pelouses tous les dix jours, etc.
- **Gestion des déchets verts** : fonctionner en circuit fermé (produire moins de déchets et les valoriser en tenant compte des aspects environnementaux, agronomiques et économiques). A cette fin, l'Ecole a installé une micro - station de compostage. Tous les déchets verts sont broyés et réutilisés en paillage¹⁸ frais sur les arbustes. Cette technique est utilisée en étude conjointe avec le « laboratoire des sols » qui dépend de la division des études végétales, installée sur le site.
- Soins aux végétaux : démontrer et maîtriser les différentes techniques pour tendre vers le **zéro pesticide**. Cette expérience consistant à abandonner totalement l'utilisation des produits phytosanitaires est suivie avec le plus grand intérêt dans la communauté arboricole, notamment au Potager du Roi à Versailles qui reconnaît toutefois qu'elle serait impossible à réaliser dans ce jardin en raison de l'ancienneté de certaines plantations.
- **Arrosage** : tendre vers le **100 % eau non potable**, maîtrise des consommations, récupération et stockage de l'eau de pluie. L'arrosage à l'Ecole constitue un point négatif sur le plan des normes environnementales. Pour la mise aux normes, il faudrait changer l'ensemble du réseau d'arrosage même si l'arboretum dispose déjà d'un arrosage en eau non potable. Cela pose en effet des problèmes financiers importants. Une société privée est actuellement chargée d'une étude sur les réseaux d'eau potable et non potable sur quatre sites de la D.E.V.E. mais le domaine de l'Ecole du Breuil n'est pas concerné. Néanmoins, la roseraie est désormais gérée en mode d'irrigation raisonnée.
- **Verger et potager** : application des **pratiques de l'agriculture biologique**. Le verger patrimonial, actuellement délaissé, doit à nouveau être remis en valeur. Il contient, rappelons-le, 400 variétés de pommes et de poires. Il doit être développé avec des variétés adaptées au terroir pour approcher les techniques de développement durable. Le potager est entièrement bio mais il n'est pas agréable à l'œil. L'objectif de l'Ecole est de montrer aux élèves qu'un potager peut être esthétique.
- Collections botaniques : des orientations pour un soutien au développement durable.
- Biodiversité : diversifier les habitats et les points d'accueil pour la renforcer.

¹⁸ Depuis octobre 2007, les élèves de B.T.S.A. travaillent avec les jardiniers et en collaboration avec le laboratoire des sols, sur les différents types de paillage. Des massifs témoins non paillés doivent être aussi entretenus pour qu'ils puissent être béquillés et bêchés par les élèves afin que ces derniers puissent constater l'évolution des sols en fonction de la technique utilisée. La même démarche doit avoir lieu pour l'enseignement des produits phytosanitaires.

Par ailleurs, **l'Ecole a créé un mur réalisé selon les techniques de végétalisation verticale** (comme au B.H.V. Homme ou au musée du Quai Branly) dans l'objectif d'initier les élèves (qui vont rédiger des mémoires sur ce thème) et de contribuer au développement de ce type d'espaces verts dans la capitale. L'un des plus éminents spécialistes de la question, botaniste et chercheur au C.N.R.S., a été associé à cette démarche.

De même, **l'Ecole fait partie du « réseau mares »**. En effet, depuis 2006, a vu le jour un programme d'installation de mares dans Paris placé sous la responsabilité du conseiller scientifique et technique de la directrice des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris. Huit mares ont ainsi été mises en place dans Paris en 2006 et l'objectif est de parvenir à une mare par arrondissement pour créer des milieux pour insectes et batraciens. La mare de l'arboretum sert en quelque sorte de référence pour créer des niches écologiques et améliorer la biodiversité.

L'arboretum doit également connaître un développement plus important qui passe par la mise en œuvre d'une signalétique adaptée pour répondre à l'information des différents publics. Par ailleurs, un travail d'inventaire et d'étiquetage a été engagé en liaison avec la division du jardin botanique et des diagnostics phytosanitaires des arbres ont été confiés au laboratoire des sols. A plus long terme, l'arboretum pourrait être utilisé en matière de **recherche sur l'évolution du climat** dans le cadre d'un réseau regroupant des espaces de ce type.

Selon le responsable de la gestion du domaine, ingénieur horticole de formation, la mise en œuvre, déjà bien avancée de ces actions, selon des protocoles clairement définis pour obtenir des références agronomiques et économiques, devrait permettre de disposer d'un domaine horticole idéal pour enseigner le jardinage selon les règles du développement durable.

Cette démarche pourrait s'accompagner d'un renforcement des liens, encore trop ténus, avec la division des études végétales qui est implantée sur le site de l'Ecole depuis la fin de l'année 2006. De même, certains enseignants déplorent que les informations concernant les nouvelles évolutions en matière de gestion environnementale du domaine ne leur soient pas communiquées, phénomène aggravé par la discordance entre les axes mis en avant par la Ville en matière de développement durable et de gestion environnementale avec les programmes du Ministère de l'agriculture. La direction ne partage pas ce point de vue, considérant pour sa part que la gestion environnementale fait l'objet d'une information importante (exposés, participation à des projets thématiques, affichage, etc.).

In fine, **il ne serait pas logique de séparer la gestion du domaine de celle de l'Ecole**, ce qui a pu être envisagé. L'imbrication entre la pédagogie, l'expérimentation, le rôle de « vitrine » de l'Ecole est telle que cela contribuerait à en affaiblir les effets. Certes, cette osmose est loin d'être parfaite et la prise de conscience de son importance stratégique n'est pas générale. Mais des projets majeurs ont été engagés et une dynamique enclenchée. Les auditeurs considèrent par conséquent que cette démarche doit être amplifiée et approfondie dans une perspective de développement de l'Ecole.

2 L'ECOLE DU BREUIL : DE L'EXCELLENCE A LA CONCURRENCE

L'Ecole Du Breuil, comme ce rapport tend à le démontrer, demeure **l'un des établissements les plus prestigieux en France dans le domaine de l'horticulture et de l'aménagement paysager**. Si ce diagnostic est très largement partagé, il n'en demeure pas moins que **cette image d'excellence dont bénéficie l'Ecole est fragile** (2.3.) comme l'ont montré certaines études (2.1.), notamment le rapport de 2002 de l'Inspection générale de l'agriculture. Cela est dû notamment à une modification rapide de l'environnement de l'Ecole liée aux attentes nouvelles des employeurs et aux réponses que d'autres établissements dynamiques y ont apportées (2.2.).

2.1 Des interrogations récurrentes

L'Ecole Du Breuil a déjà fait l'objet dans un passé récent d'interrogations quant à son positionnement au sein de la Ville de Paris et, plus généralement, quant à son devenir. **Un premier rapport d'audit avait été présenté sur ce thème en 2002 par l'Inspection générale de l'agriculture** et l'Inspection générale de la Ville de Paris avait déjà émis quelques recommandations à l'occasion d'un audit de la direction des parcs, jardins et espaces verts (D.E.V.E. désormais), remis au Maire de Paris en 2005.

2.1.1 Le rapport de l'Inspection générale de l'agriculture (2002) ou la « belle endormie »

En avril 2002, le Maire de Paris a demandé au Ministre de l'agriculture et de la pêche qu'un rapport sur les évolutions souhaitables de l'Ecole Du Breuil soit confié à un Inspecteur général de l'agriculture dont les conclusions ont été rendues le 20 septembre 2002. **Ce rapport était très élogieux quant aux résultats de l'Ecole** (en s'appuyant sur les taux de réussite aux examens), à son offre pédagogique qualifiée d'équilibrée et cohérente, à son attractivité, etc.

Il considérait aussi que les relations découlant du contrat avec l'Etat étaient positives et que les formations concernées donnaient satisfaction, les diplômes délivrés étant nationaux et homologués. La participation financière de l'Etat étant d'un bon niveau, elle allégeait la charge qui pèse sur le budget de la Ville.

Toutefois, en dépit de ces appréciations flatteuses, le rapport indiquait que les indicateurs de succès de l'Ecole pouvaient cacher un **certain immobilisme**. Il constatait ainsi que **les locaux étaient inadaptés** et que la construction datant des années 50, période où l'Ecole accueillait entre 80 et 85 élèves, s'était dégradée.

Il **déplorait que son statut ne permette pas l'ouverture des offres de formations continue vers d'autres collectivités territoriales**, car pour cela il aurait fallu que l'organisme dispose d'une compétence juridique à passer des contrats ou des conventions. **Ce statut constituerait, selon ce rapport, un obstacle à la modernisation de l'Ecole Du Breuil. Celle-ci étant un service de la D.P.J.E.V., elle n'est donc dotée ni de la personnalité morale, ni de l'autonomie financière.**

Il regrettait que l'Etat n'assure pas avec régularité la fonction d'inspection qui lui incombe, tout en reconnaissant cependant que « les résultats flatteurs de l'Ecole du Breuil n'incitaient pas à diligenter de telles missions ». Pourtant, l'organisation pédagogique semblait connaître un manque d'avancées pédagogiques au quotidien. Faute de rapports d'inspection des enseignants, il n'était pas possible, selon le rapport, de préciser le déroulement des heures de cours et de travaux pratiques, les activités affichées dans les emplois du temps demeurant marquées d'un « **traditionalisme** de bon aloi » malgré quelques tentatives récentes (partenariat avec des institutions étrangères).

Il soulignait les difficultés de la gestion des ressources humaines, liées notamment à l'impossibilité pour les enseignants d'effectuer des mobilités et au statut de vacataire d'une partie d'entre eux (problème résolu entre-temps).

Il mettait encore l'accent sur un **management d'ensemble en organisation pyramidale**, chaque agent étant en relation directe avec la directrice et ne rendant compte qu'à elle, son adjointe n'ayant pas de véritable statut, sur la défaillance de la communication et sur les difficultés de circulation de l'information. Si le rapport reconnaissait qu'en 2000, la direction avait lancé une démarche de réflexion pour « bâtir un projet d'établissement sous la forme du management par objectif », il regrettait que deux ans plus tard aucun document de synthèse n'ait été présenté.

En conclusion, le rapport affirmait que l'inadaptation des locaux et le statut de l'Ecole constituaient les deux obstacles majeurs à sa modernisation. **Il proposait donc :**

- De **construire le projet pédagogique de l'établissement** avec deux types de solutions (l'élargissement vers l'enseignement supérieur ou vers l'apprentissage et la formation continue).
- De **moderniser et adapter les locaux**, ce dossier ne devant pas être traité de façon isolée, l'ampleur du projet, son contenu, sa programmation dépendant étroitement des activités envisagées, de l'organisation générale, des décisions prises par rapport aux structures pédagogiques, des crédits susceptibles d'y être consacrés.
- D'**élaborer un nouveau statut juridique** pour l'établissement conduisant à son autonomie, tout en maintenant la coopération avec l'Etat.

Ces différents points seront repris dans le cadre du rapport de façon à mettre en perspective les propositions du rapport de l'Inspection générale de l'agriculture avec celles avancées par l'Inspection générale de la Ville de Paris qui se rejoignent en partie mais ne se recourent pas, notamment sur la question du statut.

Il convient enfin de souligner que **ce rapport insistait fortement sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique que représente le fonds ancien** de la bibliothèque et la photothèque. Il demandait ainsi que des objectifs soient fixés, des dispositions prises pour l'accueil des lecteurs, la conservation des ouvrages et l'enrichissement du fonds.

2.1.2. Les recommandations de l'Inspection générale de la Ville de Paris (2005)

Si l'Ecole Du Breuil ne constituait qu'un aspect marginal de l'audit de la direction des parcs, jardins et espaces verts¹⁹, remis au Maire en décembre 2005, cet établissement n'était pas pour autant oublié.

Dans le prolongement du rapport de l'Inspection générale de l'agriculture et à partir des pistes de réflexion qu'il explorait, **les auditeurs** de l'Inspection générale (dont le chef de l'actuelle mission) **préconisaient en effet de réaliser un nouvel audit approfondi de cette école**, proposition concrétisée à travers ce présent rapport. L'objet de cette étude devait en effet permettre de redéfinir les missions de l'Ecole et son champ de compétences, d'adapter son statut et de mieux la positionner au sein de la direction en la faisant bénéficier des compétences des différents services et de leurs agents.

Selon le rapport de l'Inspection générale, L'Ecole Du Breuil, qui constitue un atout pour la Ville, semble en effet aujourd'hui quelque **peu isolée de la stratégie de la direction**, notamment de son aspect études et projet (Services du paysage et de l'aménagement). Le potentiel et la renommée de cette école, sous réserve d'une étude très approfondie, notamment sur le plan des ressources financières dégagées par les nouvelles formations dispensées, ne semblent pas utilisés dans leur plénitude.

L'Inspection générale estimait pour sa part que cette école devrait être rattachée au Service des ressources humaines afin d'**en faire un vecteur privilégié de la formation des agents de la direction et de la conduite du changement** et bénéficier d'un effort important de la municipalité pour lui permettre d'engager des réformes statutaires et stratégiques nécessaires à sa pérennité et à son rayonnement.

L'orientation visant à **la faire évoluer vers le haut, en élargissant son offre de formation vers l'enseignement supérieur, l'apprentissage et l'alternance de niveau II et III ou la formation continue**, devrait constituer le pilier de cette réforme, L'Ecole Du Breuil pouvant très certainement **devenir l'un des fers de lance de la stratégie de rayonnement du patrimoine végétal de la Ville de Paris dans une optique de prise en compte globale de l'environnement et du paysage urbain**.

Les auditeurs estimaient encore que **la communication de l'Ecole du Breuil devait être entièrement repensée**, de même que la gestion et la valorisation de la photothèque. Ils proposaient en outre que dans le cadre d'une refonte totale de la communication externe de la direction, celle-ci crée une **collection d'ouvrages**. Il est clair que cette proposition, encore inaboutie, visait notamment la mise en valeur du fonds patrimonial de l'Ecole.

Cependant, **les propositions concernant l'Ecole Du Breuil n'avaient pas recueilli l'assentiment de la direction des parcs, jardins et espaces verts** dans le

¹⁹ L'Inspection générale avait déjà réalisé un audit de la D.P.J.E.V. en 1993 dont plusieurs pages étaient consacrées à l'Ecole Du Breuil (113 à 116) mais il n'avait donné lieu à aucune proposition la concernant.

cadre de la procédure contradictoire. La directrice en poste à ce moment-là contestait en effet la préconisation de rattacher l'Ecole du Breuil au service des ressources humaines.

Selon elle, « l'Ecole Du Breuil a depuis son origine des fonctions étroitement mêlées entre entretien du domaine et des collections, laboratoire des cultures horticoles ou arboricoles et formation professionnelle initiale et continue, répondant non seulement aux besoins de la Ville, mais ayant aussi vocation à rayonner au-delà. Compte tenu des objectifs qui lui sont assignés, il serait en effet contre-productif de la couper d'un service dont la vocation d'ensemble est justement de promouvoir une prise en compte globale de l'environnement et des paysages. A Londres, l'Ecole d'horticulture de Kew (Gardens) doit justement sa renommée internationale à son fonctionnement en symbiose totale avec le jardin botanique du même nom. En revanche, en tant que service support, le Service des ressources humaines se doit de l'aider dans son développement. »

La directrice s'inquiétait en outre de la disparition du Service des sciences et techniques du végétal auquel l'Ecole est actuellement rattachée, au profit d'un Service des achats et productions horticoles, « sans qu'il soit fait mention ultérieurement du devenir de la circonscription des études végétales (désormais division et, de surcroît, implantée sur le site de l'Ecole), de la section du fleuriste municipal et de la conservation des collections botaniques. Dans l'esprit des auditeurs, il était clair que ces différentes entités devaient collaborer davantage qu'elles ne le faisaient avec l'Ecole, démarche aujourd'hui mise en œuvre.

En réponse à la direction, les auditeurs faisaient valoir que le cas de cette école était très particulier et que la Ville, et plus particulièrement la D.P.J.E.V., n'avaient jamais accordé une réelle importance à cette institution, alors qu'elle pouvait constituer un formidable vecteur de promotion de l'horticulture parisienne. En proposant de la rattacher au service des ressources humaines, les auditeurs avaient souhaité accorder une priorité à sa responsabilité de formation auprès du personnel de la direction : au moment où celui-ci devra accomplir une profonde mutation dans l'exercice de son métier, notamment dans le cadre d'une politique de management environnemental, il apparaît certain que toute réforme profonde de l'organisation du travail des jardiniers nécessitera une action de formation professionnelle continue.

Deux ans après ce premier survol, il semble évident que le souhait consistant à mieux identifier l'Ecole Du Breuil au sein de la direction et à renforcer son rôle de service intégré de formation perdure. Même si le rattachement au Service des ressources humaines, de la manière dont il était présenté, ne paraît plus envisageable en l'état, le maintien de l'Ecole au sein du Service des sciences et techniques du végétal continue de poser problème, en raison notamment des synergies insuffisantes que cela a pu dégager jusqu'alors.

2.2 Un environnement en profonde mutation

2.2.1 La stratégie de la Ville de Paris

Pendant longtemps, s'appuyant sur l'image d'excellence qui était la sienne dans le milieu professionnel de l'horticulture et de l'aménagement paysager, sur son prestige

auprès des jardiniers et plus généralement des agents de la direction, sur les résultats exceptionnels de ses élèves aux examens, **la Ville de Paris n'a pas jugé utile de s'interroger outre mesure sur le rôle, l'organisation, le fonctionnement ou le devenir de l'Ecole Du Breuil.**

Comme cette école constituait une évidence pour tous et qu'elle ne posait jamais de problèmes sérieux, à la différence d'autres entités de la Ville, **nulle orientation claire la concernant n'a été définie jusqu'au début des années deux mille et aucun programme cohérent de développement n'a été arrêté.** Cela s'est traduit par **une dérive qui a conduit l'Ecole à se couper progressivement des centres de décision et à régresser dans la chaîne hiérarchique** des parcs et jardins jusqu'à n'être plus aujourd'hui qu'une simple division du Service des sciences et techniques du végétal.

Il faut pourtant bien avoir présent à l'esprit **que cette école a longtemps été dirigée par des ingénieurs généraux** (le plus haut grade de la filière technique de la Ville de Paris) et qu'elle était encore, en 2002, **rattachée directement à l'Ingénieur général, chef des services d'exploitation**, avant que ceux-ci ne soient scindés en trois entités distinctes. Il semble, pour expliquer cette situation, que l'Ecole ne constituait pas une véritable priorité pour le directeur des parcs, jardins et espaces verts en poste de 1979 à 1991. Craignant un *veto* de la Direction des finances, il n'avait pas entrepris les travaux qui étaient déjà nécessaires pour assurer la pérennité de l'Ecole.

Il convient toutefois de souligner que **la Ville aurait pu**, lors de la publication de la loi du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricoles privés (loi Rocard), **transférer l'Ecole à l'Etat ou la privatiser. Elle ne l'a pas fait, choisissant alors de contractualiser avec ce dernier** comme cela a été expliqué dans la première partie, tout en permettant à l'Ecole de délivrer des diplômes nationaux et non plus uniquement ses propres diplômes dont la reconnaissance risquait d'être à terme remise en cause.

Ce choix a été très heureux mais il est permis de regretter que toutes les conséquences n'en aient pas été tirées et que cette décision, importante pour l'avenir de l'Ecole Du Breuil, aurait dû s'accompagner alors d'un plan de réhabilitation des locaux et d'un projet d'établissement digne de ce nom, celui-ci n'ayant vu le jour qu'en 2006, soit plus de vingt après ...

2.2.1.1 Le projet de changement de la Direction des parcs, jardins et espaces verts (2006)

Le projet de changement de la direction ²⁰présenté le 8 juin 2006 au comité technique paritaire **consacre ainsi un de ses dix-neuf projets au développement et au rayonnement de l'Ecole Du Breuil.** Ce projet s'inscrit dans l'un des cinq axes d'évolution, « Améliorons notre efficacité afin d'assurer la pérennité du service public ».

²⁰ La partie consacrée à l'Ecole Du Breuil dans le projet de changement est reproduite en annexe V.

Ce projet, qui sera rapidement survolé, car le projet d'établissement le reprend dans ses grandes lignes, a pour objectif « d'assurer la pérennité du service public en améliorant l'efficacité, en renforçant les activités composant le cœur des métiers de la D.P.J.E.V. et en améliorant les conditions de travail des personnels ». Il part du cœur de métier de l'Ecole en matière de :

- **Formation initiale** d'abord, ce projet suppose une **action de promotion et de communication sur l'Ecole** (salons manifestations, site Internet, plaquettes promotionnelles) pour en optimiser les recrutements, d'élaboration et de contrôle des contenus pédagogiques et de suivi des élèves.
- **Formation continue** ensuite, la mise en œuvre de ce projet nécessite une **analyse des besoins**, une élaboration des contenus à travers les catalogues de formation et une gestion prévisionnelle des cycles de formation, en liaison avec le Service des ressources humaines.
- **Cours publics** encore, il requiert une analyse des besoins au moyen d'**enquêtes de satisfaction** et une articulation avec les autres formations (Paris Jardins chargé des visites et conférences).
- **Gestion du domaine** enfin, il induit une **programmation des travaux d'entretien et mise aux normes**, la passation de marchés et le suivi des travaux et enfin la mise en œuvre d'une plate-forme de démonstration.

Le projet de changement s'appuie en outre sur un **constat assez sévère du fonctionnement actuel de l'Ecole Du Breuil** caractérisé par une absence d'un projet fédérateur susceptible de mobiliser les équipes (équipe pédagogique et atelier jardins) en lien avec une culture de projet handicapée par les contraintes de gestion au jour le jour, des difficultés à se projeter dans l'avenir et un relatif isolement du site, une insuffisante valorisation de ses atouts, une offre en formation nécessaire pour la direction, mais qui peut être perçue comme peu stratégique pour la Ville, des bâtiments vieillissants, perçus *a priori* comme un obstacle à tout projet de redéploiement, des activités de recherche et d'expérimentation encore insuffisantes pour diversifier l'offre de formation vers le haut.

Pour aplanir ces obstacles, le projet confirme l'existence de l'Ecole et prévoit de lui allouer des moyens importants. Cela implique d'approfondir la réflexion pour **définir une stratégie** à travers l'élaboration du **projet d'établissement** sur ses missions actuelles et futures impliquant les acteurs de la communauté éducative et administrative, le lancement d'une **enquête sur les besoins en formation** des collectivités et entreprises d'espaces verts, l'élaboration d'un plan prévisionnel de formation et la recherche de nouveaux partenariats pour développer la formation continue (au-delà du réseau « Parcs et jardins » de la Ville), la mise en place d'une **campagne de promotion et valorisation**, la redéfinition du positionnement du centre de documentation au sein du réseau de la direction et celui de la Ville en informatisant le fonds documentaire, l'étude d'ouvertures possibles vers de nouvelles offres de formation, source de reconnaissance pour les personnels et moyen de renouveler le dialogue entre équipes pédagogique et administrative, l'étude du transfert des cours pour adultes à une autre structure de la direction, tout en maintenant la possibilité d'utilisation du site.

L'**objectif attendu** de ces pistes de réforme est :

- d'**élever le niveau des prestations fournies**, en anticipant par exemple sur le type de formation continue le mieux adapté aux besoins futurs de la Ville ;
- de lui permettre de **mieux fonctionner en développant la concertation avec les partenaires institutionnels publics et privés** de l'Ecole, en disposant d'une expertise sur le statut juridique le mieux à même de favoriser le développement de l'Ecole et son financement, en rationalisant l'offre de cours public proposée aux Parisiens sur les thèmes du végétal et de l'environnement ;
- de **développer son rayonnement** en faisant mieux connaître son savoir-faire sur les disciplines du « végétal et de sa mise en valeur », en dynamisant la gestion du domaine en tant que vitrine et support pédagogique, et en tant que site d'expérimentation et de formation à la gestion environnementale ;
- d'assurer le maintien du service public, de préserver les emplois et d'améliorer les conditions de travail.

2.2.1.2 Le projet d'établissement de l'Ecole Du Breuil (2006)

Le **projet d'établissement de l'Ecole Du Breuil** qui constitue bien entendu la mise en œuvre du projet de changement de la Direction **a été adopté par le Conseil de surveillance le 22 juin 2006**. Ce document a été préparé pendant plusieurs années au sein d'une quinzaine de groupes de travail constitués à cet effet. La méthode choisie consistant à décomposer les thématiques a, sans doute, présenté l'avantage de conduire une réflexion de fond dans tous les domaines de l'Ecole, mais aussi d'en retarder la sortie et d'empêcher que ne se réalise une véritable synthèse.

Ce projet d'établissement constitue, à n'en pas douter, une **base de travail solide** mais il s'apparente en même temps **davantage à un catalogue qu'à une réflexion stratégique et politique sur le devenir de l'Ecole Du Breuil**. En outre, il s'agit pour l'essentiel d'une réflexion conduite en interne, qui certes prend largement en compte les évolutions de la direction qui se sont concrétisées dans le projet de changement susmentionné, notamment en matière de gestion environnementale, mais qui n'est pas en même temps le produit d'une réflexion sur ce que l'Ecole peut et doit apporter à celle-ci.

Il manque à ce projet une vision prospective et un véritable choix quant au devenir de l'Ecole : faut-il privilégier les métiers de l'environnement, ceux de l'horticulture ou de l'aménagement paysager, la formation continue au détriment de la formation initiale, la formation en alternance plutôt que la formation à temps plein, les niveaux II et III par rapport aux niveaux V et IV ou inversement, la gestion du domaine par rapport à la pédagogie, l'ouverture sur l'extérieur ou le recentrage sur la Ville, l'autonomie juridique ou la poursuite de la régie directe, etc. ? Il semble que **les concepteurs de ce projet ont refusé de choisir**, de peur sans doute, que l'Ecole ne pâtisse d'une orientation trop marquée risquant de condamner quelques-uns des champs de son activité.

Mais surtout, alors que tous les axes de développement possibles ont été actés (enseignement supérieur, apprentissage, valorisation des acquis de l'expérience, centre de formation continue agréé, etc.), ce dont on ne peut que se réjouir, **le calendrier de mise en œuvre et les moyens nécessaires n'ont pas été arrêtés.**

Cependant, à partir du moment où ce projet qui est cohérent et bien construit a reçu l'aval de l'adjoint au Maire chargé de l'environnement, de la propreté, des espaces verts et du traitement des déchets ainsi que celui du Conseil de surveillance de l'Ecole, il devient la référence en la matière et **les auditeurs n'ont pas souhaité le voir remis en cause** car cela ne rentrait pas dans le champ de leur mission.

Ce projet s'inscrit d'abord dans la logique de l'Ecole Du Breuil qui consiste à prendre appui sur le prestige de la Ville de Paris pour **valoriser les formations qu'elle dispense.** C'est ainsi que les deux projets de licence professionnelle et de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage sont présentés. Cette évolution, après des années d'immobilisme en matière de création de diplômes, constitue en quelque sorte le point de départ, la dynamique de ce projet. A cela il convient d'ajouter les perspectives plus globales de développement de l'apprentissage (permettant d'accueillir les jeunes dans les services) et de création de certificats de spécialisation par alternance dans le domaine de la taille et des soins aux arbres, du développement durable en site urbain ou de la végétalisation en site urbain, « afin d'intégrer ces formations dans un parcours de réussite aux examens et concours lancés par la Ville de Paris ». Cette valorisation de l'Ecole trouve un prolongement éthique à travers le projet de rédaction d'une charte présentant les valeurs de l'établissement et le développement de l'éducation à la citoyenneté.

Ce projet met ensuite en avant la nécessité de **renforcer les liens de l'Ecole avec le monde professionnel**, à travers des réunions ou des visites en entreprises. En effet, la recherche de stages devient de plus en plus difficile pour les jeunes et le suivi des stagiaires mériterait d'être également renforcé. L'Ecole vise donc, à travers ce projet, à mieux répondre aux attentes des chefs d'entreprise en cherchant à les intéresser par des applications spécifiques comme l'obtention du C.A.C.E.S. (certificat d'aptitude à la conduite des engins spécialisés) ou la création d'une junior entreprise. Les auditeurs avaient pu en effet constater que les représentants de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage regrettaient cette lacune de l'Ecole.

Ce projet cherche aussi à mettre davantage à profit les réseaux de partenariat de la Ville de Paris afin de **promouvoir le rayonnement de l'Ecole**, ce qui passe par un renforcement des liens avec le Service de l'animation et de la communication. Cette stratégie doit consister à rechercher des sponsors, notamment dans le domaine du tourisme et de la culture et à intensifier les opérations de coopération internationale (voyages d'études, stages, chantiers, échanges avec d'autres écoles, etc.) qui sont soutenues par le ministère de l'agriculture en mettant en place une structure entièrement dédiée à cet effet en lien avec la Délégation générale aux relations internationales.

Cette stratégie de communication doit encore s'appuyer sur la mise en œuvre d'outils adaptés en direction des familles, des jeunes issus des filières générales pour rendre les métiers de l'environnement attractifs (tout en défendant la vocation sociale de

l'Ecole) et sur la valorisation des atouts de l'Ecole par rapport à la concurrence (qualité de l'équipe pédagogique, suivi des élèves, patrimoine, gestion environnementale, etc.). Enfin, l'Ecole doit mettre en place une plate-forme de démonstration en utilisant mieux le laboratoire des sols de la division des études végétales. La documentation, qui constitue l'un des « points forts de l'identité de l'Ecole » doit attirer des lecteurs potentiels en favorisant la culture numérique (base documentaire sur Internet).

Ce projet s'inscrit encore résolument dans une perspective de **renforcement de la formation continue** qui « n'est pas perçue comme un véritable outil d'évolution » au sein de la D.E.V.E. Cela passe par la définition d'une véritable politique de formation continue technique, l'organisation de conférences et de colloques (« Rencontres annuelles de l'Ecole Du Breuil »), l'obtention de l'agrément pour devenir centre de formation en « aménagement et gestion environnementale des espaces verts urbains » et l'ouverture aux autres directions où elle reste méconnue et sur l'extérieur (élus, personnels administratifs et techniques d'autres collectivités), par la mise en place d'un dispositif de valorisation des acquis de l'expérience, etc. Ces perspectives nécessitent de disposer de salles de cours adaptées, voire de délocaliser une partie de la formation.

Le projet met enfin l'accent sur le **rôle de l'Ecole en matière de gestion environnementale et de développement durable**. Cette action concerne aussi bien la sensibilisation des agents de la D.E.V.E. et des autres directions dans le cadre de l'Agenda 21²¹ ou des principes de la Charte d'Aalborg, la gestion globale du domaine afin d'en faire un site modèle, la préservation des collections végétales à travers un recours à des bases de données informatisées. Cet objectif englobe aussi une meilleure cohérence des actions proposées en matière d'éducation du public à l'environnement dont l'Ecole doit désormais être chargée de l'élaboration et du pilotage des programmes (avec la mise en place de certificats de compétence pour les stagiaires).

L'ambition de ce projet est contrecarrée par la mise en lumière des handicaps de l'Ecole qui sont clairement exprimés : le fait que le personnel soit démuni face aux situations dégradées, qu'il n'existe pas de projets fédérateurs pérennes, faute de place, de personnel, de matériel, de son cadre administratif et l'absence de coordination des acteurs et surtout qu'elle ne doit « pas renvoyer l'image d'une école

²¹ Le chapitre 28 de l'Agenda 21 des Nations Unies (défini au Sommet de la Terre de Rio en 1992) incite les collectivités à réaliser concrètement les objectifs de l'Agenda par la mise en œuvre d'agendas 21 locaux incluant des programmes d'actions. Ces démarches peuvent être engagées à différentes échelles territoriales : la commune, le pays ou l'agglomération, le département ou la région. En 1994, la Charte d'Aalborg donne le coup d'envoi européen de la démarche. Le Maire de Paris a signé la Charte d'Aalborg en 2005 marquant ainsi l'engagement de Paris d'élaborer un tel plan. La première étape a consisté à élaborer un diagnostic de développement durable qui permet de déterminer quelles sont, pour les Parisiens, les forces et faiblesses du territoire au regard du développement durable. Les conclusions de ce diagnostic partagé permettront d'élaborer le plan d'actions. D'ores et déjà, tous les services de la Ville sont impliqués dans ce projet. Le développement durable (intersection de l'économique, du social et de l'environnement) touche en effet toutes les directions et les activités de chacun. Un comité de pilotage politique valide les orientations prises et un expert Agenda 21 pilote la démarche au Secrétariat Général. Des correspondants ont été désignés dans chacune des directions.

vieillissante, voire vieillotte ». Ces constats décrédibilisent le projet en mettant l'établissement dans une **posture défensive** et faisant montre d'un manque d'assurance.

2.2.2 Les orientations du ministère de l'agriculture et le projet régional de l'enseignement agricole

Deux instruments sont utilisés par les services de l'Etat pour l'orientation de l'enseignement agricole et horticole, l'un décliné au plan national, l'autre régional.

2.2.2.1 Le schéma national de l'enseignement agricole et le projet régional de l'enseignement agricole

Le quatrième schéma national de l'enseignement agricole concerne la période 2005 à 2009. Il vient de faire l'objet d'une révision en 2007. Ce schéma assigne à l'enseignement agricole (et horticole bien entendu) la mission de **transmettre aux élèves une culture commune** selon des axes communs : répondre aux préoccupations environnementales et de développement durable de la société, faire de l'alimentation un élément de développement scientifique et technologique afin de répondre aux préoccupations de qualité de la chaîne alimentaire, l'éducation du consommateur ; analyser et animer au plan local, les rapports entre l'agriculture et la société, comprendre l'évolution des territoires ruraux.

Le schéma rappelle encore que **l'enseignement agricole et horticole est une composante active du système d'éducation et de formation.** Les établissements proposent une offre étendue de formation en associant formation initiale (par voie scolaire et par apprentissage) et formation continue. Ils se présentent comme de véritables lycées de préparation aux métiers mais ils intègrent les formations générales et prévoient la **promotion sociale des jeunes et des adultes** ; l'enseignement doit jouer un rôle de motivation ou de re-motivation pour les jeunes qui n'ont pas trouvé leur place au collège ou pour ceux qui souhaitent découvrir les métiers de l'agriculture ou le milieu rural. Ce schéma englobe bien évidemment l'enseignement horticole même si celui-ci demeure relativement marginal dans les préoccupations du ministère en raison de la de son poids minoritaire (sauf en Ile-de-France).

Prévu par le Code rural, **le projet régional de l'enseignement agricole constitue le cadre de référence pour le pilotage de l'enseignement agricole et horticole en région.** Il fixe les orientations relatives à la mise en œuvre des missions dévolues aux établissements. Il décline la politique nationale du quatrième schéma prévisionnel national des formations agricole en la conjuguant avec les orientations du Plan régional de développement des formations professionnelles, du schéma régional des formations en lycée de l'Ile-de-France et tient compte du contexte socio-économique régional.

Ce projet régional constitue la feuille de route de l'enseignement agricole et horticole pour cinq ans et il permet à la D.R.I.A.F. (direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France), en sa qualité d'autorité académique régionale de l'enseignement agricole, de prendre les décisions

annuelles sur l'évolution des structures et la répartition des moyens au niveau scolaire. Il constitue un cadre de référence pour l'élaboration des projets d'établissement.

2.2.2.2 *Le contexte régional*

L'enseignement agricole et horticole francilien (qui recouvre trois rectorats : Paris, Créteil et Versailles) scolarise 4 135 élèves et 1 478 apprentis (année scolaire 2005-2006). **L'appareil de formation est divers et comprend** en 2007 :

- **Trois lycées agricoles et trois centres de formation d'apprentis (C.F.A.) publics relevant du ministère de l'agriculture.**
- **Deux lycées, trois E.R.E.A.²² et un C.F.A. publics relevant du ministère de l'éducation nationale.**
- **Trois écoles professionnelles privées, huit établissements privés médico-éducatifs ou socio-éducatifs, un C.F.A. et trois unités de formation par l'apprentissage (U.F.A.) affiliés à l'U.N.R.E.P.**
- **Cinq établissements d'enseignement privé et cinq U.F.A. affiliés au C.R.E.A.P. (Conseil régional de l'enseignement agricole privé) qui regroupe les établissements confessionnels.**
- **Deux maisons familiales rurales²³.**

Au niveau régional, depuis 1990, l'effectif des élèves a progressé de près d'un millier. En dépit de la baisse démographique amorcée en 1999-2000, **les effectifs scolarisés ont continué de croître jusqu'en 2006, de manière plus significative dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public** (qui scolarise 36 % des effectifs en 2007).

Une autre spécificité de l'enseignement agricole et horticole francilien réside dans le **développement important de l'apprentissage** intervenu au cours de ces quinze dernières années (+ 72 %). Aujourd'hui 30,5 % de ces jeunes sont en apprentissage, la moyenne nationale se situant à 14,8 %.

Depuis plusieurs années, **les résultats aux examens en Ile-de-France sont très inférieurs à la moyenne nationale**. C'est la région qui affiche les plus bas taux de réussite au C.A.P.A. et au B.E.P.A. La session 2007 confirme ces mauvais résultats : moins 5,20 % en ce qui concerne le B.E.P.A. et moins 4,9 % pour le B.T.S.A. (par rapport à la moyenne nationale) et surtout le C.A.P.A. (moins 14 %). Cependant les

²² Les établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A.) sont des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap.

²³ Les Maisons familiales rurales sont des associations loi de 1901 qui forment des jeunes en formation initiale de la 4^{ème} au B.T.S. et des adultes en formation continue. Elles pratiquent une pédagogie de l'alternance et les élèves, ainsi que leurs parents, sont associés à la gestion de l'établissement.

résultats au bac pro sont meilleurs (moyenne comparable à la moyenne nationale : 80 % en 2007).

Résultats aux examens

	2004		2005		2006	
	Ile-de-France	France	Ile-de-France	France	Ile-de-France	France
B.T.S.A.	67,6 %	73,0 %	69,8 %	71,3 %	67,8 %	72,2 %
Bac S et techno	83,0 %	77,6 %	77,4 %	78,4 %	72,1 %	78,6 %
Bac pro et B.T.A.	78,4 %	80,3 %	74,9 %	80,1 %	74,4 %	77,8 %
B.E.P.A.	76,4 %	81,7 %	83,6 %	83,6 %	71,8 %	82,3 %
C.A.P.A.	73,0 %	84,8 %	73,5 %	85,2 %	68,3 %	82,4 %
Moyenne pondérée	75,7 %	79,5 %	77,0 %	80,0 %	71,1 %	79,1 %

Face à ses chiffres, **les résultats de l'Ecole Du Breuil restent très honorables**, (cf. 1.2.1.). Selon la D.R.I.A.F, différents facteurs sont déterminants pour les taux de réussite d'une école : « l'effet établissement » (qui joue à plein pour l'Ecole Du Breuil compte tenu de sa réputation très ancienne), en relation avec son aire de recrutement, ses procédures de recrutement (sélectives pour l'Ecole), son mode de fonctionnement.

2.2.2.3 Orientations du P.R.E.A. 2007-2012 pour la filière « travaux paysagers »

En 2006, **le nombre de jeunes en formation dans le secteur « aménagements paysagers » était de 2 210, soit 1 359 élèves et 851 apprentis**, représentant plus de 52 % des apprenants de l'enseignement agricole et horticole de la région Ile-de-France, ce dernier étant donc majoritaire contrairement à ce qui se passe dans les autres régions. La couverture régionale de ces établissements n'est pas homogène, on constate une **plus forte concentration dans les Yvelines et le Sud-est de Paris** (Montreuil, Du Breuil).

Une des principales contraintes des établissements de l'enseignement horticole reste l'éloignement géographique et les difficultés d'accessibilité qui y sont liées, en dépit des réseaux de transports en commun. Cet aspect est l'un des points forts de l'Ecole Du Breuil qui, située à proximité d'une station du R.E.R. A, est d'accès facile.

Tous les établissements ne possèdent pas les mêmes plateaux techniques et peuvent cependant présenter la même offre de formation. Or, le plateau technique est le support de la formation en aménagement paysager. **Compte tenu des retards pris par l'Ecole Du Breuil en matière d'équipement informatique et de rénovation de ses bâtiments** (par rapport à d'autres établissements concurrents très modernisés) **le constat peut à moyen terme devenir préjudiciable**.

La D.R.I.A.F. a réuni un groupe de travail au printemps 2007 pour faire le point sur le développement de cette filière au cours des prochaines années et envisage **plusieurs pistes de réflexion** :

- **Elever les niveaux de qualification.** En effet, il convient aujourd'hui d'améliorer la qualité des formations existantes pour faire progresser les taux de réussite aux examens. Dans cette perspective, il faut **développer l'accès au niveau IV** (Bac) de formation qui devient le principal diplôme d'insertion professionnelle. Les diplômes Brevet professionnel travaux paysagers de niveau IV (comme à Du Breuil) et le Bac pro travaux paysagers sont à développer par l'ensemble des voies de formation.
- **Développer les « niches » d'activités** pour offrir des parcours plus spécialisés aux formés, les **certificats de spécialisation**²⁴ (dont il sera question *infra*). Certains métiers propres au secteur de l'aménagement paysager offrent des opportunités de travail différentes (attractivité, technicité plus importante) et sont souvent accompagnées d'une rémunération valorisée, à niveau de diplôme équivalent. Ainsi les certificats de spécialisation inscrits au R.N.C.P. (répertoire national des certifications professionnelles) peuvent permettre de spécialiser certains des élèves, apprentis et stagiaires, et démontrer ainsi qu'il peut y avoir des voies d'excellence dans les métiers de « jardiniers ». Tous les certificats de spécialisation ne sont pas offerts aux apprenants en Ile-de-France, certains Franciliens partent donc en province pour obtenir ces qualifications, comme la maçonnerie paysagère, la gestion de l'arbre d'ornement. **Ces spécialisations mériteraient d'être développées au niveau régional, ce que Du Breuil va proposer dans le domaine de l'élagage.**
- **Mieux identifier la sous filière « conception / bureaux d'études » et les métiers de la maîtrise d'œuvre.** La conception ou l'aide à la conception sont des métiers prioritairement réservés à des titulaires d'un B.T.S. au minimum. Beaucoup de personnes souhaitent se positionner sur ces métiers de la conception et les métiers de la maîtrise d'œuvre alors que leurs débouchés sont souvent méconnus. Améliorer les informations sur ces secteurs est une nécessité pour orienter l'ensemble des apprenants inscrits sur des diplômes de niveau II et pour les aider à s'orienter avant de rentrer dans un diplôme de niveau III.

Ces pistes constituent une source de réflexion pour l'Ecole Du Breuil afin d'orienter ses futures formations. La direction de l'Ecole comme elle le fait désormais a tout intérêt à continuer à participer aux réunions organisées par la D.R.I.A.F. qui sont destinées aux établissements scolaires afin de se faire reconnaître comme acteur et maintenir un réseau au sein de l'enseignement agricole et horticole.

²⁴ Le certificat de spécialisation agricole est régi par les dispositions du décret n° 2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie réglementaire du Code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre de l'agriculture. Il s'agit d'un titre national à finalité professionnelle portant mention d'une option qui atteste une qualification professionnelle spécialisée, correspondant à un profil particulier d'emploi ou à une activité particulière dans un ou plusieurs métiers. Il sanctionne l'acquisition de compétences, aptitudes et connaissances évaluées dans le cadre d'unités capitalisables (deux à quatre).

2.2.3 Une concurrence toujours plus vive

2.2.3.1 Les attentes de la profession des travaux paysagers

Des études de la D.R.I.A.F. et de l'U.N.E.P. (Union nationale des entrepreneurs du paysage), il ressort que **le secteur connaît un essor certain en Ile-de-France et propose de bons débouchés professionnels**. L'aménagement paysager se distingue en effet par la **variété d'activités liées au métier** : le travail sur les paysages urbains ou ruraux, la création et l'entretien, l'élagage, l'engazonnement par projection, la prise en compte des aspects environnementaux dans un projet paysager.

Selon la D.E.V.E., le diagnostic de l'Inspection générale met en exergue des perspectives d'emploi prometteuses en Ile de France sur le secteur des métiers du paysage, réparties entre acteurs publics et privés, les niveaux cadres et non cadres, les métiers d'entretien, de conception et d'encadrement. L'analyse porte ensuite sur une analyse comparative de l'offre de formation existant en Région, en soulignant qu'il existe une concurrence toujours plus vive dans ce domaine. Toutefois le diagnostic ne conclut pas de façon nette sur les types et les niveaux de formation vers lesquels l'école, dont les capacités d'accueil restent limitées, aurait intérêt à se recentrer.

L'Inspection générale considère que l'Ecole Du Breuil doit suivre une triple orientation, comme cela sera explicité en conclusion de ce rapport en s'appuyant, autant que faire se peut, sur la D.E.V.E. et son expérience en matière de gestion environnementale des espaces verts en milieu urbain :

- Elever le niveau de qualification de l'Ecole en s'orientant vers la licence professionnelle préparée par la voie de l'apprentissage ;
- Développer progressivement la formation en alternance, la formation continue et la V.A.E. à tous les niveaux de qualification ;
- Se spécialiser, pour répondre plus précisément à la question posée, dans quelques niches correspondant aux besoins détectés ci-après et s'inscrivant dans la logique des caractéristiques paysagères de la Ville de Paris (collaborateurs de concepteurs paysagistes, jardiniers botanistes, gestionnaires et responsables de la communication des jardins botaniques ou des grands domaines paysagers, etc.). Le niveau de ces diplômes (IV,III, voire II), leurs caractéristiques, le public visé devrait faire l'objet d'une étude plus spécifique.

Le jardin est inscrit dans les besoins de la société, le secteur est donc aussi un secteur de services dont les clients sont en majorité des particuliers ou des collectivités. L'Ile-de-France est particulièrement sensible sur ce dernier point : la pression urbaine et la recherche d'une qualité de vie et d'un cadre environnemental aident à soutenir le dynamisme du secteur tant par les entreprises privées que par les collectivités publiques.

Le chiffre global en termes d'emplois pour l'Ile-de-France sur le secteur de l'aménagement paysager est de **plus de 30 000** emplois à temps plein (répartis entre les acteurs publics et privés et tous les niveaux cadres et non cadres), ce qui la place au **premier rang national**.

Principalement soutenue par les 1 200 entreprises franciliennes rattachées à l'U.N.E.P., **l'activité du secteur privé de l'aménagement paysager** concerne aussi certaines entreprises du bâtiment et travaux publics ou des entreprises artisanales non rattachées à un syndicat.

Les entreprises de l'U.N.E.P. représentent à elles seules plus de 12 000 emplois équivalent temps plein en Ile-de-France, la croissance en termes d'embauches (créations d'emplois, *turn-over*, départ en retraite) depuis 5 années est de 23,5 %, dont 81 % sont en C.D.I. (chiffres U.N.E.P. de septembre 2007). **La majorité des salariés (85 %) travaillent sur le terrain à des travaux d'entretien ou de création en proportions à peu près égales. Ces deux activités concernent près de 79 % des entreprises.**

L'activité est soutenue et les années à venir semblent prometteuses. Une récente enquête U.N.E.P.-I.P.S.O.S. (en date de mars 2007) souligne certains éléments typiquement franciliens : le jardin est particulièrement considéré dans cette région comme un « petit coin de paradis déstressant » ou 90 % de leurs possesseurs souhaitent y aller autant que possible (au niveau national, 18,5 % de possesseurs de jardins n'y mettent pas les pieds !). A côté de ce phénomène, les travaux d'entretien apparaissent comme trop souvent décourageants particulièrement dans les zones urbaines ce qui se traduit inmanquablement par de la sous-traitance pour 55 % des possesseurs.

Ces comportements laissent présager de futures années d'activités à croissance au moins identique, voire plus soutenue, **97 % des entreprises envisageant de maintenir ou d'augmenter le nombre de salariés dans les prochaines années.** La **profession est jeune et dynamique** : en moyenne le chef d'entreprise a 43 ans, et les salariés autour de 34. Il est important de noter que 42 % des entreprises ont été créées pendant ces cinq dernières années.

Le secteur de l'aménagement paysager se décline en plusieurs métiers, voire plusieurs spécialités, que l'on retrouve en Ile-de-France (contrairement à d'autres régions). Ainsi la taille et l'élagage d'arbres représentent 7 % de l'activité, l'arrosage intégré 5 %, le paysagisme d'intérieur 3 %, les travaux forestiers 2 %, enfin les terrains de sport et golfs, l'aménagement de milieux aquatiques et la végétalisation par projection représentent chacun 1 % de l'activité (chiffres du rapport de branches U.N.E.P. 2005). Les applications phytosanitaires sont réalisées par tout un ensemble de professionnels et demandent une réactualisation permanente des connaissances. Enfin de nouvelles spécialités semblent se dégager comme les métiers de l'éclairage.

Si les perspectives de croissance du marché sont bonnes, **la pénurie de main d'œuvre en Ile-de-France est une réalité quel que soit l'emploi occupé** dans l'entreprise. Le recrutement est pour la majorité des entreprises considéré comme une démarche difficile, faute de candidats à l'embauche, phénomène amplifié par un *turn-over* important chez les jeunes recrutés dans le secteur.

La région Ile-de-France concentre également un **grand nombre de collectivités publiques**, de tailles et de statuts variables. Les plus grands employeurs sont les collectivités territoriales avec plus de 16 000 emplois équivalent temps plein (source C.N.F.P.T.). La Ville complète ces effectifs avec 1 050 jardiniers environ sur l'ensemble

des espaces verts de son territoire (sans compter tous les autres emplois de la D.E.V.E. supérieurs à 4 000. Les domaines nationaux (Tuileries, Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Cloud, Rambouillet, etc.), gérés par le Ministère de la culture comptabilisent près de 190 personnes. Enfin d'autres administrations (ou établissements publics comme le Muséum) emploient également des jardiniers, ce chiffre étant estimé à cent emplois équivalent temps plein (dont 40 pour le Jardin du Luxembourg géré par le Sénat). Ainsi, en Ile-de-France, **plus de 18 000 emplois dans les différentes collectivités publiques concernent le secteur de l'aménagement paysager.**

En ce qui concerne les perspectives pour le secteur aménagement public, selon l'Observatoire de la fonction publique territoriale (janvier 2007), la part des collectivités territoriales en Ile-de-France qui envisagent de recruter s'élève à 74 %. Ces mêmes collectivités déclarent en parallèle pour 64 % d'entre elles rencontrer des difficultés pour trouver à recruter : il est même précisé que les postes d'agents d'entretien des espaces de nature (dont les travaux paysagers) sont parmi les plus difficiles à pourvoir. **Les collectivités rencontrent les mêmes difficultés de recrutement que le privé.**

En appliquant le ratio national à l'Ile-de-France, il convient de constater que sur les interventions techniques des collectivités, le pourcentage prévisionnel de recrutement sur les services techniques espaces verts est estimé à 1,4 % des effectifs déjà présents (plus de 220 postes nets à pourvoir). Ce sont principalement les communes de moins de 1 000 habitants et de plus de 20 000 qui envisagent de recruter.

Enfin, **d'autres niches d'emplois existent.** Les **métiers de la conception** constituent une source d'emploi en Ile-de-France. Selon la Fédération française du paysage, il y aurait environ 450 bureaux d'études en Ile-de-France. Les bureaux d'études de taille souvent très restreinte (1 personne) représentent environ 75 % du nombre total. Les emplois ciblent préférentiellement des **niveaux bac + 2 à bac + 5**. Certaines entreprises affiliées à l'U.N.E.P. possèdent leur propre bureau d'études.

Les jardins de propriétés sont aussi une source d'emplois dont le nombre est estimé entre 500 à 600 sur la région Ile-de-France. Ce type d'emploi couvre des compétences variées (de garde chasse à jardinier) mais la technicité qui est recherchée est réelle et touche de plus en plus les techniques de l'aménagement paysager.

Le secteur des services est en pleine expansion : le **développement des services aux particuliers**, notamment les activités de jardinage, laissent également entrevoir des possibilités de création d'emploi pour des personnes souhaitant exercer une activité de manière individuelle sans créer de structure juridique (source : projet régional de l'enseignement agricole 2007-2012 de la D.R.I.A.F.)

2.2.3.2 Présentation de quelques établissements comparables

Parmi les établissements mentionnés *supra*, et comme ils y étaient invités par la lettre de mission du Maire de Paris, les auditeurs ont estimé qu'il était important de visiter **trois établissements comparables à l'Ecole** et de rencontrer leurs responsables.

Ces établissements présentent en effet des analogies avec l'Ecole dans la mesure où ils offrent une gamme de formation assez proche de cette dernière, qu'ils forment des

apprentis, qu'ils assurent des sessions de formation continue, qu'ils se sont positionnés sur le créneau de l'enseignement supérieur ou qu'ils l'envisagent, qu'ils bénéficient d'une image favorable dans les milieux professionnels et que, pour au moins deux d'entre eux, ils sont implantés sur un domaine à vocation pédagogique très étendu.

Néanmoins, ces comparaisons s'arrêtent là **car ces établissements présentent aussi des différences notoires avec l'Ecole Du Breuil**, ne serait-ce qu'en raison de leur **taille beaucoup plus importante** (respectivement 950, 450 et 960 élèves et apprentis) et d'une **stratégie parfois beaucoup plus offensive**.

Le lycée de **Saint-Germain-en-Laye constitue une des vitrines du Ministère de l'agriculture** qui en a fait un établissement phare. Il devrait bénéficier prochainement d'un investissement lourd. De par son positionnement annexe sur les métiers du cheval (présence d'un haras), cet établissement accueille de jeunes citadins attirés par les métiers de plein air. Son insertion dans les milieux professionnels et **le soutien très important du conseil général des Yvelines** dont la représentante préside le conseil d'administration lui octroie des avantages supplémentaires.

Le lycée de Montreuil est dans une situation plus contrastée puisqu'il se trouve actuellement dans une **phase de transition** de par sa **transformation en établissement public local d'enseignement sous tutelle du Ministère de l'Education nationale** (et non de celle du Ministère de l'agriculture). Le conseil régional d'Ile-de-France va progressivement se substituer au Conseil général de Seine-Saint-Denis pour assurer la gestion matérielle de l'établissement. Ceci étant, en dépit de ces aléas, Montreuil, qui reçoit des **élèves qui sont davantage en difficulté que ceux accueillis par l'Ecole Du Breuil**, a étendu son offre de formation jusqu'au niveau II et a su se positionner sur le marché de la formation des agents des collectivités territoriales.

Enfin, **Tecomah est complètement inséré dans le réseau des écoles de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris** dont c'est la vocation première que de former des élèves, des apprentis et des stagiaires. Cette école profite pleinement d'un **environnement exceptionnel** puisqu'elle est située sur le campus d'H.E.C. et que ses locaux sont fonctionnels et parfaitement adaptés à la pédagogie. En outre, des synergies sont perpétuellement recherchées avec des Grandes écoles, consulaires ou non. Par ailleurs, bien plus que Du Breuil, Tecomah est en relation très étroite avec les syndicats professionnels de l'horticulture et de l'aménagement paysager. Leur projet de licence professionnelle a été totalement soutenu par les organisations patronales qui désormais ne voient pas d'un bon œil l'arrivée de nouveaux diplômés de niveau II sur le marché.

2.2.3.2.1 *Le lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye*

L'établissement public local d'enseignement agricole et horticole (E.P.L.E.A.H.) de Saint-Germain-en-Laye emploie 250 personnes et comprend plusieurs entités :

- **Le lycée horticole**, qui est sectorisé²⁵ (Val d'Oise et Yvelines) et qui accueille 500 élèves répartis en 19 classes et 3 filières :
- **Une filière professionnelle** allant du B.E.P.A. au B.T.S.A. avec un B.E.P.A. et un Bac pro « Travaux paysagers », un B.E.P.A. et un Bac pro « Productions horticoles », un B.T.S.A. filières horticole et aménagement paysager. Le lycée refuse des élèves en « Travaux paysagers » mais éprouve des difficultés à remplir la filière « Production horticole ». Les élèves de B.T.S.A. intègrent parfois les grandes écoles de paysage comme ceux de Du Breuil.
 - **Une filière technologique** avec seconde générale et technologique option écologie agronomie territoire citoyenneté, première et terminale sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (S.T.A.V.), domaines aménagement et valorisation des espaces ou production agricole.
 - **Une filière générale** avec une première et une terminale S, spécialité biologie écologie, option agronomie territoire citoyenneté, la seconde étant commune avec la filière technologique. C'est le seul diplôme qui dépende de l'Education nationale, les autres relevant du Ministère de l'agriculture.
- **Le centre de formation d'apprentis** accueillant environ 450 apprentis préparant le B.E.P.A. et le Bac pro « Travaux paysagers » ainsi que le B.T.S.A. « Aménagement paysager » et le B.T.S.A. technico-commercial végétaux d'ornement et agrofournitures. Le C.F.A. prépare également au C.A.P.A. « Soigneur d'équidés » préparé à Maisons-Laffitte et au certificat de spécialisation « Taille et soins aux arbres » qui formait jusqu'à présent certains bûcherons de la Ville de Paris.
- **Le centre de formation et de promotion professionnelle agricole et horticole** (C.F.P.P.A.H.) qui accueille 700 stagiaires par an intervient dans le domaine de la formation continue et offre diverses formations dont certaines en relation avec le C.F.A.. Il délivre en outre les certificats de spécialisation « Gestion de l'arbre d'ornement », « Arrosage intégré », « Collaborateur concepteur paysagiste ». Il intervient enfin dans le domaine de la valorisation des acquis de l'expérience.
- **L'exploitation horticole** (une quarantaine d'hectares) fonctionnant comme une exploitation privée avec 13 personnes et comprenant une pépinière, des cultures de plein champ, des serres et un magasin où sont vendus les produits de l'exploitation, l'ensemble constituant un outil pédagogique au profit des élèves et des apprentis.
- **Le centre hippique** (neuf salariés) qui fait partie de l'exploitation agricole et qui regroupe 80 équidés. En effet, il existe une option « hippologie équitation » pour les baccalauréats S.T.A.V. et S à partir de la seconde, qui rencontre beaucoup de succès.

L'E.P.L.E.A.H. est géré par un **conseil d'administration** comprenant 30 membres répartis en trois collèges (Etat et collectivités territoriales, personnel pédagogique, administratif et technique, représentant des professionnels), représentants des professionnels (parents d'élèves, représentants des élèves, des étudiants et des

²⁵ Le lycée a tout de même son mot à dire et il reçoit directement quelques dossiers d'inscription qui lui sont adressés suite aux journées portes ouvertes qu'il organise.

apprentis, organisations professionnelles telles que l'U.N.E.P.). **La présidente est la représentante du conseil général des Yvelines**, le vice-président est issu de l'U.N.E.P.

Le lycée de Saint-Germain-en-Laye **s'est vu retirer sa licence professionnelle** en « Management de la distribution des produits horticoles et connexes » qu'elle gérait en liaison avec le département techniques de commercialisation de l'I.U.T. de Cergy-Pontoise en raison de l'insuffisance des effectifs. Elle se trouvait en **effet en concurrence directe avec celle de Tecomah**²⁶. Cette concurrence est exacerbée au niveau des B.T.S.A. car les postulants à Saint-Germain doivent attendre la réponse de la commission nationale qui siège à Dijon alors que la réponse de Tecomah leur parvient avant. Certains optent alors pour cet établissement.

Chaque entité établit sa propre comptabilité étant entendu que l'E.P.L.E. a un budget général (8 M€ environ) qui est la somme des budgets particuliers. Des inquiétudes se font jour pour la rentrée 2008 puisque la dotation générale devrait baisser de 3 % ce qui correspond à un poste et demi en moins. Le lycée devrait donc passer en dessous de 500 élèves pour faire face à cette diminution.

Un projet lourd de restructuration (Haute qualité environnementale) va se concrétiser à la rentrée 2008 et il devrait durer trois ans. Il sera à surface constante car le site naturel de la Plaine de la Jonction est classé. Le montant des travaux est estimé à 44 M€. En revanche, il n'existe **pas de projet d'établissement**, toutes les énergies ayant été accaparées par le projet de restructuration entamé il y a environ dix ans.

Les élèves et apprentis accueillis à Saint-Germain sont issus de **familles relativement aisées** (10 % seulement de boursiers, alors que ce taux peut atteindre 70 % dans certains établissements de province). Il faut dire que l'option hippique y est pour beaucoup de même que l'existence de la filière générale. Le domaine (80 hectares) est également un atout, le site s'apparentant à un campus avec un sentiment de liberté. Il y a aussi un **internat qui accueille 320 élèves**, uniquement dans le secondaire.

2.2.3.2.2 *Le lycée d'horticulture et du paysage de Montreuil*

Le lycée d'horticulture et du paysage de Montreuil qui est un lycée des métiers polyvalent se trouve actuellement dans une phase de transition. En effet, il s'agissait jusqu'à cette année d'un établissement relevant du conseil général de Seine-Saint-Denis mais dont les enseignants dépendaient de l'Education nationale.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'établissement est un établissement public local d'enseignement dont le conseil régional d'Ile-de-France assurera pleinement la charge dans un délai de six ans, le conseil général de Seine-Saint-Denis continuant à exercer ses responsabilités durant cette période. Le lycée de Montreuil restera toutefois un E.P.L.E. dépendant du ministère de l'Education nationale et non du ministère de

²⁶ Licence professionnelle « gestion et management de chantiers d'aménagement de l'espace » en collaboration avec l'antenne de Rambouillet de l'I.U.T. de Vélizy (Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines).

l'agriculture en raison du statut de ses enseignants. Les jardiniers continueront quant à eux à dépendre du conseil général, l'entretien étant sous-traité.

Cet établissement accueille **340 élèves et 110 apprentis** (moins de 200 à Du Breuil) et il prépare aux diplômes du ministère de l'agriculture ce qui n'est pas sans poser problème. Il comprend un **jardin école de 2 hectares d'espaces verts aménagés et, sur un autre site, 1,5 hectares de collections végétales** (arbres, arbustes d'ornement, plantes, etc.). Il comprend encore une pépinière de production de 3 500 m² et 700 m² de serres froides et chaudes gérées par ordinateur avec une collection de plus de 300 plantes. Il y a enfin des ateliers de fleuristerie et un atelier de mécanique agricole. Des ventes de fleurs sont organisées 4 fois dans l'année. Le lycée est un peu à l'étroit mais il n'existe aucun schéma directeur en matière de réhabilitation. Une partie du terrain appartient à la Ville de Montreuil.

Les formations dispensées sont les suivantes :

- C.A.P. « fleuriste » qui peut également être préparé par la voie de la formation continue dans le cadre du GRETA B.I.P. 93 (bâtiment, industrie et paysage) ;
- C.A.P.A. « production florales et légumières » ;
- C.A.P.A. « travaux paysagers » préparé également par la voie de l'apprentissage²⁷ ;
- B.E.P.A. « production florale et légumière » ;
- B.E.P.A. « travaux paysagers » qui peut être préparé par la voie de l'apprentissage et de la formation continue ;
- Bac pro « travaux paysagers » (apprentissage également) ;
- Bac techno « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (avec une seconde « écologie, agronomie, territoire et citoyenneté ») ;
- B.T.S.A. « travaux paysagers » (apprentissage également) ;
- B.T.S.A. technico-commercial « vente de végétaux d'ornement » ;
- Formation complémentaire de niveau II qui prépare aux concours d'entrée des écoles supérieures de paysage.

Le lycée dispense en outre des formations professionnalisantes courtes dans le domaine des constructions décoratives et paysagères, de la reconnaissance des végétaux et de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le GRETA travaille en outre pour le C.N.F.P.T. et organise des sessions de formation pour les agents de la petite couronne.

Le lycée a depuis longtemps un **projet de licence professionnelle dans ses cartons qui n'a encore pas vu le jour**. Il considère que Tecomah, Du Breuil et lui sont en concurrence, notamment pour les B.E.P.A., et sont sur la même zone de recrutement des élèves (ce n'est pas le cas avec Saint-Germain) et regrette qu'il n'existe pas de

²⁷ Le statut du C.F.A. qui était départemental fait actuellement l'objet d'une réflexion non encore aboutie.

réflexion en matière de coopération. Le lycée dispose encore d'une unité pédagogique d'intégration pour les élèves handicapés cognitifs qui intègrent les C.A.P.

2.2.3.2.3 Tecomah (Ecole de l'environnement et du cadre de vie de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris)

Tecomah, Ecole de l'environnement et du cadre de vie de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, est située à Jouy-en-Josas sur le campus d'H.E.C. dans un domaine de 120 hectares dont 6 consacrés à l'établissement. **Les locaux sont fonctionnels et agréables et le site particulièrement avenant.** Il n'y a pas d'internat, mais Tecomah dispose d'un réseau de 150 chambres chez l'habitant. Tecomah comprend également **5 000 m² de serres couvertes**, ce qui est sans doute excessif selon le directeur de l'école, d'un **laboratoire de gestion de l'eau** et d'un **centre de ressources documentaires** (sans parler de celui d'H.E.C. auquel les élèves ont accès).

L'établissement **accueille 960 élèves dont 60 % d'apprentis**. La sélection est sévère et l'Ecole ne rencontre pas de problèmes de discipline (renvoi systématique au premier avertissement). Cela explique notamment **les taux de réussite très élevés**.

Comme Du Breuil avec la Ville de Paris, Tecomah n'a **pas de personnalité juridique** distincte de la C.C.I.P. (ce qui est le cas également des autres écoles du groupe comme H.E.C. ou l'E.S.C.P.). Elle a contractualisé avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de l'**article 5**. Cela lui permet d'avoir davantage d'autonomie et de ne pas être soumis aux réductions de postes ou d'effectifs comme les établissements ayant opté pour l'article 4. Cependant, comme les enseignants sont rémunérés par la C.C.I.P., cela nécessite d'avoir une solide assise financière.

Comme à Du Breuil, **les enseignants** (au nombre de 55) **bénéficient d'un statut (celui des chambres de commerce et d'industrie)** leur permettant d'avoir une **rémunération supérieure à celle de leurs homologues** privés ou publics rémunérés par l'Etat.

Tecomah s'autofinance à 56 % mais cette part est appelée à augmenter à l'avenir. Ses recettes proviennent essentiellement des subventions de l'Etat, de la taxe d'apprentissage, de la formation continue et des frais de scolarité. En effet, l'Ecole, qui **reçoit des directives très claires de la C.C.I.P.**, s'est engagée dans un plan de développement articulé autour de cinq axes :

- Faire de l'Ecole un « **écocampus** » de référence, une vitrine dans le domaine du développement durable, en mettant l'accent sur l'éco-responsabilité. Pour cela elle doit trouver des partenaires.
- Structurer le portefeuille pédagogique en direction de la dimension esthétique, **la valorisation du paysage et du territoire**. Cela passe également par le management des agro-ressources.
- Concevoir un projet pédagogique tourné vers la **mixité avec les autres écoles du groupe**, ce qui passe par la constitution de groupes de travail transversaux. L'objectif est d'**élever le niveau des formations dispensées**.

- Promouvoir l'**internationalisation des formations**, principalement en direction de l'Europe et de l'Afrique du Nord.
- Créer un **département de recherche appliquée et d'aide à l'entrepreneuriat** dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Les formations vont du C.A.P.A. au niveau II (projets à Bac + 5). Il s'agit :

- du B.E.P.A. « aménagement de l'espace » à temps plein ;
- du B.E.P.A. « productions horticoles » à temps plein ;
- du bac professionnel « travaux paysagers » à temps plein ;
- du bac professionnel « productions horticoles » à temps plein ;
- du B.T.S.A. « gestion et maîtrise de l'eau » à temps plein ou en alternance ;
- du B.T.S.A. « aménagements paysagers » à temps plein ;
- du certificat de spécialisation « maintenance des terrains de sport et de loisirs » en alternance ;
- du diplôme de « technicien supérieur en aménagement de terrains de sport » par la voie de l'alternance ;
- de la **licence professionnelle « gestion et management de chantiers d'aménagement de l'espace »** (alternance, formation continue ou V.A.E. en liaison avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines).

Tecomah prépare également à des diplômes plus éloignés de ceux de l'Ecole Du Breuil (C.A.P. et B.P. fleuristes, restauration, travaux publics, commerce, etc.).

Par ailleurs, **Tecomah a un autre projet de licence professionnelle en liaison avec l'Université Paris XI Orsay dans le domaine de la gestion des eaux pluviales.** Tecomah travaille encore à la conception de deux masters (Bac + 5) dans le domaine de la fiscalité économique et des normes environnementales avec H.E.C. et E.S.C.P. D'autres partenariats ont été noués avec AgroParisTech²⁸. Le développement de l'enseignement supérieur est excellent pour l'image de marque. Tecomah a ainsi pour objectif de dispenser une **formation complète de haut niveau dans le domaine de l'aménagement paysager, de la maîtrise de l'eau et des agro-ressources.**

Dans le domaine de la **formation continue** (environ 1 500 stagiaires par an), Tecomah offre également une gamme très large de prestations, mais se heurte à deux obstacles : les professeurs donnent la priorité à la formation initiale et leur rémunération

²⁸ Il s'agit d'une grande école d'ingénieurs spécialisée dans les sciences du vivant et de l'environnement issue de la fusion de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Agricoles et Alimentaires (E.N.S.I.A.), l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (I.N.A. P-G) et l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (E.N.G.R.E.F.).

constitue un handicap en matière de compétitivité (difficile de lutter contre les GRETA ou l'A.F.P.A.). En outre, il est difficile de fidéliser un volant de vacataires. Quant aux « **Matinales de Tecomah** », sessions destinées aux professionnels sur des thèmes précis, elles rencontrent un très grand succès²⁹.

2.3 Une image et une identité fortes mais contrastées

L'Ecole Du Breuil bénéficie incontestablement d'un **capital très important en matière d'image, paradoxalement davantage à l'extérieur de la collectivité parisienne qu'à l'intérieur**. Néanmoins, ce constat mérite d'être nuancé en raison de la **banalisation progressive de l'Ecole dans le milieu professionnel de l'aménagement paysager et celui des grandes écoles de paysage** dont les critères de référence sont assez différents de ceux des du monde de l'horticulture, de la botanique, des parcs et jardins privés, etc.

2.3.1 Un sentiment d'inquiétude

Préalablement à l'établissement de cette distinction, convient-il d'indiquer que **l'image de l'Ecole à l'intérieur même de la Ville est très ambiguë**. Globalement, elle demeure très méconnue par les agents qui n'appartiennent pas à la D.E.V.E. à l'inverse d'autres écoles supérieures intervenant dans d'autres domaines artistiques comme Boulle, Estienne ou Duperré (dont au demeurant l'appartenance à la Ville n'est pas toujours connue car elle ne constitue pas un axe fort de communication). Cette situation doit donc évoluer de manière à ce que la Ville insiste davantage sur ces atouts en réintroduisant l'Ecole dans sa stratégie imagière.

A l'intérieur de la D.E.V.E., la situation est très différente :

- D'un côté, l'Ecole est considérée par la profession des jardiniers (ouvriers et agents de maîtrise) comme le « porte-étendard » de la conception parisienne des parcs et jardins, la vitrine, l'outil essentiel de la transmission des connaissances. Cette école constitue un objet de fierté dont il est difficile de mesurer l'ampleur. La connotation affective de cette dimension est très importante et doit être prise en considération.
- D'un autre côté, il existe parallèlement un autre sentiment où le regret se mêle à la nostalgie. Il est très présent au sein même de l'Ecole mais pas uniquement car il touche aussi certains anciens élèves et toute une frange des jardiniers. Cette attitude défensive consiste à considérer que l'Ecole, telle qu'elle existait dans le passé, avec une place prépondérante accordée à la pratique dans les contenus pédagogiques, représentait la quintessence même de l'enseignement horticole. L'un des chefs de service de la D.E.V.E. déplore ainsi que le fait de sortir de l'Ecole

²⁹ L'Ecole Du Breuil avait proposé d'organiser des colloques thématiques invitant un public varié (collectivités, entreprises, etc.) mais cela est resté pour l'instant sans suite.

ne soit pas assez mis en avant et que ce soit paradoxalement les gens de l'extérieur qui manifestent le plus d'ardeur pour défendre les jardins de Paris.

Cette attitude qui tourne parfois à l'auto-flagellation, **est peut-être en train de s'estomper mais elle reste cependant très prégnante dans les discours**. La pétition³⁰ adressée le 22 avril 2005 au Maire de Paris et signée par une grande partie du personnel de l'Ecole est très révélatrice de cet état d'esprit. Le sentiment d'inquiétude qui ressort de ce texte est frappant. Il traduit bien une attitude purement défensive, un sentiment d'abandon et d'isolement, ainsi que la **Crainte que des décisions néfastes concernant l'Ecole puissent être prises en dépit des assurances pourtant maintes fois réitérées par l'exécutif** et la direction.

Les auditeurs ont constaté au cours de leur mission que leur présence même au sein de l'Ecole pouvait être perçue comme une menace potentielle. Plusieurs de leurs interlocuteurs leur ont fait comprendre, à mots couverts, que le principe même d'une mission d'audit n'augurait rien de bon. Le texte de la pétition à laquelle il a été fait allusion *supra*, demandait que soit mis un terme aux rumeurs et il déplorait le manque de perspective sur le devenir de l'Ecole qui déstabilisait tout le personnel. **Ce climat particulier n'a pas facilité le travail des auditeurs** qui ont été surpris de constater le décalage considérable entre ce qu'ils pouvaient observer du fonctionnement de l'Ecole ou entendre par ailleurs sur son rayonnement et cette identité en berne qu'ils contribuaient eux-mêmes, bien involontairement, à renforcer par leur simple présence.

2.3.2 Un rayonnement exceptionnel

Le sentiment d'inquiétude précédemment relaté **n'est pas partagé par la plus grande partie de la communauté des Du Breuillois exerçant leur activité en dehors de la Ville et encore moins peut-être par les représentants du monde de l'horticulture et de la botanique**. Pour nombre d'interlocuteurs des auditeurs, l'Ecole Du Breuil, même si elle est une « **vieille dame** » (expression plusieurs fois employée) demeure un établissement de référence **qui n'est pas gagné par le déclin**. C'est la **progression d'autres établissements**, plus récents et bien davantage tournés vers la gestion et le technico-commercial, qui **peut donner ce sentiment**.

Comme cela a déjà été souligné, l'Ecole a conservé une culture du savoir faire professionnel qui s'accompagne d'exigences plus grandes au niveau des pratiques (jardinier quatre branches). **L'image d'excellence** dans le domaine de la reconnaissance des végétaux **perdure** devenant même essentielle dans un contexte caractérisé par le primat d'un aménagement paysager qui fait parfois l'impasse sur la question végétale.

La présence constante de l'Ecole dans les grandes manifestations florales et horticoles assoit en outre sans conteste son autorité dans le domaine de l'enseignement horticole car elles s'accompagnent de démonstrations où le savoir-faire des élèves et des jardiniers est valorisé. La présence de ces derniers est favorablement perçue car soulignant l'aspect pratique de l'enseignement et l'importance du support

³⁰ Ce document est reproduit en VI.

pédagogique que représente le domaine. Les stands de l'Ecole sont unanimement reconnus pour leur attractivité et leurs qualités esthétiques. Le jardin réalisé par exemple à Chaumont-sur-Loire avait capté l'attention des visiteurs et des professionnels.

L'un des autres atouts mis en avant concerne **le lien avec la Ville de Paris** qui, vu de l'extérieur, **constitue un atout important** dans la mesure où cela positionne l'Ecole sur le créneau du végétal dans la ville au moment où cette évolution constitue l'une des caractéristiques majeures de l'époque actuelle. Le fait d'être complètement adossée à une collectivité emblématique en la matière représente un avantage dont ne disposent pas les autres établissements.

Sur plan plus pratique, la **présence de l'Ecole au cœur du Bois de Vincennes** (l'un des poumons verts de la capitale) tout en étant à proximité des grands axes de communication (Autoroute A 4 et surtout R.E.R. A) est souvent mise en avant comme un avantage comparatif par rapport aux autres écoles, généralement très mal desservies par les transports en commun en raison de leur localisation en zone périurbaine. L'aspect « campagne dans la ville » de l'Ecole semble enfin très apprécié.

2.3.3 Une formation en question

La dernière composante de l'image de l'Ecole que les auditeurs se sont efforcés d'analyser a trait au **regard que portent sur elle les professionnels de l'aménagement paysager et les responsables des grandes écoles françaises de paysage**.

En effet, **selon les représentants de la profession et les agences de paysagistes, l'Ecole Du Breuil garde l'image d'un établissement uniquement calibré pour former les jardiniers de la Ville de Paris**. Là où pour les uns cela constitue un avantage important, pour les autres cela représente au contraire un réel handicap. Même si l'Ecole a, depuis plus de vingt ans, adopté les référentiels du Ministère de l'agriculture, **son enseignement et ses diplômes sont encore perçus comme étant spécifiques**. Pour la profession, l'Ecole a conservé ses propres références et langages de formation. **L'effort de communication en direction des organisations professionnelles** ainsi que les contacts interpersonnels avec les chefs d'entreprise sont encore **largement insuffisants**, en dépit des efforts consentis par l'actuelle directrice.

Par ailleurs, la culture de l'Ecole Du Breuil, axée sur l'excellence et le primat de l'esthétisme, n'aurait pas pour objectif la même organisation du travail que dans le secteur privé où le rythme est beaucoup plus rapide. A cela s'ajoutent des reproches sur l'absence de préparation jusqu'en 2008 au C.A.C.E.S. (certificat d'aptitude à la conduite des engins spécialisés) ou au D.A.P.A. (distributeur applicateur de produits phytosanitaires), ce qui, dans ce deuxième cas, est logique puisque aucun produit phytosanitaire chimique n'est appliqué à l'Ecole.

Ces reproches, qui n'entament pas au demeurant la reconnaissance de l'Ecole considérée comme un excellent établissement par la profession, se doublent d'une **interrogation sur l'accompagnement pédagogique des élèves de la part des enseignants**. En dépit du regard très favorable que les auditeurs ont pu porter sur leur compétence, il existe en dehors de l'Ecole un **présupposé d'investissement insuffisant**

de leur part **et d'individualisme exacerbé**. Ils sont perçus (et plusieurs interlocuteurs ont tenu un discours identique) comme une caste hermétique à toute évolution et surcroît de travail. Leur capacité à travailler en équipe est souvent remise en question.

Certains employeurs se sont émus de la faible implication des enseignants dans le suivi pédagogique des élèves lors des stages en entreprises. D'autres déplorent les compétences très faibles des élèves de B.T.S.A. en C.A.O. (conception assistée par ordinateur) pour la mise au point de projets d'aménagement paysager.

Pour approfondir cette question importante, les auditeurs ont adressé un **questionnaire**³¹ **aux sept grandes écoles françaises de paysage** pour essayer de percevoir l'image de l'Ecole dans ce milieu, étant entendu que chaque année plusieurs élèves intègrent ces établissements dont les objectifs sont assez différents et le niveau d'exigence beaucoup plus élevé.

Il s'agit de :

- **L'Institut national d'horticulture** (I.N.H.) d'Angers (Maine-et-Loire) qui comprend deux écoles distinctes : l'Ecole nationale des ingénieurs de l'horticulture et du paysage (E.N.I.H.P.) et l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage (E.N.S.H.A.P.) ;
- **L'Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage** (E.N.S.N.P.) de Blois (Loir-et-Cher) ;
- **L'Ecole nationale d'architecture et de paysage** (E.N.S.A.P.Bx) **de Bordeaux** (Gironde) ;
- **L'Institut des techniques de l'ingénieur en aménagement paysager de l'espace** (I.T.I.A.P.E.) à Lesquin dans la banlieue lilloise (Nord) dont les liens avec l'U.N.E.P. qui a contribué à sa création sont très étroits ;
- **L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage** (E.N.S.A.P.L.) **de Lille** (Nord) ;
- **L'Ecole supérieure d'architecture des jardins** à Paris (E.S.A.J.) qui est un établissement privé au même titre que l'I.T.I.A.P.E. ;
- **L'Ecole nationale supérieure du paysage** (E.N.S.P.) **de Versailles** (Yvelines).

Il est intéressant de noter que **toutes les écoles sollicitées ont répondu au questionnaire** qui leur avait été adressé par l'Inspection générale, alors même que la période retenue ne s'y prêtait guère puisqu'il s'agissait de la rentrée scolaire, ce qui prouve que l'Ecole Du Breuil est considérée avec un incontestable respect et qu'elle est de nature à susciter des réflexions argumentées.

³¹ Ce document est reproduit en annexe VII.

Nombre d'élèves de l'Ecole Du Breuil (niveau B.T.S.A.) admis à l'issue de leur scolarité entre 2002 et 2006 dans les sept grandes écoles de paysage françaises

	2002	2003	2004	2005	2006
ANGERS (I.N.H. ³²)	0	0	0	0	0
BLOIS (E.N.S.N.P.)	1	0	1	3	1
BORDEAUX (E.N.S.A.P.Bx)	0	2	1	0	1
LESQUIN (I.T.I.A.P.E.)	0	1	2	1	1
LILLE (E.N.S.A.P.L. ³³)	0	0	0	2	1
PARIS (E.S.A.J.)	0	2	0	2	4
VERSAILLES (E.N.S.P.)	2	2	1	1	1
TOTAL	3	7	5	9	9

Ce tableau permet de constater que chaque année **près d'un étudiant sur deux ayant préparé un B.T.S.A. à l'Ecole Du Breuil poursuit sa scolarité dans ces établissements bénéficiant d'une grande renommée**, notamment l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. Leur nombre a même tendance à augmenter puisque près d'une dizaine d'élèves sont concernés contre trois en 2002.

Selon les responsables de ces grandes écoles, **les élèves de l'Ecole Du Breuil ne se distinguent pas particulièrement de ceux qui sont issus d'autres établissements**. Ils sont en général considérés comme de **très bons élèves ayant une solide formation dans le domaine végétal et horticole**. Il semble néanmoins que les élèves titulaires d'un B.T.S.A. « aménagements paysagers » **ne montrent pas assez d'intérêt pour l'histoire et l'art des jardins, la culture générale, la conduite de projets, etc.**, qui constituent les axes forts de l'enseignement dispensé dans ces établissements. Les élèves de l'Ecole Du Breuil **ne font pas assez de projets de paysage, ni même d'analyses de paysage, leur enseignement étant resté trop scolaire et théorique**. La direction considère qu'une formation de conception assistée par ordinateur serait utile mais aurait du mal à s'intégrer dans le cursus actuel, la présentation graphique par dessin et esquisse plus personnelle et artistique restant prioritaire.

Il est fait encore reproche aux élèves de l'Ecole Du Breuil des **connaissances insuffisantes dans le domaine des sciences du vivant et surtout une capacité**

³² Pendant la période considérée, aucun élève de l'Ecole Du Breuil n'a intégré l'une des deux écoles angevines mais cela a toutefois été le cas à plusieurs reprises dans un passé récent.

³³ Ce cursus n'existe à Lille que depuis 2005.

insuffisante à conceptualiser, à s'abstraire, à comprendre les problèmes de la société, ce qui les pénalise à l'oral. C'est la raison pour laquelle le projet de licence professionnelle peut constituer une réelle opportunité pour élever le niveau des étudiants issus de l'Ecole Du Breuil en permettant, dans une logique d'intégration sociale, à certains d'entre eux de parvenir à acquérir des diplômes *a priori* inaccessibles.

Un responsable d'établissement indique qu'il est souvent obligé en première année de « dé-formater » les étudiants venant de B.T.S.A. « aménagements paysagers » pour leur apprendre à être moins convaincus de détenir la vérité et à s'ouvrir au monde extérieur, à mieux comprendre aussi la profession. Ce responsable estime que les étudiants qui ont obtenu ce diplôme par la voie de l'apprentissage sont plus matures et plus au fait de la réalité du marché car ils ont déjà travaillé en bureau d'études parallèlement aux cours théoriques.

Selon un autre responsable, il semble exister un **hiatus entre l'ambition de l'Ecole Du Breuil en matière d'art des jardins et les attentes des écoles de paysage**. Il est pour le moins **paradoxal que les étudiants issus de l'Ecole Du Breuil** et originaires de l'agglomération parisienne (contrairement à beaucoup d'autres élèves accueillis dans ces grandes écoles) **aient des lacunes dans le domaine de la gestion de l'eau et les questions de végétalisation de l'espace urbain ou le développement durable alors que la D.E.V.E. en a fait l'un de ses chevaux de bataille**.

Sans doute faut-il voir là la **contradiction existant entre l'existence du domaine et l'immersion de l'Ecole dans les parcs et jardins parisiens d'une part, les programmes du Ministère de l'agriculture que les enseignants suivent à la lettre d'autre part**. Il y a là sans doute matière à réflexion ! Cette remarque répond en partie à l'une des questions posées dans la lettre de mission. Le développement de l'apprentissage peut être en effet de nature à renforcer le lien entre les attentes de la Ville et le profil des élèves sans remettre en cause le niveau de l'établissement.

Plus globalement l'Ecole semble se situer dans la moyenne de celles dont proviennent les promotions de ces grandes écoles et **son image est bonne même si celle-ci a tendance à s'éroder** du fait de la poursuite d'études dans ces grandes écoles ce qui valorise ces dernières au détriment de la première. Ce constat mérite d'être pris en considération car **si l'Ecole Du Breuil ne saisit pas l'occasion de se positionner sur le niveau II (Bac + 3), elle risque de devenir progressivement une école de second rang**. En outre, l'un des responsables fait observer que si le fait d'être proche de la Ville constitue un indéniable avantage, cela peut au contraire éloigner son projet pédagogique de la diversité des entreprises du secteur horticole et paysager.

Leurs responsables déplorent enfin n'entretenir quasiment aucun contact avec la direction de l'Ecole, ce qui n'est pas le cas avec certains enseignants. Quelques responsables souhaiteraient présenter leur établissement aux élèves de l'Ecole afin de mieux préparer les éventuels candidats. Toutefois, selon la direction, ces écoles sont présentées chaque année aux étudiants de B.T.S.A. en présence d'anciens élèves les ayant intégrées.

3 UN ETABLISSEMENT A LA CROISEE DES CHEMINS

A la lumière des développements qui précèdent, il apparaît que l'Ecole Du Breuil se trouve aujourd'hui, plus encore qu'elle ne l'était en 2002 au moment où le précédent audit a été réalisé, à la croisée des chemins. Il existe désormais une feuille de route qui a le mérite d'être ambitieuse. Le projet d'établissement trace en effet des perspectives mais plusieurs questions restent en suspens : la nécessité de boucler rapidement le dossier de la réhabilitation des locaux (3.1.), l'insuffisante autonomie dont dispose actuellement l'Ecole tant sur un plan financier que juridique (3.2.), l'absence de stratégie claire ne ce qui concerne le positionnement pédagogique (3.3.).

3.1 La question immobilière

Les auditeurs considèrent que les incertitudes qui pèsent sur l'Ecole Du Breuil en ce qui concerne les projets de réhabilitation de ses locaux constituent la plus lourde menace qui pèse sur son avenir.

S'il existe indubitablement un consensus quant à la nécessité de réaliser une opération d'envergure, le montant de l'enveloppe nécessaire (estimée à 8 M€ en 2002³⁴ mais certainement bien davantage aujourd'hui) est important et ce projet ne peut se concrétiser que s'il s'inscrit résolument dans la démarche environnementale conduite par la Ville de Paris.

Les réticences de l'exécutif sur la nature de ce projet (dont les premières réflexions ont été conduites dès le début des années 2000) en raison de son insuffisante prise en considération de l'aspect environnemental, rejoignent les préoccupations des auditeurs. Il n'en demeure pas moins qu'**il va falloir prendre une décision rapidement et ne pas se contenter de tranches successives de travaux provisoires** dont le seul objectif serait de maintenir le bâtiment à flot pendant encore quelques années. **Le coût global risque en effet d'être alors beaucoup plus élevé et le résultat décevant quant à la fonctionnalité et l'exemplarité du bâti.**

L'étude de programmation conduite en 2002 par la section architecture et bâtiment des Services du paysage et de l'aménagement de l'ex D.P.J.E.V. **consistait à permettre à l'Ecole de remplir ses objectifs en matière pédagogique en réaménageant les locaux** (surfaces nouvelles ou réaménagées) selon plusieurs axes consistant à :

- regrouper ceux-ci par type d'activités pour **former des ensemble cohérents** ;
- remettre à niveau les ateliers pour **répondre aux besoins en matière éducatifs et sanitaires** ;

³⁴ Ce coût élevé s'explique par l'ampleur du programme de restructuration qui concerne toutes les parties bâties de l'Ecole et par la nécessité de reconstruire entièrement l'atelier des pépinières en raison de ses structures légères. A titre de comparaison le projet de restructuration du lycée de Saint-Germain-en-Laye s'élève à 44 M€ et celui de l'Ecole Boule à 78 M€.

- organiser la **mise en valeur du fonds documentaire** existant et son ouverture aux chercheurs extérieurs, dans le cadre du projet de développement de la bibliothèque.

L'ensemble immobilier que constitue l'Ecole Du Breuil représente environ 4 500 m² répartis de la manière suivante :

- le bâtiment A (à droite de la cour d'honneur) regroupant l'administration, la salle des professeurs, la bibliothèque et le logement de fonction du gardien ;
- le bâtiment B (central, face à l'entrée principale) abritant des salles de cours, les vestiaires, des bureaux, la division des études végétales ;
- le bâtiment C (à gauche de la cour d'honneur) comprenant des salles de cours, la salle des professeurs et la restauration ;
- les quatre ateliers répartis dans le domaine (trois dans le jardin – pépinières (bâtiment D), serres et mécanique –, et un à l'arboretum).

Le **principal écueil** auquel se heurte ce projet tient au fait que, conformément aux dispositions du Plan local d'urbanisme, **l'Ecole Du Breuil est classée, comme le reste du Bois de Vincennes, en zone naturelle et forestière**. A l'intérieur des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (S.T.C.A.L.), on peut modifier les bâtiments existants, les reconstruire ou en construire de nouveaux, y compris dans un endroit différent, mais **l'emprise construite totale ne doit pas dépasser l'ancienne emprise de plus de 3 %**. Il existe également des contraintes sur les niveaux.

Le **programme de réaménagement** consécutif à l'étude de programmation comportait cinq thèmes :

- Un programme « pôles pédagogiques » visant à **créer un pôle central dans le bâtiment B permettant à tous les acteurs** (professeurs, conseiller principal d'éducation et documentaliste) **de se rencontrer conformément à toutes les directives concernant l'architecture des établissements scolaires**. Cela consistait à repositionner le bureau du C.P.E. au rez-de-chaussée, à transférer la salle des professeurs depuis le bâtiment C, à créer une salle d'études pour les élèves, à installer le centre d'information et de documentation dans l'aile gauche en faisant passer sa surface de 146 à 212 m² et en le dotant d'un espace de travail conçu pour 24 personnes, à installer au sous-sol un espace de vidéo-conférence pouvant accueillir trente personnes. Le montant des travaux dans le bâtiment central est estimé à 1 M€.

Par ailleurs, ce programme prévoyait d'installer à la place du C.D.I. dans le bâtiment A (en le transférant du premier étage au rez-de-chaussée) la salle informatique avec une capacité augmentée, l'infirmerie, un bureau, l'administration scolaire elle-même transformée en une seconde salle de réunion.

D'autres modifications étaient prévues consistant à réutiliser l'ancienne salle des professeurs en salles de classe pour des demis groupes, à installer un nouveau bâtiment industrialisé comportant deux classes pendant la durée des travaux du

bâtiment B (en remplacement d'un autre moins fonctionnel), à créer des préaux et à repenser les espaces pédagogiques au sein des ateliers.

- Un programme « **locaux sociaux et vestiaires des élèves** », consistant à rénover entièrement les locaux au sous-sol du bâtiment B et à les mettre aux normes, afin qu'ils puissent recevoir tout le personnel, à aménager une salle de détente et à installer les vestiaires et les sanitaires des élèves.
- Un **programme de clos et de couvert** (mise à l'étude du changement des portes et des fenêtres par tranche et de la réfection de la couverture).
- Un **programme de réfection des réseaux d'assainissement et d'arrosage automatique** nécessitant des études complémentaires confiées à la Section de l'assainissement de Paris pour l'assainissement en vue d'une consultation d'entreprises spécifiques (le premier appel d'offres s'est toutefois révélé infructueux) et à l'Ecole elle-même pour l'arrosage automatique et les bouches d'irrigation raisonnée en fonction des zones à traiter et de la nature des végétaux concernés. Cela suppose la création d'un circuit d'eau non potable directement puisée dans le Lac de Gravelle, ce qui est déjà le cas pour l'arrosage de l'arboretum. Le montant des travaux pour l'assainissement qui sont prioritaires, l'Ecole se situant dans un secteur où il faut limiter les rejets d'effluents, est évalué à 0,4 M€ (sécurisation des accès car il n'existe pas actuellement de plan de recollement et ceinturage complet du réseau).
- Un **programme d'hygiène et de sécurité** (éclairage des accès dans le jardin, amélioration des serres et travaux dans le réfectoire). Les auditeurs, dans le rapport n° 06-27-02, établissent de leur côté un diagnostic en la matière.

Pour répondre à la demande de l'exécutif, fin 2006, **une analyse du dossier visant à prendre en considération ses aspects H.Q.E.** (haute qualité environnementale) **a été conduite par les architectes du Service du patrimoine et de la logistique de la D.E.V.E. et un projet de délibération a été préparé pour le lancement de la première tranche de travaux** (bâtiment B, eau et assainissement). **Ce projet n'a toujours pas été présenté au Conseil de Paris** et les travaux ne pourront probablement pas commencer à l'été 2008 comme cela était initialement prévu. Toutefois, des travaux de sécurisation des bâtiments en fonctionnement et sur quelques crédits d'investissement ont été effectués en 2006 : (395 400 € en fonctionnement et 126 000 € en investissement).

Les auditeurs estiment pour leur part que **le projet devrait être actualisé et confié à la Direction du patrimoine et de l'architecture** pour, comme ils le proposeront *infra*, **en faire une véritable vitrine de la politique de développement durable de la Ville de Paris**. Il faut en effet considérer que les contraintes sur les bâtiments nouveaux sont un peu moins sévères que pour ceux qui existent déjà. Ainsi, comme les constructions neuves sont limitées à un étage, on peut donc démolir certains bâtiments ne comprenant qu'un rez-de-chaussée (le bâtiment situé dans l'enceinte de l'arboretum ou le bâtiment des pépinières) et construire à la place (ou ailleurs du

moment qu'on reste dans le S.T.C.A.L.) des bâtiments comprenant un étage du moment que l'emprise au sol est la même.

En revanche, **si l'on veut augmenter l'emprise totale bâtie, il faut procéder à une révision du P.L.U.** Dans ce cas, il est nécessaire de faire établir un projet et un plan directeur d'ensemble puis de le présenter à la commission des sites pour approbation de principe, afin de demander *in fine* la révision du P.L.U. Certains des interlocuteurs des auditeurs ont plaidé en ce sens, considérant que l'enjeu était de taille. Cela risque sans doute de retarder le projet mais en lui donnant davantage d'assise et en l'inscrivant dans une logique plus ambitieuse.

3.2 Une insuffisante autonomie

3.2.1 La question financière et budgétaire

Le budget de l'Ecole Du Breuil est intégré à celui de la D.E.V.E., sa direction de rattachement, puisque l'établissement fonctionne en régie directe, comme cela sera développé dans le paragraphe 3.2.2.

La gestion des finances au sein de l'Ecole repose sur une organisation très fragile puisqu'une adjointe administrative qui travaille sous l'autorité directe de la directrice, est chargée de la comptabilité (dépenses, paiements, achats, fournitures).

Cette **situation est très préjudiciable. En outre, elle ne permet pas**, dans les conditions actuelles, **d'envisager une modification rapide du statut juridique.** Il est en effet difficile aujourd'hui d'avoir une idée précise du budget de l'Ecole dans une logique de comptabilité analytique³⁵ et de préparer les réformes d'envergure que nécessiteraient une autonomisation et une personnalisation avec un support administratif aussi limité dans ce domaine.

La D.E.V.E. précise que, dans le cadre du contrat de globalisation des crédits qui a été signé avec la Direction des finances pour l'année 2008, le budget de l'Ecole Du Breuil a été individualisé en tant que mission spécifique de la direction.

Cette évolution va en effet tout à fait dans le sens souhaité par les auditeurs.

3.2.1.1 Les dépenses

Une rubrique spécifique du budget de la Direction des espaces verts et de l'environnement (n° 822, soit 31 lignes budgétaires) correspond aux moyens de fonctionnement consacrés à l'Ecole Du Breuil.

³⁵ Comment en effet évaluer le coût des formations continues qui sont dispensées par l'Ecole et qui devraient être facturées par cette dernière à la D.E.V.E. ?

Evolution du budget de fonctionnement

2004	2005	2006
598 499 €	595 678 €	600 500 €

Le budget de fonctionnement regroupe les fournitures et travaux d'entretien de l'Ecole, les dépenses obligatoires : l'eau, les transports et automobiles municipaux (T.A.M.), les assurances accidents de travail des élèves (Mutualité sociale agricole), les cotisations à l'U.N.R.E.P., les bourses aux familles et la restauration.

La ligne « achats de prestations de service », poste le plus important (qui s'élève à 147 700 € en 2006), est destinée au paiement par l'Ecole d'un marché de restauration scolaire passé par la Ville avec l'A.S.P.P. (Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du département de Paris). Celui-ci permet de servir 200 repas quotidiens pendant les périodes scolaires, aux élèves de l'Ecole. (Un second restaurant fonctionne également sur le site qui est destiné au personnel de la Ville : agents de l'Ecole ou personnel de la D.E.V.E. travaillant à proximité).

L'Ecole paie les repas à l'A.S.P.P. et émet des titres de recettes (par l'intermédiaire du Trésorier payeur général) en direction des familles pour que celles-ci règlent les repas des élèves. Les repas sont facturés à 70 % du tarif A.S.P.P., la Ville en prenant 30 % en charge. La lourdeur du dispositif fait que les titres de recettes sont en général reçus par les familles six mois après la fourniture de la prestation. Il serait souhaitable que l'Ecole s'oriente vers un paiement en monétique qui permettrait d'alléger la procédure et de réduire ce décalage.

Cette perspective dépasse toutefois les compétences de la D.E.V.E. puisqu'elle s'inscrit dans le cadre de la réflexion conduite actuellement par la Délégation générale à la modernisation. Les auditeurs n'ont donc pas souhaité la considérer comme une proposition en tant que telle.

Les lignes qui permettent de financer l'entretien et les réparations courantes des terrains (voirie, réseaux, jardins) et bâtiments (administratifs, scolaires, ateliers), achats de matériaux et matériel, représentent environ 155 000 € annuels.

Il faut noter qu'en 2006, un crédit particulier a été affecté par la D.E.V.E. (environ 200.000 € supplémentaires sur la rubrique 323) qui a permis de réaliser dans l'Ecole des travaux urgents d'hygiène et de sécurité.

Enfin, **le montant des frais de personnel s'élevait en 2006 à 1 799 550,90 € pour la seule partie « enseignement initiale »**. Le taux d'autofinancement serait ainsi d'environ 42 % alors qu'il s'élève à 56 % à Tecomah selon son directeur. Il faut toutefois considérer ces données avec beaucoup de prudence car les situations de ces deux établissements ne sont pas rigoureusement identiques, ni probablement les modes de calcul.

Sur le **budget d'investissement** sont réalisées les grosses opérations de réfection, d'amélioration et de sécurisation des bâtiments et des jardins. Ce budget est bien évidemment appelé à augmenter de manière très importante dans les années à

venir, ne serait-ce que pour réaliser les tranches prioritaires du programme de travaux dont il a été question *supra* (1,4 M€ pour le bâtiment central et l'assainissement).

Dépenses sur le budget d'investissement

2004	2005	2006
269 532 €	299 710 €	126 000 €

3.2.1.2 Les recettes

Les recettes proviennent essentiellement de la formation initiale ainsi que des cours publics de jardinage. Compte tenu de l'absence d'autonomie financière de l'Ecole, elles sont encaissées sur le budget général de la Ville à l'exception notable de la taxe d'apprentissage dont il sera question *infra*.

Tableau des Recettes 2004, 2005,2006

	2004	2005	2006
Droits d'inscription	5 148 €	4 680 €	3 996 €
Recouvrement de la demi-pension	93 691 €	86 360 €	95 604 €
Subvention du Ministère de l'Agriculture	690 290 €	802 208 €	771 576 €
Contribution du département des Hauts de Seine	143 564 €	149 214 €	100 683 €
Cours publics d'horticulture	13 356 €	14 220 €	11 570 €
TOTAL	946 049 €	1 056 682 €	983 429 €

Ces recettes comprennent d'abord les droits d'inscription des élèves et de la restauration scolaire. A partir de 2008, viendront s'ajouter les recettes provenant de la Région destinées au financement de la classe d'apprentissage et estimées à 143 000 €.

Les recettes provenant du Ministère de l'agriculture correspondent aux coûts des postes d'enseignants et au nombre d'élèves. Les termes de la convention entre la Ville sont exposés au paragraphe 1.3.1.1., de même que les raisons pour lesquelles l'Ecole reçoit une participation du département des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, l'Ecole Du Breuil bénéficie indirectement du **produit de la taxe d'apprentissage** qui a pour but de financer le développement des formations initiales technologiques et professionnelles en alternance. Elle est due par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité industrielle ou artisanale.

Les contributions versées par les entreprises sont reçues par des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (en l'occurrence l'U.N.R.E.P.) qui les reversent aux établissements scolaires désignés par les entreprises.

Compte tenu de son absence d'autonomie juridique, **l'Ecole n'est pas habilitée à percevoir directement la taxe d'apprentissage.** Depuis sa création, **celle-ci est gérée par l'Association des anciens élèves et des élèves** qui a été habilitée à cet effet en 1974 par le Conseil de surveillance à la percevoir au seul profit de l'Ecole. L'association consacre ces fonds à différentes dépenses de l'Ecole (prévues par la réglementation). Les sommes collectées grâce à la taxe d'apprentissage sont destinées à :

- l'achat d'équipements pédagogiques ;
- l'intervention de professionnels ;
- l'accompagnement et le suivi des étudiants en stage.

Les **auditeurs**, bien que conscients de l'aide apportée par l'association à l'établissement, **déplorent les conditions très particulières dans lesquelles est perçue cette taxe et qui font peser des risques importants à la collectivité.**

Evolution de la taxe d'apprentissage

2004	2005	2006
47 934 €	30 291 €	30 972 €

La répartition des dépenses

	2004	2005	2006
Fournitures, matériel, outillage	62%	24%	58%
Conférences et cours	20%	28%	20%
Mobilier scolaire	-	7%	12%
Audiovisuel, informatique, documentation	3%	8%	10%
Voyage d'études	15%	32%	-

3.2.1.3 Estimation du coût d'un élève

Les dépenses relatives à l'enseignement sont estimées à environ 1 950 000 € annuels. Le détail des calculs retraçant le coût d'un élève est reproduit dans le tableau de la page suivante. Celui-ci a eu tendance à diminuer au cours des dernières années grâce à la contractualisation avec l'Etat d'effectifs supplémentaires qui a généré des recettes supplémentaires. Compte tenu des différences de calcul pouvant exister d'un établissement à l'autre, les auditeurs n'ont pas souhaité établir de comparaisons.

Evolution du coût annuel d'un élève

2003/2004	2004/2005	2005/2006
6 241 €	5 968 €	5 593 €

Calcul du coût d'un élève en 2006 (Conseil de surveillance de janvier 2007)

DEPENSES				RECETTES			
Rubrique	ART.	NATURE DES DEPENSES	CONSTATATIONS	S/CHAP	ART.	NATURE DES RECETTES	CONSTATATIONS
22	606.28	Produits pharmaceutiques	305,00 €	22	706.7	Droits d'inscription juin 2005	4 680,00 €
	606.36	Habillement (15%)	231,00 €		706.7	Recouvrement de la 1/2 pension	86 360,00 €
	606.22	Carburant consommation (20%)	928,57 €		747.18	Subvention du Ministère de l'Agriculture	802 208,00 €
	606.31	Produits d'entretien	529,95 €	TOTAL DES RECETTES			
	606.33	Fournitures de voirie (10%)	137,00 €	893 248,00 €			
	606.8	Fournitures diverses (20%)	5 581,24 €	CHARGES NETTES :			
	64.111/62.18	Frais de personnel	1 799 550,90 €	Dépenses			
652	615.22	entretien des batiments (40%)	24 321,78 €	Recettes			
22	606.32.1	petit matériel, outillage (20%)	7 586,25 €	Charge pour 209 élèves			
	606.1	électricité - eau - gaz	83 929,98 €	1 247 434,52 €			
	655.8	assurances élèves	9 676,89 €	COÛT D'UN ELEVE :			
	628.78	paiement des repas à l'A.S.P.P.	149 242,86 €	1 247 434,52 €			
	625.1	voyage d'étude	5 335,72 €	209			
	671.4	Bourses de nourriture	22 600,20 €	5 968,59 €			
	624.4	Frais de transport	10 223,18 €				
	623.6	frais d'impression, prestation	20 502,00 €				
	618.2	Documentation	10 591,00 €				
TOTAL DES DEPENSES			2 140 682,52 €				

3.2.2 Quel statut pour l'Ecole Du Breuil ?

La question du statut juridique de l'Ecole Du Breuil apparaît centrale pour de nombreux interlocuteurs de l'Inspection générale, l'un d'entre eux considérant par exemple que celle-ci vit « dans une vraie fausse tranquillité ». L'obtention d'une personnalité morale constituerait en effet l'*alpha* et l'*oméga* de toute évolution future. Telle n'est pas totalement le sentiment des auditeurs qui considèrent qu'il s'agit là d'un **sujet important mais secondaire par rapport aux moyens matériels, immobiliers en particulier, au positionnement de l'Ecole au sein de la direction et à la définition d'une stratégie ambitieuse**. Tecomah qui ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ne vit pas cette situation de manière dramatique, bien au contraire semble-t-il.

3.2.2.1 Une question récurrente

Cette question est déjà ancienne puisque à la fin des années quatre-vingts un audit des sept écoles supérieures de la Ville de Paris avait été réalisé à la demande du Secrétariat général avec pour objectif de faire évoluer leur statut juridique. En dépit de leurs efforts, les auditeurs n'ont malheureusement pas été en mesure de retrouver la trace de ce document important qui avait donné lieu à une restitution à l'Hôtel de Ville et qui s'était notamment traduite par un rapprochement de l'Ecole Du Breuil avec Boule, Estienne et Duperré pour monter ensemble des stands dans des salons destinés aux étudiants et aux jeunes.

Le rapport de l'Inspection générale de l'agriculture de 2002 insistait fortement sur cette question, considérant que l'Ecole fonctionnait « sous un statut ancien qui ne facilite ni une gestion souple, ni les évolutions ou adaptations nécessaires. La rigidité, le cloisonnement, la parcellisation, pouvait-on lire dans ce rapport, caractérisent une gestion budgétaire inadaptée et conduisent à la reconduction des actes, à la routine

plus qu'à la recherche de l'innovation ou de la modernisation. La diversification des activités de l'établissement est freinée, sinon interdite, par une structure juridique qui rend impossibles la passation de contrats ou conventions, la structuration et l'ouverture des activités de formation continue, la mise en place de formations par apprentissage. Avec comme conséquence prévisible, le risque de voir se développer une culture de l'irresponsabilité au sein de l'Ecole ».

Selon l'Inspection générale de l'agriculture, « le nouveau statut devrait être structuré sur le socle de deux grandes finalités : construire l'autonomie du fonctionnement, développer la responsabilité de gestion. Dans cette perspective, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et spécialement celles relatives à la gestion directe des services publics, peuvent servir de base à l'élaboration d'un cadre juridique nouveau permettant de définir les missions de l'établissement, en référence aux missions des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole et la nature de la tutelle exercée par le Conseil de Paris, la composition et les compétences du conseil d'administration, l'organisation administrative, l'organisation financière, les pouvoirs du directeur, l'articulation entre les activités de formation, les fonctions des jardins et de l'arboretum, les différents services de la D.P.J.E.V., les droits et obligations des élèves, les différents types de conseils dont l'établissement peut être doté (conseil intérieur, conseil de délégués des élèves, conseil de discipline, conseils de classe), les conditions d'accueil du public ».

Par ailleurs, le rapport de l'Inspection générale de l'agriculture s'interrogeait sur la nature du contrat liant l'Etat à la Ville de Paris à propos de l'Ecole et considérait que ce contrat ne présentait ni difficultés, ni contraintes excessives et que dans ces conditions il n'était pas nécessaire de le revoir. Ainsi, à la suite de la mise en place d'un nouveau statut, l'actuel contrat entre la Ville et le ministère de l'agriculture pourrait être transféré au bénéfice de l'établissement, sans que l'on puisse craindre d'éventuelles difficultés d'ordre juridique ou matériel. C'est également l'avis des auditeurs qui ont néanmoins souhaité explorer la voie consistant à modifier ledit contrat, le traitement des enseignants étant dans cette hypothèse pris en charge par l'Etat.

La Direction des parcs, jardins et espaces verts avait, pour sa part, entamé une réflexion après la publication du rapport de l'Inspection générale de l'agriculture. Une demande avait ainsi été adressée au Secrétariat général pour que la D.P.J.E.V. soit associée aux travaux que menait la DASCO sur le statut des six écoles relevant de sa compétence. Il n'avait pas été donné suite à cette requête, mais la D.P.J.E.V. a maintenu des contacts avec la DASCO pour connaître les évolutions suivies par ces écoles, notamment les trois écoles d'art que l'exécutif municipal souhaitait maintenir dans l'orbite de la Ville de Paris, compte tenu de leur rayonnement.

A cette fin, un amendement a été déposé par un élu parisien lors de l'examen en 2005 de la loi d'orientation sur l'enseignement³⁶. Celui-ci, visant nommément les trois écoles d'art (Boullé, Estienne et Duperré) a permis la création de trois établissements

³⁶ Ces dispositions sont reproduites en annexe VIII (article 41 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école).

publics locaux d'enseignement sous tutelle du ministère de l'Education nationale qui fonctionnent sur le même mode que les autres mais qui sont rattachés à la Ville de Paris et non au Conseil régional d'Ile-de-France. Le proviseur, le personnel administratif, le gestionnaire et les professeurs sont nommés et payés par l'Etat. Les personnels de service (T.O.S.) dépendent de la Ville (comme ils dépendent des régions dans les lycées ou des départements dans les collèges). Une dotation de fonctionnement est versée par la Ville de Paris. Au conseil d'administration qui se tient comme le prévoit la loi une fois par trimestre, siègent des représentants de l'Education nationale et de la collectivité territoriale de rattachement (en l'occurrence la Ville).

Le changement principal concerne l'autonomisation du budget et le retrait progressif des personnels administratifs dépendant de la Ville de Paris. Les travaux éventuels à programmer sur les bâtiments demeurent à la charge de la Ville. Les travaux de rénovation de l'Ecole Boule qui accueille 1 500 élèves se sont ainsi élevés à 78 M€, dont 4 M€ pour la seule restauration scolaire.

Les auditeurs écartent toute solution consistant à conférer un statut d'E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement) à l'**Ecole Du Breuil**, qu'il dépende du Ministère de l'Education nationale (comme c'est le cas déjà étudié du Lycée de Montreuil) ou du Ministère de l'agriculture, sur le plan pédagogique d'une part, de la Ville de Paris ou de la Région d'Ile-de-France sur le plan de la gestion mobilière et immobilière d'autre part.

Ils écartent également tout autre montage juridique, qu'il s'agisse d'un E.P.A., d'un E.P.I.C., d'un G.I.P., voire d'une association comme cela est le cas du Lycée horticole du Grand Blottereau à Nantes. Cet établissement qui relève de l'article L 813-8 est en effet administré depuis 1972 par l'Association gestionnaire des formations horticoles du Grand Blottereau qui est composée du Conseil général de Loire-Atlantique, de la Ville de Nantes qui met à sa disposition les locaux et les espaces verts qui le composent, de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, du Syndicat des producteurs horticulteurs et pépiniéristes de Loire-Atlantique, de la Fédération des groupements maraîchers nantais et de l'Amicale des anciens élèves.

Cette dernière solution associant d'autres acteurs que la Ville de Paris, qui peut paraître séduisante à première vue, semble porteuse de risques à la fois sur un plan juridique (gestion de fait, etc.) et sur un plan stratégique (qui décide des grandes orientations ?). En revanche, au cas où une structure de coopération locale dédiée à la gestion de l'agglomération parisienne verrait le jour, le rapprochement de l'Ecole avec cette entité pourrait incontestablement constituer une opportunité intéressante de développement.

3.2.2.2 *La régie personnalisée : une solution de moyen terme*

La seule solution viable aux yeux des auditeurs consiste à maintenir le principe de la régie en le faisant évoluer vers la personnalité morale et l'autonomie financière. Dans le système de la régie, c'est, rappelons-le, la collectivité qui assure elle-même l'organisation et l'exploitation du service. En conséquence la collectivité opère un contrôle direct du service (fonctionnement et mission). Les régies sont de droit

public, de comptabilité publique et sont soumises au code des marchés publics. La gestion en régie peut prendre trois formes :

- Dans la régie directe, mode de fonctionnement actuel de l'Ecole Du Breuil, la collectivité assure, avec son propre personnel, l'exploitation du service public. Elle n'a pas d'organe de gestion, ni d'autonomie juridique et financière. Le budget est intégré dans les gestions municipales. Elle peut faire appel à des prestataires extérieurs mais les rémunère directement dans le respect du code des marchés publics. Il est par conséquent difficile dans un tel schéma de bâtir un plan d'action de développement pluriannuel et de faire des prévisions budgétaires.
- La régie autonome est un établissement public qui reste sous le contrôle de la collectivité et qui est dotée d'une autonomie financière, avec création d'un budget annexe. Elle dispose de son propre conseil d'exploitation et d'un directeur. Son conseil vote le budget et fixe les prix du service. Elle est notamment régie par les articles L.2221-14 et R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales. Cependant, la régie autonome n'a pas de personnalité morale et la personnalité juridique demeure celle de la collectivité de rattachement.
- **La régie personnalisée (dénommée établissement public local) se distingue par la création d'une personnalité morale distincte de la collectivité et d'une autonomie financière.** Elle dispose d'une autonomie juridique unique, et peut passer des contrats, agir en justice, posséder des biens mais le personnel reste sous l'autorité de la collectivité territoriale. Elle se rapproche de la délégation de service public car elle organise une autonomie financière déterminée, avec possibilité de contracter des emprunts et donc de planifier les actions sur plusieurs années. Elle est placée sous le contrôle de la collectivité et elle est administrée par un conseil d'administration composé majoritairement d'élus et de personnalités compétentes (articles L.2221-10 et R.2221-2 du Code général des collectivités territoriales notamment).

Deux écoles d'ingénieurs placées sous la tutelle de la DASCO ont récemment été placées sous le régime de la régie personnalisée, l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielle (E.S.P.C.I.) et l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).

L'E.S.P.C.I. souffrait en effet d'un déficit dans le domaine administratif ce qui posait notamment des problèmes épineux en ce qui concerne la gestion des contrats de recherche. De plus la subvention annuelle de l'Etat était versée au budget général de la Ville et ne pouvait être directement récupérée par l'Ecole qui n'avait pas la personnalité juridique. Enfin, une association gérait une partie des activités de l'Ecole ce qui, sur un plan juridique, faisait peser des risques sérieux sur la collectivité parisienne. Cette situation est, somme toute, assez proche de celle rencontrée aujourd'hui par l'Ecole Du Breuil.

La situation de l'E.I.V.P. était également compliquée puisque jusqu'à la fin des années quatre-vingt dix, la D.R.H. sous-traitait par convention la scolarité et la gestion des locaux à la société Eyrolles (société d'édition d'ouvrages techniques) qui gérait aussi sa propre école dans les mêmes locaux du boulevard Saint Germain, l'Ecole

supérieure des travaux publics. Devant le risque que la Commission du titre d'ingénieur ne retire son habilitation à l'Ecole, la Ville a alors décidé d'en reprendre la gestion en régie directe, *via* la DASCO, de nommer un directeur, de constituer un corps permanent d'enseignants et de promouvoir des activités de recherche. La transformation de l'Ecole en régie personnalisée constituait donc un gage donné à la Commission afin que l'habilitation soit renouvelée.

Les deux régies personnalisées sont administrées par un conseil d'administration, un président (l'adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur) et un directeur général. Elles peuvent recevoir des subventions de la Ville de Paris pour soutenir leur activité, elles sont soumises aux règles de la comptabilité publique et au Code des marchés publics et les directeurs disposent de larges pouvoirs d'administration et en sont les représentants légaux. Un ensemble de conventions organise les rapports de ces écoles avec la Ville notamment en ce qui concerne la mise à disposition du personnel et des locaux.

La création de ces deux régies personnalisées a nécessité un effort considérable en matière budgétaire :

- Les marchés ont été transférés (l'opération s'est avérée particulièrement compliquée lorsque les écoles émargeaient sur des marchés de la Ville dont la direction d'origine n'était pas la DASCO, les marchés de la DALIAT, par exemple). Chaque école a étoffé son personnel administratif et a notamment engagé un responsable achat.
- Un logiciel de comptabilité analytique a été installé.
- Des marchés publics ont été passés pour apurer les factures et le transfert des contrats a été effectué.
- Des difficultés sérieuses ont surgi en matière d'investissement et une collaboration étroite avec la direction des finances (bureau F5) a été vitale pour le transfert d'une dotation en espèces. Pour l'évaluation d'une dotation en amortissement, un inventaire complet doit être établi dans chaque établissement.
- L'inventaire de l'E.S.P.C.I. n'a toujours pas été effectué et on ne sait pas si le matériel appartient à la Ville ou à l'association qui gérait une partie de ses activités.

Il est pour le moment difficile de dresser un bilan de cette opération car seul l'exercice 2006 est complet. **L'E.S.P.C.I. vit actuellement assez mal le passage en régie car elle souffrait d'un *management* insuffisant. Or, ce type de changement demande une direction forte.** En dépit de l'implication remarquable du nouveau secrétaire général, la DASCO ne peut toujours pas obtenir les comptes trimestriels. L'E.I.V.P. se porte mieux car son directeur est pleinement investi dans sa tâche mais son prochain départ en retraite constitue une source d'inquiétude. Actuellement, l'E.I.V.P. dispose de 20 % d'autonomie financière et de recettes propres sur la section de fonctionnement.

Le changement de statut est complexe et il demande très en amont un accompagnement de la régie par l'administration. Il génère en outre au départ un

surcoût structurel important. De plus, **le délai de dix-huit mois dont ont bénéficié les deux écoles pour mener à bien l'opération s'est avéré trop court.** L'élection de l'adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur à la présidence du conseil d'administration a constitué une erreur dans la mesure où il existe désormais un conflit d'intérêt entre ses deux fonctions, défense des intérêts de la DASCO et de ceux de l'E.S.P.C.I. ou de l'E.I.V.P. La gestion des conseils d'administration place ainsi la sous-direction de l'enseignement supérieur de la DASCO dans une situation délicate.

In fine, **l'une des conditions de la réussite d'un passage en régie personnalisée repose sur la capacité de l'Ecole à générer des recettes, ce qui serait le cas avec un développement de l'apprentissage et l'ouverture de la formation continue à des personnes extérieures à la Ville. Cette solution complexe, comme le montre l'exemple des deux écoles d'ingénieurs, devra faire l'objet d'une minutieuse préparation et d'une phase de transition suffisante.**

Il ne faut pas non plus négliger les **risques sociaux** liés à la création d'une régie personnalisée. La Ville pourrait en effet être confrontée à un conflit du même type que celui du C.R.E.C.E.P. où des agents refusent le détachement tout autant que la ré-affectation dans les services et réclament le bénéfice de l'indemnité de départ (des contentieux sont en cours).

Enfin, il ne sera plus aussi évident que par le passé de confier des missions de formation continue à la régie sans passer par une **procédure d'appel d'offres. Ce point devra faire l'objet d'un examen minutieux sur un plan juridique au cas où cette solution serait retenue.**

3.2.2.3 Le contrat avec l'Etat : pour un statu quo

Les auditeurs ont souhaité évoquer la **question du changement de la nature du contrat liant la Ville de Paris à l'Etat** au sujet de l'Ecole Du Breuil. Rappelons que la Ville a opté pour les dispositions de l'article L 813-9 du Code rural (article 4 dit à rythme approprié) et non pour l'article L 813-8. Dans ce type de contrat, les personnels enseignants et de documentation sont nommés par le ministre de l'agriculture, après vérification de leurs titres et de leurs qualifications, sur proposition du chef d'établissement. Ils sont liés par un contrat de droit public à l'Etat, qui les rémunère directement par référence aux échelles indiciaires des corps équivalents de la fonction publique exerçant des fonctions comparables et ayant les mêmes niveaux de formation.

C'est ce changement qu'a opéré le Lycée horticole Camille Godard de Bordeaux (parfois dénommé Lycée du Haillan). Comme l'Ecole Du Breuil, cet établissement créé en 1953 était une école municipale d'horticulture qui formait à l'origine des élèves employés pour la plupart à la Ville de Bordeaux après leurs examens. Aujourd'hui le lycée accueille 160 élèves et prépare aux C.A.P.A., B.E.P.A. et Bac professionnel. Le lycée est un service de la direction des espaces verts et du paysage de la Ville de Bordeaux et il est dirigé par un chef de service, cadre A de la fonction publique territoriale, et reconnu par le ministère de l'agriculture comme directeur d'établissement.

Le Lycée horticole Camille Godard emploie 30 personnes (employés municipaux, personnel de service, personnel administratif, vie scolaire et conseiller principal d'éducation). Les enseignants sont rémunérés et employés par le ministère de l'agriculture et ils ont été contractualisés. Contrairement à l'Ecole Du Breuil qui emploie et rémunère tous ses personnels, le Lycée horticole Camille Godard a fait le choix de passer à l'article L 813-8 en 1999. L'avantage pour la Ville de Bordeaux a été l'économie du traitement des enseignants. Le Lycée gère ses propres lignes budgétaires en matière de fonctionnement et dans le cadre de l'adaptation de la L.O.L.F. à la Ville de Bordeaux, le Lycée va désormais être considéré comme une action du programme de valorisation des espaces verts.

Dans le cadre de l'article L 813-8, l'Etat donne à l'établissement une dotation globale horaire (D.G.H.) [1] en fonction de sa structure pédagogique (nombre de classe, effectifs par classe). Cette dotation est gérée par un logiciel du ministère (S'ible). Elle comprend trois parties : les heures effectivement contractualisées directement avec les enseignants [2], les heures supplémentaires que l'établissement peut proposer aux enseignants pour l'année scolaire [3], une subvention versée à l'établissement (dite article 44) qui correspond à la différence $1 - (2 + 3)$ qui doit être inférieure à 15 % de la D.G.H. Par exemple, pour le Lycée Camille Godard, la D.G.H. correspond à 15,75 postes (12,74 postes heures payées aux enseignants + 1,72 poste heures supplémentaires payées aux enseignants + 1,29 poste versé sous forme de subvention à l'établissement). La subvention de fonctionnement est toujours versée en fonction du nombre d'élèves et de leur statut (interne, demi-pensionnaire ou externe).

Les enseignants sont donc sous contrat à durée indéterminée avec le ministère de l'agriculture qui les rémunère chaque mois. Ils ont droit à une prime I.S.O.E. fixe (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves) et une prime I.S.O.E. variable (pour les professeurs principaux), comme les enseignants du ministère³⁷. Ils peuvent en outre préparer des concours comme le C.A.P.L.P. 2 (Certificat d'aptitude au professorat en lycée professionnel, le 2 correspondant à deux matières enseignées). L'établissement garde cependant son autonomie de gestion administrative et financière. Le directeur est proposé par l'organisme gestionnaire (la Ville de Bordeaux en l'occurrence) et il doit passer les épreuves organisées par l'U.N.R.E.P. pour être reconnu.

La situation des enseignants n'est toutefois pas véritablement stabilisée. En effet, lors du changement de contrat, les professeurs contractuels en poste au Lycée avaient des salaires supérieurs à ceux proposés par le ministère. Il a donc été décidé que la Ville de Bordeaux verserait une indemnité compensatrice jusqu'au moment où le salaire du ministère égalerait celui de la Ville. Cela a entraîné un blocage de salaire pendant plusieurs années pour certains d'entre eux. Par ailleurs, les nouveaux professeurs ne sont pas reconnus par la direction des ressources humaines de la Ville de Bordeaux alors qu'ils travaillent dans un service et dans des locaux municipaux. Un enseignant

³⁷ C'est vers cette solution consistant à octroyer l'I.S.O.E. aux professeurs de l'Ecole Du Breuil que s'orientent la D.R.H. et la D.E.V.E. pour faire entrer leur statut dans le droit commun en matière de régime indemnitaire.

(technicien territorial titulaire de la Ville) a même préféré demander un détachement au ministère.

Il est aujourd'hui pratiquement impossible de changer de contrat pour au moins deux raisons :

- L'Etat n'est plus disposé à créer des postes d'enseignants contractuels qui lui coûtent cher, surtout qu'il en supprime ou ne remplace pas. Par ailleurs, la dotation a été diminuée de 3 %. Les articles 4 étaient mieux traités dans le passé mais ce n'est plus le cas aujourd'hui car les articles 5 vont bénéficier en 2008 d'une dotation supplémentaire et leur taux d'encadrement pourrait augmenter.
- Trois établissements sont en attente d'une telle transformation et il est bien évident qu'ils seront prioritaires et probablement les derniers.

Si l'Ecole Du Breuil avait voulu opter pour l'article L 813-8 (article 4), il aurait fallu le faire dès le début ou lors de la deuxième vague dans les années quatre-vingt-dix. Par ailleurs, et c'est la raison pour laquelle les auditeurs ne proposent pas de changer de contrat, le statut des enseignants poserait des problèmes autrement plus délicats en termes de rémunération que ceux qui l'ont été à Bordeaux, sans parler des difficultés statutaires. En effet, pour qu'un tel dispositif soit mis en œuvre, il faudrait que l'Ecole soit déjà dotée d'une personnalité juridique et d'une véritable autonomie financière.

Si tel était le cas et si l'Ecole devenait un véritable établissement, le détachement des professeurs serait envisageable en théorie puisque le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les enseignants des établissements mentionnés à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés prévoit que des fonctionnaires peuvent être détachés sur des emplois d'enseignants contractuels, sous réserve que les conditions de diplômes soient remplies. Cela risquerait de poser néanmoins des problèmes sociaux qu'il ne faut pas sous-estimer.

3.3 Un positionnement pédagogique encore incertain

C'est à travers l'analyse des évolutions récentes en matière pédagogique que l'on peut affirmer avec force que l'Ecole Du Breuil se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. En effet, **si l'on met en perspective les moyens de l'Ecole avec les projets en cours de réalisation ou en gestation, il est clair qu'il faudra opérer des choix.** La double évolution vers l'apprentissage et l'enseignement supérieur qui est en train de se dessiner risque de modifier assez profondément dans les années à venir l'offre éducative de l'Ecole. Les auditeurs sont pleinement favorables au tournant qui vient d'être pris, qui se traduit par une meilleure reconnaissance des diplômes et une aide accrue de la Région d'Ile-de-France, mais ils souhaitent **mettre en garde l'exécutif sur la difficulté consistant à assurer de front et dans de bonnes conditions des enseignements à temps plein et en alternance aux niveaux II, III, IV et V, sans parler de la formation continue ouverte sur l'extérieur.**

Sauf à consentir un effort financier considérable et à lancer rapidement un ambitieux projet immobilier, **l'Ecole Du Breuil va probablement être amenée à réduire la part de la formation à temps plein sous statut scolaire au profit de la formation en alternance sous contrat de travail. Il s'agit d'un choix politique au sens étymologique du terme permettant de concilier le renforcement des liens entre l'Ecole et la Ville** (en revenant à la logique initiale consistant à répondre d'abord aux besoins des parcs et jardins) **et à assurer une meilleure intégration sociale des élèves en faisant évoluer leur profil et en insérant davantage l'établissement dans le milieu professionnel de l'horticulture et de l'aménagement paysager.** Un bilan financier devra toutefois être établi pour éclairer ces choix.

3.3.1 L'apprentissage : un succès prévisible

Comme il était fort justement observé dans le rapport de 2002 de l'Inspection générale de l'agriculture, « le paradoxe actuel, c'est qu'elle (l'Ecole Du Breuil) accueille des apprentis de la Ville de Paris qui sont inscrits dans un centre de formation d'apprentis extérieurs et qu'elle n'a pas la capacité d'ouvrir des sections d'apprentissage ». C'est l'une des raisons pour laquelle a été ouverte à la rentrée 2007 une **formation visant à préparer un brevet professionnel dans la filière aménagement paysager (niveau IV, Bac) par la voie de l'apprentissage.** Cette formation **s'est substituée à la classe professionnelle de maître jardinier.** En outre, devrait voir le jour en 2009 un certificat de spécialisation « taille et soins des arbres » (niveau V).

3.3.1.1 Le brevet professionnel par la voie de l'apprentissage

Le diplôme de maître jardinier chef d'équipe était une formation spécifique de l'Ecole Du Breuil ne faisant pas l'objet d'une qualification homologuée qui préparait aux emplois d'encadrement de chantiers en espaces verts. Il permettait notamment de se présenter dans les meilleures conditions aux concours organisés par l'Etat, la Ville de Paris ou les collectivités territoriales.

Pour permettre une meilleure reconnaissance de cette formation, il a donc été décidé de la faire évoluer vers la préparation en deux ans du brevet professionnel de niveau IV par la voie de l'apprentissage. Il s'agit d'une **formation plus technique que le Bac pro mais de même niveau et destinée à des élèves ne souhaitant pas poursuivre leurs études ou rencontrant davantage de difficultés avec les matières théoriques.** La première promotion regroupe vingt apprentis (sept travaillent à la Ville et sont gérés administrativement par la D.D.E.E., deux dans des collectivités territoriales dont un à la Région d'Ile-de-France, un dans un ministère et dix dans des entreprises privées).

Elle représente 1 470 heures réparties sur deux années et 37 semaines, la présence en entreprise étant de deux semaines sur quatre en alternance. La validation se fait par unités capitalisables nationales de qualification assez théoriques (1 070 heures) et par unités capitalisables d'adaptation régionale (400 heures), ces dernières étant axées sur les tâches professionnelles spécifiques aux jardins remarquables, l'utilisation et la production des végétaux en petite quantité et la gestion environnementale. La pédagogie

est assez particulière puisque la validation des unités capitalisables repose sur une logique de « capacité à atteindre » les compétences demandées intégrant notamment celle qui sont propres à l'Ecole Du Breuil (jardinier quatre branches).

Pour mener à bien ce projet, une **convention d'une durée de cinq ans a été signée entre la Ville de Paris et l'Association pour le développement de l'apprentissage francilien agricole (A.D.A.F.A.) qui gère le Centre de formation d'apprentis des métiers de l'agriculture** et regroupe plusieurs unités de formation par l'apprentissage (U.F.A.) comme Saint-Nicolas d'Igny, Fénelon à Vaujours ou la Fondation d'Auteuil à Meudon. C'est le C.F.A. qui contractualise avec la Région d'Ile-de-France. Celle-ci, comme les employeurs, lui verse une participation financière redistribuée aux U.F.A., ce qui, **permettra à l'Ecole Du Breuil de bénéficier de 143 000 € annuels supplémentaires couvrant largement les frais occasionnés estimés quant à eux à 81 000 €** (compléments de vacation et création d'un poste budgétaire de secrétaire administratif) **soit 62 000 € nets de recettes supplémentaires.**

Sur le plan administratif, cette évolution va **générer un ensemble de tâches supplémentaires** dans la mesure où les apprentis nécessitent un suivi administratif assez lourd en raison notamment de leur statut de salarié. C'est pour cette raison que l'Ecole Du Breuil a demandé et **obtenu la création d'un poste de secrétaire administratif** qui devrait être pourvu courant 2008.

Cette décision a été accueillie avec enthousiasme par les professionnels de l'aménagement paysager qui y ont vu un effort notable de l'Ecole Du Breuil de sortir de son relatif isolement en abandonnant un diplôme spécifique reconnu pour sa valeur mais non homologué et en s'insérant dans une logique visant à rapprocher au mieux les besoins des entreprises des formations qu'elle dispense.

3.3.1.2 Le certificat de spécialisation « Taille et soins des arbres »

La Ville rencontre depuis plusieurs années un **problème en ce qui concerne la formation et le recrutement des bûcherons / élagueurs** (220 bûcherons travaillent dans le Service de l'arbre et des bois, ce qui en fait une des plus grosses entreprises d'Europe dans le secteur). En effet, jusqu'à présent la Ville organisait un stage pour les nouvelles recrues mais qui ne donnait pas lieu à homologation. Or, le principe de cette formation a vieilli. Un groupe de travail a donc été constitué en 2006 pour réfléchir à une **nouvelle formation laissant davantage de place à la théorie et à la sécurité** (des accidents graves ont été déplorés ces dernières années dont un mortel). Le Lycée de Saint-Germain assure déjà une telle formation.

Cette nouvelle formation dispensée par l'Ecole Du Breuil donnera lieu dès la rentrée prochaine à un **certificat de spécialisation « Taille et soins des arbres » de niveau V** (560 heures de cours), préparé par la voie de l'apprentissage³⁸ et reconnu par le Ministère de l'agriculture et la Région d'Ile-de-France. Cela devrait permettre

³⁸ Les certificats de spécialisation (niveaux III, IV ou V) peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage, de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience.

également de freiner l'hémorragie de bûcherons formés par la Ville vers le secteur privé ou les autres collectivités territoriales qui offrent des conditions financières plus avantageuses (la départementalisation des routes nationales a ainsi créé des besoins pour les conseils généraux en matière d'arbres d'alignement). A cette fin, il est envisagé de contraindre les lauréats à signer un contrat pour qu'ils restent à la Ville pendant une période minimale après leur recrutement comme adjoint technique principal de deuxième classe.

La partie théorique sera assurée par des ingénieurs de la Ville ou des professeurs de l'Ecole Du Breuil alors que la partie pratique le sera par d'autres bûcherons élagueurs qui ont obtenu le certificat de spécialisation au lycée horticole de Saint-Germain-en-Laye. Cette formation est ouverte à d'autres collectivités et au secteur privé où les débouchés sont importants même si pour l'instant elle est surtout calibrée pour répondre aux besoins de la Ville de Paris (11 sur 15 actuellement)

3.3.2 La délicate gestation de la licence professionnelle

Déjà préconisée dans le rapport de l'Inspection générale de l'agriculture de 2002, **l'évolution vers l'enseignement supérieur constitue une opportunité exceptionnelle** pour l'Ecole, même si cette option est loin de faire l'unanimité. Certains interlocuteurs des auditeurs ont en effet émis les plus extrêmes réserves sur cette perspective considérant que les débouchés étaient très faibles et qu'il n'était pas de la vocation d'une école professionnelle de dispenser des cours au-delà de Bac + 2, compte tenu du profil des élèves.

« L'excellence professionnelle qui caractérise l'Ecole Du Breuil, lisait-on dans le rapport de l'Inspection générale de l'agriculture, pourrait conduire à concentrer toutes les activités sur les formations supérieures, d'autant qu'il est convenu de rappeler la forte demande des pays de l'Union européenne en ingénieurs et en paysagistes. L'offre française sur ce secteur est déjà très abondante, avec six écoles d'architectes et de paysagistes et deux écoles et instituts d'ingénieurs horticoles, dont deux en région parisienne. L'hypothèse du "tout supérieur" est trop hasardeuse pour l'emploi ultérieur pour être sérieusement retenue. Des créneaux plus spécialisés, sur des segments plus étroits, en revanche, offrent des perspectives : licence professionnelle construite autour de la reconnaissance des végétaux, la gestion de collections végétales ou la concertation et la communication dans les opérations d'aménagement paysager, la recherche, la mise au point, la diffusion de nouvelles techniques dans la conception et la gestion des paysages, la création de nouvelles variétés végétales (génie urbain dans les jardins, entretien des jardins et développement durable). Il y a là un enjeu en termes d'image pour l'avenir. Dans le même esprit, le diplôme "Techniques paysagères de l'Ecole Du Breuil" pourrait être renforcé et une demande d'homologation au niveau II de la nomenclature déposée auprès de la Commission d'homologation des titres et diplômes ».

Le choix qui a été opéré constitue d'une certaine manière la synthèse de ces préconisations puisque **le projet de licence professionnelle prend appui sur la classe « Techniques du végétal dans l'espace paysager urbain »** (niveau Bac + 3) qui est axée sur la végétalisation de l'espace urbain, la sensibilisation à l'écologie urbaine et au

développement durable. Ce cursus est sanctionné par le diplôme supérieur de l'Ecole Du Breuil mais il ne fait pas l'objet d'une qualification homologuée, comme le notait l'Inspection générale de l'agriculture. Par conséquent, malgré son contenu adapté à la gestion des espaces urbains, il souffre de la concurrence d'autres formations homologuées de niveau II. Il existe par exemple une licence professionnelle en aménagement du paysage à l'Université de Bourgogne à Dijon spécialisée dans la gestion du patrimoine paysager en milieu urbanisé.

Les licences professionnelles ont été créées en 1999. Il s'agit **d'un enseignement supérieur court de niveau II (Bac + 3), accessible après un B.T.S., un D.U.T. ou tout autre diplôme de niveau III, organisé en partenariat entre une université ou un établissement public d'enseignement et de recherche qui délivre le diplôme**, un établissement d'enseignement agricole et les milieux professionnels. Le cursus d'enseignement est organisé de la manière suivante : 560 heures de cours généraux et thématiques de façon équilibrée entre les trois partenaires (195 heures dispensées à l'Ecole Du Breuil), 120 à 150 heures de projets tuteurés et 12 à 16 semaines de stages. Ces licences font l'objet d'une campagne annuelle d'habilitation et c'est l'université ou l'établissement public en charge de la délivrance du diplôme qui dépose le dossier, lequel est instruit par une commission interministérielle. Les ministères de tutelle donnent leur avis motivé, basé sur celui de leur service régional (D.R.I.A.F. en l'occurrence) et du conseil régional.

L'Ecole Du Breuil a décidé dans un premier temps de se rapprocher du Muséum d'histoire naturelle, pour préparer le dossier d'habilitation devant être transmis au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. La réflexion avait été lancée dès 2002 au sein de l'Ecole mais ce n'est qu'en 2004 qu'une première démarche avait été effectuée auprès du Muséum. Or, l'établissement public était alors en pleine restructuration et ces contacts n'avaient pas pu aboutir. En 2005-2006, de nouvelles rencontres ont permis d'engager une réflexion avec la direction de la recherche, de l'enseignement et de la pédagogie du Muséum sur le principe de ce projet.

Le dossier en vue de l'habilitation de la licence professionnelle en aménagement du paysage, option « le végétal et son environnement, facteur du développement durable en milieu urbain » **a donc été déposé en 2006** avec pour objectif de former des professionnels compétents dans les métiers du paysage :

- pour la création, la rénovation et la gestion des espaces verts en milieu urbain, selon une approche environnementale et durable ;
- avec une bonne maîtrise du choix des végétaux adaptés aux contraintes urbaines, mais aussi de leur utilisation comme agents de traitement des polluants et comme bio-indicateurs de l'état des écosystèmes.

L'objectif affiché du projet était de préparer à des fonctions de cadres techniciens au sein des collectivités territoriales ou d'organismes publics, de bureaux d'études ou d'entreprises, capables de conduire des projets environnementaux paysagers, de piloter des programmes d'action dans le cadre de l'Agenda 21, d'encadrer des unités de gestion et de mise en valeur d'espaces verts, d'animer des réseaux d'acteurs s'intéressant à la préservation de l'environnement. Tout l'argumentaire était axé sur la complémentarité

des approches proposées, sur le potentiel de la Ville de Paris en la matière et sur l'expérience acquise par la classe « Techniques du végétal et aménagement paysager dans l'espace urbain ».

Le dossier présenté par l'Ecole a néanmoins reçu un avis négatif motivé par l'incertitude quant aux besoins du marché. Il y avait à cela **plusieurs raisons** :

- **Les universités** qui sont très influentes auprès de la commission **voient d'un très mauvais œil que le Muséum d'histoire naturelle délivre un diplôme de niveau Bac + 3** (sa vocation étant de délivrer des doctorats et des masters). Or, Paris VI qui avait été approché ne souhaitait pas à ce moment là s'engager dans le projet et le Muséum avec lequel l'Ecole entretenait des liens étroits était au contraire très motivé.
- **L'Ecole n'a, pour défendre son dossier, pu compter sur le soutien de l'U.N.E.P.** (Union nationale des entrepreneurs du paysage) qui considère pour sa part que la licence professionnelle « gestion et management de chantiers d'aménagement de l'espace » délivrée par l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (I.U.T. de Rambouillet) avec le concours de Tecomah est suffisante. Cela a constitué un **handicap important**, d'autant que l'école de la C.C.I.P. a un autre projet de licence professionnelle avec Orsay dans le domaine de la gestion des eaux pluviales. Depuis lors, les contacts ont toutefois été renoués.
- **L'étude de marché sur les débouchés potentiels était probablement insuffisante** et les contacts avec les collectivités territoriales sont restés plus diplomatiques qu'opérationnels. Le fait d'indiquer par exemple que « la nature et l'étendue de ces besoins (ceux des employeurs) ne sont pas encore totalement visibles en cette fin d'année 2006 car ces métiers et compétences sont en pleine dynamique d'élaboration », mais qu'ils iront croissants, relève de la méthode Coué, non d'une étude solidement étayée. Il est probable que les débouchés existent, encore faut-il être en mesure de le démontrer.
- Enfin, **l'Ecole n'a pas cherché des appuis au sein même de la Ville de Paris pour appuyer son dossier** alors même que le Conseiller du Maire en charge des questions d'éducation, d'université et de recherche est un ancien président d'université parfaitement au fait des procédures et susceptible d'éviter que des erreurs stratégiques soient commises. Le Muséum qui constituait au demeurant un choix logique n'était pas en mesure, lui non plus, de faire un *lobbying* efficace.

Pour autant, le projet de licence professionnelle n'a pas été abandonné par l'Ecole Du Breuil. Plutôt de recommencer l'année suivante avec des chances réduites, le parti a été pris de laisser passer 2007 de manière à **présenter un nouveau dossier en novembre 2008 construit sur des bases différentes**. Des contacts ont ainsi été établis avec le **pôle botanique de l'Université Paris XI** (Orsay) qui travaille sur la végétalisation dans l'espace périurbain. Dans le nouveau montage, ce serait Orsay qui délivrerait le diplôme, le Muséum et peut-être l'Université Paris VI Pierre et Marie Curie (Jussieu), étant également associés pour dispenser une partie des enseignements.

En outre, des contacts beaucoup plus étroits ont été noués avec l'Association française des directeurs de jardins et espaces verts publics de manière à développer une argumentation plus crédible en matière de débouchés. Il reste à se rapprocher des entrepreneurs du paysage, ce qui ne semble pas à l'ordre du jour. Cela constitue aux yeux des auditeurs une nouvelle erreur qu'il ne faudrait pourtant pas commettre ...

Enfin, il est **envisagé que la licence professionnelle**, si elle voyait le jour, **puisse être préparée** d'abord à temps plein mais ensuite, dans un avenir proche, **par la voie de l'apprentissage**. Les auditeurs ne peuvent qu'approuver de telles orientations.

CONCLUSION

A l'issue de leurs investigations, les auditeurs sont en mesure d'affirmer que **l'Ecole Du Breuil constitue un atout remarquable au service de la Ville de Paris, de la direction des espaces verts et de l'environnement, et plus généralement de l'horticulture et de l'aménagement paysager en France.** Certes, comme l'ont montré de précédentes études ou ont pu l'affirmer certains responsables, **cet établissement rencontre des difficultés qui sont liées d'une part à l'inadaptation de ses locaux à la mise en œuvre d'une pédagogie moderne, d'autre part à la faiblesse des moyens humains et financiers dont elle dispose sur un plan administratif et à son positionnement au sein de sa direction de tutelle.**

Néanmoins, **les auditeurs souhaitent s'inscrire en faux contre tout catastrophisme** qui conduirait la Ville de Paris à abandonner cette école en confiant sa gestion à une autre administration, sous réserve de lui donner les moyens de se développer et d'être en mesure d'apprécier ce qu'elle peut apporter à la collectivité parisienne sur le plan de l'efficacité professionnelle et du rayonnement culturel. **Si les prémices d'un déclin ont pu être détectés voici quelques années, de nombreux éléments permettent de penser qu'il est aujourd'hui enravé** et que des facteurs favorables sont en train d'émerger, que ce soit en matière d'offre de formation initiale et continue, de gestion du domaine et de prise en compte de la question du développement durable dans la stratégie globale de l'Ecole.

L'enquête conduite par les auditeurs dans les milieux de l'horticulture, de l'aménagement paysager et de la gestion des parcs et jardins, de l'enseignement dans ces domaines, permet d'affirmer que **l'image de l'Ecole Du Breuil demeure exceptionnelle** et qu'elle est synonyme de très grande connaissance dans le domaine végétal. Les « Du Breuillois » constituent en effet « l'aristocratie » des jardiniers français et leur renommée dépasse largement les frontières de notre pays. Ce jugement doit toutefois être nuancé par une **moindre reconnaissance dans certains milieux professionnels de l'aménagement paysager** pour lesquels l'aspect artistique qui constitue la griffe de l'Ecole, pour important qu'il soit, est sans doute moins prépondérant que l'efficacité et la rentabilité.

Cette image d'excellence est curieusement parfois perdue de vue au sein même de la Ville et les auditeurs ont souhaité, à travers cet effet de miroir, montrer à quel point cette institution constituait un capital inestimable. Il est par conséquent **regrettable que celle-ci ne soit pas mieux valorisée et que les messages qu'elle diffuse traduisent une attitude défensive**, comme en témoigne le développement maladroit consacré à ce thème dans le projet d'établissement.

L'Ecole Du Breuil demeure, et en cela son apport est inestimable, **l'un des lieux où se construit l'identité spécifique des parcs et jardins de la Ville de Paris**, à la fois sur le plan de la conception, de la réalisation, de l'entretien, et qui, grâce à sa capacité à maîtriser les évolutions techniques ou stratégiques (développement durable) et à se remettre perpétuellement en question, permet à la Capitale de disposer d'espaces verts qui contribuent à son rayonnement. **La question de la rentabilité de l'Ecole peut être**

alors posée en ces termes : que coûterait le recours à un prestataire extérieur qui ne serait pas intimement partie prenante de cette culture ? Quel serait le coût de cette déperdition, notamment en matière de formation continue ?

Par ailleurs, l'arrivée récente de quelques agents très motivés, l'implication remarquable dans certains dossiers stratégiques (apprentissage et licence professionnelle) de ceux qui étaient déjà présents, ne sont pas étrangers à cette évolution. Les auditeurs tiennent à souligner en outre le **travail très important effectué par l'équipe de direction**, aujourd'hui au complet (en ce qui concerne les postes budgétaires) et soudée, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps. La décision de confier la responsabilité de la formation initiale à l'un des professeurs de l'Ecole, unanimement reconnu pour ses qualités humaines et professionnelles, est de nature à redonner aux enseignants des perspectives et à mieux les associer à la gestion de l'établissement.

Par ailleurs, même si l'**actuelle directrice** est, de par sa culture professionnelle et son expérience, plus encline à gérer l'Ecole comme une division de la direction que comme un établissement scolaire, il n'en demeure pas moins qu'elle **effectue un travail remarquable** et qu'elle conduit l'Ecole avec compétence, fermeté et efficacité. Les évolutions positives doivent beaucoup à son investissement dans un domaine, celui de la pédagogie, qui au départ, ne lui était pas familier et qui mobilise aujourd'hui l'essentiel de son énergie. Les auditeurs ont par ailleurs pu apprécier son entière disponibilité et son esprit de coopération qui leur ont facilité la tâche.

Pour autant, et c'est le principal enseignement de cet audit, **l'avenir de cette Ecole est loin d'être assuré si des décisions importantes ne sont pas prises rapidement**. En effet, **d'autres établissements comparables ont engagé depuis plusieurs années une démarche très dynamique de modernisation et de développement des formations**, en bénéficiant soit de la souplesse que leur confèrent leurs statuts (Lycées de Saint-Germain-en-Laye ou de Montreuil), soit de la volonté affirmée de leur organisme de tutelle (la C.C.I.P. en ce qui concerne Tecomah). Par ailleurs, ces établissements (ou d'autres) qui accueillent plus d'élèves, d'apprentis ou de stagiaires que l'Ecole Du Breuil, ont réussi à capter une part importante de la taxe d'apprentissage et à remporter des appels d'offres en matière de formation continue des agents des collectivités territoriales et des salariés des entreprises de paysage.

Sur le plan stratégique

Les auditeurs considèrent que **l'engagement rapide d'un programme de travaux constitue une condition *sine qua non* de pérennisation de l'Ecole**. Sans cela, il est probable qu'il ne sera plus possible dans quelques années de continuer à dispenser des cours en disposant des meilleurs outils sur le plan pédagogique et à accueillir les élèves dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Par ailleurs, **la rénovation de l'Ecole** qui a été retardée depuis plusieurs années en raison de l'inadaptation des projets en matière environnementale, **peut constituer une excellente opportunité de présenter, à travers le bâti comme la gestion du domaine, une véritable vitrine intégrée des orientations de la Ville de Paris en la matière**.

Même si les règles d'urbanisme dans le Bois de Vincennes **sont très contraignantes, il existe encore de petites marges de manœuvre** qu'il conviendrait de mettre à profit pour concrétiser **cette opération**, dont les auditeurs estiment, compte tenu de l'enjeu, qu'elle **devrait être confiée à la Direction du patrimoine et de l'architecture** et s'inscrire dans le cadre de l'Agenda 21 et du Plan climat.

Cette symbiose du contenant et du contenu est de nature à redonner à l'Ecole l'impulsion qui lui a fait parfois défaut au cours des dernières années et à conforter son image en la repositionnant sur le créneau de l'environnement et du paysage urbain. Une place importante devra, dans ce projet, être accordée à **la réhabilitation de la bibliothèque et à la préservation du fonds documentaire** dont le mode de conservation est loin d'être satisfaisant.

Si cette condition est remplie et que ce projet aboutit au cours de la prochaine mandature, l'Ecole disposera d'une base solide pour **mettre en œuvre le projet d'établissement validé par le conseil d'orientation du 22 juin 2006**. Ce document, en dépit de son aspect « catalogue » fixe de réelles perspectives en matière de formation initiale (développement de l'alternance et de l'enseignement supérieur), de formation continue (en ouvrant l'Ecole sur l'extérieur et en répondant mieux aux attentes de la D.E.V.E.) et de gestion du domaine (qui deviendrait un véritable terrain d'expérimentation pour la gestion environnementale des espaces verts de la capitale).

La gestion de l'arboretum constitue un dossier à part entière qui devrait faire l'objet d'une réflexion particulière. Les auditeurs, qui soutiennent fermement l'idée d'une **ouverture de ce lieu au public**, tiennent cependant à **sensibiliser l'exécutif aux problèmes de sécurité des personnes et des collections que cela peut générer**, compte tenu des moyens insuffisants qui sont affectés à ce site en matière de surveillance. Un vrai projet devrait pouvoir être défini de manière à ce **que ce lieu unique devienne l'un des axes forts de la politique de la Ville de Paris en matière d'éducation à l'environnement et de préservation de la biodiversité**. Des réflexions ont déjà été engagées qui ne demandent qu'à être approfondies à condition, là encore, que des moyens puissent être dégagés pour les mener à bien.

Par ailleurs, tout autant et peut-être demain davantage que la formation initiale, **la formation professionnelle des agents de la direction constitue l'une des principales raisons d'être de l'Ecole**. Son rôle de prestataire de service est de plus en plus stratégique pour concevoir les programmes des sessions de formation continue, de préparations aux concours, de formation à la prise de poste, de conférences thématiques, etc., afin de répondre au mieux aux attentes de la direction dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les auditeurs ont pu constater à quel point les choses avaient évolué en la matière avec le rapprochement de l'Ecole et du Service des ressources humaines. Cette dynamique ne doit pas être enrayerée.

Les auditeurs considèrent encore que **le rapprochement entre la D.E.V.E. et l'Ecole en matière de formation doit être concerner d'autres directions** de la Ville de Paris qui ignorent tout de son rôle. De même, des convergences doivent pouvoir être trouvées avec l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris dont l'effort porte de plus en plus sur la prise en compte des questions environnementales en matière de génie urbain.

De même, l'Ecole pourrait être mise à contribution dans le cadre de la formation initiale des futurs ingénieurs de la Ville de Paris dont le déficit en matière de gestion des espaces verts a déjà été évoqué dans le précédent rapport de l'Inspection générale.

Dans le cadre de la réflexion stratégique sur le devenir de l'Ecole, les auditeurs se sont interrogés aussi sur la pertinence de revoir tant sa charte graphique que la nature de ses **supports de communication**. Il est symptomatique de constater que le site de l'Ecole n'a vu le jour que l'an dernier, ce qui s'est traduit par une augmentation très importante du nombre de candidats dans les différents niveaux de formation. En outre, si l'Ecole est présente dans de nombreux salons ou expositions, son potentiel n'est pas toujours utilisé pleinement pour valoriser la Ville de Paris. Certains projets conduits par la Délégation générale aux relations internationales n'intègrent pas l'Ecole, davantage par méconnaissance que par désintérêt. Enfin, il serait sans doute opportun de **faire évoluer le nom de l'Ecole** pour prendre en compte ses évolutions récentes en matière de formation en y intégrant deux éléments forts, Paris et le concept d'environnement (Institut parisien de l'environnement et du paysage urbain par exemple).

Pour conclure cette réflexion en termes de stratégie, les auditeurs recommandent à la Ville de Paris de ne pas laisser passer la chance que pourrait représenter pour l'Ecole Du Breuil la création d'une structure dédiée à la gestion de l'agglomération parisienne. Il ne faut pas en effet perdre de vue qu'à l'origine l'Ecole dépendait du département de la Seine et que longtemps encore après la réforme de 1964 les trois départements de la proche couronne ont continué à la financer, ce qui est encore le cas du département des Hauts-de-Seine. Il serait donc logique que l'Ecole puisse se repositionner le cas échéant comme un établissement susceptible de devenir la grande école de l'environnement, de l'horticulture et de l'aménagement paysager urbain de toutes les collectivités territoriales de l'agglomération.

Sur le plan statutaire

La question de la forme juridique de l'Ecole constitue l'une des principales questions à laquelle les auditeurs étaient invités à répondre dans ce rapport. Après avoir écarté différentes options (E.P.L.E. rattaché au Ministère de l'agriculture ou à celui de l'Education nationale), changement de contrat avec l'Etat consistant à passer de l'article L 813-9 à l'article L 813-8 du Code rural, la rémunération des enseignants étant alors assurée par le ministère de l'agriculture), il semble que **la seule voie raisonnable consisterait à transformer l'Ecole en régie personnalisée (établissement public local) dans un délai de cinq ans**.

Cela ne peut se faire dans l'immédiat dans la mesure où l'adoption d'un tel statut nécessite un niveau d'organisation dont ne dispose pas actuellement l'Ecole et des moyens beaucoup plus importants sur le plan administratif. Vouloir brûler les étapes pourrait en effet conduire à un échec complet. C'est la raison pour laquelle, comme cela sera développé *infra*, les auditeurs ont suggéré que des modifications soient opérées préalablement quant à la place de l'Ecole au sein de la direction.

Il faut en outre être conscient que ce passage en régie personnalisée risque de poser des problèmes en ce qui concerne la formation continue qui peut être assimilée à

une activité devant être soumise à la concurrence. La D.E.V.E. ne pourra pas recourir à l'Ecole Du Breuil comme elle le fait actuellement dans ce domaine sans s'entourer de précautions juridiques indispensables, surtout si la formation continue s'adresse à d'autres agents que ceux de la Ville de Paris ou à des salariés du secteur privé.

Parallèlement, il sera nécessaire d'**adopter rapidement un véritable statut de l'Ecole Du Breuil précisant l'ensemble de ses objectifs et de ses missions, son organisation, son fonctionnement et la nature de ses relations avec la Direction des espaces verts et de l'environnement et, plus généralement, de la Ville de Paris.** Les auditeurs ont été en effet surpris de constater qu'il n'existait pas de véritable document de ce type fixant les compétences du Conseil de surveillance et de sa composition, du rôle de ses instances dirigeantes, etc. L'adoption d'une régie remettrait bien évidemment en cause ce statut mais, à titre transitoire, une telle réforme est nécessaire.

Ce document devrait notamment prévoir la **transformation du Conseil de surveillance en un véritable Conseil d'orientation**, tout en redéfinissant sa composition et son rôle. Il devrait être ainsi beaucoup plus étroitement associé à la gestion de l'Ecole, non seulement à sa partie purement scolaire mais également à ce qui touche la formation continue et la gestion du domaine, voire à d'autres compétences si celles-ci sont étendues. Ce Conseil d'orientation, présidé par une personnalité reconnue et largement ouvert sur l'extérieur, devrait faciliter la mise en œuvre des partenariats nouveaux que les auditeurs appellent de leurs vœux.

Enfin, en ce qui concerne la gestion quotidienne de l'Ecole, il pourrait être **créé, auprès du directeur, un Comité stratégique** resserré composé de quelques ingénieurs, enseignants, techniciens ou agents de maîtrise, visant à appuyer celui-ci dans le domaine de la pédagogie et de la gestion du domaine. L'ampleur de la tâche de direction est en effet considérable et la technicité de ce domaine est telle que celui qui en assume la responsabilité devrait pouvoir être assisté de quelques personnes ressources travaillant ensemble sans pour autant que son pouvoir soit dilué. Ce croisement des regards peut ainsi lui permettre de mieux maîtriser cette organisation complexe et d'assurer la synergie entre l'activité d'enseignement et l'activité horticole et environnementale.

Sur le plan organisationnel

Les auditeurs excluent tout autre option que le maintien de l'Ecole Du Breuil au sein de la D.E.V.E. Si l'hypothèse d'un rattachement à la DASCO (voire à la D.R.H. comme cela a été le cas pendant quelques années de l'E.I.V.P.) a pu être envisagé, celle-ci doit être écartée pour au moins deux raisons : d'abord, le lien fonctionnel entre l'Ecole et la direction est beaucoup plus étroit que celui qui peut exister entre les six autres écoles supérieures de la Ville et la DASCO qui exerce sur elles une tutelle administrative indépendante de la nature de leur activité, ensuite parce que cela serait considéré comme un abandon par le personnel de la direction et les conséquences risqueraient d'être désastreuses sur un plan symbolique.

Les auditeurs suggèrent au contraire de renforcer le lien entre l'Ecole et la direction en rapprochant celle-ci des centres de décision. Pour ce faire, l'Ecole doit devenir un service à part entière de la direction chargé d'une part de dispenser un

enseignement et d'assurer la formation des agents, d'autre part de réfléchir à l'avenir de la direction et des modes de gestion des espaces verts de la capitale.

A cette fin, **les deux divisions des études végétales** (celle-ci étant déjà implantée sur le site) **et du jardin botanique** du S.S.T.V. (dont le domaine constitue l'une des composantes) **pourraient constituer avec l'Ecole un ensemble cohérent susceptible de déclencher une véritable dynamique sur le plan horticole et environnemental**. Il faudrait toutefois que l'Ecole et la division des études végétales approfondissent leur réflexion sur des sujets d'intérêt commun, ce qui sera d'autant plus aisé si le Directeur de l'Ecole devient le supérieur hiérarchique du chef de la division des études végétales. Les activités de production et de décoration pourraient être regroupées dans un nouveau service comme cela avait déjà été proposé dans le précédent rapport de l'Inspection générale

La question du rattachement ou du rapprochement avec le Jardin botanique du jardin d'agronomie tropicale (J.A.T.) dépendant du Service de l'arbre et des bois et situé à proximité de l'Ecole pourrait être également être posée. Les auditeurs n'ont pas souhaité aller au-delà de cette interrogation car cette option est loin de faire l'unanimité. La convergence des trois sites remarquables de l'est parisien (Parc Floral, J.A.T. et Ecole Du Breuil) a néanmoins été suggérée par plusieurs de leurs interlocuteurs à condition de définir un thème fédérateur (les années trente ?).

On pourrait même aller encore plus loin, même si cette suggestion ne peut en aucune manière être considérée comme une préconisation, en renforçant la collaboration de l'Ecole avec les deux conseillers de la directrice, « analyse et stratégie » d'une part, « scientifique et technique » d'autre part.

Dans le même esprit, les auditeurs estiment que l'Ecole Du Breuil doit **se rapprocher davantage encore du Service des ressources humaines de la D.E.V.E., et notamment de son bureau de la formation**. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences nécessite en effet une réflexion conjointe de ces deux entités pour apprécier la nature, l'ampleur et l'évolution des besoins et définir une stratégie susceptible d'y faire face. Un agent pourrait être ainsi chargé de réaliser l'interface entre les deux entités en étant placé sous l'autorité conjointe des deux chefs de service.

En revanche, les auditeurs estiment qu'**il ne serait pas cohérent de continuer à confier à l'Ecole Du Breuil la gestion administrative des cours de jardinage et de botanique**, compte tenu de la lourdeur de ses tâches. Certes, cette activité, comme cela a été rappelé *supra*, constitue l'un des éléments forts de l'image de l'Ecole, sauf à imaginer qu'on lui rattache la division de l'éducation à l'environnement du Service de l'écologie urbaine. Cela serait une erreur car il est essentiel d'une part de maintenir l'intégrité de ce service tout en renforçant ses liens avec l'Ecole, d'autre part de renforcer au sein de celui-ci le pôle d'éducation à l'environnement en renforçant la synergie entre les différents sites concernés (Maison du jardinage, Auteuil et l'Ecole Du Breuil). Toutefois, **l'Ecole Du Breuil doit continuer à être partie prenante dans la définition et la conception de ces cours qui ne doivent pas être remis en cause mais faire l'objet d'une redéfinition et d'une réorientation en fonction des évolutions récentes en matière environnementale**.

Cette coopération entre l'Ecole Du Breuil et le Service de l'écologie urbaine (S.E.U.) constitue sur un plan stratégique, un enjeu fondamental pour l'avenir de la Direction. Les auditeurs ont pu constater qu'en dehors de l'intervention, lors de sessions de formation, d'ingénieurs ou de techniciens de ce service, les liens fonctionnels entre les deux entités demeuraient très ténus.

En confiant à l'Ecole une mission de réflexion stratégique, appuyée sur son domaine et sa fonction pédagogique et expérimentale, **la synergie avec le S.E.U. deviendra une évidence en même temps qu'une nécessité**. Le site de l'arboretum doit devenir un lieu ressource en matière de recherche sur les évolutions climatiques et la biodiversité et une plate-forme pédagogique. **L'Ecole Du Breuil pourrait aussi constituer l'un des sites de Paris Nature** en même temps qu'un lieu de rencontre sur le rôle du jardin dans la ville de demain en le déclinant selon différents axes thématiques.

Sur le plan de la gestion des ressources humaines et des moyens

Les différentes perspectives tracées précédemment posent le **problème central des moyens qui sont affectés à l'Ecole**. De par son positionnement administratif excentré, **elle n'est pas en mesure aujourd'hui de peser véritablement sur les choix budgétaires qui sont opérés** et par conséquent, les arbitrages se font parfois en sa défaveur. Cette situation se traduit aujourd'hui par un sous-effectif structurel difficile à compenser à court terme. Les dotations en personnel jardinier sont en outre calées sur les ratios utilisés dans les parcs et jardins du S.E.J. alors que la nature des tâches qui sont confiées à ces agents n'ont aucun rapport (mission pédagogique, préservation des collections botaniques, etc.)

Pour réussir le passage en régie personnalisée, un effort significatif doit être par conséquent consenti à condition que l'apport de l'Ecole à la direction soit parfaitement compris. Or, il est clair que dans une stricte logique comptable, cet apport ne peut pas être scientifiquement mesuré. **Le coût de la non-existence de l'Ecole**, comme cela a été rappelé *supra*, **serait certainement très supérieur à celui des efforts supplémentaires qui sont ici proposés**, ne serait-ce qu'en matière de formation continue.

Cette situation financière incertaine a conduit à recourir à des pratiques inacceptables sur un plan juridique mais qui ont permis de compenser les faibles dotations pour acquérir de petits équipements. Ainsi en est-il de la **perception par l'Association des anciens élèves et des élèves de la taxe d'apprentissage au nom de l'Ecole**. **Les auditeurs demandent que cette pratique**, qui fait peser sur la collectivité parisienne un risque juridique important, **soit rapidement abandonnée** et que la collecte de la taxe d'apprentissage par une autre voie fasse l'objet d'une réflexion afin que l'Ecole ne soit pas pénalisée à court terme.

Par ailleurs, les nombreux projets qui sont mis en œuvre dans le cadre du projet d'établissement vont poser à court et moyen termes des **problèmes sérieux de locaux**. Les structures provisoires qui ont été utilisées jusqu'alors ne sauraient en effet constituer, ni sur un plan pédagogique, ni sur un plan esthétique, une solution durable à la pénurie de locaux. **D'autres pistes vont donc devoir être explorées, notamment**

pour abriter les sessions de formation continue, *a fortiori* si l'arboretum, où ces cours sont dispensés, fait l'objet d'un plan de développement. Si l'Ecole s'ouvre sur l'extérieur, qu'elle développe une politique en matière d'apprentissage et qu'elle dispense des formations à titre onéreux, la recherche de locaux (à Joinville ou à l'intérieur de Paris) pourra être financièrement neutre.

En ce qui concerne la gestion de l'Ecole, la proposition d'ériger celle-ci en service de la D.E.V.E. devra conduire cette dernière à s'interroger sur le **profil de son directeur** (uniquement dans l'hypothèse où l'actuelle directrice demanderait une nouvelle affectation car il n'est nullement dans l'intention des auditeurs, bien au contraire, de proposer son départ ...). Ce nouveau directeur, en charge de la formation, de la recherche, de l'expérimentation, de la prospective, etc., devrait soit avoir le niveau d'un ingénieur général, soit être détaché sur un emploi fonctionnel de sous-directeur. Il est fondamental qu'il dispose de **compétences étendues en matière végétales et / ou environnementales** et qu'il puisse **se consacrer pleinement à la réflexion stratégique de la D.E.V.E., renforcer le rayonnement de l'Ecole**, nouer de nouveaux partenariats, rechercher des financements, comme cela sera recommandé *in fine*.

Pour ce faire, les auditeurs suggèrent de **modifier complètement l'organigramme de l'Ecole**, désormais conçue comme un service et non plus comme une division, en prévoyant la création d'un poste de directeur adjoint (attaché principal, administrateur débutant ou ingénieur expérimenté) afin de décharger le directeur des tâches administratives qui entravent aujourd'hui l'action de l'actuelle directrice. De surcroît, il est important que chaque département de l'Ecole soit mieux structuré qu'il ne l'est aujourd'hui avec à sa tête un responsable qui puisse pleinement s'investir dans sa mission. Il n'est en effet pas cohérent que le responsable de la gestion du domaine le soit également de la formation pour adultes. Cela serait d'autant plus nécessaire si l'Ecole absorbait les deux divisions susmentionnées.

La gestion des ressources humaines devrait en outre s'accompagner d'une vraie **réflexion sur la place et le rôle des professeurs au sein de l'Ecole**. Les auditeurs établissent en la matière un double constat : d'une part, ceux-ci, principalement mais non exclusivement les professeurs permanents (qui sont professeurs principaux d'une classe), bénéficient d'avantages statutaires très importants, d'autre part, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance professionnelle qui devrait être la leur.

Les avantages qu'ils ont obtenus les conduisent à être rémunérés bien au-delà de ce que perçoivent les professeurs certifiés qui enseignent dans les lycées qui dépendent du Ministère de l'agriculture. Même si les articles 38 et 40 du décret n° 92-778 du 03 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole permettent aux professeurs de l'Ecole Du Breuil d'être détachés, voire intégrés dans ce corps, cette possibilité demeure toute théorique. En outre, le niveau élevé de leur rémunération ne constitue pas, il est, vrai une puissante motivation.

Cela rend ainsi toute mobilité impossible car leur manque à gagner serait considérable. Sur le plan de l'efficacité, cela ne peut qu'être déploré car tout ce qui peut contribuer à la respiration du corps doit être favorisé. Ces avantages leur nuisent en termes d'image car cela crée à l'extérieur de l'Ecole une véritable suspicion à leur

encontre, notamment en ce qui concerne la qualité de leur enseignement et le nombre d'heures qu'ils effectuent. Des erreurs ont été commises lorsque leur statut a été élaboré mais les auditeurs tiennent à mettre en garde contre toute velléité de remise en cause de celui-ci dont les conséquences en termes de relations sociales et d'efficacité seraient désastreuses.

Ce contexte est donc peu propice à toute évolution. Si les auditeurs adhèrent au projet de mise en œuvre rapide d'un règlement d'emploi des professeurs certifiés de l'Ecole Du Breuil, visant à mettre un terme aux ambiguïtés d'interprétation concernant leurs obligations, ils souhaitent que leur rôle et leur place au sein de l'Ecole soient renforcées et que leurs compétences soient mieux valorisées. Leur présence, déjà évoquée, au sein d'un Comité stratégique va dans ce sens, de même qu'un renforcement de leur rôle dans le domaine de la formation continue. Il serait en outre opportun de réfléchir à des périodes au cours desquelles les professeurs effectueraient des missions au sein de la D.E.V.E. dont ils se sentent aujourd'hui encore par trop éloignés.

Se pose en outre la **question de leur évaluation pédagogique**, actuellement inexistante, puisqu'ils ne font l'objet que d'une évaluation administrative traditionnelle de la part de la directrice. Les auditeurs estiment par conséquent qu'**il pourrait être fait appel**, dans des circonstances très limitées, **à l'Inspection de l'enseignement agricole**. Cela ne pourrait être le cas que dans le cadre de **missions de conseil** lorsqu'ils sont confrontés individuellement ou collectivement à un problème pédagogique particulier, voire de **missions d'inspection, en cas de conflit avec la direction et à leur demande exclusive**. Ces dispositions sont prévues par l'article L 813-3 du Code rural.

La gestion des ressources humaines de l'Ecole pose encore la **question de l'affectation du personnel ouvrier en son sein**. Celle-ci, pendant longtemps, n'a pas procédé d'une logique de gratification et de recherche d'efficacité. La direction de l'Ecole n'avait aucun mot à dire sur le profil et la personnalité des agents qui y étaient affectés. Parfois s'agissait-il même de mutations intervenant pour résoudre un problème comportemental. **Cette pratique a évolué mais il faudrait procéder à un renversement complet de perspective**. Les auditeurs considèrent ainsi que **la mutation à l'Ecole doit constituer une marque de reconnaissance** et que les postes vacants doivent faire l'objet d'une sévère mise en concurrence. Tout doit être mis en œuvre pour que les jardiniers de l'Ecole soient considérés comme les *primi inter pares*, à condition qu'une rotation minimale puisse s'instaurer. Il n'est en effet pas normal que des agents demeurent plus de vingt ans dans le même poste.

Enfin, le projet de changement de la Direction s'est traduit par l'**éloignement géographique de l'Unité de gestion directe** désormais localisée dans le 19^{ème} arrondissement. Cette décision, logique puisque l'Ecole est considérée comme une division et que les U.G.D. ont été re-centralisées, a été durement ressentie au sein de l'Ecole et a renforcé le sentiment d'isolation et d'incompréhension. Les auditeurs demandent donc que cette mesure soit rapportée, ce qui serait somme toute logique si l'Ecole devenait un service.

Sur le plan de l'intégration professionnelle et sociale des jeunes

La question de l'intégration professionnelle et sociale des jeunes est au centre de la demande adressée à l'Inspection générale. En dépit des efforts consentis par l'Ecole pour prendre en considération les motivations des jeunes davantage que leur niveau lors de la phase de recrutement en B.E.P.A. et en Bac professionnel, il n'en demeure pas moins qu'il **n'est pas permis d'affirmer aujourd'hui que l'Ecole remplit un tel objectif**. Il suffit d'observer le **nombre de boursiers** pour constater que leur nombre **est très faible** (17,5 % mais seulement 13,4 % en B.E.P.A. et 10 % en Bac pro). Néanmoins, les auditeurs ne peuvent que se féliciter de l'importance accordée à l'éducation à la citoyenneté au sein de l'établissement, conformément aux recommandations de la Charte des établissements de l'enseignement agricole de la Région Ile-de-France dont il est signataire³⁹.

Il ne saurait pourtant être question de placer l'objectif d'augmentation du nombre de boursiers au cœur de la stratégie de l'Ecole sans mettre en place parallèlement des mesures de régulation. Cela pourrait conduire, si tel n'était pas le cas, à déséquilibrer brutalement la sociologie de l'Ecole et à occasionner des difficultés pour accueillir les élèves rencontrant des difficultés sociales, scolaires, psychologiques ou familiales, faute de moyens humains adaptés.

Les auditeurs considèrent que le développement de la formation par alternance, amorcé avec la création du brevet professionnel par l'apprentissage constitue une excellente réponse. Cela traduit à la fois le souci de **renforcer la partie pratique de l'enseignement** qui constituait autrefois la caractéristique de l'Ecole et de **proposer une pédagogie plus inductive que déductive** correspondant davantage au profil d'élèves que les matières théoriques rebutent. **Cette montée en puissance de l'apprentissage devrait se poursuivre à l'avenir et peut-être coexister avec le statut scolaire à temps plein, voire se substituer à lui, à tous les niveaux de formation, du B.E.P.A. à la licence professionnelle si celle-ci voit enfin le jour.**

Cette logique permettrait en outre de **renforcer davantage les liens entre la formation initiale dispensée à l'Ecole et la D.E.V.E.**, ceux-ci ayant eu tendance à se distendre au cours du temps. La formation initiale, comme le rapport l'a montré, ne remplit plus sa fonction première de vivier au bénéfice de la Ville puisque moins d'un élève sur dix intègre la collectivité parisienne et que guère plus de 10 % des jardiniers recrutés à la Ville sortent de l'Ecole. Sans aller jusqu'à un système de pré-recrutement⁴⁰

³⁹ Cf. annexe IX.

⁴⁰ Le PACTE (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat), mode de recrutement sans concours dans la fonction publique pour des emplois de catégorie C, permettrait cependant de répondre à cette attente. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 révolus sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et à ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel. Un contrat en alternance de un à deux ans leur est proposé par une administration, contrat pendant lequel ils suivent une formation et perçoivent une rémunération égale à un pourcentage du traitement minimum de la fonction publique. Au terme du PACTE et après évaluation concluante de leurs compétences, les jeunes sont titularisés. Il ouvre droit à une exonération de cotisations sociales.

suggéré par certains interlocuteurs de l'Inspection générale, il va de soi que les apprentis de l'Ecole Du Breuil seraient beaucoup plus à même de réussir après leurs études les concours de recrutement que les élèves issus d'autres établissements en raison justement de l'importance des épreuves pratiques et d'une meilleure appréhension de leur part des exigences de la Ville en la matière. L'intégration professionnelle et l'intégration sociale seraient ainsi mieux articulées.

Les auditeurs déplorent en outre le **phénomène d'évaporation qui se produit entre le Bac professionnel et les classes de B.T.S.A.** En effet, si environ quatre élèves sur cinq admis à préparer le Bac pro dans cet établissement y ont obtenu leur B.E.P.A., le rapport s'inverse quand il s'agit de passer de Bac professionnel en B.T.S.A., puisque seulement un élève sur cinq est issu de l'Ecole Du Breuil et qu'une forte proportion est issue d'un bac général (souvent S) ou technologique (S.T.A.V.) préparé ailleurs.

Certes, il n'est peut-être pas pertinent de suivre la totalité d'un cursus dans le même établissement mais ce taux de 20 % est sans doute trop faible pour répondre à ce souci d'intégration. Dans cette optique, la voie de l'alternance semble une voie intéressante de même que l'instauration de quotas réservés aux bacheliers ayant suivi tout ou partie de leur scolarité à Du Breuil, sous réserve de leur permettre une remise à niveau pour éviter de les conduire à l'échec.

Enfin, **les auditeurs ont estimé que l'Ecole Du Breuil pouvait constituer un excellent débouché pour les élèves boursiers du Département de Paris bénéficiant de la prestation « internats scolaires et professionnels »** et souvent issus des zones d'éducation prioritaire. Ces élèves, qui rencontrent des difficultés sur le plan scolaire, familial ou social, peuvent en effet poursuivre leurs études en collège ou en lycée dans des établissements agréés par la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé situés essentiellement en proche ou grande couronnes. **Des visites d'information pourraient ainsi être organisées spécialement à leur intention et un nombre limité de place être réservées aux plus motivés d'entre eux en B.E.P.A. ou en Bac pro**, sans pour autant mettre en place une véritable filière d'accès. Il convient de souligner que certains de ces élèves sont parfois accueillis dans des établissements professionnels privés comme Fénelon à Vaujours en Seine-Saint-Denis, Saint Nicolas à Igny dans l'Essonne ou la Fondation d'Auteuil à Meudon qui préparent eux aussi aux métiers du jardinage et de l'aménagement paysager.

Sur le plan de l'offre de formation

La question de l'élargissement de l'offre de formation est au cœur du projet d'établissement qui s'y attaque de manière frontale. Après des années d'immobilisme et une absence quasi totale de renouvellement des formations dispensées à l'Ecole, **un nombre important de projets ont vu le jour** dont certains ont récemment abouti comme la classe de brevet professionnel de niveau IV préparée par l'apprentissage.

Le souci des auditeurs est de permettre la **consolidation de cette dynamique**, à la fois en formation initiale mais aussi en formation continue, avec une meilleure articulation entre les deux. En effet, la formation initiale peut aussi être conçue comme

une forme de formation continue pour les agents de la Direction mais aussi d'autres personnes extérieures à la Ville.

Si l'Ecole Du Breuil accueillait des agents d'autres collectivités territoriales ou des salariés du secteur privé, cela constituerait, à n'en pas douter, une véritable révolution dont les conséquences n'ont peut-être pas été bien perçues. Conséquences financières dans la mesure où cela générerait des recettes pour la Ville de Paris, culturelles en raison du brassage que cela pourrait occasionner, pédagogiques car les besoins des uns ne sont pas forcément les besoins des autres, immobilières car il faudra, comme cela a déjà été indiqué, être en mesure d'accueillir ce surplus de stagiaires.

Ce pari doit être tenté car il représente une chance pour l'Ecole dans le contexte de concurrence que les auditeurs ont longuement développé. Pour cela, l'Ecole doit devenir centre de formation agréé, ce qui est totalement indépendant de l'évolution de sa forme juridique. Le principe en a été acté par l'exécutif et le Conseil de surveillance mais aucune avancée concrète n'a été réalisée jusqu'alors et les contacts noués avec la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France n'ont pas, semble-t-il, encore abouti. Il est vrai que la multiplication des projets engagés par l'Ecole, rapportée à la faiblesse de ses moyens, peut expliquer ce retard. Sachant qu'une délibération devra en outre être adoptée par le Conseil de Paris pour fixer des prix de journée, cela signifie que l'Ecole ne pourra pas répondre à des appels d'offres avant longtemps, ce qui est regrettable.

Ce retard risque de pénaliser une autre piste d'action envisagée par le projet de changement, à savoir la **validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)** qui, au même titre que la formation initiale, la formation continue et l'apprentissage constitue la quatrième voie d'accès aux titres et diplômes, qu'elle peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue et qu'elle peut donner droit à un congé formation (article L 900 et suivants du Code du travail et L 335-5 et suivants du Code de l'éducation).

La V.A.E. nécessite des moyens humains dont l'Ecole ne dispose pas actuellement, ne serait-ce que pour conseiller les agents ou salariés qui souhaitent s'engager dans cette voie pour faire reconnaître leur expérience et leur compétence, évoluer dans leur carrière, se reconvertir, reprendre des études ou présenter un concours qui exige la possession d'un diplôme ou d'un titre. Cela peut notamment concerner des agents de la Ville de Paris en poste à la D.E.V.E. **Les auditeurs demandent que ce dossier fasse l'objet d'une réflexion parallèle à celui de la demande d'agrément**, d'autant que plusieurs enseignants ont déjà été formés en vue de participer à des jurys d'évaluation.

Ces évolutions doivent être mises à profit pour faire évoluer l'offre de formation continue et mieux l'adapter aux besoins des collectivités et des entreprises. Il n'appartient pas aux auditeurs de se substituer au Service des ressources humaines dont la compétence est éprouvée en la matière, ni à l'Ecole elle-même. Néanmoins, **une véritable étude de marché doit être conduite, au cas où l'Ecole deviendrait centre de formation, dans quelques domaines où, selon les auditeurs, compte tenu des**

contacts qu'ils ont établis ou de la spécificité de l'Ecole, **il existe des débouchés réels (collaborateurs de concepteurs paysagistes, jardiniers botanistes, etc.)**.

Cette démarche doit s'accompagner en outre, dans les domaines de compétence de l'Ecole, d'une stratégie offensive en direction des institutions et organismes concernés de manière à définir de nouveaux axes en matière de formation initiale et continue (avec le **Centre national de la fonction publique territoriale** et d'autres collectivités territoriales pour leurs agents, avec les **organisations professionnelles** dont l'Ecole est aujourd'hui encore trop éloignée, avec **d'autres établissements** comme Versailles ou Tecomah, pour éviter une concurrence stérile, ou des centres de formation continue comme Chaumont-sur-Loire, avec les **associations représentatives du monde de l'horticulture et des parcs et jardins** en vue de réfléchir notamment à la mise en place de formations spécifiques dans le domaine de la gestion et de la communication des jardins botaniques ou des grands domaines paysagers, etc.). Le tourisme vert pourrait également constituer une option à étudier.

Il manque actuellement à l'Ecole une capacité à s'investir au-delà de ses frontières pour s'insérer dans les réseaux professionnels multiples et interconnectés **où les besoins émergents sont susceptibles d'être définis**. Ce devrait être, dans la configuration proposée, le rôle du directeur, chef de service, dont les auditeurs se sont efforcés de dessiner le profil pour positionner l'Ecole comme un acteur incontournable.

Enfin, on ne peut qu'encourager l'Ecole à **poursuivre la démarche visant à délivrer la licence professionnelle en aménagement du paysage** spécialité « le végétal et son environnement, facteurs du développement durable en milieu urbain » en recherchant un **autre partenaire que le Muséum d'histoire naturelle** sans pour autant écarter celui-ci (une Université francilienne telle que Paris XI Orsay par exemple). Cette licence devrait en outre pouvoir être obtenue par la voie de l'alternance le plus rapidement possible.

Les auditeurs ne peuvent que déplorer que le dossier n'ait pas été retenu en 2006 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le manque de moyens, mais aussi la déconnexion par rapport à certains réseaux peuvent expliquer cet échec. Il est regrettable que les appuis existants au sein même de la Ville de Paris n'aient pas été suffisants. Les auditeurs demandent par conséquent que lorsque le dossier sera mûr pour être représenté, l'Ecole s'assure d'un maximum de soutiens pour réussir.

L'enseignement supérieur constitue un enjeu essentiel dans le cadre de la nouvelle architecture européenne des diplômes (L.M.D.) articulée autour de la licence (Bac + 3), du master (Bac + 5) et du doctorat (Bac + 8). Les auditeurs ont pu constater que cette évolution, pourtant irréversible, ne faisait pas l'unanimité. Non seulement le dossier de la licence professionnelle doit être conduit à son terme mais l'Ecole doit aller encore au-delà en s'associant, à l'instar de Tecomah, à des projets de formation de niveau I (Bac + 5), avec l'E.I.V.P. par exemple, dans le domaine de la gestion environnementale des espaces verts urbains et en se positionnant comme un partenaire naturel. Il ne s'agit pas d'une préconisation en tant que telle mais bien d'une recommandation pour l'avenir.

Sur le plan de la coopération internationale et de la recherche de partenariats

L'une des difficultés majeures à laquelle l'Ecole est confrontée tient à la manière dont elle se positionne pour se valoriser. Certes, elle est engagée dans de nombreux partenariats, notamment sur le plan international, mais **les retours en termes d'image sont insuffisants.** Le fait qu'elle intervienne de manière constante dans les jardins de la Villa Médicis à Rome ou qu'elle conduise une action de coopération internationale à Saint-Louis du Sénégal n'est pas assez valorisé en interne ou en externe.

Il existe par conséquent un décalage entre l'image de l'Ecole telle que les auditeurs ont pu la percevoir et sa difficulté à en capter les bénéfices, faute de pouvoir s'insérer durablement dans des réseaux structurés et à mettre sur pied des opérations d'envergure dans la durée. Il est pour le moins regrettable, alors que les échanges entre Vienne et Paris sont de plus en plus importants, notamment dans ce domaine, que des liens n'aient pas été tissés, malgré une tentative de l'Ecole, avec son homologue de la Direction des parcs, des jardins et des espaces verts de la capitale autrichienne (l'Ecole d'horticulture de Kagran).

Par ailleurs, il est également regrettable de constater, alors qu'il existe un accord de jumelage entre les associations d'anciens élèves des écoles d'horticulture belge de Vilvoorde, suisse de Lullier près de Genève et de l'Ecole Du Breuil, qu'aucune démarche de mise en réseau de ces écoles n'ait été entreprise pour mettre sur pied des formations communes, et des échanges d'élèves ou d'apprentis, comme cela est notamment le cas avec Hanovre.

Plus généralement, il n'existe **pas de stratégie cohérente de coopération et d'ouverture internationale visant à exporter le savoir-faire de l'Ecole Du Breuil.** Les auditeurs ne peuvent que déplorer cette situation qui conduit à se priver d'un outil important de promotion de l'image de Paris. L'Ecole devrait ainsi être mieux associée aux différentes opérations conduites par la Délégation générale aux relations internationales, en liaison avec le Service de l'animation et de la communication de la D.E.V.E. Dans cette perspective, il faudrait **renforcer les liens de l'Ecole avec les autres écoles supérieures de la Ville spécialisées dans les métiers d'art (Boulle, Estienne, Duperré et E.P.S.A.A. – Ecole professionnelle supérieure d'art graphique et d'architecture)** qui ont l'habitude de travailler ensemble et qui pourraient être mises à contribution pour concevoir l'aménagement d'une partie de l'Ecole au cas où celle-ci ferait l'objet d'un nouveau programme de réhabilitation.

Enfin, sur un plan plus strictement horticole, l'Ecole devrait pouvoir **s'insérer** encore davantage, et en liaison étroite avec la division des études végétales, **dans les réseaux animés par l'Institut national d'horticulture d'Angers ou l'Institut national de la recherche agronomique** (dans le cadre de l'association « Plante et cité » par exemple) dont l'objectif est de mutualiser les expérimentations au service des collectivités publiques françaises. Il en est de même avec la Société nationale d'horticulture avec laquelle des synergies devraient être recherchées en matière documentaire (préservation des fonds et édition d'ouvrages anciens remarquables).

PRECONISATIONS

Les préconisations qui suivent constituent la synthèse des pistes explorées dans la conclusion. Elles font l'objet, *in fine*, pour les plus importantes d'entre elles, d'une proposition de calendrier indicatif de mise en œuvre.

Sur le plan stratégique :

1. Arrêter, avec l'aide de la Direction du patrimoine et de l'architecture, ce qui constitue un préalable à toutes décisions complémentaires, un nouveau programme de rénovation complet et hiérarchisé de l'Ecole Du Breuil se démarquant de celui qui avait été élaboré en 2002 et positionnant l'établissement et le domaine comme l'une des vitrines de la politique environnementale de la Ville de Paris.

S'agissant du programme de rénovation des bâtiments la D.E.V.E., celle-ci observe qu'il fait l'objet de la toute première préconisation. Sans nier la nécessité de travaux importants de rénovation de l'Ecole, et l'intérêt que la D.E.V.E. aurait à bénéficier des compétences de la D.P.A. pour un projet de rénovation exemplaire, à très haute qualité environnementale, elle croit nécessaire de souligner que le programme de rénovation des bâtiments doit avant toute chose découler du projet pédagogique arrêté pour l'Ecole pour les années futures ; ce projet doit être le point de départ à partir duquel sont ensuite déclinés des objectifs chiffrés en terme non seulement de travaux à entreprendre, mais aussi de moyens consacrés à l'Ecole ainsi que des recettes escomptées pour équilibrer son fonctionnement.

L'Inspection générale souscrit pleinement à cette remarque tout en faisant observer que la définition d'un projet pédagogique constitue une démarche stratégique qui dépend dans une large mesure des choix de l'exécutif. Les pistes évoquées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement validé par le précédent adjoint au Maire ne pourront pas être mises en œuvre en même temps. Le développement de la formation en alternance et celui de la formation continue destinée à d'autres catégories que les agents de la Ville de Paris constituent des axes forts autour desquels la D.E.V.E. devrait articuler son projet sans pour autant négliger l'intégration sociale des jeunes.

2. Appliquer progressivement, mais intégralement, le projet d'établissement validé le 22 juin 2006 par le conseil d'orientation, en le modifiant pour tenir compte des préconisations contenues dans le présent rapport, et évaluer sa mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L 813-2 du Code rural.

Selon la D.E.V.E., ces préconisations semblent considérer que le projet d'établissement de l'Ecole, qui est avant tout une émanation de la communauté éducative et mérite sur beaucoup de points des éclairages et des analyses complémentaires, devrait être mis en œuvre sans tarder. La D.E.V.E. considère que les orientations stratégiques de l'Ecole (quels publics ? quels niveaux de diplômes ? quels partenariats ?, etc.) passent par une analyse complémentaire et des arbitrages. Dans le contexte de concurrence que les rapporteurs ont souligné, l'Ecole doit se positionner sur deux options essentielles : doit-elle élever son niveau de qualification en élargissant son offre de formation à l'enseignement supérieur, ce qui impose une sélection sévère, ou au contraire limiter sa

formation initiale à des niveaux de qualification plus modestes (préparation B.E.P.A. et baccalauréat professionnel) tout en se fixant un objectif d'intégration professionnelle et sociale de jeunes qui rencontrent des difficultés scolaires ou sociales ?

Il est regrettable, selon la D.E.V.E. que le rapport ne se prononce pas suffisamment sur ce choix, chaque option ayant des conséquences en termes de projets pédagogiques et de moyens. Des choix devront aussi être opérés, comme le souligne le rapport, entre la part que doit représenter la formation continue par rapport à la formation initiale.

L'Inspection générale est partie du postulat que le projet d'établissement constituait un programme de travail qui avait reçu l'aval de l'exécutif et de la Direction et qu'à ce titre il devait être mis en œuvre. Néanmoins, les auditeurs ont souligné le fait que ce projet envisageait de nombreuses options sans pour autant trancher. L'élévation du niveau des qualifications n'est pas *a priori* contradictoire avec la vocation sociale de l'établissement. Le développement de l'apprentissage à tous les niveaux permettrait au contraire de concilier ces deux logiques. **Le « tout alternance » qui a la faveur des auditeurs** permettrait à la fois de renforcer le lien des élèves avec la Ville qui a été progressivement perdu de vue, de favoriser l'intégration sociale des jeunes, d'équilibrer les finances de l'Ecole.

Le maintien de classes sous statut scolaire doit être en effet questionné car il ne répond pas *a priori* à la logique d'intérêt local qui doit orienter les actions facultatives de la collectivité parisienne. Si un choix doit être opéré, les auditeurs suggèrent à la D.E.V.E. de transformer progressivement ces classes de manière à ce que les diplômés auxquels elles préparent (B.E.P.A., baccalauréat professionnel et B.T.S.A.) puissent l'être par la voie de l'alternance. Cela permettrait aussi d'atténuer la césure existant entre le niveau IV et le niveau III et de faciliter le passage de bacheliers professionnels issus de l'Ecole Du Breuil vers l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, l'affichage « enseignement supérieur » est très important, car il permettrait non seulement d'asseoir la renommée de l'Ecole, de répondre à des besoins clairement exprimés et d'offrir une filière complète. Si de surcroît, cette licence pouvait être préparée par la voie de l'apprentissage, cela renforcerait le caractère professionnel de l'Ecole.

En conclusion, si les auditeurs ne se sont pas clairement prononcés sur les choix à opérer en matière pédagogique, laissant à l'exécutif et la Direction le soin de hiérarchiser ses propositions, cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'ont pas privilégié un scénario. Leur préférence, pour toutes les raisons indiquées *supra*, va à l'apprentissage et au développement de formations qualifiantes courtes et pointues répondant aux besoins de la profession, notamment mais non exclusivement des collectivités territoriales, et pouvant être suivies par la voie de la formation initiale et continue (*cf.* préconisations n° 30 et 32).

3. Prévoir en même temps un programme de développement et de valorisation de l'arboretum, en rationalisant notamment les locaux qui y sont implantés en vue d'un meilleur accueil du public et en améliorant la sécurité du site.

Tout en partageant les conclusions des auditeurs sur la nécessité d'une meilleure valorisation de l'arboretum, la D.E.V.E. considère que ce point doit être aussi raisonné en fonction du projet pédagogique global.

L'arboretum constitue bien entendu un support pédagogique de premier choix pour l'enseignement ou la formation dans le domaine horticole ou paysager; mais en cela il ne se distingue pas fondamentalement des autres équipements de la D.E.V.E. qui peuvent tout aussi bien être mis à disposition de l'Ecole du Breuil pour ses besoins de formations (Parc floral, Jardin d'agronomie tropicale, pour ne prendre que des exemples à proximité immédiate de l'Ecole).

Cette remarque rejoint les propres préoccupations de l'Inspection générale qui estime qu'une réflexion doit être engagée sur une utilisation plus rationnelle et plus efficace de ces sites dans une perspective pédagogique.

4. Amplifier l'effort, déjà bien engagé, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la D.E.V.E., conformément à son projet de changement et réfléchir en même temps, en liaison avec la direction des ressources humaines et en collaboration avec l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris, aux besoins plus généraux de la Ville susceptibles d'être couverts par l'Ecole (direction de la voirie et des déplacements, direction du patrimoine et de l'architecture, direction de la propreté et de l'eau, direction de l'urbanisme, etc.), notamment dans le cadre du Plan climat ou de l'Agenda 21.
5. Lancer une réflexion sur le nom de l'Ecole pour mieux l'adapter aux objectifs qui lui sont assignés (Ecole Du Breuil – Institut parisien de l'environnement et du paysage urbain, par exemple).
6. Positionner l'Ecole, au cas où une structure de gestion de l'agglomération parisienne verrait le jour, comme un établissement susceptible de devenir la grande école de l'environnement, de l'horticulture et de l'aménagement paysager urbain de toutes les collectivités territoriales de l'agglomération.

Sur le plan statutaire :

7. Transformer d'ici cinq ans l'Ecole en régie personnalisée (établissement public local).

La D.E.V.E. souligne que l'analyse comparative des statuts d'autres établissements d'enseignement ne permet de conclure de façon définitive sur l'intérêt prépondérant de la régie personnalisée par rapport à d'autres formules ; ce point, compte tenu de ses implications financières et organisationnelles, semble mériter selon la D.E.V.E. une analyse plus approfondie qui pourrait notamment être conduite en liaison avec la D.A.S.C.O. et la D.A.J.

Si les rapporteurs n'ont pas fait du changement de statut leur préconisation principale, c'est qu'ils considèrent en effet que cette question, certes importante, est seconde par rapport à la réhabilitation des bâtiments et à la mise en œuvre actualisée d'un projet pédagogique cohérent.

Qui plus est, la condition première à l'autonomisation juridique et financière de l'Ecole, qui réside dans sa capacité à absorber ce changement, n'est actuellement pas remplie. Cependant, la suggestion de confier ce dossier pour avis à la DASCO et à la Direction des affaires juridique est fort opportune.

8. Adopter un véritable statut de l'Ecole Du Breuil précisant l'ensemble de ses objectifs et de ses missions, son organisation, son fonctionnement et la nature de ses relations avec la Direction des espaces verts et de l'environnement et, plus généralement, de la Ville Paris.
9. Prévoir, dans ce statut, la transformation du Conseil de surveillance en un véritable Conseil d'orientation, tout en redéfinissant sa composition et son rôle.
10. Créer, auprès du directeur de l'Ecole Du Breuil, un Comité stratégique resserré composé de quelques ingénieurs, enseignants, techniciens ou agents de maîtrise, pouvant appuyer celui-ci pour la pédagogie et la gestion du domaine.

Sur le plan organisationnel :

11. Eriger l'Ecole Du Breuil en service de la direction des espaces verts et de l'environnement, afin de renforcer son autonomie et lui donner davantage de visibilité.
12. Collaborer plus étroitement encore avec le bureau de la formation du service des ressources humaines de manière à mieux coordonner la politique de la Direction avec la stratégie de l'Ecole.
13. Fusionner l'Ecole Du Breuil et les divisions « études végétales » (implantée sur le même site) d'une part, « jardin botanique » d'autre part, du Service des sciences et techniques du végétal, de manière à ce que l'Ecole devienne en même temps centre de formation, de recherche et d'expérimentation, à l'instar de Kew Gardens à Londres.

La D.E.V.E. émet les plus vives réserves sur la proposition consistant à rattacher à l'Ecole Du Breuil les deux divisions des études végétales et du jardin botanique. La division des études végétales remplit une fonction d'expertise pour tous les services de la direction. Cette expertise doit être, selon la Direction, mise à profit par l'Ecole pour la construction de son offre de formation, au même titre que les autres services de la D.E.V.E. qui ont besoin ponctuellement de l'appui technique des études végétales. De même, son rapprochement fonctionnel avec le jardin botanique du Service des sciences et techniques du végétal n'est pas pertinent, chacun ayant une logique différente.

Les problèmes de personnes évoqués dans le rapport ne doivent pas, selon la D.E.V.E., constituer le fil conducteur d'une réorganisation qui doit être conforme à l'esprit de la réforme engagée en 2006. La D.E.V.E. considère qu'il serait dans tous les cas souhaitable que l'Ecole se rapproche du Service d'exploitation des jardins pour observer sur le terrain les nouvelles évolutions d'exploitation des jardins, l'accueil d'apprentis issus de la nouvelle filière apprentissage récemment mise en place, permettant de répondre à ce besoin.

Tout en comprenant parfaitement la logique ayant présidé à la création du Service des sciences et techniques du végétal, l'Inspection persiste à penser que les deux divisions des études végétales et du jardin botanique doivent être rapprochées de l'Ecole Du Breuil. Pour les auditeurs, constituer un service autour de cette dernière ne signifie pas pour autant fondre ces deux divisions dans un ensemble unique. Le terme « fusionner » employé dans ce rapport a pour signification « regrouper dans le même service ». Si ces trois entités étaient ainsi regroupées, au service de l'ensemble de la D.E.V.E., cela renforcerait la logique formation / recherche / conservation qui est essentielle pour le développement de la Direction et pour son rayonnement extérieur.

En préconisant cette option que la Direction ne partage pas, les auditeurs ont voulu mettre en avant un mode d'organisation qui privilégie la dimension botanique et l'expérimentation comme plusieurs interlocuteurs l'ont suggéré. Cette option n'est nullement incompatible avec le rapprochement avec le Service d'exploitation des jardins avec lequel la collaboration doit être intensifiée, notamment en matière d'apprentissage, voie que les auditeurs privilégient.

Les auditeurs ne partagent pas le point de vue de la D.E.V.E. selon lequel les préconisations qu'ils avancent sont dictées par des problèmes de personnes. Si tel était le cas, cette proposition consistant à rapprocher les trois divisions au sein d'un même ensemble n'aurait jamais vu le jour. Ils considèrent au contraire que ce rapprochement ne doit pas tenir compte de ces problèmes et qu'ils ne sauraient constituer un obstacle à leur mise en œuvre.

Il n'appartient pas aux auditeurs de définir comment serait organisé ce service de la formation, de la recherche et de la conservation et comment l'identité de chacune de ses composantes serait préservée. Si le problème est de cette nature, les divergences avec la D.E.V.E. ne sont que d'ordre sémantique.

On peut cependant très bien imaginer que ce service, appelé ou non à devenir plus autonome, se compose d'un pôle végétal axé sur la recherche et auquel les enseignants de l'Ecole pourraient être associés, d'un pôle conservation des végétaux, d'un pôle apprentissage, d'un pôle formation continue, d'un pôle expérimentation et gestion du domaine, etc.

L'essentiel, aux yeux des rapporteurs, au-delà des organigrammes est de constituer un ensemble structuré au service de la Direction dans une logique de plus-value intellectuelle.

14. Abandonner la gestion directe par l'Ecole des cours de jardinage et de botanique destinés au grand public au profit du Service de l'écologie urbaine tout en participant étroitement à la redéfinition de ceux-ci et à leur mise en œuvre en tant que prestataire de service.
15. Concevoir, *a contrario*, un projet visant à permettre à l'Ecole de devenir un site de Paris Nature de manière à pouvoir accueillir des élèves ou des enseignants parisiens afin de les faire bénéficier dans de meilleures conditions du caractère exceptionnel du site, et plus particulièrement de l'arboretum.

Sur le plan de la gestion des ressources humaines et des moyens :

16. Mettre immédiatement un terme à la pratique consistant à faire transiter le produit de la taxe d'apprentissage par l'Association des anciens élèves et élèves de l'Ecole Du Breuil.

Les auditeurs notent avec satisfaction que la D.E.V.E. partage leur avis sur la nécessité de mettre en place rapidement un nouveau circuit de collecte de la taxe d'apprentissage et que pour ce faire elle va se rapprocher d'autres établissements scolaires afin de proposer un schéma plus satisfaisant.

17. Doter l'Ecole, dans la perspective d'une transformation en régie personnalisée dans les cinq années qui viennent, de moyens supplémentaires dans le domaine de la gestion administrative et financière, de manière à préparer cette transformation dans les meilleures conditions possibles.
18. Renforcer les moyens de l'Ecole en salles de classe en recherchant d'autres sites (appartenant ou non à la Ville de Paris) permettant d'accueillir ponctuellement les élèves, les stagiaires ou les apprentis.
19. Redéfinir, dans ce cadre, le profil du directeur de l'Ecole, de niveau Ingénieur général comme cela était auparavant le cas (ou emploi fonctionnel de sous-directeur), celui-ci devant être le manager d'un établissement d'enseignement et d'un centre de formation en même temps qu'un spécialiste des questions horticoles, environnementales et paysagères.
20. Prévoir la création d'un poste de directeur adjoint, attaché ou ingénieur, afin de décharger le directeur des tâches administratives et permettre à celui-ci de se consacrer pleinement à la réflexion stratégique, au développement des partenariats et à la recherche de financements (taxe d'apprentissage, formation continue et valorisation des acquis de l'expérience, etc.).
21. Arrêter rapidement le règlement d'emploi des professeurs de l'Ecole Du Breuil, de manière à mettre fin aux interprétations équivoques du statut actuel et associer davantage ceux-ci à la gestion de l'Ecole et du domaine, y compris dans la définition des modules de formation continue et le développement de l'apprentissage.
22. Prévoir par voie conventionnelle le principe de missions de conseil auprès des professeurs de l'Ecole, voire, dans des cas très limités et à leur demande exclusive, d'inspections de ceux-ci, par l'Inspection de l'enseignement agricole, conformément aux dispositions de l'article L 813-3 du Code rural.
23. Revoir la politique d'affectation à l'Ecole des jardiniers de la Ville de Paris, de manière à ce que celle-ci puisse accueillir les meilleurs d'entre eux dans une logique honorifique et non, comme cela est encore trop souvent le cas, de sanction.

La D.E.V.E. ne partage pas le point de vue des auditeurs sur ce point et considère que le diagnostic relatif à la politique d'affectation à l'Ecole sur lequel elle s'appuie est erroné et ne repose sur aucun fait récent et connu. Selon elle, les agents affectés à l'Ecole Du

Breuil ne le sont pas à la suite de sanctions. Au contraire, et pour exemple, un agent de maîtrise horticole, unanimement reconnu pour ses qualités professionnelles, a récemment été affecté à l'Ecole Du Breuil après une sélection de candidats suite à une mise en compétition du poste. Si par ailleurs, la mobilité des personnels n'est pas suffisante à l'Ecole du Breuil c'est bien parce que cette affectation est très recherchée au sein de la direction. Une fois en poste, il est extrêmement difficile d'assurer la mobilité des agents, étant entendu que la mobilité des personnels ne peut être imposée dans la fonction publique (en dehors de toute procédure disciplinaire : déplacement d'office). Dans le cadre d'une gestion dynamique des ressources humaines, des bourses de mutation sont régulièrement organisées et de nombreux postes offerts aux agents.

Les auditeurs prennent acte de la réponse de la D.E.V.E. Ils ont pour leur part salué en conclusion l'arrivée de l'agent de maîtrise susmentionné. Compte tenu du faible *turn-over*, l'affectation des ouvriers jardiniers mis en cause est intervenue parfois il y a de très nombreuses années. Si plusieurs interlocuteurs de l'Inspection générale ont déploré cette situation, cette pratique est aujourd'hui révolue comme l'affirme la D.E.V.E. Tout doit être mis en œuvre pour que les nominations promotions soient la seule règle pour le plus grand bénéfice de l'Ecole et de son domaine.

24. Repositionner l'U.G.D. ainsi que l'animateur de prévention sur le site de l'Ecole du Breuil, dans un souci d'autonomisation et de responsabilisation de l'établissement.

Préconisation n°24 : les auditeurs préconisent de repositionner l'UGD et l'animateur prévention sur le site de l'école Du Breuil, dans un souci d'autonomisation et de responsabilisation de l'établissement.

Selon la D.E.V.E., cette proposition va à l'encontre de préconisations antérieures de l'Inspection générale. Ainsi un rapport de 2002 relatif à la gestion déconcentrée des personnels de la Ville préconisait « de renforcer l'organisation et l'encadrement des U.G.D. » pour lutter contre « l'éloignement et l'isolement des gestionnaires d'U.G.D. » et « réduire au maximum les erreurs signalées par le bureau des rémunérations ainsi que les pratiques différentes relevées par les U.G.D. elles-mêmes ».

La centralisation des U.G.D. au sein du S.R.H. procède d'une logique de rationalisation de l'organisation et vise à améliorer l'encadrement, la formation et la qualification des U.G.D. dans un souci d'application conforme de la réglementation et de traitement équitable de l'ensemble des agents. L'autonomisation de l'U.G.D. au sein de l'Ecole ne pourra que générer à nouveau les dysfonctionnements antérieurs relevés par l'Inspection générale en 2002.

Sur le plan de l'organisation rationnelle des moyens, il est à noter qu'avant la centralisation des U.G.D. au sein du S.R.H., l'U.G.D. de l'Ecole Du Breuil assurait des tâches d'administration générale diverses et de secrétariat au dépend de son activité principale. Rattachée au sein du S.R.H., l'U.G.D. de l'Ecole Du Breuil s'est professionnalisée et assure également la gestion des personnels de la division du 12^{ème} arrondissement du Service d'exploitation des jardins.

L'Inspection générale considère que les arguments de la D.E.V.E. sur ce point sont parfaitement légitimes et recevables. Leur proposition s'appuyait sur deux arguments :

le fait d'élargir le périmètre de l'Ecole en l'érigant en service d'une part, les difficultés matérielles soulevées par la direction de l'Ecole suite à l'éloignement de l'U.G.D. Une permanence ponctuelle pourrait peut-être être envisagée pour pallier ces difficultés.

S'agissant du rattachement de l'animateur prévention au sein de l'Ecole du Breuil, la D.E.V.E. considère que cette préconisation n'est pas souhaitable. L'efficacité de la prévention des risques professionnels repose sur l'organisation d'un réseau structuré et homogène de professionnels de la prévention. Ainsi, quinze animateurs de prévention ont bénéficié depuis 2005 de formations professionnalisantes. Ils sont encadrés par deux ingénieurs hygiénistes et appliquent des procédures homogènes et réglementaires. Les animateurs prévention n'en demeurent pas moins des acteurs de proximité. (ils élaborent les consignes de sécurité locales, ils suivent les habilitations et autorisations de travail, ils apportent une expertise « hygiène et sécurité » au chef d'établissement ».

L'Inspection générale comprend parfaitement les arguments de la Direction. Les auditeurs souhaitent néanmoins faire observer que l'Ecole du Breuil n'est pas une division comme les autres et qu'elle accueille des élèves, ce qui modifie très sensiblement les perspectives. Là encore, la présence régulière, selon des périodicités à définir, de l'animateur prévention répondrait dans une certaine mesure au souci des auditeurs.

Sur le plan de l'intégration professionnelle et sociale des jeunes :

25. Réorienter la stratégie de l'Ecole en matière de formation initiale dans le sens d'un développement plus important de l'apprentissage à tous les niveaux de formation de manière à renforcer les liens avec l'exploitation des parcs, bois et jardins et faciliter l'insertion de jeunes éprouvant des difficultés dans les matières théoriques.
26. Faciliter par tous les moyens l'accès des élèves issus du bac professionnel ou du brevet professionnel préparés à l'Ecole Du Breuil en classes de B.T.S.A., en instaurant des quotas ou en permettant la préparation de ce diplôme par alternance.
27. Promouvoir l'accès à l'Ecole Du Breuil à tous les niveaux de formation des élèves boursiers du département de Paris ou, le cas échéant, issus des zones d'éducation prioritaire, dans un souci d'intégration sociale en leur réservant quelques places dans l'établissement et en organisant des sessions d'information à leur intention.

Sur le plan de l'offre de formation :

28. Prendre, dès maintenant, toutes les dispositions pour que l'Ecole Du Breuil devienne centre de formation agréé.
29. Lancer, parallèlement, le projet permettant que les diplômes préparés à l'Ecole Du Breuil puissent l'être dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, notamment pour les agents de la Ville de Paris.
30. Développer, à l'instar de ce qui pourrait se mettre en place à la rentrée 2009 dans le domaine de la taille et du soin aux arbres, d'autres certificats de spécialisation préparés par la voie de l'alternance en les ouvrant aux agents de la Ville de Paris,

dans les domaines de l'environnement, de l'horticulture ou de l'aménagement paysager (collaborateurs de concepteurs paysagistes, jardiniers botanistes, etc.).

31. Etablir dans les domaines de compétence de l'Ecole des partenariats étroits avec les institutions et organismes de manière à définir de nouveaux axes en matière de formation initiale et continue (avec le Centre national de la fonction publique territoriale et d'autres collectivités territoriales pour leurs agents, avec les organisations professionnelles, avec d'autres établissements comme Versailles ou Tecamah ou des centres de formation continue comme Chaumont, avec les associations représentatives du monde de l'horticulture et des parcs et jardins, etc.).
32. Réfléchir, en lien avec les associations précitées, à la mise en place de formations spécifiques dans le domaine de la gestion et de la communication des jardins botaniques ou des grands domaines paysagers.
33. Poursuivre la démarche visant à délivrer la licence professionnelle aménagement du paysage spécialité « le végétal et son environnement, facteurs du développement durable en milieu urbain » en recherchant un autre partenaire que le Muséum d'histoire naturelle (une Université francilienne telle que Paris XI par exemple).

Sur le plan de la coopération internationale et de la recherche de partenariats :

34. Prendre des initiatives visant, sur le plan européen, à constituer un réseau d'écoles similaires, de manière à échanger les bonnes pratiques et à collaborer sur un plan pédagogique, y compris à travers la mise au point de parcours communs de formation et d'échanges d'élèves ou d'apprentis (Vienne, Vilvoorde ou Genève).
35. Adopter dans cette perspective une stratégie cohérente de coopération et d'ouverture internationale visant à exporter le savoir-faire de l'Ecole Du Breuil en liaison avec la délégation aux relations internationales et le service de l'information et de la communication de la Direction des espaces verts et de l'environnement.
36. Constituer une structure informelle visant à faciliter les synergies entre les écoles supérieures professionnelles de prestige de la Ville de Paris (Boulle, Estienne, Duperré et E.P.S.A.A.) et l'Ecole Du Breuil de manière à valoriser davantage les métiers d'art et partant, l'image d'excellence de la Ville de Paris en faisant appel à ces écoles pour l'aménagement et la décoration du site.
37. Insérer l'Ecole dans les grands réseaux liés à la recherche dans le domaine végétal et à la promotion de l'horticulture, en liaison avec la division des études végétales.

**CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE
DES PRINCIPALES PRECONISATIONS**

	Statut de l'Ecole	Moyens	Réhabilitation des locaux	Communication interne
2008	Ecole érigée en service (passage en C.T.P. de la D.E.V.E.)	Renforcement de l'encadrement	Actualisation du programme de travaux confiés à la D.P.A.	
2009	Réflexion interne à la D.E.V.E. en liaison avec la D.F. sur le phasage du passage en régie personnalisée	Mise en place d'une véritable cellule comptable et financière	Engagement des travaux	Ouverture de discussions avec le personnel de l'Ecole
2010	Finalisation du projet et délibération du Conseil de Paris sur le passage en régie personnalisée à l'automne 2010	Etablissement d'un budget fictif	Poursuite des travaux	Négociations sur le projet de régie avec le personnel
2011	01 / 01 / 2011 : démarrage de la régie personnalisée	Signature de conventions avec la D.E.V.E.	Poursuite des travaux	Accompagnement du personnel pendant la phase de mise en route
2012	12 / 12 / 2012 : régie pleinement opérationnelle		Achèvement des travaux	

**LISTE DES
SIGLES**

A.A.S.	Agent d'accueil et de sécurité
A.D.A.F.A.	Association pour le développement de l'apprentissage francilien agricole
A.F.A.S.E.C.	Association de formation et d'action sociale des écuries de course
A.F.P.A.	Association pour la formation professionnelle des adultes
A.S.P.P.	Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris
A.T.C.	Agent technique contractuel
B.E.P.	Brevet d'études professionnelles
B.E.P.A.	Brevet d'études professionnelles agricole
B.H.V.	Bazar de l'Hôtel de Ville
B.P.	Brevet professionnel
B.T.	Brevet de technicien
B.T.S.	Brevet de technicien supérieur
B.T.S.A.	Brevet de technicien supérieur agricole
C.A.C.E.S.	Certificat d'aptitude à la conduite des engins spécialisés
C.A.O.	Conception assistée par ordinateur
C.A.P.	Certificat d'aptitude professionnelle
C.A.P.A.	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
C.A.P.L.P.	Certificat d'aptitude au professorat en lycée professionnel
C.C.I.P.	Chambre de commerce et d'industrie de Paris
C.D.I.	Centre de documentation et d'information
C.D.I.	Contrat à durée indéterminée
C.F.A.	Centre de formation d'apprentis
C.F.P.P.A.H.	Centre de formation et de promotion professionnelle agricole et horticole
C.N.F.P.T.	Centre national de la fonction publique territoriale
C.N.R.S.	Centre national de la recherche scientifique
C.P.E.	Conseiller principal d'éducation
C.R.E.A.P.	Conseil régional de l'enseignement agricole privé
C.T.P.	Comité technique paritaire
C.R.E.C.E.P.	Centre de recherche, d'expertise et de contrôle des eaux de Paris
D.A.C.	Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris
D.A.L.I.A.T.	Direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports de la Ville de Paris
D.A.P.A.	Distributeur applicateur de produits phytosanitaires
D.D.E.E.	Direction du développement économique et de l'emploi de la Ville de Paris
D.E.S.S.	Diplôme d'études supérieures spécialisé
D.E.V.E.	Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris
D.G.H.	Dotation globale horaire
D.P.E.	Direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris
D.P.J.E.V.	Direction des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris (D.E.V.E. depuis 2006)

D.R.H.	Direction des ressources humaines de la Ville de Paris
D.R.I.A.F.	Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France
D.U.T.	Diplôme universitaire de technologie
D.F.	Direction des finances de la Ville de Paris
DASCO	Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris
E.I.V.P.	Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris
E.N.G.R.E.F.	Ecole nationale du génie rural, des eaux et forêts
E.N.I.H.P.	Ecole nationale des ingénieurs de l'horticulture et du paysage
E.N.S.A.P.Bx	Ecole nationale d'architecture et de paysage de Bordeaux
E.N.S.A.P.L.	Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille
E.N.S.H.A.P.	Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage
E.N.S.I.A.	Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires
E.N.S.N.P.	Ecole nationale supérieure de la nature et su paysage
E.N.S.P.	Ecole nationale supérieure du paysage
E.P.A.	Etablissement public administratif
E.P.I.C.	Etablissement public industriel et commercial
E.P.L.E.	Etablissement public local d'enseignement
E.P.L.E.A.H.	Etablissement public local d'enseignement agricole et horticole
E.P.S.A.A.	Ecole professionnelle supérieure d'art graphique et d'architecture
E.R.E.A.	Etablissement régional d'enseignement adapté
E.S.A.J.	Ecole supérieure d'architecture des jardins
E.S.C.P.	Ecole supérieure de commerce de Paris
E.S.P.C.I.	Ecole supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris
E.V.E.	Espace vert écologique
G.E.E.V.	Gestion environnementale des espaces verts
G.I.P.	Groupement d'intérêt public
GESPER	Gestion des plannings des gardiens de square
GRETA	Groupement d'établissements
H.E.C.	Ecole des hautes études commerciales
H.Q.E.	Haute qualité environnementale
I.N.A.-P.G.	Institut national agronomique - Paris Grignon
I.N.H.	Institut national de l'horticulture
I.N.S.E.P.	Institut national du sport et de l'éducation physique
I.S.O.E.	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
I.T.I.A.P.E.	Institut des techniques de l'ingénieur en aménagement paysager de l'espace
I.U.T.	Institut universitaire de technologie
J.A.T.	Jardin d'agronomie tropicale
L.M.D.	Licence Master Doctorat
L.O.L.F.	Loi organique relative aux lois de finances

O.S.E.G.	Ouvrier spécialisé d'entretien général
P.A.C.T.E.	Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat
P.A.I.	Protocole d'accueil individualisé
P.L.U.	Plan local d'urbanisme
R.E.R.	Réseau express régional
R.N.C.P.	Répertoire national des certifications professionnelles
S.E.J.	Service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris
S.E.U.	Service de l'écologie urbaine de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris
S.R.H.	Service des ressources humaines de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris
S.S.T.V.	Service des sciences et techniques du végétal de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris
S.T.A.V.	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
S.T.C.A.L.	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
T.A.M.	Transports et automobiles municipaux
T.O.S.	Techniciens et ouvriers de service
Tecomah	Ecole de l'environnement et du cadre de vie de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris
U.F.A.	Unité de formation par l'apprentissage
U.G.D.	Unité de gestion directe
U.N.E.P.	Union nationale des entrepreneurs du paysage
U.N.R.E.P.	Union nationale rurale d'éducation et de promotion
V.A.E.	Valorisation des acquis de l'expérience

**LISTE DES PERSONNES
RENCONTRÉES**

- ..., secrétaire général de la Société nationale d'horticulture de France ;
- ..., proviseur adjoint du lycée des métiers de l'horticulture et du paysage de Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)
- ..., chef du bureau de la coordination des écoles municipales, sous direction de l'enseignement supérieur, direction des affaires scolaires de la Ville de Paris ;
- ..., directrice adjointe chargée de la coordination administrative de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., chargée de mission au cabinet de l'adjoint au Maire de Paris en charge de la vie scolaire et de l'aménagement des rythmes scolaires ;
- ..., professeur certifié permanent de l'Ecole Du Breuil, adjoint à la directrice de l'Ecole, chargé de la formation initiale ;
- ..., président de l'Association française des directeurs de jardins et espaces verts publics, directeur général adjoint de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en charge des services urbains ;
- ..., jardinier en chef du Potager du Roi à Versailles ;
- ..., proviseur du lycée des métiers de l'horticulture et du paysage de Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) ;
- ..., documentaliste à la Société nationale d'horticulture de France ;
- ..., directeur de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (U.N.R.E.P.) ;
- ..., attachée d'administrations parisiennes au bureau du statut, sous-direction du développement des ressources humaines, direction des ressources humaines de la Ville de Paris ;
- ..., adjoint au chef du bureau du statut, sous-direction du développement des ressources humaines, direction des ressources humaines de la Ville de Paris ;
- ..., ingénieur des services techniques de la Ville de Paris, chef de la division du jardin botanique du Service des sciences et techniques du végétal de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., professeur de l'Ecole Du Breuil ;
- ..., professeur certifiée permanente de l'Ecole Du Breuil ;
- ..., ingénieur des Jardins du Luxembourg, responsable de domaine ;
- ..., responsable pédagogique au service formation du Conservatoire international des parcs et jardins et du paysage de Chaumont-sur-Loire, architecte paysagiste (cabinet A.E.P.) ;
- ..., chef du service d'exploitation des jardins (S.E.J.) à la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., délégué régional à l'ingénierie de formation, direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

- Yves CONTASSOT, adjoint au Maire de Paris chargé de l'environnement, de la propreté, des espaces verts et du traitement des déchets ;
- ..., propriétaire du Domaine de Saint-Jean-de-Beauregard (Essonne) ;
- ..., chef du service du paysage et de l'aménagement de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., professeur certifié de l'Ecole Du Breuil ;
- ..., proviseur adjointe, lycée horticole de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) ;
- ..., chargée des relations extérieures au Muséum d'histoire naturelle, département des jardins botaniques et zoologiques, présidente de l'Association des jardins botaniques de France et des pays francophones ;
- ..., chef du service des sciences et techniques du végétal de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., agent de maîtrise à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., directeur de Tecomah, école de l'environnement et du cadre de vie de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;
- ..., chef du service de l'animation et communication à la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., professeur certifié permanent de l'Ecole Du Breuil ;
- ..., inspectrice générale de la Ville de Paris, ancienne directrice des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris ;
- ..., directrice de l'Ecole Du Breuil ;
- ..., agent de maîtrise à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., adjoint au Maire de Paris en charge de la vie scolaire et de l'aménagement des rythmes scolaires ;
- ..., secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'Ecole du Breuil ;
- ..., propriétaire du Domaine de Courson dans l'Essonne ;
- ..., directrice des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., animateur de prévention à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., chef du service de l'écologie urbaine à la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., chef du service régional de la formation et du développement à la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- ..., membre du bureau de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (U.N.E.P.) Ile de France / Oise, administrateur national et correspondant général formation (membre de la commission nationale formation) ;
- ..., professeure certifiée permanente de l'Ecole Du Breuil ;

- ..., adjointe au chef du service du paysage et de l'aménagement de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris, en charge de l'embellissement de l'espace public ;
- ..., déléguée régionale Ile-de-France / Oise de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (U.N.E.P.) ;
- ..., Directeur du Jardin des Plantes et de l'Arboretum de Chèvreloup, ancien directeur des sciences et techniques du végétal à la direction des parcs et jardins de la Ville de Paris et ancien directeur de l'Ecole Du Breuil de 1984 à 1990;
- ..., conseiller analyse et stratégie de la directrice des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., inspecteur général honoraire de l'agriculture ;
- ..., chef du service des ressources humaines à la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., ingénieur général de la Ville de Paris, membre de l'Inspection générale, ancien chef du service de l'écologie urbaine, direction des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris ;
- ..., technicienne supérieure chef à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., correspondant de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (U.N.E.P.) Ile-de-France / Oise à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., chef de la division des études végétales, service des sciences et techniques du végétal, direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., chargée de mission « environnement propreté » au Secrétariat général de la Ville de Paris ;
- ..., médecin de la Ville de Paris attachée à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., conseiller au cabinet du Maire de Paris en charge de l'éducation, de l'université, de la recherche et des technologies nouvelles ;
- ..., agent de maîtrise à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., jardinier et journaliste, ancien élève de l'Ecole Du Breuil ;
- ..., responsable des cultures fruitières au Potager du Roi à Versailles ;
- ..., sous directeur de l'enseignement supérieur à la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris ;
- ..., chef du service de l'arbre et des bois à la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., adjoint au chef du service de l'arbre et des bois à la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., adjointe administrative, comptable à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., adjoint au chef de la division des études végétales, service des sciences et techniques du végétal de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;

- ..., adjoint à la sous-directrice des établissements du second degré de la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris ;
- ..., président de l'Association des anciens élèves et élèves de l'Ecole Du Breuil ;
- ..., agent technique contractuel, adjoint à la directrice de l'Ecole Du Breuil, chargé de la formation pour adultes ;
- ..., enseignant vacataire à plein temps à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., inspectrice générale de la Ville de Paris, ancienne directrice des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris ;
- ..., coordonnateur de la pédagogie à l'Inspection de l'enseignement agricole ;
- ..., sous-directrice des établissements du second degré à la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris ;
- ..., bibliothécaire à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole ;
- ..., inspectrice pédagogique de l'enseignement agricole en sciences et techniques des aménagements ;
- ..., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris en charge de l'environnement, de la propreté, des espaces verts et du traitement des déchets ;
- ..., agent technique contractuel, conseiller principal d'éducation à l'Ecole Du Breuil ;
- ..., architecte paysagiste (cabinet A.E.P.) ;
- ..., conseiller scientifique et technique de la directrice des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- ..., directeur général adjoint des services, pôle « aménagement du territoire », conseil général des Hauts-de-Seine, ancien directeur de l'Ecole Du Breuil de 1980 à 1984 ;
- ..., ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris, sous-direction des études et des règlements d'urbanisme, direction de l'urbanisme de la Ville de Paris, ancienne directrice de l'Ecole Du Breuil de 1990 à 2002 ;
- ..., président de l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Du Breuil.

D'autres contacts, téléphoniques ou électroniques, ont été pris par les auditeurs, notamment avec les responsables des grandes écoles de paysage ou des établissements horticoles.

**PROCEDURE
CONTRADICTOIRE**

- Réponse de l'Inspection générale aux observations de la Direction des espaces verts et de l'environnement
- Observations de la Direction des espaces verts et de l'environnement relatives au rapport provisoire

Observation sur la procédure contradictoire :

La D.E.V.E. à laquelle l'Inspection générale a adressé le rapport provisoire le 29 janvier 2008 y a répondu le 27 mars 2008.

REPONSE DE L'INSPECTION GENERALE AUX OBSERVATIONS DE LA DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

* * * * *

Les observations formulées par la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris dans la note de sa directrice reproduite ci-après ont été intégralement prises en compte par les auditeurs dans le corps du rapport (pages 50, 68, 103 à 107).

Les auditeurs constatent que la plupart des préconisations avancées dans ce rapport ne soulèvent pas de problèmes particuliers et que le diagnostic sur l'Ecole est partagé par la D.E.V.E. Ils se félicitent tout particulièrement de la reconnaissance par cette dernière de l'éloignement de l'Ecole sur un plan hiérarchique et donc sur l'intérêt de l'ériger en service.

Les principales observations portent sur la hiérarchisation insuffisante des préconisations de l'Inspection générale, le périmètre du futur service de la D.E.V.E. constitué autour de l'Ecole Du Breuil et la nécessité de rapatrier sur le site l'Unité de gestion directe (U.G.D.) et l'animateur prévention.

En ce qui concerne la **hiérarchisation des préconisations**, l'Inspection générale considère que l'Ecole Du Breuil doit suivre une triple orientation en s'appuyant, autant que faire se peut, sur la D.E.V.E. et son expérience en matière de gestion environnementale des espaces verts en milieu urbain :

- Elever le niveau de qualification de l'Ecole en s'orientant vers la licence professionnelle préparée par la voie de l'apprentissage ;
- Développer progressivement la formation en alternance, la formation continue et la V.A.E. à tous les niveaux de qualification ;
- Se spécialiser, pour répondre plus précisément à la question posée, dans quelques niches correspondant aux besoins détectés dans le rapport et s'inscrivant dans la logique des caractéristiques paysagères de la Ville de Paris (collaborateurs de concepteurs paysagistes, jardiniers botanistes, gestionnaires et responsables de la communication des jardins botaniques ou des grands domaines paysagers, etc.). Le niveau de ces diplômes (IV, III, voire II), leurs caractéristiques, le public visé devrait faire l'objet d'une étude plus spécifique.

L'Inspection générale est partie du postulat que le projet d'établissement constituait un programme de travail qui avait reçu l'aval de l'exécutif et de la Direction et qu'à ce titre il devait être mis en œuvre. Néanmoins, les auditeurs ont souligné le fait que ce projet envisageait de nombreuses options sans pour autant trancher. L'élévation du niveau des qualifications n'est pas *a priori* contradictoire avec la vocation sociale de l'établissement. Le développement de l'apprentissage à tous les niveaux permettrait au contraire de concilier ces deux logiques. Le « tout alternance » qui a la faveur des auditeurs permettrait à la fois de renforcer le lien des élèves avec la Ville qui a été

progressivement perdu de vue, de favoriser l'intégration sociale des jeunes, d'équilibrer les finances de l'Ecole.

Le maintien de classes sous statut scolaire doit être en effet questionné car il ne répond pas *a priori* à la logique d'intérêt local qui doit orienter les actions facultatives de la collectivité parisienne. Si un choix doit être opéré, les auditeurs suggèrent à la D.E.V.E. de transformer progressivement ces classes de manière à ce que les diplômés auxquels elles préparent (B.E.P.A., baccalauréat professionnel et B.T.S.A.) puissent l'être par la voie de l'alternance. Cela permettrait aussi d'atténuer la césure existant entre le niveau IV et le niveau III et de faciliter le passage de bacheliers professionnels issus de l'Ecole Du Breuil vers l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, l'affichage « enseignement supérieur » est très important, car il permettrait non seulement d'asseoir la renommée de l'Ecole, de répondre à des besoins clairement exprimés et d'offrir une filière complète. Si de surcroît, cette licence pouvait être préparée par la voie de l'apprentissage, cela renforcerait le caractère professionnel de l'Ecole.

En conclusion, si les auditeurs ne se sont pas clairement prononcés sur les choix à opérer en matière pédagogique, laissant à l'exécutif et la Direction le soin de hiérarchiser ses propositions, cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'ont pas privilégié un scénario. Leur préférence, pour toutes les raisons indiquées *supra*, va à l'apprentissage et au développement de formations qualifiantes courtes et pointues répondant aux besoins de la profession, notamment mais non exclusivement des collectivités territoriales, et pouvant être suivies par la voie de la formation initiale et continue (cf. préconisations n° 30 et 32).

En ce qui concerne **le périmètre du futur service de la D.E.V.E. constitué autour de l'Ecole Du Breuil**, l'Inspection persiste à penser, tout en comprenant parfaitement la logique ayant présidé à la création du Service des sciences et techniques du végétal, que les deux divisions des études végétales et du jardin botanique devraient être rapprochées de l'Ecole Du Breuil. Pour les auditeurs, constituer un service autour de cette dernière ne signifie pas pour autant fondre ces deux divisions dans un ensemble unique. Le terme « fusionner » employé dans ce rapport a pour signification « regrouper dans le même service ». Si ces trois entités étaient ainsi regroupées, au bénéfice de l'ensemble de la D.E.V.E., cela renforcerait la logique formation / recherche / conservation qui est essentielle pour le développement de la Direction et pour son rayonnement extérieur.

En préconisant cette option que la Direction ne partage pas, les auditeurs ont voulu mettre en avant un mode d'organisation qui privilégie la dimension botanique et l'expérimentation comme plusieurs de leurs interlocuteurs l'ont suggéré. Cette option n'est nullement incompatible avec le rapprochement avec le Service d'exploitation des jardins avec lequel la collaboration doit être intensifiée, notamment en matière d'apprentissage, voie que les auditeurs privilégient.

Les auditeurs ne partagent pas le point de vue de la D.E.V.E. selon lequel les préconisations qu'ils avancent sont dictées par des problèmes de personnes. Si tel était

le cas, cette proposition consistant à rapprocher les trois divisions au sein d'un même ensemble n'aurait jamais vu le jour. Ils considèrent au contraire que ce rapprochement ne doit pas tenir compte de ces problèmes et qu'ils ne sauraient constituer un obstacle à leur mise en œuvre.

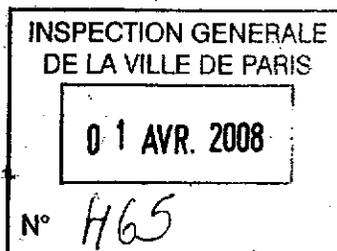
Toutefois, il n'appartient pas aux auditeurs de définir comment serait organisé ce service de la formation, de la recherche et de la conservation et comment l'identité de chacune de ses composantes serait préservée pour répondre aux craintes de la D.E.V.E. Si le problème est de cette nature, **les divergences avec la D.E.V.E. ne sont que d'ordre sémantique**. On peut cependant très bien imaginer que ce service, appelé ou non à devenir plus autonome, se compose d'un pôle végétal axé sur la recherche et auquel les enseignants de l'Ecole pourraient être associés, d'un pôle conservation des végétaux, d'un pôle apprentissage, d'un pôle formation continue, d'un pôle expérimentation et gestion du domaine, etc. L'essentiel, aux yeux des rapporteurs, au-delà des organigrammes, est de constituer un ensemble structuré au service de la Direction dans une logique de plus-value intellectuelle.

L'association plus étroite des enseignants de l'Ecole à la vie de la Direction (certains possèdent des compétences remarquables en matière de botanique, de biologie, d'aménagement paysager, etc.), devrait être systématiquement recherchée. Même si le regroupement des divisions proposé n'est pas mis en œuvre, la collaboration entre l'Ecole et ses enseignants d'une part, la division des études végétales et celle du jardin botanique d'autre part, doit être organisée. L'orientation de l'Ecole vers l'enseignement supérieur nécessite en effet une interrelation étroite entre enseignement et expérimentation (pour ne pas parler de recherche) que cette synergie peut offrir.

Enfin, en ce qui concerne **la nécessité de rapatrier sur le site l'Unité de gestion directe (U.G.D.) et l'animateur prévention**, l'Inspection générale considère que les arguments de la D.E.V.E. sur le premier point sont parfaitement légitimes et recevables. Leur proposition s'appuyait sur deux arguments : le fait d'élargir le périmètre de l'Ecole en l'érigant en service d'une part, les difficultés matérielles soulevées par la direction de l'Ecole suite à l'éloignement de l'U.G.D. Une permanence ponctuelle pourrait peut-être être envisagée pour pallier ces difficultés.

Sur le deuxième point, l'Inspection générale comprend parfaitement les arguments de la Direction. Les auditeurs souhaitent néanmoins faire observer que l'Ecole du Breuil n'est pas une division comme les autres et qu'elle accueille des élèves, ce qui modifie très sensiblement les perspectives. Là encore, la présence régulière, selon des périodicités à définir, de l'animateur prévention répondrait dans une certaine mesure au souci des auditeurs.

La Directrice

Paris, : le **27 MARS 2008**

NOTE à l'attention de : Madame M. [nom]
Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Remarques sur le rapport provisoire d'audit de l'Ecole du Breuil

Par note du 29 janvier 2008, vous m'avez adressé le rapport provisoire sur l'audit de l'Ecole du Breuil, en me demandant de vous faire part des remarques qu'appelle ce document.

En préambule, afin de situer le contexte de l'audit de l'Ecole du Breuil, je souhaite indiquer que la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (DPJEV) a entamé en 2005/2006 un projet de changement qui a conduit à modifier sensiblement l'organisation de la direction, aujourd'hui renommée Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE). A cette occasion, une réflexion a été engagée sur la modernisation de l'Ecole du Breuil, l'évolution de son projet pédagogique, son organisation interne, ses partenariats. L'audit de l'Inspection Générale constitue de ce point de vue le prolongement attendu de cette première démarche, s'agissant notamment de mieux éclairer le contexte juridique, économique ou social des propositions qui ont été faites à cette occasion.

Je ne peux que partager l'analyse des auditeurs sur la place et le rôle de l'Ecole du Breuil qui constitue un atout important pour la Ville et sa renommée d'excellence dans les milieux de l'horticulture, de l'aménagement paysager et de la gestion des parcs et jardins, comme le soulignait le rapport de l'Inspection Générale de l'agriculture en 2004.

Pour autant, le rapport appelle quelques remarques sur le diagnostic et des réserves sur les propositions qui sont présentées.

I. Le diagnostic

Page 46 à 57 : le diagnostic met en exergue des perspectives d'emploi prometteuses en Ile de France sur le secteur des métiers du paysage, réparties entre acteurs publics et privés, les niveaux cadres et non cadres, les métiers d'entretien, de conception et d'encadrement. L'analyse porte ensuite sur une analyse comparative de l'offre de formation existant en Région, en soulignant qu'il existe une concurrence toujours plus vive dans ce domaine.

Toutefois le diagnostic ne conclut pas de façon nette sur les types et les niveaux de formation vers lesquels l'école, dont les capacités d'accueil restent limitées, aurait intérêt à se recentrer.

Page 68 : les rapporteurs, en constatant que le budget de l'Ecole du Breuil est intégré à celui de la DEVE, regrettent cette situation qui ne « permet pas d'envisager une modification rapide du statut juridique ». Je précise que, dans le cadre du contrat de globalisation des crédits qui a été signé avec la Direction des Finances pour l'année 2008, le budget de l'école Du Breuil a été individualisé en tant que mission spécifique de la DEVE.

.../...

II. Les préconisations

- **préconisation n° 1** : s'agissant du programme de rénovation des bâtiments j'observe qu'il fait l'objet de la toute première préconisation. Sans nier la nécessité de travaux importants de rénovation de l'école, et l'intérêt que la DEVE aurait à bénéficier des compétences de la DPA pour un projet de rénovation exemplaire, à très haute qualité environnementale, je crois nécessaire de souligner que le programme de rénovation des bâtiments doit avant toute chose découler du projet pédagogique arrêté pour l'école pour les années futures ; ce projet doit être le point de départ à partir duquel sont ensuite déclinés des objectifs chiffrés en terme non seulement de travaux à entreprendre, mais aussi de moyens consacrés à l'école ainsi que des recettes escomptées pour équilibrer son fonctionnement.

- **préconisations n° 2, 4, 5 et 6** : dans le même ordre d'idée que précédemment ces préconisations semblent considérer que le projet d'établissement de l'école - qui est avant tout une émanation de la communauté éducative de l'école, et mérite sur beaucoup de points des éclairages et des analyses complémentaires - devrait être mis en œuvre sans tarder. Je considère que les orientations stratégiques de l'école (quels publics ? quels niveaux de diplômes ? quels partenariats ?...) passent par une analyse complémentaire et des arbitrages.

Dans le contexte de concurrence que les rapporteurs ont souligné, l'école doit se positionner sur deux options essentielles : doit-elle élever son niveau de qualification en élargissant son offre de formation à l'enseignement supérieur, ce qui impose une sélection sévère, ou au contraire limiter sa formation initiale à des niveaux de qualification plus modestes (préparation BEPA et baccalauréat professionnel) tout en se fixant un objectif d'intégration professionnelle et sociale de jeunes qui rencontrent des difficultés scolaires ou sociales ?

Il est regrettable que le rapport ne se prononce pas suffisamment sur ce choix, chaque option ayant des conséquences en termes de projets pédagogiques et de moyens. Des choix devront aussi être opérés, comme le souligne le rapport, entre la part que doit représenter la formation continue par rapport à la formation initiale.

- **préconisation n° 3** : je partage les conclusions des auditeurs sur la nécessité d'une meilleure valorisation de l'arboretum ; cependant ce point doit être aussi raisonné en fonction du projet pédagogique global. L'arboretum constitue bien entendu un support pédagogique de premier choix pour l'enseignement ou la formation dans le domaine horticole ou paysager ; mais en cela il ne se distingue pas fondamentalement des autres équipements de la DEVE qui peuvent tout aussi bien être mis à disposition de l'Ecole du Breuil pour ses besoins de formations (Parc Floral, Jardin d'Agronomie Tropicale, pour ne prendre que des exemples à proximité immédiate de l'école).

- **préconisation n° 7** : sur le plan statutaire les auditeurs considèrent que la régie personnalisée (établissement public local) constitue la seule voie raisonnable. Pour autant l'analyse comparative des statuts d'autres établissements d'enseignement (pages 72 à 78 du rapport) ne permet de conclure de façon définitive sur l'intérêt prépondérant de la régie personnalisée par rapport à d'autres formules ; ce point - compte tenu de ses implications financières et organisationnelles - me semble mériter une analyse plus approfondie qui pourrait notamment être conduite en liaison avec la DASCO et la DAJ...

- **préconisation n° 13** : sur le plan organisationnel, les rapporteurs préconisent de transformer l'école en service et de lui rattacher les deux divisions des études végétales et du jardin botanique. Si je partage la première proposition, j'émet les plus vives réserves sur la deuxième partie. La division des études végétales remplit une fonction d'expertise pour tous les services de la direction. Cette expertise doit être mise à profit par l'école pour la construction de son offre de formation, au même titre que les autres services de la DEVE qui ont besoin ponctuellement de l'appui technique des études végétales. De même, son rapprochement fonctionnel avec le jardin botanique du service des sciences et techniques du végétal n'est pas pertinent, chacun ayant une logique différente.

Les problèmes de personnes évoqués en page 90 du rapport ne doivent pas constituer le fil conducteur d'une réorganisation qui doit être conforme à l'esprit de la réforme engagée en 2006. Il serait dans tous les cas souhaitable que l'école se rapproche du service d'exploitation des jardins pour observer sur le terrain les nouvelles évolutions d'exploitation des jardins ; l'accueil d'apprentis issus de la nouvelle filière apprentissage récemment mise en place, permettra de répondre à ce besoin

- **préconisation n° 16** : je partage tout à fait l'avis de l'inspection sur la nécessité de mettre en place rapidement un nouveau circuit de collecte de la taxe d'apprentissage, et vais pour ce faire me rapprocher d'autres établissements scolaires afin de proposer un schéma plus satisfaisant.

- **préconisations n° 23** : Les rapporteurs proposent de revoir la politique d'affectation à l'école de manière à ce qu'elle accueille les meilleurs jardiniers et non, comme cela est encore trop souvent le cas, de sanction.

Cette affirmation ne repose sur aucun fait récent et connu de la Direction. Les agents affectés à l'école Du Breuil ne le sont pas à la suite de sanctions. Au contraire, et pour exemple, un agent de maîtrise horticole, unanimement reconnu pour ses qualités professionnelles, a récemment été affecté à l'école Du Breuil après une sélection de candidats suite à une mise en compétition du poste. Si par ailleurs, la mobilité des personnels n'est pas suffisante à l'école du Breuil c'est bien parce que cette affectation est très recherchée au sein de la direction. Une fois en poste, il est extrêmement difficile d'assurer la mobilité des agents, étant entendu que la mobilité des personnels ne peut être imposée dans la fonction publique (en dehors de toute procédure disciplinaire : déplacement d'office). Dans le cadre d'une gestion dynamique des ressources humaines, des bourses de mutation sont régulièrement organisées et de nombreux postes offerts aux agents.

Préconisation n°24 : les auditeurs préconisent de repositionner l'UGD et l'animateur prévention sur le site de l'école Du Breuil, dans un souci d'autonomisation et de responsabilisation de l'établissement.

Cette proposition va à l'encontre de préconisations antérieures de l'inspection générale. Ainsi un rapport de 2002 relatif à la gestion déconcentrée des personnels de la Ville préconise « *de renforcer l'organisation et l'encadrement des UGD* » pour lutter contre « *l'éloignement et l'isolement des gestionnaires d'UGD* » et « *réduire au maximum les erreurs signalées par le bureau des rémunérations ainsi que les pratiques différentes relevées par les UGD elles-mêmes* ».

La centralisation des UGD au sein du SRH procède d'une logique de rationalisation de l'organisation et vise à améliorer l'encadrement, la formation et la qualification des UGD dans un souci d'application conforme de la réglementation et de traitement équitable de l'ensemble des agents. L'autonomisation de l'UGD au sein de l'école ne pourra que générer à nouveau les dysfonctionnements antérieurs relevés par l'inspection générale en 2002.

Sur le plan de l'organisation rationnelle des moyens, il est à noter qu'avant la centralisation des UGD au sein du SRH, l'UGD de l'école Du Breuil assurait des tâches d'administration générale diverses et de secrétariat au dépend de son activité principale. Rattachée au sein du SRH, l'UGD de l'école Du Breuil s'est professionnalisée et assure également la gestion des personnels de la division du 12^{ème} arrondissement du service d'exploitation des jardins.

S'agissant du rattachement de l'animateur prévention au sein de l'école du Breuil, cette préconisation n'est pas souhaitable. L'efficacité de la prévention des risques professionnels repose sur l'organisation d'un réseau structuré et homogène de professionnels de la prévention. Ainsi, 15 animateurs de prévention ont bénéficié depuis 2005 de formations professionnalisantes. Ils sont encadrés par deux ingénieurs hygiénistes et appliquent des procédures homogènes et réglementaires. Les animateurs prévention n'en demeurent pas moins des acteurs de proximité. (ils élaborent les consignes de sécurité locales, ils suivent les habilitations et autorisations de travail, ils apportent une expertise « hygiène et sécurité » au chef d'établissement ».

Tels sont les éléments que je souhaitais vous communiquer

Directrice

ANNEXES

ANNEXES

- Annexe I : Situation du domaine de l'Ecole Du Breuil
- Annexe II : Règlement intérieur de l'Ecole Du Breuil
- Annexe III : Convention d'utilisation des installations de l'I.N.S.E.P.
- Annexe IV : Projet d'établissement de l'Ecole Du Breuil
- Annexe V : Projet de changement de la D.E.V.E.
- Annexe VI : Pétition du 22 avril 2005
- Annexe VII : Questionnaire adressé aux grandes écoles de paysage
- Annexe VIII : Dispositions législatives relatives à Boule, Duperré et Estienne
- Annexe IX : Charte des établissements de l'enseignement agricole d'Ile-de-France

**Annexe I : Situation du domaine
de l'Ecole Du Breuil**

Station de Vincennes
BUS 112
M 1

Route Royale de Beauté
Route de la Faluère
Route Dauphine

Pyramide
Route du champ de Manœuvre
Route de la Pyramide

INSER

STADE

Route Circulaire
Route de la Cascade
Route des Meurisiers
Avenue de Tremblay
Route de Mortemarl

Rond-point de la Belle Étoile

Route Saint-Hubert

Rond-point Mortemarl

BUS 112
Carrefour de Beau

Route de Bourdon

Route du Pesage

HIPPODROME DE VINCENNES

Route de la Ferme
JARDIN BOTANIQUE DE PARIS
ÉCOLE DU BREUIL
ARBORETUM

Avenue de l'école de Joinville

BUS 112
BUS 261
RER A Joinville

Avenue de gravette

AUTOROUTE A4

AUTOROUTE A4
PARIS

**Annexe II : Règlement intérieur
de l'Ecole Du Breuil**

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DU BREUIL

HORAIRES DES COURS

Du lundi au vendredi : les horaires sont définis par l'emploi du temps.

Les inter-cours durent 10 minutes de 9H50 à 10H00 et de 15H00 à 15H10 sauf pendant les travaux pratiques.

Au cours du mois de juin, l'emploi du temps peut être modifié en fonction des dates d'examen et des disponibilités des professeurs.

Les vestiaires sont utilisables aux horaires affichés.

COURS, TRAVAUX PRATIQUES ET CONFERENCES

Chaque classe est encadrée par un professeur principal. Chaque formateur est responsable de la discipline au sein de la classe. Le professeur principal coordonne la discipline et s'assure de l'application du règlement intérieur. C'est à lui que doivent s'adresser les parents pour tout problème concernant l'élève.

Tous les cours et travaux pratiques figurant à l'emploi du temps doivent être obligatoirement suivis par les élèves.

Travaux Pratiques :

Les élèves devront se présenter en TP obligatoirement munis d'une tenue vestimentaire et des équipements de sécurité nécessaires ainsi que du petit outillage spécifié en début d'année. Des sanctions seront prises dans le cas contraire. Par temps de pluie, les élèves sont tenus de prévoir un vêtement approprié.

L'utilisation de certains engins par les élèves âgés de moins de 18 ans est soumise à une dérogation du Ministère du Travail. Les élèves voudront bien se conformer aux instructions des professeurs à ce sujet. En outre, il est interdit à tous les élèves de traverser la route de la Pyramide avec une brouette à moteur.

CONTROLES ET EVALUATIONS

Des évaluations régulières permettent d'apprécier le travail personnel de l'élève, des résultats sont communiqués aux parents une fois par trimestre pour les BEPA et BAC PRO et une fois par semestre pour les BTSA et TECHNIQUES DU VEGETAL. En cas d'incertitude, les parents ont toute possibilité de contacter les professeurs en cours d'année.

Toute absence, non justifiée par un certificat médical, à une interrogation (**contrôle formatif**) sera sanctionnée par un zéro.

Contrôles certificatifs :

La scolarité fonctionne sur le principe de la formation continue : chaque matière ou groupe de matières (modules) fait l'objet d'un ou plusieurs contrôles au cours du cycle scolaire-dits contrôles certificatifs dont les notes sont prises en compte pour l'examen de fin de cycle.

L'absence à un contrôle ne pourra être justifiée que sur présentation, dès le retour de l'élève, d'un certificat médical d'une durée de trois jours au moins, soumis à l'agrément de l'Ecole. Un contrôle de remplacement sera organisé un samedi matin.

Toute fraude ou tentative de fraude au cours d'un contrôle certificatif entraînera l'absence de notation au module concerné, c'est à dire l'impossibilité pour l'élève d'être reçu à l'examen. Elle sera en outre sanctionnée par l'Ecole.

CONSEIL DE CLASSE ET SUIVI SCOLAIRE

L'objectif est de :

- Faire le point sur chaque étudiant avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et la direction, concernant son niveau, son comportement, son travail scolaire, son assiduité,...
- Proposer des actions pouvant l'aider à améliorer sa progression ou donner un avis (conseil de classe de fin d'année).

Le conseil est composé :

- Du chef d'établissement ou de son adjoint
- Du professeur principal
- De l'ensemble des professeurs de la classe
- D'un surveillant
- Des délégués des élèves
- Des représentants de l'Association des Parents d'Elèves

La moyenne trimestrielle égale ou supérieure à 10 est exigée pour le maintien dans l'établissement. Le passage en classe supérieure est décidé par le conseil de classe compte-tenu de la moyenne annuelle et de la moyenne aux contrôles certificatifs.

Le redoublement n'est pas admis. Toutefois, le conseil des professeurs peut étudier les demandes de dérogation recevables.

Le changement de cycle de formation est subordonné à l'examen d'un nouveau dossier selon des conditions propres à l'établissement.

DIPLOMES DE L'ÉCOLE DU BREUIL

- **Le diplôme de l'École DU BREUIL** sera attribué :

En fin de cycle de baccalauréat professionnel aux élèves ayant obtenu une moyenne biannuelle supérieure ou égale à 12.

- **Le diplôme Supérieur de l'École DU BREUIL** sera attribué :

En fin de cycle de BTSA aux élèves ayant obtenu une moyenne biannuelle supérieure ou égale à 13.

Aux élèves de la classe de « Techniques du Végétal » ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 13.

DISCIPLINE

Il est interdit d'introduire et d'utiliser des produits stupéfiants, médicaments ou boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement. La dérogation à cette règle entraîne le passage en conseil de discipline et/ou le renvoi définitif.

Le matériel d'enseignement mis à la disposition des élèves : outillage, collections de végétaux, etc.. doit être respecté. Vols et détériorations volontaires entraînent le renvoi immédiat et font l'objet de récupération pécuniaire. Cette récupération s'exercera à l'encontre du ou des élèves responsables. Les dégradations commises dans les vestiaires ou salles de classe dont le ou les responsables ne se feront pas connaître seront facturées à l'ensemble de la classe.

L'usage des calculettes et dictionnaires électroniques, durant les contrôles, est laissé à l'appréciation de l'enseignant.

Les stylos et pointeurs lasers sont interdits dans l'établissement.

Les élèves sont tenus à la plus stricte correction vis-à-vis de leurs condisciples et du personnel de l'école.

Brimades, injures et coups entre élèves sont sévèrement punis.

Le jet de projectiles, quels qu'ils soient, sera sévèrement puni.

Conformément à la loi, le bizutage est interdit.

SECURITE

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de se déplacer dans l'école et le jardin avec son véhicule personnel. Il est recommandé de procéder à l'allumage des véhicules à deux roues à l'extérieur de l'établissement. Le stationnement n'est pas autorisé dans le jardin.

Les jeux de ballons sont interdits en dehors du stade.

Durant l'hiver, il est interdit de marcher sur les pièces d'eau gelées et les pelouses.

TABAC

Il est interdit de FUMER à l'intérieur dans tous les bâtiments et espaces ouverts de l'établissement scolaire (y compris l' arboretum) (Application du décret 2006.1386 du 15 novembre 2006). Le non respect de cette mesure expose l'élève à une sanction disciplinaire au vu du règlement de l'établissement.

De par la loi, tout contrevenant à cette interdiction s'expose à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites devant le tribunal de police.

Cette consigne est à respecter par tous, à faire respecter autour de vous.

TELEPHONES PORTABLES

Durant les cours et a fortiori pendant les contrôles ainsi qu'en salle informatique et à la bibliothèque, les téléphones portables ou messageries électroniques sont interdits. Si un téléphone perturbe la classe, il sera confisqué 8 jours et remis au Directeur adjoint.

VESTIAIRE

Par mesure d'hygiène les vestiaires doivent être intégralement vidés de leur contenu chaque veille de congé scolaire, faute de quoi celui-ci sera jeté.

SANCTIONS

Le règlement de l'école prévoit les sanctions suivantes :

- **La consigne** : travail à réaliser le samedi matin de 8H00 à 12H00 à l'école, sanction non portée au dossier scolaire, effacée au bout d'1 cycle
Elle est appliquée aux motifs de :
Discipline : insolence et incivilité envers des enseignants et du personnel de l'école, bavardage intempestif, irrespect vis à vis des autres élèves, jet de projectiles bagarres légères, non respect de l'interdiction de fumer dans les bâtiments et espaces ouverts, dégradation de matériel.
Travail scolaire : travail non rendu ou non fait, résultats insuffisants, oubli du matériel , des ouvrages ou des cours, fraude aux contrôles
- **La garde** : travail à réaliser le samedi matin de 8H00 à 12H00 à l'école, sanction portée au dossier scolaire, effacée au bout d'un cycle.
Elle est appliquée aux motifs de :
Discipline : bavardages répétés, insolences et incivilités réitérées, vis à vis des enseignants et du personnel de l'école, bagarre violente, départ de l'école sans autorisation.
Travail scolaire : fraude importante (contrôle certificatif), résultats insuffisants répétés
- **L'avertissement** qui peut être assorti d'un renvoi temporaire de 3 jours (avec 0 pour toutes les notes encourues pendant cette période), de 5 jours ou d'un renvoi définitif. Sanction portée au dossier scolaire.

Des travaux d'intérêts généraux peuvent être exigés dans le cadre des sanctions préconisées.

Toute absence non justifiée à 1 consigne ou à 1 garde entraîne son doublement

Trois consignes donnent lieu à une garde

Trois gardes par cumul, donnent lieu à un avertissement

Une garde supplémentaire donne lieu à **trois jours de renvoi**

Une deuxième garde supplémentaire donne lieu à **cinq jours de renvoi**

La troisième garde supplémentaire, qui donne lieu à un nouvel avertissement, entraîne un **renvoi définitif**

Le **renvoi définitif** est automatique au 3^e avertissement.

La consigne, la garde et l'avertissement peuvent être infligés par le Directeur ou son adjoint sur proposition des professeurs, des surveillants ou des chefs d'atelier.

Pour tout manquement à la discipline il peut être décidé, selon la faute commise, la comparution de l'élève devant un **Conseil de suivi** composé de professeurs et de la direction ou un **Conseil de Discipline**.

Le Conseil de Discipline est composé :

- Du Chef d'Établissement
- De son Adjoint
- Du Professeur principal de l'élève
- D'un surveillant
- Du représentant des élèves
- D'un représentant de l'APE
- De l'assistante sociale ou de l'infirmière
- D'un représentant de l'Association des Anciens Elèves
- Les parents de l'élève peuvent être présents si l'élève est mineur

Éventuellement, tout témoin de la faute peut être appelé à expliquer le déroulement des faits.

En tout état de cause, le Directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout élève ayant commis une faute grave.

Le cumul se fait par cycle de formation (de 2 ans) avec annulation des sanctions antérieures au cycle en question.

ASSIDUITE DES ETUDIANTS

Dès le début de l'**absence**, prévenir IMPERATIVEMENT le bureau des surveillants au 01 53 66 14 01 (**au plus tard dans la première journée d'absence**)

Dès le retour dans l'établissement, l'étudiant doit :

Fournir un justificatif aux surveillants. Celui-ci sera soumis à l'approbation du professeur principal.

Si dans les 7 jours qui suivent le retour de l'étudiant **le justificatif n'a pas été remis** au bureau des surveillants, on considère l'**absence comme non justifiée**.

Après 3 jours d'absence consécutifs non motivés, l'élève est considéré comme **démisionnaire** et ne peut réintégrer l'école que sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur, soumise à l'acceptation du directeur.

RETARDS

- Retard inférieur à 15 minutes : l'élève sera accepté en cours avec l'autorisation du bureau de la vie scolaire.
Trois retards non motivés par mois entraînent immédiatement une **consigne**
- Retard supérieur à 15 minutes : il sera comptabilisé comme une absence d'une heure ; l'élève ne sera pas admis avant la première pause de cours.
- Un retard supérieur à une heure non motivé est considéré comme une absence d'une demi-journée.

GESTION DES ABSENCES

Pour le suivi des élèves, pour la validité de la formation, le contrôle des absences est primordial.

Les absences sont comptabilisées par demi-journée.

EN DEBUT DE COURS, chaque professeur remplit une feuille d'appel qu'il se procure au bureau des surveillants.

Pour les T.P., les chefs d'ateliers prennent une feuille d'appel et notent les absents, datent et signent la feuille d'absence.

Pour les activités pédagogiques réalisées hors de la classe, le professeur le note clairement sur la feuille d'appel.

CHAQUE MOIS, les surveillants transmettent la liste des étudiants absents au professeur principal et à l'adjoint au directeur.

- L'absence non justifiée aux cours peut être sanctionnée par un zéro dans la matière concernée.
- Deux absences non justifiées d'une heure dans un mois entraînent une **consigne**.
- Toute absence non justifiée d'une journée ou de deux demi-journées dans un mois sera sanctionnée par une **garde**

L'ASSIDUITE est prise en compte lors des conseils de classe, en particulier pour la décision de passage en 2^{ème} année et le dossier scolaire.

Toute demande de sortie de l'École durant les heures normales de scolarité (8H00 – 17H00) doit être motivée dans une lettre explicite des parents (élève mineur) ou de l'élève majeur et soumise au professeur principal pour accord.

La sortie de l'École à l'heure du repas est autorisée en cycles BTSA et TECHNIQUES DU VEGETAL uniquement.

Pour les activités pédagogiques réalisées hors de la classe, le professeur le note clairement sur la feuille d'appel.

REGLEMENT DE LA SALLE INFORMATIQUE

Horaires :

Lundi	8H00-17H00
Mardi	8H00-17H00
Mercredi	8H00-17H00
Jeudi	8H00-17H00
Vendredi	8H00-17H00

Ouverture et fermeture :

Par Mme Chandeze.

Priorités :

Les postes 1 et 2 sont utilisés en priorité par les enseignants.

Le travail scolaire est, dans tous les cas, prioritaire sur les recherches personnelles.

La salle est réservée aux cours, lors des blocs informatiques (se reporter au planning).

Comportement :

Nous vous demandons le silence, de ne pas introduire de nourriture et de ne pas fumer.

Respect du matériel :

Nous mettons à votre disposition un parc de 12 PC en bon état, respectez les !

Si un PC présente un défaut de fonctionnement informez un surveillant ou Monsieur et mettez un mot pour prévenir les autres utilisateurs.

Utilisation des disquettes :

Vous utilisez vos disquettes à titre personnel, pour les cours elles vous seront fournies.

Ne sauvegardez pas vos données sur le disque dur, il sera nettoyé régulièrement.

Jeux :

Ils sont strictement interdits, une garde sanctionnera leurs utilisateurs.

Portables :

Les téléphones portables doivent être éteints cf paragraphe téléphone, de plus ils interfèrent avec le bon fonctionnement des appareils.

CD-ROM :

Liste affichée sur l'armoire de la salle. Voir M. pour y avoir accès.

Impression :

Le papier ne vous est pas fourni, prévoyez le votre.

FOYER ASSOCIATIF DE L'ÉCOLE DU BREUIL

Le foyer associatif est une association régie par la Loi 1901. Le conseil d'administration est composé du Directeur, d'un professeur et d'élèves. Sa vocation est la gestion et l'organisation d'activités sociales, sportives ou culturelles. Il permet également la gestion de petites fournitures (polycopiés, disquettes etc...) mises à disposition des élèves, la réalisation d'achats groupés etc...

Le foyer permet d'exercer différentes activités au sein de l'Établissement : club photo, football, ping-pong, baby-foot et est aussi l'occasion pour les élèves de faire l'apprentissage de la vie au sein d'une association.

ASSURANCES

L'École Du Breuil ayant une activité en lien avec l'agriculture, cotise à la Mutualité Sociale Agricole pour tous ses élèves.

Tout étudiant qui a un accident dans le cadre d'activités pédagogiques faisant partie de la formation, dans l'établissement ou à l'extérieur (visites, stages, ...) doit faire une déclaration auprès du bureau des surveillants dans les 24H qui suivent.

Dans le cadre des activités pédagogiques, la location d'un bus ou l'utilisation des transports en commun est souhaitable. Si un membre du personnel ou un étudiant utilise un véhicule personnel, c'est l'assurance du conducteur qui est en cause.

Pour toute activité (cours, stages,...) l'étudiant est couvert par l'assurance souscrite par l'établissement.

Les parents doivent avoir une assurance responsabilité civile pour leurs enfants, indispensable notamment en cas d'accidents entre élèves, de bris de matériel important etc...

SECURITE SOCIALE

Les élèves en enseignement supérieur (BTS et Techniques du Végétal) qui atteignent l'âge de 20 ans en cours d'année scolaire sont tenus de s'affilier à la sécurité sociale. **Un dossier d'affiliation leur sera remis à la rentrée par la Directrice Adjointe.**

Les élèves qui ne sont pas en enseignement supérieur et atteignent l'âge de 20 ans en cours d'année scolaire, doivent contacter la caisse primaire d'assurance maladie de leurs parents.

La Direction

**Annexe III : Convention d'utilisation
des installations de l'I.N.S.E.P.**

ARTICLE 3

Pendant cette période, **L'Organisateur** déclare qu'il utilisera ces installations pour **des cours d'E.P.S.**, activités compatibles avec la nature des locaux et des matériels mis à disposition.

Les effectifs pouvant être accueillis dans ces locaux s'élèvent à **2 classes**

L'utilisation des locaux doit être effectuée dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 4

Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'**Organisateur** reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages tant aux personnes qu'aux biens pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police portant le n° 3072942 a été souscrite le 6/12/2004 auprès de K.M.A.I.F.

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'être engagé à les appliquer, des consignes spécifiques pouvant être données par le Directeur de l'I.N.S.E.P. compte tenu des activités pratiquées.

Assurer le gardiennage des installations, du matériel prêté ou mis à disposition par l'I.N.S.E.P.

Contrôler les entrées et les sorties des participants dans les sites considérés ainsi que les voies d'accès

Faire respecter les règles de sécurité par les participants après avoir constaté avec le représentant du Directeur l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 5

Dispositions financières

L'**Organisateur** s'engage à verser une contribution financière correspondant à une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement engagés sur le budget de l'I.N.S.E.P. d'un montant de :

Installations mises gratuitement à disposition

En compensation de la gratuité, la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Mairie de Paris s'engage à fournir à l'INSEP des prestations de services gratuites en tant que de besoins et précisées spécifiquement par avenants.

Exemple

- Etat phytosanitaire et expertises
- Elagages, dessouchage
- Replantations
- Fournitures de plantes, à définir

ARTICLE 6

Dispositions particulières

L'**Organisateur** s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions particulières d'utilisation et concernant notamment:

- les personnes autorisées à accéder aux installations.
- les modalités d'accès des piétons et des automobiles
- l'utilisation des locaux et leurs spécificités
- l'utilisation par les élèves de chaussures de sports spécifiques (non utilisées à l'extérieur)
- l'impossibilité d'effectuer toute opération à caractère convivial ou publicitaire sans accord préalable de l'I.N.S.E.P.
- l'obligation de mentionner toute présence publicitaire de sponsors et de vérifier la compatibilité de cette présence avec les engagements contractés par ailleurs par l' I.N.S.E.P.

A défaut, il sera procédé au retrait immédiat des supports publicitaires de l'Organisateur, indépendamment des poursuites en réparations au préjudice causé.

ARTICLE 7

Conditions de la responsabilité

L'**Organisateur** est seul responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention.

L'**Organisateur** s'engage :

- à s'assurer que les locaux et aires de pratique remplissent les conditions de sécurité nécessaires à l'utilisation qu'il a prévue,
- à assurer, après utilisation, le nettoyage des locaux et des voies d'accès.
- à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

En plus des obligations de l'**Organisateur** à l'égard des participants, l'I.N.S.E.P. se réserve la possibilité d'engager des poursuites civiles et pénales dans le cas où le non respect des présentes obligations contractuelles lui causerait un préjudice moral ou matériel.

ARTICLE 8

Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

Par le Directeur de l'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'**Organisateur**.

Par l'**Organisateur** pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Directeur par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant le début de l'utilisation des locaux. A défaut, si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'**Organisateur** s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A tout moment par le Directeur si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 9

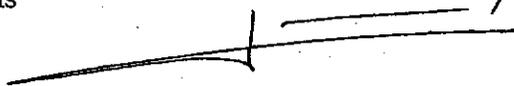
Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris .

Fait à Paris le 23 novembre 2006

L'Organisateur
La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts

Le Directeur de l'I.N.S.E.P.



**Annexe IV : Projet d'établissement
de l'Ecole Du Breuil**

PROJET D'ETABLISSEMENT de l'ÉCOLE DU BREUIL

Créée en 1867 par le Préfet HAUSSMANN, l'Ecole d'Horticulture Du Breuil est construite sous la direction de l'Ingénieur ALPHAND. Elle forme des jardiniers qualifiés affectés à l'entretien des promenades et jardins de la Ville de Paris.

Elle porte le nom de son premier Directeur, Alphonse DU BREUIL, arboriculteur émérite, militant pour transmettre son savoir et favoriser la connaissance en horticulture.

On y enseigne l'arboriculture fruitière, l'arboriculture d'alignement et d'ornement jusqu'en 1883. Puis à partir de 1890 et grâce à son succès, on y forme des « Jardiniers Quatre Branches » : floriculture, culture potagère, arboriculture fruitière et ornementale.

A partir de la réforme de l'enseignement agricole, en 1960, l'Ecole va progressivement aligner sa propre formation sur cet enseignement.

Etablissement scolaire et professionnel de la Mairie de Paris, l'Ecole prépare aux diplômes du BEPA, du BAC Professionnel et du BTSA dans la filière Aménagements paysagers, enseignements sous contrat depuis 1984 (dans les conditions de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1984) avec le Ministère de l'Agriculture.

Elle propose par ailleurs deux diplômes qui lui sont propres :

- le diplôme de Maître Jardinier Chef d'équipe, accessible après le BAC professionnel ou de bons techniciens de BEPA
- le diplôme de « Techniques du Végétal et Art du Paysage dans l'espace urbain », de niveau Bac + 3, accessible après BTS.

Grâce à son insertion dans le réseau des compétences des services des jardins de la capitale, à son vaste domaine horticole et arboricole, à sa notoriété déjà ancienne, l'Ecole Du Breuil constitue un établissement de référence pour l'apprentissage des métiers du végétal et du paysage.

Elle a également pour mission d'assurer la formation continue technique des personnels municipaux jardiniers, techniciens, cadres, de même que la préparation aux concours de jardiniers et agents de maîtrise à la Ville de Paris.

En outre, l'Ecole s'est donnée pour vocation de sensibiliser un large public à l'environnement. Elle dispense ainsi des cours publics sur le jardinage, la botanique et l'aménagement d'espaces végétalisés extérieurs ou intérieurs.

LES VALEURS DE L'ECOLE

La valeur pédagogique

La qualité de l'enseignement passe par une maîtrise des effectifs, classes limitées à 25 élèves, dédoublement selon les matières, ce qui permet un excellent suivi des élèves. Une école qui se veut à taille humaine avec un effectif de 200 élèves, encadrés par un corps professoral d'enseignants généraux, enseignants spécialisés dans les sciences et techniques de l'horticulture et du paysage, et de professionnels experts.

Le savoir-faire par la méthode d'apprentissage pratique du métier par des équipes de jardiniers municipaux, et une mise en situation régulière renforcée, sont très appréciés.

La formation professionnelle se consolide par des séquences de stages en entreprise de 9 à 12 semaines par cycle d'enseignement.

L'enseignement reste ciblé sur l'acquisition de compétences en composition paysagère et en sens artistique et mettant à profit des séances en pluridisciplinarité.

La valeur patrimoniale

Le domaine de l'Ecole Du Breuil est l'un des quatre pôles du Jardin Botanique de la Ville de Paris, avec le parc de Bagatelle, le jardin des serres d'Auteuil et le Parc Floral. Ce domaine est agréé par l'Association des jardins botaniques de France et des Pays Francophones. L'Ecole offre un des plus grand domaine horticole européen (25 ha) entièrement consacré à la pédagogie.

Le jardin botanique de l'Ecole, la variété et la qualité de ses collections végétales, la surface mise à disposition des élèves sont des atouts majeurs pour leur réussite scolaire.

Le centre de documentation de l'école, créé dès la fondation de l'école est riche de 12 000 ouvrages et comporte un fonds ancien remarquable. Bibliothèque spécialisée et patrimoniale, associée au Jardin Botanique, elle fait partie du réseau documentaire informatisé de la Direction des Parcs et Jardins. Une photothèque complète la palette documentaire.

La vocation sociale et professionnelle de l'école

Lors de la création du bac technologique et la réforme du BTA, l'Ecole Du Breuil a choisi, contrairement à la majorité des établissements de la région, la filière BAC Professionnel afin :

- de permettre aux élèves de BEPA d'envisager la possibilité de poursuivre leurs études
- de privilégier la voie professionnelle et former ainsi de meilleurs techniciens.

Des formations évolutives

L'Ecole Du Breuil a essayé d'adapter les formations qu'elle propose en fonction de l'évolution du contexte professionnel :

- création d'une troisième professionnelle qui permettait d'obtenir deux BEPA en trois ans (Jardin Espaces Verts et Pépinière) lorsque c'était un élément porteur sur le marché de l'emploi.
- création d'une classe professionnelle de « Jardinier qualifié », afin de préparer les élèves issus de BEPA ou de Bac Pro à l'examen d'ouvrier professionnel jardinier et au concours de maître ouvrier de la Mairie de Paris.
- création de la classe « Techniques du Paysage » compte tenu des lacunes constatées par les professionnels chez les jeunes, sortant de scolarité avec un BTA ou un BTSA.

Une adaptation au contexte doit se poursuivre.

L'insertion, une valeur ajoutée

Selon les enquêtes menées par l'école, également suivies par le Ministère, le parcours des élèves, issus de notre formation, donne de fortes capacités de débouchés et montre que 80% des anciens élèves restent dans le secteur d'activité.

Le suivi des anciens élèves et l'accompagnement fréquent des élèves pour leur entrée dans la vie active traduit l'intérêt que porte le personnel de l'école pour chacun d'eux.

Les partenariats

Dans un esprit d'ouverture sur le monde, l'école propose aux élèves de chaque cycle par la formule du voyage d'études, la découverte d'autres patrimoines verts dans une dimension à la fois culturelle, économique et professionnelle.

L'école développe également des partenariats avec d'autres écoles étrangères ou des actions de stages à l'étranger.

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ECOLE

Assurer le développement et le rayonnement de l'école répond aujourd'hui à un triple enjeu :

- ◆ Sur le plan SOCIAL, l'école participe à l'insertion des jeunes en offrant des formations directement valorisables sur le marché de l'emploi de niveau BEP jusqu'à BAC+3. En cela elle contribue au large panel déjà offert par les écoles techniques et lycées spécialisés de la Ville de Paris.
Son offre de formation continue technique et de formation promotionnelle (préparation aux concours de la ville) répond à la nécessité d'entretenir et diversifier les compétences des agents de la DPJEV ; elle doit aussi à terme s'inscrire dans le dispositif national de la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- ◆ Sur le plan ECONOMIQUE, elle s'inscrit dans un contexte de demande sociale croissante des citoyens en matière d'espaces verts et de paysage, ce que traduit le déficit annuel de plus de 50%, au niveau francilien, entre les offres de postes recensées et le nombre d'élèves issus des dispositifs de formation dans ces disciplines.
- ◆ Sur le plan ENVIRONNEMENTAL, elle a vocation à devenir un site « VITRINE » de la DPJEV, illustrant sur le terrain les mutations en cours des activités horticoles traditionnelles, confrontées à de nouveaux enjeux scientifiques et techniques (contrôle des intrants, protection biologique intégrée, recyclage de l'eau et des déchets verts, gestion de la biodiversité, innovation et diversification végétale, gestion des sols en milieu urbain,...)

Cette réflexion s'inscrit ;

- dans le projet de changement de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Mairie de Paris , qui vise à renforcer l'efficacité du service public municipal et l'inscrire dans une logique de développement durable.
- dans le contexte local régional et ses perspectives fixées par le schéma directeur de la Formation de la Région Ile de France
- dans le respect du cadrage stratégique de l'Enseignement Agricole de la Région Ile de France , inscrit au PREA (plan régional de l'enseignement agricole) du Ministère de l'Agriculture.

Le projet d'établissement conduit à définir des axes stratégiques pour l'école, en regard de son identité, et vise à améliorer la qualité globale de son service de formation, en cohérence avec les orientations générales précédemment rappelées.

Ainsi sont développés :

- Cinq domaines traitant des aspects pédagogiques et de vie scolaire de la Formation Initiale
- Deux pôles complémentaires que sont la Formation Adultes et la mise en valeur raisonnée du domaine et de son patrimoine.

I – FORMATIONS ADAPTEES AU CONTEXTE

1.1. – Evolution de la classe « Techniques du Végétal et Aménagement paysager dans l'espace urbain »

Le contexte

La classe « Techniques du Végétal et aménagement paysager dans l'espace urbain » est une classe professionnelle de niveau Bac +3 : axée sur la végétalisation de l'espace urbain, l'accent est mis sur le développement durable et l'écologie urbaine.

L'enseignement supérieur est organisé en système LMD (licence BAC +3, master +5, doctorat +8). Le niveau II (licence) est reconnu dans le système européen, (pas celui du BTS de niveau III). L'enseignement supérieur contribue à l'excellence de l'école, à sa notoriété et par-là même à l'image de la Ville de Paris.

Les problématiques

Il s'agit de proposer une offre de formation adaptée au contexte supérieur et européen, de concevoir un créneau porteur pour les métiers du paysage, avec le support de la ville de Paris, capitale historique et symbole des collectivités.

Il faut pallier le déficit d'une formation ne donnant lieu qu'à un diplôme supérieur de l'Ecole Du Breuil, qui malgré son contenu adapté à la gestion des espaces urbains, souffre de la concurrence d'autres formations homologuées de niveau II. (alors que nos élèves de BTS poursuivent à près de 80% leurs études supérieures)

Un niveau européen permettra également de valider le diplôme en unités de compte européennes (crédit ETCS) et de promouvoir ainsi les échanges avec d'autres écoles européennes.

Les objectifs

Le niveau II peut se préparer par :

- une certification au répertoire national
- une licence professionnelle en collaboration avec une université porteuse du diplôme.

Le référentiel de formation de niveau II est à affiner selon les orientations du partenaire universitaire, dans le cadre des thèmes du végétal et du développement durable.

La possibilité de préparer le concours de maîtrise de la ville de Paris doit être préservée.

La recherche puis la collaboration du partenaire universitaire ou établissement supérieur, l'évaluation des emplois, la gestion de la procédure d'agrément, la promotion en faveur du recrutement, constituent les objectifs prioritaires de l'année scolaire 2006/2007, avec pour perspective un démarrage du partenariat universitaire à la rentrée 2007.

1.2. – Evolution de la classe Maître Jardinier

Le contexte

Cette classe professionnalisante post BAC PRO / BEPA prépare aux emplois d'encadrement de chantiers en espaces verts et valorise une meilleure insertion professionnelle dans la fonction publique, (avec la spécificité dans la préparation aux concours de la Mairie de Paris, ministériels et des collectivités territoriales), ou dans l'entreprise privée.

Ce cursus est sanctionné par le diplôme de l'Ecole DU BREUIL, mais ne fait pas l'objet de qualification homologuée.

Ce cursus est organisé avec des périodes importantes de mise en situation concrète, qui pourraient évoluer vers une formation par alternance.

Les problématiques

Il s'agit de faire reconnaître la formation et le niveau technique enseigné. Plusieurs pistes de réflexion ont été entreprises ;

- un certificat de spécialisation basé sur un référentiel de jardinier « quatre branches » à proposer en validation nationale (procédure assez longue avec la chambre professionnelle, inadaptée en Région Ile de France à la formation initiale) avec l'hypothèse d'un apprentissage
- une certification inscrite au répertoire national homologuant le niveau 4 (avec un recul de 3 ans d'expérience), qualifiante mais non diplômante
- un cursus de Brevet Professionnel de niveau 4 (BP4) par voie d'apprentissage
 - formation plus technique et professionnelle que le BAC Pro, donnant un diplôme de même niveau 4, par l'apprentissage recherché par certains élèves se dirigeant vers un emploi à court terme
 - apprentissage au sein des services parisiens, permettant de mutualiser l'action en faveur de l'apprentissage menée par la Ville de Paris au bénéfice des ses propres structures de formation
 - apprentissage au sein des services favorisant l'immersion des jeunes dans le milieu professionnel pour lequel ils se présentent aux concours ouverts.

Les objectifs

L'analyse du projet de BP4 par apprentissage est à approfondir,

- possibilité de création d'une unité de formation en apprentissage au sein d'un CFA
- possibilité d'accueil d'apprentis par les services parisiens (analyse technique et financière)
- élaboration du ruban pédagogique selon référentiel ; modules optionnels à mettre à profit pour compléter la formation préparatoire aux concours
- étude juridique et financière ; contrat avec le CFA, dépenses et recettes
- organisation de la formation ; charge pédagogique, accueil locaux, gestion administrative
- projet de formation à solliciter auprès de la Région et du Ministère de l'Agriculture

1.3. – Perspective des cycles sous contrat BEPA/BAC PRO/BTS

Le contexte

Il s'agit des formations aux travaux paysagers et à l'aménagement paysager basées sur le référentiel du Ministère de l'Agriculture. Les formations sont BEPA, Bac professionnel et BTSA en formation initiale par cycle de deux ans. La situation géographique se révèle très favorable, en effet il existe une forte demande de personnel qualifié dans le secteur paysager (22% des entreprises nationales de paysage sont installées en Ile de France). On note également une évolution vers les métiers touchant à l'environnement et au développement durable.

Les problématiques

Il convient de préserver un niveau de recrutement intéressant, participant aux résultats de l'école et à sa réputation professionnelle tout en s'adaptant aux besoins de la société et des entreprises. Une revalorisation de la formation professionnelle est annoncée au sein des collèges, mais reste encore très théorique.

Les objectifs

Consolider les formations dispensées par une meilleure attractivité, des enseignements généraux fixés par une approche plus démonstrative

Proposer une offre de formation plus technique et professionnelle diplômante; classe post BEPA vers un niveau 4, classe post BTS vers une homologation de niveau II, dans un contexte concurrentiel soutenu

Proposer une formation par apprentissage ; système en développement et attractif pour des jeunes (alternance, rémunération,..)

Envisager une année de spécialisation sur des métiers à spécificité particulière, dont a besoin la Ville de Paris (certification de spécialisation, soit de bûcheron élagueur (post BEPA), soit de développement durable en site urbain (post BAC, BTS), soit de végétalisation en site urbain (post BAC, BTS), par exemple

Intégrer ces formations dans un parcours de réussite aux examens et concours lancés par la Ville de Paris

II – EDUCATION ET INSERTION

L'établissement contribue à développer l'éducation en accompagnement de l'instruction des enseignements et à permettre l'insertion sociale et professionnelle des élèves.

2.1. – Vie scolaire ; ses valeurs et ses règles

Le contexte

La vie scolaire repose sur des relations cordiales, pour le moins respectueuses au sein de la communauté scolaire ; élèves, équipe enseignante, personnels et parents.

L'éducation à la citoyenneté, le dialogue permet d'apprendre à vivre ensemble et contribue à l'insertion sociale. Les règles et les modalités de fonctionnement doivent être comprises de tous.

Les problématiques

Il s'avère que le règlement intérieur n'est pas toujours adapté et encore méconnu de certains jeunes et adultes.

Les familles sont en demande d'informations et de relations plus soutenues avec l'Ecole; l'affectation d'un Conseiller Principal d'Education a permis de mettre en œuvre une nouvelle démarche. Un suivi régulier par exemple par un carnet de liaison avec tous les acteurs est en cours de finalisation.

Les objectifs

Déterminer un cadre de vie cohérent et logique dans lequel chacun s'exprime selon sa fonction en respectant les règles de vie en communauté, adapté aux emplois du temps chargés, aux différents cycles et âges, pour autant en garantissant une unité de principe de l'établissement.

En conséquence réviser le règlement intérieur actuel et mettre en place un carnet de liaison avec les familles.

2.2. – Insertion professionnelle et stages

Le contexte

La réputation des élèves de l'Ecole est due à leur bonne formation axée sur la connaissance des végétaux et à une bonne pratique sur le terrain, grâce à l'encadrement d'une équipe pédagogique composée d'enseignants et de techniciens et de professionnels des jardins.

L'Association des anciens élèves et élèves de l'école est très présente et son réseau facilite l'embauche des jeunes diplômés. L'école collecte des offres d'emploi qui lui sont adressées directement par des entreprises de secteur espaces verts. La bibliothèque met à disposition le bulletin de l'A.P.E.C.I.T.A. et des revues spécialisées proposant une rubrique offre d'emploi.

La recherche de stage se fait à l'aide des synthèses d'information de l'école, de recherches de l'élève sur Internet et de l'annuaire de l'U.N.E.P.

Les problématiques

La recherche d'emploi peut être facilitée par des outils de communication permettant des mises en réseau plus facilement (site internet par exemple).

La recherche de stages professionnels correspondant aux exigences du référentiel de formation se révèle difficile ; appréciation de la mission de formation sur site par les entreprises pas toujours au niveau attendu, concurrence sérieuse avec les élèves des autres écoles .

Le suivi professionnel des séquences de stage est à améliorer par une synergie de l'équipe pédagogique, par des facilités administratives de gestion de mission et de déplacements

Les objectifs

Mieux mobiliser les entreprises par une meilleure connaissance du réseau professionnel et renforcement des liens (communication, portes ouvertes, réseau des anciens élèves...), proposer à leur intention des préparations aux enjeux de la mise en situation (réunion d'information et visites techniques), les intéresser par des applications spécifiques telles que le CACES pour la conduite d'engins,.....

Assurer un suivi de stage de qualité avec contact préalable, visite sur place et échanges, mise en place d'un gestionnaire du réseau mettant à jour très régulièrement les éléments d'information.

2.3. – Prévention et conduite à risques

Le contexte

Les actions de sensibilisation auprès des élèves et une mise en place d'interventions ponctuelles et programmées de plusieurs associations dans toutes les classes et sur différents thèmes existent déjà : les MST (EMPS), le tabac, l'alcool (ANPA), la toxicomanie (Corde Raide), ainsi que les services de police (unité de prévention et Brigade des Stupéfiants), la MSA(assurance des situations de travail), et une formation de secourisme SSTA.

La situation des adolescents et des jeunes est fragilisée et sensible à ce moment de construction de leur vie. De plus, les jeunes sont parfois confrontés à des problèmes familiaux et sociaux générateurs de difficultés.

Les problématiques

Les connaissances des risques conduisent à être vigilant pour soi et pour les autres. La présence et l'accompagnement de chaque instant sont nécessaires et l'établissement de relations éducatives et instructives avec les élèves dans un climat de confiance, d'entraide et d'accompagnement sont indispensables.

Les structures d'écoute formées font défaut ; le personnel de toute qualification peut se trouver démuné face à des situations dégradées.

Les objectifs

Des actions d'échanges entre adultes de la communauté scolaire (enseignants, encadrants, jardiniers, personnels, service médico-social, familles, sont à poursuivre.

La création d'un groupe d'adultes d'écoute et d'accompagnement personnalisé des élèves en difficultés est à opérer ; cette démarche est appuyée par le Ministère de l'Agriculture .

Le groupe relais devra d'abord rédiger une charte présentant les valeurs de l'établissement, les règles de fonctionnement afin de clarifier les volontés de l'institution pédagogique et éducative

Il convient de proposer un lieu, des horaires adaptés afin de créer un véritable espace d'écoute, d'accompagnement et de soins.

2.4. – Foyer associatif ; Animation scolaire, Clubs, Activités.

Le contexte

Il faut envisager le développement des personnalités et la construction de soi par l'épanouissement personnel de l'ensemble de la communauté éducative. Le foyer doit être un lieu de socialisation et d'intégration. La mixité (sexes, âges, cycles, fonctions ...) doit permettre le respect par l'échange. On doit envisager des projets fédérateurs pour responsabiliser, développer l'autonomie et citoyenneté dans son école. Le lycée doit être une réelle école de vie. Il faut diminuer les risques de toute forme de violence.

Les problématiques

Cette structure respecte les statuts associatifs pour faire fonctionner des clubs d'activités et la coopérative matérielle. Mais le lieu foyer n'existe pas en tant que tel, ce déficit se faisant surtout sentir pendant la période hivernale où manquent des activités socio-culturelles.

Des projets fédérateurs pour son école sont des facteurs de socialisation et d'intégration qui diminuent la violence... mais ils existent peu par défaut de disponibilité du fait des emplois du temps chargés. Le personnel bénévole, les matériels, la place, les locaux manquent.

Les objectifs

Un local-foyer situé hors du cadre scolaire (musique, sport, lieu de réunion) est à créer afin d'organiser un lieu convivial d'échanges et central à l'ensemble de la communauté.

L'objectif est de valoriser l'investissement des élèves et leur reconnaissance, de dégager des moyens adaptés, d'améliorer le fonctionnement administratif et la communication.

Par un suivi, notre rôle est de guider, de soutenir et d'aider.

III – RAYONNEMENT DE L'ECOLE ET COMMUNICATION

3.1. – Développement de partenariats.

Le contexte

Actuellement les partenariats dans lesquels l'Ecole est engagée sont de 4 types :

- Partenariats de stages ; avec les ateliers de la Direction des Parcs et Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris, les collectivités territoriales, les entreprises privées et la Villa Médicis à Rome.
- Partenariats avec des écoles : Ecole des Fleuristes de Paris, Ecole Boule, école de Hanovre, école de Malaga
- Partenariats avec des jardins et domaines: Potager du Roi, Jardin du Luxembourg., Jardin des plantes
- Partenariats avec des associations : Pixiflore, Société d'horticulture de Montreuil, Association des croqueurs de pommes, Association des Mordus de la Poire.

L'Ecole Du Breuil s'associe aux manifestations thématiques de la Ville de Paris, en tant que service municipal, à cette occasion elle développe des partenariats événementiels. Elle pourrait mettre à profit davantage les réseaux de partenariats de la Ville de Paris.

Les problématiques

Le rayonnement de l'Ecole, son savoir-faire, l'insertion des élèves au sein du monde professionnel et associatif et l'éveil culturel des élèves sont à promouvoir.

Dans le contexte du contrat avec le Ministère de l'Agriculture, l'Ecole se doit de participer à l'animation du milieu local.

Toutefois, le plan de charge et l'obligation des emplois du temps des élèves et des équipes limite les actions.

Les objectifs

Favoriser le rayonnement de l'école et l'intérêt de démarches de découverte en développant des partenariats.

Participer au réseau de la Ville de Paris en travaillant de concert avec le service de l'animation et communication de la DPJEV.

Organiser un travail de concertation pluridisciplinaire et de suivi de projet pour engager l'école dans des partenariats

Envisager la possibilité de développer, tout en respectant les marges d'action imposées par la Ville de Paris et les objectifs pédagogiques :

- des partenariats avec des entreprises en tant que sponsor pour des démonstrations professionnelles
- des partenariats avec des organismes liés au tourisme et la culture pour mieux faire découvrir le patrimoine de l'école, ses enseignements, et promouvoir son image

Par ailleurs, l'Ecole pourrait mettre en place une « Junior entreprise » qui permettrait aux étudiants de découvrir le secteur professionnel et d'œuvrer dans un contexte bien cadré.

3.2. – Participation et organisation des manifestations

Le contexte

L'Ecole participe à des manifestations qui peuvent être classées en 3 catégories :

1°) Les manifestations de prestige du secteur professionnel, telles que : Courson, St Jean de Beauregard, Versailles côté jardin, les Floralies de Sainte Geneviève des Bois (toutes les 3ans), les Olympiades régionales des Métiers, le concours de paysage de Beaune, cette année le Festival des Jardins de Chaumont-sur-Loire

2°) Les manifestations organisées par la Ville de Paris : Fêtes des Jardins, Fête de l'Arbre, Exposition à Bagatelle ou au Parc Floral.

3°) Ses propres rendez-vous d'information et promotion (en janvier et mars), ses journées Portes Ouvertes en mai, les carrefours des métiers, salons scolaires,...

Les problématiques

Ces différents types de manifestations participent tous par une approche différente au rayonnement de l'Ecole ; secteur professionnel, grand public, communauté scolaire.

Le montage des opérations est souvent difficile; participation, organisation, logistique
Une adaptation réactive et souple est nécessaire.

Les Journées portes ouvertes mobilisent et réunissent l'ensemble des acteurs (équipe pédagogique, administrative, élèves, familles,...) dans une organisation lourde, mais conviviale mettant en valeur toutes les composantes de l'école et contribue à offrir une image positive de l'établissement municipal.

La connaissance des appels à projet demande une meilleure information en amont, le choix des actions et leurs bilans sont à développer.

Les objectifs.

Donner de la cohérence aux actions selon les cibles visées

Améliorer l'organisation à ces participations ; établissement de programmation, coordination de tous les acteurs (ateliers, enseignants, élèves, gestion administrative) par un référent
Disposer de moyens logistiques et matériaux adaptés, de supports de communication

Mieux valoriser l'implication déployée par les équipes et dynamiser la motivation donnée à ce type de projet collectif

Appréhender l'impact de la manifestation

3.3. – Communication externe ; Plaquette, site Internet , diffusion Intranet

Le contexte

Les établissements de formation disposent d'une plaquette et d'un site Internet comme outils de communication.

En Ile-de-France, la majorité des établissements horticoles propose la filière « Aménagement Paysager » à différents niveaux de qualification.

Assurer le meilleur recrutement possible reste subordonné à une politique dynamique de promotion.

Au sein de la Ville de Paris, la connaissance de l'école et de ses missions reste peu connue.

Les problématiques

La communication doit être la plus pertinente possible en direction des jeunes issus de filières générales, afin de valoriser la formation professionnelle et rendre les métiers de l'environnement attractifs.

Il s'agit de mettre en valeur au maximum les atouts de l'Ecole par rapport aux établissements concurrents (qualité de l'équipe, suivi personnalisé du travail des élèves, valeur de son patrimoine, gestion de l'environnement...)

Il convient de rester en permanence à la pointe des moyens de communication, pour ne pas renvoyer l'image d'une école vieillissante voire vieillotte.

L'information des personnels sur la formation continue technique, la sensibilisation du public à l'environnement par des cours de jardinage raisonné et des réflexions sur les aménagements privilégiant le développement durable, doivent recourir à une communication claire, accessible et réactive.

Les objectifs

Disposer des outils de communication adaptés ;

plaquette d'information complète, assortie d'un dépliant à plus large diffusion lors de diverses manifestations (*dépliant réalisé, plaquette en cours*)

site Internet, offrant une plate-forme de découverte attractive, des aides de constitution de dossiers, un lien avec le réseau des élèves. (*appellation déposée, contenu préparé, construction informatique en cours*)

Sur Internet, il faut veiller à une bonne insertion dans les moteurs de recherche utilisés généralement par les jeunes.

Mettre en place un « administrateur » ou « gestionnaire » du site internet.

Mettre en œuvre un plan de communication ciblé :

vers les jeunes ; diffusion aux CIO et aux organes d'information des élèves (ONISEP), aux CDI avec un programme de visites de lycées., créer des liens avec des sites internet

vers les personnels ; diffusion du catalogue de formation, communication sur intranet
vis à vis du public ; diffusion du programme par brochures et internet

3.4. – Communication interne: le journal « La Feuille »

Le contexte

Le journal de l'École sort actuellement de façon irrégulière. Les articles sont sollicités auprès de l'ensemble des acteurs de l'école .

Le journal est un outil pédagogique à caractère pluridisciplinaire. Les élèves sont amenés à y participer parfois dans le cadre de leur cours de communication.

Ces articles sont relus par un comité de lecture.

Le journal est diffusé auprès des élèves et du personnel, il s'agit d'une diffusion interne pour moins de 200 exemplaires.

Les problématiques

Une édition régulière (trimestrielle) est à programmer.

Les emplois du temps chargés des élèves, le manque de participation des adultes, pénalisent la production des contributions, puis leur assemblage .

Les objectifs

Créer un comité de rédaction chargé de mettre en œuvre une parution trimestrielle.

Fédérer des rédacteurs occasionnels rassemblés autour d'un thème

Susciter une intervention de ce type en cours de français ou en groupe de socio-culturel

Motiver les participants de tous horizons par un challenge annuel ; par exemple concours avec le soutien du Foyer Associatif

Avoir à disposition un outil informatique logiciel, en salle informatique, permettant la gestion des documents d'édition principalement à dominante journalistique.

IV – PEDAGOGIE ET EXPERIMENTATION

Le contexte

Les référentiels des classes BEPA et BAC Professionnel principalement demandent à l'équipe pédagogique d'utiliser l'expérimentation dans les disciplines scientifiques pour aider les élèves mal à l'aise dans l'abstraction. L'approche doit être de préférence en rapport avec la finalité professionnelle de la Formation. Le but est de leur faire acquérir des éléments de la démarche scientifique : observation, analyse, hypothèse, expérimentation, vérification et conclusion.

Les ateliers répondent dans la mesure du possible aux demandes d'expérimentation qui leur sont parfois faites de la part d'organismes extérieurs ; conservation du patrimoine variétal et celui des systèmes de culture fruitière, test des variétés d'annuelles dans un but de production ou de décoration, lutte phytosanitaire,...

Des demandes extérieures de partenariats exprimées à la Ville pourraient être traitées en synergie avec d'autres unités (CEV,...)

Les problématiques

Les enseignants cherchent chaque fois que c'est possible, à concrétiser les disciplines scientifiques en établissant des liens avec la vie quotidienne en utilisant une méthode inductive. Le laboratoire qui sert en chimie, en physique, en biologie, en écologie, permet aux élèves de réaliser quelques expériences et acquérir le sens de l'observation.

L'acquisition de matériel complémentaire permettrait d'autres types d'expériences.

Suivre le rythme des élèves restreint parfois le nombre d'expériences possible. Par ailleurs, la chimie et la physique sont évaluées au Bac Professionnel sous forme d'exercice

L'enseignement des sciences du sol est difficile car très abstrait pour les élèves.

Les partages d'expériences entre l'équipe pédagogique et les unités de terrain sont à développer.

Les objectifs

Favoriser le travail expérimental par des équipements complémentaires au laboratoire, mais aussi par des essais sur un terrain réservé à des pratiques de sciences du sol (apports d'amendements par exemple) , aux techniques culturales avec établissement de protocole en liaison avec le laboratoire des sols de la CEV.

Développer des actions en collaboration sur des végétaux, des suivis d'indicateurs, des méthodes de lutte intégrée... avec le laboratoire de la CEV, le Service régional de la Protection des végétaux ...et participer à des tests spécifiques menés par la DPJEV à la demande d'organismes extérieurs

Promouvoir une plate-forme de démonstration (gestion différenciée, essais de mulch, gestion des déchets, eau, protection biologique, collections végétales, mise en œuvre de matériaux,) intéressante pour les élèves et les agents de la DPJEV mobilisant les équipes pédagogiques, les élèves et les jardiniers sur un projet commun

V - COOPERATION INTERNATIONALE

Le contexte

L'Ecole Du Breuil porte depuis plusieurs années des actions vers l'étranger, favorisées et soutenues par le Ministère de l'Agriculture, qui inscrit toujours cette démarche dans son 4^{ème} Schéma Prévisionnel National des Formations de l'Enseignement Agricole.

Ainsi sont organisés :

d'une part des voyages d'étude en Europe pour les classes de BAC et BTS (qui donnent lieu à un compte-rendu écrit et à une présentation à la communauté éducative)

d'autre part des partenariats avec échanges, stages professionnels, chantiers internationaux, ... tels que le partenariat avec la Villa Médicis à Rome, les écoles d'horticulture de Hanovre et Malaga, un chantier historique international à Berlin (château de Genshagen), une opération à but solidaire de coopération au Sénégal (jardin botanique de St Louis).

Ce travail, fait dans un esprit de transversalité, incite à établir des liens avec divers partenaires et débouche sur des pratiques intégrant des dimensions environnementales et culturelles étroitement liées à la participation active des jeunes de l'Ecole. Il favorise la connaissance d'autres environnements socio-économiques et privilégie la recherche des découvertes pour les jeunes par la mise en valeur de savoir-faire et savoir être avec l'autre.

Les problématiques

Pour développer la coopération internationale, l'école Du Breuil doit se faire reconnaître dans ses domaines d'excellence (formation, pédagogie, collections végétales) et favoriser les axes de formations croisées par des actions inter-établissements en Europe.

Ces projets à dimension internationale appellent à une pérennité qu'il est difficile de mettre en œuvre actuellement dans le cadre administratif de l'Ecole.

La longévité des projets, nécessaire à la validation des résultats, doit pouvoir s'appuyer sur une contractualisation à moyen terme.

La stabilité de financement des actions (accompagnement des jeunes, budget alloué) n'est pas arrêtée.

Les objectifs

Consolider l'organisation des voyages d'études

Mettre en place une structure dédiée aux projets à vocation internationale

- prospectives et propositions de projets (sujet, financement, ...)
- privilégier les partenariats européens en liaison avec nos formations
- favoriser un rapprochement avec les services de la DGRI, pour participer aux actions entreprises
- favoriser les relations avec le Ministère de l'Agriculture et la Région
- mettre en œuvre les recherches de financement; programme erasmus....
- proposition d'engagement pluriannuel (3ans par exemple) et validation du Conseil de Surveillance
- améliorer la communication et la valorisation des actions de l'école

VI- FORMATION POUR ADULTES

6.1. – Formation Continue

Le contexte

Pour parfaire son savoir, réaliser toujours mieux ce que l'on a à entreprendre, adapter ses démarches à l'évolution de la société, la formation continue en est l'outil incontournable.

La participation de l'ensemble des personnels, fonctions et grades confondus, est nécessaire pour faire évoluer les pratiques quotidiennes de la conception à l'entretien des jardins jusqu'à l'accueil du public.

Les problématiques

L'Ecole Du Breuil assure aujourd'hui la formation continue technique de la Direction des Parc Jardins et Espaces Verts pour son bureau de la formation.

Chaque année, elle diffuse un catalogue qui concerne l'ensemble des personnels ouvriers, techniques et spécialisés. Les personnes intéressées s'inscrivent à l'aide de fiches. Leur demande n'est prise en compte que si elle a été acceptée par le chef de service.

- L'évolution de l'offre de formation continue technique entre 2003 et 2006

	2003	2004	2005	2006
Thèmes	55	77	85	81 *
Histoire des jardins	6	12	17	14
Techniques horticoles et arboricoles	47	58	43	35
Gestion environnementale des espaces verts	2	6	22	28
Divers (formation des formateurs...)		1	3	4
Modules	1	9	9	12
Journées	68	87,5	112	138
Tout public (depuis 2005 : perfectionnement)	55	74,5	92	119
Réservé OP (depuis 2005 : initiation)	13	13	20	19
Places disponibles	1 240	1 580	1950	2500
Nombre d'heures auditeurs			2 315	5 500
Intervenants	38	59	70	80
DPJEV	25	37	44	56
Ecole Du Breuil	7	9	9	9
Extérieur	6	13	17	15

* Regroupement de certains thèmes pour constituer des modules complets

- La demande et la fréquentation

Pour beaucoup (tous grades confondus), la formation n'est pas perçue comme un véritable outil d'évolution, d'acquisition de nouveaux savoirs nécessaires à l'amélioration de la qualité des jardins et du service public

Les inscriptions aux formations dépendent uniquement de la demande, de la motivation des jardiniers et pas suffisamment de leur hiérarchie

La participation, par contre, est liée aux nécessités de service

La fuite des inscriptions est de 20 %

Seulement 20 % des agents de la DPJEV participent aux formations continues techniques

Ce sont principalement des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers. Les cadres et la maîtrise sont peu concernés par l'offre.

- Le réseau de formateurs

L'Ecole dispose d'un important réseau de formateurs (80) aux compétences variées qu'elle doit valoriser (et encore développer).

Les objectifs

1 - Pour la DPJEV

- Définir une véritable politique de formation continue technique
 - Créer une structure pour définir les grandes orientations de la formation
 - Créer une commission pour bâtir les programmes
- Une formation sur plusieurs niveaux
 - L'acquisition des compétences à la prise de poste
 - La formation continue
 - Initiation
 - Perfectionnement
 - Les conférences et les colloques (les « Rencontres annuelles de l'école Du Breuil ») occasion de partages et retour d'expériences, notamment à destination de l'encadrement
- Une formation orientée vers le développement durable
 - L'offre de formation doit correspondre aux orientations de la municipalité et aux besoins liés au projet de changement de la DPJEV. Elle doit en particulier développer un programme en adéquation avec les 14 chantiers et les 100 actions identifiés dans le cadre de la gestion environnementale des espaces verts.
- Une formation professionnalisante (acquérir des savoirs applicables sur le terrain)
 - La formation continue doit permettre à tous de se professionnaliser individuellement ou collectivement. Elle doit concerner tous les services, les divisions et les ateliers.

2 - S'ouvrir sur l'extérieur : devenir centre de formation

L'Ecole est spécialisée dans l'aménagement et la gestion environnementale des espaces verts urbains. Cette spécificité doit aussi être valorisée à l'extérieur, en direction des collectivités locales, des élus, des personnels administratifs et techniques.

Pour ce faire l'Ecole doit devenir Centre de Formation.

Elle peut apporter son concours dans l'approche de la qualification par voie de VAE.

3 - Se doter de moyens efficaces et modernes

- Communiquer de manière efficace sur les programmes
- Disposer de salles de cours adaptées et de matériel pédagogique en quantité
- Augmenter le personnel rattaché à la formation pour adultes pour assurer une intendance de qualité
- Délocaliser la formation lorsque cela est possible pour toucher le plus grand nombre.

6.2. – Cours de jardinage et de botanique

Le contexte

En 2005, 1 100 auditeurs ont suivi un total de 14 200 heures de cours organisés par Paris Nature, Paris-Jardins et l'Ecole Du Breuil.

L'offre des cours de jardinage et botanique à la Ville de Paris, assez large, est dispersée géographiquement (des Serres d'Auteuil au bois de Vincennes) et présente parfois des redondances. Il n'y a pas de ligne directrice commune.

Dans le cadre du projet de changement, le volet : "Participer à l'éducation du public à l'environnement", prévoit d'installer une meilleure cohérence dans les actions proposées.

Les problématiques

Pour améliorer la situation des cours de jardinage et de botanique de la DPJEV, l'Ecole Du Breuil sera chargée de l'élaboration et du pilotage des programmes. Elle assurera l'intendance liée à cette activité (recherche des formateurs, élaboration des contenus pédagogiques avec ses derniers, gestion des inscriptions...).

Comme défini dans le projet de changement de la Direction, il s'agit :

- de rendre lisible l'offre de cours de jardinage et de botanique
- d'étendre l'offre vers tous les publics
- de développer un enseignement des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

Il s'agit aussi de répondre à deux demandes fortes de certains auditeurs :

- développer de véritables cours pratiques de jardinage pour apprendre les gestes essentiels
- proposer une valorisation des acquis.

Les objectifs

- Une ligne de cours adaptée au plus grand nombre

Des cours thématiques :

La Connaissance des végétaux
Les techniques de jardinage

Les modules complets

Les formations à la carte

Elles sont destinées à des associations, des structures qui souhaitent proposer à des adhérents, du personnel... des formations particulières.

- Des cours orientés vers les pratiques respectueuses de l'environnement.
- Une possibilité de mise en place de certificats de compétence.

VII – VALORISATION DES OUTILS PEDAGOGIQUES

7.1. – Management environnemental du Domaine et Développement durable

Le contexte

L'agenda 21, adopté à Rio en 1992, met l'accent sur le rôle important des collectivités locales pour le développement durable et stipule que chaque ville doit définir un projet qui lui soit propre en impliquant les habitants, les acteurs locaux et les entreprises.

La Ville de Paris est également signataire de la Charte d'Aalborg qui engage résolument Paris dans une démarche de développement durable, notamment à travers la rédaction de son impact sur le changement climatique.

La prise de conscience de la nécessité de protéger notre environnement est aujourd'hui bien réelle. Les élèves, jeunes et adultes attendent que l'Ecole soit un exemple de mise en œuvre des bonnes pratiques.

Les problématiques

L'Ecole développe déjà nombre d'actions de gestion environnementale de son domaine :

- Suppression des pesticides dans plusieurs secteurs.
- Protection biologique intégrée du verger.
- Lutte biologique dans les serres.
- Préservation de la biodiversité à l'arboretum (action récompensée par un label « 1000 défis pour ma planète »)
- Paillage de certains massifs avec des déchets végétaux.

Ces actions pourraient être complétées, dans le cadre d'un plan de gestion globale du domaine

L'Ecole est concernée par plusieurs des chantiers :

- Gestion différenciée (l'Ecole est site pilote de la D.P.J.E.V.)
- Gestion des déchets verts.
- Soins aux végétaux.
- Gestions économe de la ressource en eau (l'Ecole est site pilote de la D.P.J.E.V.).
- Amélioration de la qualité des eaux de surface.
- Respect de l'environnement dans la production horticole (pour la pépinière).
- Création et rénovation de jardins environnementaux
- Préservation enrichissement de la biodiversité (faune et flore)
- Restauration des bâtiments selon les normes de la Haute Qualité Environnementale.

Les objectifs

L'Ecole du Breuil doit devenir un site modèle en matière de développement durable pour l'enseignement dans les formations initiales en aménagement paysager, les formations continues de la D.P.J.E.V. les cours publics de jardinage et de botanique.

Les acteurs dans chaque secteur doivent se concerter :

- Les jardiniers.
- Les professeurs
- Les intervenants en formation continue et dans les cours pour amateurs.

Le changement dans nos pratiques ne peut se faire sans sensibiliser, informer et former chacun sur les nouveaux objectifs, les nouvelles pratiques à mettre en œuvre.

Elle doit mettre en œuvre une gestion différenciée sur le domaine.

7.2 – Collections végétales au sein du jardin botanique

Le contexte

La valeur pédagogique et la valeur patrimoniale des collections de l'Ecole sont reconnues pour leur qualité et leur diversité.

Elles disposent d'un étiquetage à suivre et à maintenir.

Les collections sont référencées au sein du Jardin Botanique de Paris, dont l'école est un des quatre pôles.

Le Jardin Botanique a pour mission de conserver et diffuser les ressources génétiques, ainsi que de participer à l'éducation (découverte du monde végétal, apprentissage des jeunes ou formation des adultes, sensibilisation et information du public, initiation à la botanique par les familles de végétaux,...)

Les problématiques

Chaque atelier de l'Ecole gère un ensemble de collections distinctes. Des documents manuscrits constituent les seules sources d'information concernant les emplacements des plantes. Ceux-ci ne sont accessibles qu'auprès des jardiniers responsables des secteurs.

Chaque collection est inventoriée ou en cours d'inventaire. Les informations sont ensuite mises à jour d'après la base de données du Jardin Botanique de la Ville de Paris. Cette base est accessible en principe en consultation par tous les membres Jardin Botanique sur le réseau partagé intranet, ce qui n'est pas encore le cas à l'Ecole.

La formation sur les aspects d'une gestion botanique n'est pas encore très suivie.

Les objectifs

Moderniser les outils de gestion par une utilisation développée des données informatisées sur les collections et leurs emplacements.

Promouvoir la formation des cycles de sensibilisation à la gestion d'une collection botanique pour les jardiniers ainsi qu'une formation pour l'utilisation de base de données.

Définir avec l'ensemble des acteurs concernés (enseignants, praticiens, botaniste) l'évolution des collections végétales selon les différents besoins pédagogiques pour l'école et les souhaits du Jardin Botanique, mettant en valeur la diversité végétale.

Mettre à disposition des équipes pédagogiques et surtout des élèves, un espace dédié aux végétaux (présentation d'herbiers, observations d'échantillons, panneaux didactiques,...).

Favoriser au sein du centre de documentation, une photothèque de végétaux.

7.3. – Documentation, photothèque, réseau documentaire

Le contexte

La documentation, y compris la documentation photographique gérée indépendamment de la bibliothèque, est un support pédagogique important et remarquable au sein de l'école.

Elle occupe un espace global de 216 m², dont 43 % sont consacrés à l'accueil, aux choix des documents et au travail sur place. La bibliothèque est ouverte au public 37h30 par semaine.

Depuis 1995, une base de données bibliographiques en réseau a été développée pour la D.P.J.E.V. Elle permet le repérage de 27 000 documents disponibles dans tous les services, dont 8 900 à l'Ecole.

L'ensemble des ressources et des supports privilégie une politique de recherche et d'acquisitions de documents pertinents et de désherbage des documents obsolètes pour l'enseignement, la formation et pour accompagner les projets de la D.P.J.E.V.

L'activité du service consiste aussi en la gestion du prêt, l'animation, l'aide à la recherche, la production de bibliographies thématiques.

1°) Le contexte de la société de l'information

L'explosion des technologies digitales, de la numération, des réseaux, change les données. Elle permet la complémentarité de chaque centre de ressources et la mutualisation des tâches pour satisfaire un public qui attend des réponses rapides.

2°) Le contexte de l'enseignement

Les CDI s'étendent et se diversifient. Grâce aux réseaux, les ressources documentaires propres à un établissement sont accessibles en dehors du lieu CDI. Inversement, le CDI est le lieu de recherche de documents extérieurs.

3°) Le contexte de l'Ecole

La documentation de l'Ecole est chargée d'histoire (depuis 1867). Elle offre une vision du passé au futur, une mise en perspectives.

Cette richesse est un point fort de l'identité de l'Ecole.

Les problématiques

- Mieux répondre aux besoins des utilisateurs actuels : élèves, enseignants, professionnels sur la base d'une concertation par questionnaires
- Attirer les lecteurs potentiels : gérer le service dans un esprit d'ouverture et de partage des ressources
- Favoriser la culture numérique tout en réaffirmant la place fondamentale du livre dans la transmission des savoirs d'aujourd'hui.

Les objectifs

- Participer aux démarches pluridisciplinaires, accompagner les projets pédagogiques, les actions de coopération, les orientations de la DPJEV en offrant les documents et les sélections de sites les plus pertinents pour la mise à jour des connaissances et l'acquisition d'un bagage culturel.
- Créer un espace documentaire moderne adapté à la consultation, l'étude, la formation et la production.
- Afficher lisiblement la spécialisation « METIER » de la documentation de l'école pour les jardiniers, les paysagistes, les urbanistes, les spécialistes de l'environnement.
- Mettre la base documentaire sur l'Intranet de la Ville en 2006. Puis après une réinformatisation avec un progiciel plus performant, ouverture sur l'Internet.
- Ouvrir et élargir les ressources et notre action par la recherche de la complémentarité des fonds et de la mutualisation des tâches. Cette action menée au niveau de la Ville et avec les centres extérieurs peut être source d'économie et va dans le sens d'une gestion durable des ressources documentaires.

pour la photothèque ;

- Constitution de 2 bases numérisées, l'une intégrée au projet de base d'images DPJEV pourrait être accessible sur l'Intranet ou sur Paris.fr. Et, en interne pour les besoins pédagogiques de l'école, banque d'images réalisées par les élèves ou les formateurs dans un but de partage et de formation.
- La gestion de la photothèque et le renseignement des images nécessite une personne ayant des connaissances en botanique et en traitement informatique des images.

**Annexe V : Projet de changement de la
Direction (partie « Ecole Du Breuil »)**



PROJET DE CHANGEMENT

au cœur du développement durable

Assurer le développement et le rayonnement de l'Ecole Du Breuil

Chef de projet :

Pourquoi ?

Pour assurer la pérennité du service public en améliorant l'efficacité

Comment ?

En renforçant les activités composant le cœur des métiers de la DPJEV et en améliorant les conditions de travail des personnels

Les acteurs

Le personnel de l'école (équipe pédagogique, équipe de Direction, jardiniers).

Les services de la Ville de Paris : DPJEV, DASCO, DAJ, et DAC (pour la gestion du fonds documentaire).

Les partenaires extérieurs (Ministère de l'Agriculture, Enseignement Supérieur, Région, Départements, Collectivités locales).

Le grand public.

Les missions actuellement remplies

Les personnels de l'Ecole Du Breuil ont plusieurs champs d'intervention :

1) Formation initiale

- Recrutement (qui suppose une action de promotion et de communication sur l'école) ;
- Elaboration et contrôle des contenus pédagogiques ;
- Suivi des élèves.

2) Formation continue

- Analyse des besoins ;
- Elaboration des contenus (catalogues de formation) ;
- Gestion prévisionnelle des cycles de formation, en liaison avec le Service des Ressources Humaines.

3) Cours publics

- Analyse des besoins/enquêtes de satisfaction/articulation avec les autres formations (Paris-Jardins).

4) Gestion du domaine (25 ha de pépinières, serres, jardin, arboretum et collections végétales)

- Programmation des travaux d'entretien et mise aux normes ;
- Passation des marchés/suivi des travaux ;
- Plate-forme de démonstration (MIR, SME, éducation à l'environnement).

5) Promotion extérieure

- Participation salons/manifestations ;
- Site Internet et plaquette promotionnelle (à finaliser).

Les problèmes constatés et les nouveaux besoins

Absence d'un projet fédérateur susceptible de mobiliser les équipes (équipe pédagogique et atelier jardins) en lien avec une culture de projet handicapée par les contraintes de gestion au jour le jour.

Des difficultés à se projeter dans l'avenir et un relatif isolement du site.

Insuffisante valorisation de l'Ecole : une offre en formation nécessaire pour la DPJEV, mais qui peut être perçue comme peu stratégique pour la Ville.

Des bâtiments vieillissants, perçus « a priori » comme un obstacle à tout projet de redéploiement.

Des activités de recherche et expérimentation encore insuffisantes pour diversifier l'offre de formation vers le haut.

Les hypothèses de changement envisagées, leurs avantages et inconvénients

L'existence de l'Ecole Du Breuil étant réaffirmée et des moyens importants lui étant alloués, il s'agit désormais de préparer le meilleur scénario pour l'avenir.

Cela implique d'approfondir la réflexion pour définir la stratégie de demain avec :

- l'élaboration d'un projet d'établissement sur les missions actuelles et futures de l'école, en impliquant tous les acteurs de la communauté éducative et administrative ;
- une enquête sur les besoins en formation des collectivités et entreprises d'espaces verts ;
- l'élaboration d'un plan prévisionnel de formation continue (gestion des compétences) et la recherche de nouveaux partenariats pour développer les activités de formation continue (au-delà du seul réseau « Parcs et Jardins » de la Ville) ;
- la mise en place d'une campagne active de promotion et valorisation de l'établissement ;
- la redéfinition du positionnement du centre de documentation de l'école au sein du réseau DPJEV et Ville; notamment en finalisant le projet d'informatisation du fonds documentaire (INTRANET, INTERNET)
- l'étude d'ouvertures possibles vers de nouvelles offres de formation, source de reconnaissance pour les personnels et moyen de renouveler le dialogue entre équipe pédagogique et équipe administrative ;
- l'étude du transfert éventuel des cours pour adultes à une autre structure de la direction (cf. projet sur l'éducation à l'environnement), tout en maintenant la possibilité d'utilisation du site de l'Ecole Du Breuil.

Les résultats et améliorations attendus

Sur un plan général, l'objectif est :

- d'élever le niveau des prestations fournies par l'école : par exemple en anticipant sur le type de formation continue le mieux adapté aux besoins futurs de la Ville ;
- de lui permettre de mieux fonctionner : développer la concertation avec les partenaires institutionnels publics et privés de l'Ecole, disposer d'une expertise sur le statut juridique le mieux à même de favoriser le développement de l'école et son financement, rationaliser l'offre de cours public proposée aux parisiens sur les thèmes du végétal et de l'environnement... ;
- de développer son rayonnement : mieux faire connaître le savoir-faire de l'Ecole sur les disciplines du « végétal et de sa mise en valeur », dynamiser la gestion du domaine de l'Ecole en tant que vitrine et support pédagogique, et en tant que site d'expérimentation et de formation à la gestion environnementale.

Concernant plus précisément les personnels, les objectifs poursuivis sont :

- assurer le maintien du service public et préserver les emplois ;
- améliorer les conditions de travail.

Annexe VI : Pétition du 22 avril 2005
(« Plaidoyer pour école vivante »)

A Monsieur Bertrand Delanoë
Maire de Paris

Plaidoyer pour une école vivante

Deux éléments clés suscitent une vive inquiétude au sein de l'ensemble du personnel de l'Ecole Du Breuil. Monsieur Contassot s'est engagé verbalement lors du dernier conseil de surveillance à affecter un budget de un million d'euros à l'école dont il a souligné la dynamique de projet. Nous souhaitons savoir comment cet engagement est tenu aujourd'hui.

Deux personnes de l'école sont nommées animateurs de prévention et nous ne savons pas à l'heure actuelle elles vont être remplacées. Les fonctions de ces deux postes sont indispensables à la marche normale et à la gestion de cet établissement pédagogique.

L'absence d'informations sur ces questions rend difficile la préparation de la prochaine rentrée scolaire et la poursuite des projets pédagogiques en cours à l'école.

L'Ecole Du Breuil a une identité forte à Paris et dans le monde de l'aménagement paysager. Elle est l'école des jardiniers et de tous ceux qui s'intéressent au jardin comme à la place de la nature en ville. Elle a un patrimoine exceptionnel à faire vivre. C'est un pôle essentiel de formation de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ; les qualités professionnelles des élèves et des anciens élèves y sont reconnues. C'est le résultat du travail d'une équipe pluridisciplinaire composée du personnel ouvrier, de la maîtrise, des professeurs, du bureau enseignement, de la bibliothèque et du personnel administratif.

Elle assure plusieurs types de formation complémentaires. Pour mémoire, sont utilisateurs en 2005 :

- 200 étudiants en formation initiale, du BEPA à la classe post BTS,
- 110 agents de la DPJEV en préparation aux concours internes,
- 1300 agents de la DPJEV en formation continue,
- 200 amateurs en sessions longues de cours théoriques et pratiques.

Nous développons des projets pédagogiques en partenariat avec la DPJEV, des collectivités et des privés, en France et à l'étranger. Nous participons à des réseaux professionnels. Nous souhaitons resserrer les liens avec les autres services de la Direction et avancer dans les actions transversales de la Ville. Nous souhaitons poursuivre ce travail en concertation pour entreprendre un projet de rénovation des locaux en cohérence avec les besoins exprimés, les projets de développement et les possibilités de financement.

L'objet principal de notre enseignement est l'aménagement de l'espace lié à la connaissance du végétal dans son environnement. A ce titre l'école se doit d'être exemplaire dans l'aménagement et la gestion de son propre espace paysager et dans la valorisation du potentiel de chacun des « lieux » du domaine pour son apport pédagogique.

Le manque de perspective sur le devenir de l'école déstabilise tout le personnel. Nous sommes conscients de l'effort financier fourni et à fournir pour améliorer notre outil de travail et le statut des personnels. Aussi nous paraît-il nécessaire, afin de mettre un terme aux rumeurs, d'avoir une information officielle sur vos décisions et intentions.

NOMS	PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
------	---------	-----------	------------

**Annexe VII : Questionnaire
adressé aux grandes écoles de
paysage**

Inspection générale de la Ville de Paris

Mission d'audit sur l'Ecole Du Breuil

Août 2007

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IMAGE DE L'ECOLE DU BREUIL

Avertissement : L'utilisation des réponses à ce questionnaire sera rendue complètement anonyme et il ne sera en aucun cas fait référence aux auteurs des questions dont les propos seront repris dans le rapport d'audit.

Question n° 1 : Avez-vous recruté au cours des cinq dernières années des étudiants de niveau Bac + 2 ou Bac + 3 issus de l'Ecole Du Breuil ?

Question n° 2 : Si tel est le cas, pouvez-vous nous en indiquer le nombre, année par année ?

2006 :
2005 :
2004 :
2003 :
2002 :

Question n° 3 : Si tel n'est pas le cas, pouvez-vous nous indiquer néanmoins si des candidats diplômés de cette école ont postulé au cours de ces dernières années pour intégrer votre établissement ?

Question n° 4 : Quelles sont les raisons qui, à vos yeux, sont responsables de leur échec ?

Question n° 5 : Quel jugement global portez-vous sur les étudiants de votre établissement issus de l'Ecole Du Breuil ?

Question n° 6 : La formation et le profil de ces étudiants vous paraissent-ils adaptés tant aux exigences de votre établissement qu'à celles de la profession ?

- sur un plan pratique ?
- sur un plan théorique ?
- sur un plan comportemental ?

Question n° 7 : Avez-vous déploré des abandons en cours d'études de la part de ces étudiants et quelles en sont les raisons ?

Question n° 8 : Entretenez-vous des contacts avec la direction de cette école ou avec des membres de son équipe pédagogique et, si oui, quelle en est la nature ?

Question n° 9 : Quel regard portez-vous sur le fonds documentaire de cette école et pensez-vous qu'il soit suffisamment valorisé ?

Question n° 10 : Parmi les établissements publics ou privés comparables à l'Ecole Du Breuil, considérez-vous que, sur le plan de la qualité des enseignements dispensés, celle-ci se situe plutôt¹ :

au dessus de la moyenne ?	
dans la moyenne ?	
en dessous de la moyenne ?	

¹ Cocher la case correspondante

Question n° 11 : Pouvez-vous nous indiquer une liste d'établissements dont la qualité de l'enseignement vous paraît meilleure que celle de l'Ecole Du Breuil et quelles en sont les raisons pour chacun d'entre eux ?

Question n° 12 : Quels sont les principaux atouts et handicaps de l'Ecole Du Breuil et dans quelle voie devrait-elle s'orienter dans l'avenir ?

Question n° 13 : Pensez-vous que l'Ecole Du Breuil bénéficie d'un bon capital « image » ? Considérez-vous par exemple que son rattachement à la Ville de Paris est suffisamment mis en valeur ?

Question n° 14 : Des collaborations sont-elles envisageables entre votre établissement et l'Ecole Du Breuil et, si oui, dans quel domaine ?

Question n° 15 : Jugez-vous que les réponses que vous avez fournies se suffisent à elles-mêmes ou estimez-vous une rencontre nécessaire avec les rapporteurs pour approfondir certains points ou en aborder d'autres qui ne l'auraient pas été dans ce questionnaire ?

**Annexe VIII : Dispositions
législatives relatives aux Ecoles
Boulle, Duperré et Estienne**

Article 39

Sur proposition de leur chef d'établissement, les lycées d'enseignement technologique ou professionnel peuvent mener, pour une durée maximum de cinq ans, une expérimentation permettant au conseil d'administration de désigner son président parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein.

Cette expérimentation donnera lieu à une évaluation.

Article 40

Le dernier alinéa (5°) du I de l'article L. 241-4 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent exercer leur mission que dans des établissements autres que ceux de leur commune ou, à Paris, Lyon et Marseille, de leur arrondissement de résidence. »

Article 41

L'article L. 422-3 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'École supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure (Boule), l'École supérieure des arts appliqués (Duperré) et l'École supérieure des arts et industries graphiques (Estienne) sont transformées en établissements publics locaux d'enseignement, conformément aux dispositions de l'article L. 421-1, à la demande de la commune de Paris. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 214-6, la commune de Paris assume la charge de ces établissements. Elle exerce au lieu et place de la région les compétences dévolues par le présent code à la collectivité de rattachement. »

CHAPITRE V

Dispositions relatives aux formations supérieures et à la formation des maîtres

Article 42

Le premier alinéa de l'article L. 614-1 du code de l'éducation est complété par les mots : « , et du respect des engagements européens ».

Article 43

I. – L'intitulé du titre II du livre VI du code de l'éducation est ainsi rédigé : « Les formations universitaires générales et la formation des maîtres ».

II. – Le même titre est complété par un chapitre V ainsi rédigé :

« CHAPITRE V

« Formation des maîtres

« Art. L. 625-1. – La formation des maîtres est assurée par les instituts universitaires de formation des maîtres. Ces instituts accueillent à cette fin des étudiants préparant les concours d'accès aux corps des personnels enseignants et les stagiaires admis à ces concours.

« La formation dispensée dans les instituts universitaires de formation des maîtres répond à un cahier des charges fixé par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale après avis du Haut Conseil de l'éducation. Elle fait alterner des périodes de formation théorique et des périodes de formation pratique. »

Article 44

Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, après les mots : « personnalités extérieures », sont insérés les mots : « , dont un ou plusieurs représentants des acteurs économiques ».

Article 45

I. – Les deux premiers alinéas de l'article L. 721-1 du code de l'éducation sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont régis par les dispositions de l'article L. 713-9 et sont assimilés, pour l'application de ces dispositions, à des écoles faisant partie des universités.

« Des conventions peuvent être conclues, en tant que de besoin, avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

**Annexe IX : Charte des
établissements de l'enseignement
agricole de la Région Ile-de-France**

Charte des Établissements de l'Enseignement Agricole de la Région Île de France



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



 **île de France**

— **Accueillir** chaque élève, apprenti ou stagiaire d'une manière personnalisée en lui proposant un livret d'accueil, en lui présentant les personnes référentes, en assurant, par exemple, le parrainage des nouveaux arrivants par les plus anciens pendant une durée d'un mois au minimum, en instaurant des journées d'intégration.

— **Eduquer** : outre les formations diplômantes et qualifiantes, les membres de l'équipe éducative veilleront à élaborer, en lien avec les familles, un projet d'avenir avec chaque apprenant.

— **Accompagner** en développant les points suivants :

Education à la santé et à la sexualité permettant à l'apprenant de renforcer la connaissance et l'estime de soi, de bénéficier, une fois dans son parcours, d'une éducation à l'alimentation, à la sexualité, aux conduites à risques...

Education à la sécurité qui comprend la prévention aux risques professionnels, la formation aux gestes qui sauvent et à la sécurité routière...

Soutien scolaire qui comprend l'organisation d'un tutorat sous forme d'aide des aînés vers les plus jeunes, des bilans étapes dont le premier aura lieu au cours du premier trimestre ;

Espaces de parole où l'apprenant peut s'exprimer et rencontrer un adulte référent ;

Education à la citoyenneté par l'apprentissage des droits et des devoirs de chacun au sein de l'établissement ; par la participation et la prise de responsabilité des élèves, apprentis ou stagiaires au sein des institutions, des associations culturelles, sportives, et des instances ; par une sensibilisation à la préservation de l'environnement...

Insertion dans l'établissement ; dans la filière ; dans la vie professionnelle par l'intermédiaire des stages et des tutorats en entreprise et par l'établissement de permanences répondant aux diverses questions d'orientation scolaire et/ou professionnelle ; dans la vie culturelle par toutes les activités liées à l'internat, les clubs, le foyer et les diverses sorties culturelles ou encore par la mise en place de voyages à l'étranger et d'échanges linguistiques ; dans un réseau d'associations : amicale des anciens élèves et apprentis, comités techniques et professionnels, associations de parents d'élèves, associations humanitaires...

Instruire et soutenir vers un avenir

En accompagnant les élèves, les stagiaires et les apprentis dans leur orientation ;

En favorisant l'élévation du niveau de qualification ;

En favorisant l'insertion :

Professionnelle par l'aide à la recherche d'un emploi ;

Dans un réseau professionnel grâce aux journées de l'emploi ;

En connaissant le devenir de ceux qui ont terminé leur cursus.

1 École d'Horticulture
Du Breuil



2 Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles
La Bretonnière



3 Lycée d'Enseignement
Professionnel Horticole
Assomption



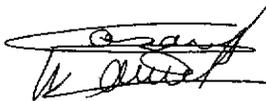
4 Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles
Bougainville



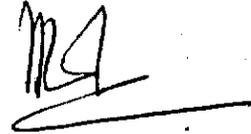
5 Centre de Formation
Professionnelle Agricole
et Horticole de Morfondé



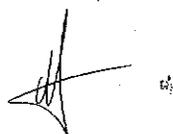
6 Maison Familiale Rurale
d'Éducation et d'Orientation
du Gâtinais



7 Institut Médico Educatif
La Sapinière



8 Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles
Saint-Germain-en-Laye



9 Etablissement Public National



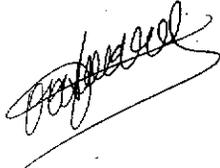
10 Centre de Formation
Professionnelle Horticole
Le Nôtre



11 Lycée Agricole Sully



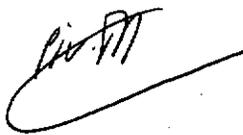
12 Centre Éducatif et de Formation
Professionnelle
Notre Dame De la Roche



13 TECOMAH
Ecole de l'Environnement
et du Cadre de Vie



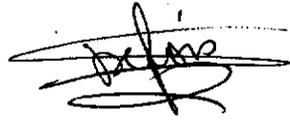
14 Centre Horticole d'Enseignement
et de Promotion



15 Lycée d'Enseignement Agricole
Le Buat



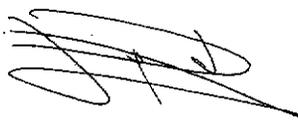
16 Maison Familiale Horticole
de l'Essonne Verte



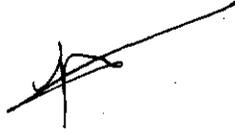
17 Lycée Horticole
Saint Nicolas



18 Lycée Horticole et Paysager
Saint Antoine



19 Lycée Horticole et Paysager
Saint Philippe



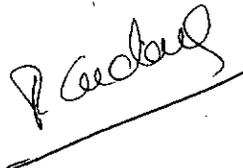
20 Lycée des Métiers
de l'Horticulture et du Paysage
Montreuil-sous-Bois



21 Lycée Horticole et Paysager
Fénelon



22 Lycée Adolphe Chérioux



23 École des Courses Hippiques
de Grosbois



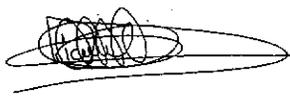
24 Lycée Professionnel Horticole
Saint Jean



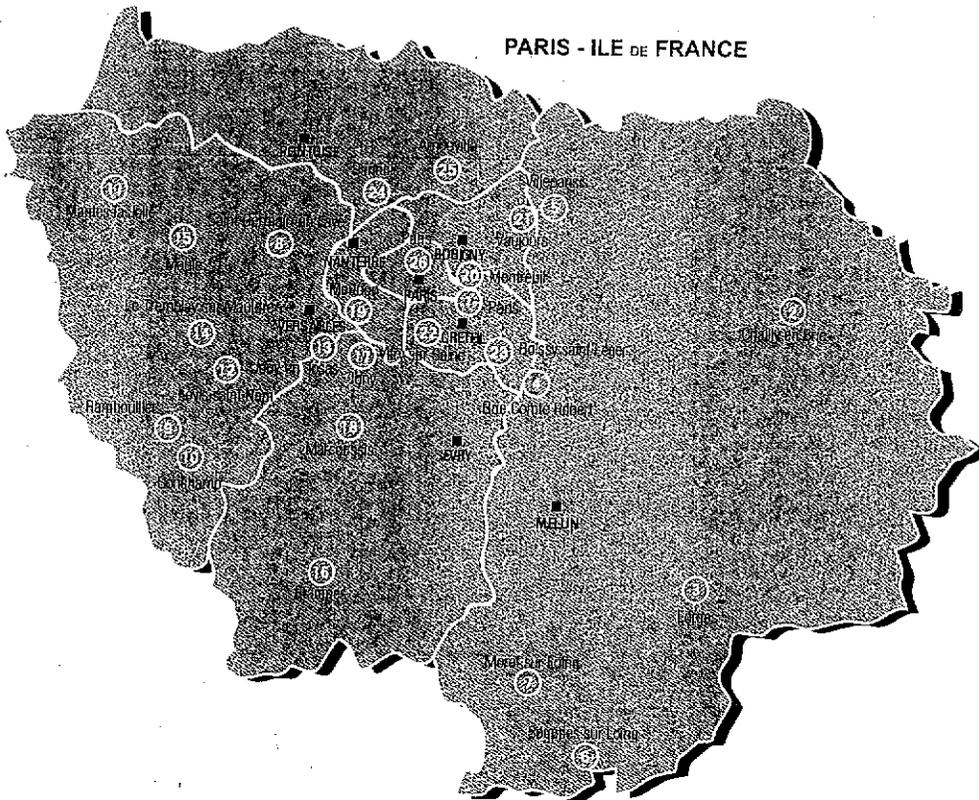
25 Institut Thérapeutique Éducatif
et Pédagogique Pierre MALE



26 CFA des Métiers de l'Agriculture
ADAFA



PARIS - ILE DE FRANCE



- 1 - Ecole d'Horticulture Du Breuil
ROUTE DE LA FERME
BOIS DE VINCENNES
75012 PARIS
- 2 - Lycée Professionnel Agricole
La Bretonnière, CFA Agricole et Horticole
LA BRÉTONNIÈRE
77120 CHAILLY EN BRIE
- 3 - Lycée d'Enseignement Professionnel Horticole Privé
"Assomption"
RUE DE SALINS
77130 FORGES-MONTEREAU
- 4 - Lycée d'Enseignement Général et Technologique
Agricole Bougainville - CFPPA Bougainville
9319 DOMAINE DE SANSALLE
77257 BRIE COMTE ROBERT CEDEX
- 5 - Centre de Formation Professionnelle Agricole
Ecole de l'Horticulture de Marandoné
IN 3 BOIS FLEURI
BP 279
77270 VILLEPARISIS
- 6 - Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation
BA du Gâtinais
2 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
77460 SOUPPE-SUR-LOING
- 7 - Institut Médico-Educatif "La Sapinière"
4 ROUTE DE MONTARLOT - BP 18
SUELLES
78116 MORET-SUR-LOING CEDEX
- 8 - Lycée Horticole Saint-Germain-en-Laye
Rambourcy,
CFA des Métiers de l'Horticulture et du Cheval,
CFPPA Horticole
ROUTE DES PRINCESSES
91100 ST GERMAIN EN LAYE
- 9 - Etablissement public National - CFA et CFPPA
PARC DU CHATEAU
78120 RAMBOUILLET
- 10 - Centre de Formation Professionnelle Horticole
"Le Nôtre"
DOMAINE DE PINCELOUP
78120 SONCHAMP
- 11 - Lycée Agricole Privé "Sully"
22 AVENUE DE L'EUROPE
78200 MAGNANVILLE
- 12 - Centre Educatif et de Formation Professionnelle
"Notre Dame de la Roche"
Levis Saint Nom
BP 10 - ROUTE DE DAMPIERRE
78320 LE MESNIL SAINT DENIS
- 13 - TECOMAH
Ecole de l'Environnement et du Cadre de Vie
BP 56 - CHEMIN DE L'ORME ROND
78356 JOUY-EN-JOSAS CEDEX
- 14 - Centre Horticole d'Enseignement et de Promotion
43 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78490 LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- 15 - Lycée d'Enseignement Professionnel
"Le Buat"
21 RUE DU BUAT
78580 MAULE
- 16 - Maison Familiale Horticole de l'Essonne Verte
DOMAINE DE VAUROUX
ROUTE D'ORMOY LA RIVIERE
BP 162
91154 ETAMPES CEDEX
- 17 - Lycée Horticole "Saint Nicolas"
10 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
91430 IGNY
- 18 - Lycée Professionnel Horticole et Paysager Privé
"Saint-Antoine"
53 BOULEVARD MASSENET DEROCHE
91460 MARCOUSSIS
- 19 - Lycée Horticole et Paysager "Saint Philippe"
1 RUE DU PERE BROTTIER
BP 15
92190 MEUDON
- 20 - Lycée des Métiers de l'Horticulture et du Paysage
de Montreuil-sous-Bois
CFA GRETA Bâtiment Industrie Paysage 93
16 RUE PAUL DOUMER
93100 MONTREUIL
- 21 - Lycée du Paysage et de l'Environnement Fenelon
1 RUE DE MONTAUBAN
93410 VAUJOURS
- 22 - Lycée Adolphe Chérioux
195 RUE JULIAN GRIMAU
94400 VITRY SUR SEINE
- 23 - Ecole des Courses Hippiques
DOMAINE DE GROSBOIS
94470 BOISSY-SAINT-LEGER
- 24 - Lycée Professionnel Horticole et Paysager Privé
Saint-Jean l'Hermitage
ROND POINT DE LA TOUR DU MAIL
95117 SANNOIS CEDEX
- 25 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
Pierre MALE
7, ROND-POINT DE LA VICTOIRE
95400 ARNOUVILLE-LES-GONNESSE
- 26 - CFA des Métiers de l'Agriculture
ADAF
46 rue de Louvre
75001 PARIS